

MANUEL pour les  
**Missions des Nations Unies**  
sur la **prévention et la lutte contre**  
la **violence sexuelle liée aux conflits**

Nations Unies





*Le Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits* a été publié par l'équipe chargée de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits du Service des politiques et des meilleures pratiques, Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de paix des Nations Unies (DPO). Il a été conçu conjointement par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (RSSG-VSLC). Ce manuel a bénéficié de nombreuses consultations auprès des représentants des missions des Nations Unies dotées d'un mandat relatif à la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits (la MINUSCA, la MINUSMA, la MONUSCO, la MANUI, la MINUAD, la MINUSS et la MANUSOM), des représentants de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit - ainsi que des partenaires du Siège des Nations Unies.

Cette publication a été rendue possible grâce au précieux soutien du Gouvernement de la Norvège et à de généreuses contributions de la part des Gouvernements du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.

La conception et mise en page du Manuel ont été assurées par Frank DiCostanzo/ddacomunications.com.

Tous les commentaires et les questions concernant le Manuel sont les bienvenus et doivent être adressés à [pbps-crsv-unhq@un.org](mailto:pbps-crsv-unhq@un.org)

Droits d'auteur © Organisation des Nations Unies 2020

Tous droits réservés

Fabriqué aux États-Unis d'Amérique

Numéro de référence 2020.08



# Table des matières

Liste d'acronymes .....	1	
Introduction .....	2	
<b>Partie I : Missions des Nations Unies et mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits : Concepts clés</b>		
<b>Chapitre un : Fondements conceptuels et évolution du mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits</b> .....		5
Section 1 : Définition de la violence sexuelle liée aux conflits .....	5	
Section 2 : Comprendre la violence sexuelle liée aux conflits .....	6	
Section 3 : Principes directeurs de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits .....	13	
Section 4 : Défis inhérents à la prévention et à la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits .....	17	
<b>Chapitre deux : Cadres juridiques et résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle liée aux conflits</b> .....		20
Section 1 : Cadre juridique sur la violence sexuelle liée aux conflits .....	20	
Section 2 : Cadre institutionnel relatif à la violence sexuelle liée aux conflits .....	23	
<b>Chapitre trois : Cadre opérationnel et de coordination de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits</b> .....		26
Section 1 : Système de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits dans les missions .....	26	
Section 2 : Cadres et mandats de protection connexes .....	28	
Section 3 : Mécanismes de coordination du développement et de l'action humanitaire .....	31	
Section 4 : Coordination et appui aux organisations de la société civile .....	32	
Section 5 : Coordination avec les entités du Siège des Nations Unies .....	34	
<b>Chapitre quatre : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement</b> .....		35
Section 1 : Approche centrée sur les personnes survivantes et réponses holistiques .....	35	
Section 2 : Systèmes de référencement et responsabilités du personnel des missions des Nations Unies .....	37	
<b>Partie II : Principaux domaines de travail et fonctions visant à prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits</b>		
<b>Chapitre cinq : Conseils et intégration en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits</b> .....		43
Section 1 : Conseils sur la violence sexuelle liée aux conflits .....	43	
Section 2 : Intégration de la violence sexuelle liée aux conflits à l'échelle d'une mission .....	47	
Étude de cas : Plan d'Action de Shabunda .....	54	

## **Chapitre six : Plaidoyer, sensibilisation et renforcement des capacités en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits**

Section 1 : Définitions .....	56
Section 2 : Responsabilités en matière de plaidoyer et de sensibilisation dans le cadre des missions des Nations Unies .....	57
Section 3 : Feuille de route d'une stratégie de plaidoyer .....	65

## **Chapitre sept : Suivi, analyse et communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits**

Section 1 : Principes directeurs du suivi et de la communication de l'information sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits .....	67
Section 2 : Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information .....	68
Section 3 : Établir le MARA au sein des missions des Nations Unies .....	70
Section 4 : Suivi et collecte d'informations sur la violence sexuelle liée aux conflits .....	73
Section 5 : Analyse des tendances et schémas de la violence sexuelle liée aux conflits .....	77
Section 6 : Communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits .....	80
Section 7 : Intersection entre le MARA et le système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre .....	84
<b>Étude de cas : Coordination du MARA et du Sous-Cluster VBG .....</b>	<b>85</b>

## **Chapitre huit : Apporter une protection physique pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits**

Section 1 : Protection physique et coordination de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits .....	87
Section 2 : Indicateurs d'alerte rapide sur la violence sexuelle liée aux conflits et intervention des composantes militaire et Police .....	90
Section 3 : Actions menées par les composantes militaire et Police pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits .....	92

## **Chapitre neuf : Engagements auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits**

Section 1 : Engagements auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit .....	98
Section 2 : Appui aux acteurs étatiques et non étatiques parties aux conflits pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits .....	107
<b>Étude de cas : Stratégie d'engagement auprès des parties au conflit .....</b>	<b>112</b>

<b>Chapitre dix : Mettre fin à l'impunité pour la violence sexuelle liée aux conflits</b> .....	114
Section 1 : Mettre fin à l'impunité pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits .....	114
Section 2 : Adapter l'appui aux missions aux contextes nationaux et aux réponses judiciaires .....	116
Section 3 : Appuyer des enquêtes et des poursuites pénales crédibles .....	118
Section 4 : Mesures de protection judiciaire pour les personnes victimes/survivantes de violence sexuelle liée aux conflits .....	124
Section 5 : Engagement politique pour lutter contre l'impunité et renforcer les systèmes de justice nationaux.....	125
Section 6 : Réparations et recours à la disposition des personnes victimes/survivantes.....	127
<b>Étude de cas : Protection des victimes et témoins de violations des droits humains et de crimes de violence sexuelle</b> .....	128
<b>Liste de références</b> .....	130
<b>Annexe</b> .....	132
1. Liste des fonctions et responsabilités relatives à la VSLC au sein de la composante militaire .....	132
2. Division et responsabilités du personnel militaire en matière de prévention et de lutte contre la VSLC .....	138
3. Aperçu de la formation du personnel civil, militaire et de Police des missions des Nations Unies.....	141
4. Plaidoyer sur la VSLC par le biais des mécanismes internationaux des droits humains.....	142
5. Termes de référence pour les groupes de travail MARA en République démocratique du Congo et en Iraq .....	144
6. Suivi de la VSLC par le biais des composantes Droits humains : la méthode de questionnement QQQQCP.....	155
7. Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre les VSLC (2019) .....	156



## LISTE D'ACRONYMES

APLS.....	Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition	MINUSMA.....	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
CICR.....	Comité international de la Croix-Rouge	MINUSS.....	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
CLA.....	Assistant chargé de la liaison avec la population	MONUSCO.....	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
CPA.....	Conseiller/conseillère pour la protection de l'enfance	MRM.....	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé
DDR.....	Désarmement, démobilisation et réintégration	OCHA.....	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
DFS.....	Département de l'appui aux missions	OIM.....	Organisation internationale pour les migrations
DPA.....	Département des affaires politiques (aujourd'hui, DPPA)	OMS.....	Organisation mondiale la Santé
DPKO.....	Département des opérations de maintien de la paix (aujourd'hui, DPO)	ONG.....	Organisation non gouvernementale
DPPA.....	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	ONGI.....	Organisation non gouvernementale internationale
DPO.....	Département des opérations de paix	ONUDC.....	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
DUF.....	Directives sur le recours à la force	OSC.....	Organisation de la société civile
EIIL.....	État islamique d'Iraq et du Levant	PDIP.....	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays
FHQ.....	Quartier général de la force	PPE.....	Prophylaxie post-exposition
FNUAP.....	Fonds des Nations Unies pour la population	POC.....	Protection des civils
FPS.....	Femmes et la paix et la sécurité	QG.....	Quartier général
GBVIMS.....	Système de gestion de l'information sur la violence de genre	QRF.....	Force d'intervention rapide
HCDH.....	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	QRT.....	Équipe d'intervention rapide
HCT.....	Équipe de pays pour l'action humanitaire	RCA.....	République centrafricaine
HOM.....	Chef/Cheffe de mission	RDC.....	République démocratique du Congo
HQ.....	Siège	ROE.....	Règles d'engagement
HRDDP.....	Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes	RSSG.....	Représentant/Représentante spécial(e) du Secrétaire général
HRO.....	Spécialiste des droits de l'homme	RSSG-VSLC...	Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
IMTC.....	Centre intégré de formation du personnel de mission	SEA.....	Exploitation et atteintes sexuelles
IRC.....	International Rescue Committee	SOP.....	Procédures opérationnelles standardisées
ISTM.....	Matériel de formation spécialisé et intégré	SPM.....	Mission politique spéciale
JCS.....	Section des affaires judiciaires et pénitentiaires	SSR.....	Réforme du secteur de la sécurité
JIT.....	Équipe d'enquête mixte	S/WPA.....	Conseiller/conseillère principal(e) pour la protection des femmes
JMAC.....	Cellule d'analyse conjointe de la Mission	TOB.....	Base opérationnelle temporaire
JOC.....	Centre d'opérations conjoint	TOE.....	Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit
JPT.....	Équipe mixte de protection de la population civile	UNCT.....	Équipe de pays des Nations Unies
MARA.....	Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information	UNICEF.....	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
MGPA.....	Conseiller/conseillère militaire en matière de genre et de protection	UNPOL.....	Police des Nations Unies
MINUAD.....	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	UNSCR.....	Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU
MINUSCA.....	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	VBG.....	Violence basée sur le genre
		VSBG.....	Violence sexuelle basée sur le genre
		VSLC.....	Violence sexuelle liée aux conflits
		WPA.....	Conseiller/conseillère pour la protection des femmes

## INTRODUCTION

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a reconnu que la violence sexuelle liée aux conflits (VSLC) constituait un enjeu de paix et de sécurité. À travers une série de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR) sur les femmes, et la paix et la sécurité, il n'a pas manqué de rappeler que la violence sexuelle peut considérablement aggraver les situations de conflit armé et compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. La VSLC est une violation grave du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire, qui en vertu du droit pénal international peut être considérée comme un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif d'un génocide. Le Conseil de sécurité a mandaté les missions des Nations Unies, le système des Nations Unies et la communauté internationale en vue de l'adoption de mesures pour prévenir et lutter contre la VSLC.

Ce Manuel a pour but de servir de guide pratique pour la mise en œuvre du mandat des missions des Nations Unies en matière de VSLC, y compris les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Il fait office de guide pour le personnel civil, militaire et policier déployé auprès des missions des Nations Unies et d'outil d'orientation préalable au déploiement pour le futur personnel de mission.

Il a été conçu conjointement par le Département des opérations de paix (DPO), le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Il complète et met à profit la Politique intitulée « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » et doit être lu parallèlement aux politiques, aux directives et aux procédures opérationnelles standardisées du DPO, du DPPA, du HCDH, et du. L'objectif de ce Manuel est de consolider les bonnes pratiques, les méthodologies, les modèles, les listes de contrôle existantes et d'autres outils pour lutter contre la VSLC.

Ce Manuel définit les concepts clés et délimite les responsabilités des composantes civile, militaire et de Police dans le cadre des missions des Nations Unies sur le terrain pour aider à prévenir et lutter contre la VSLC. À l'aide des études de cas de diverses missions, il se concentre sur les difficultés couramment rencontrées et propose des recommandations. Les directives et les meilleures pratiques décrites dans ce Manuel peuvent être mises à profit et adaptées pour correspondre au contexte spécifique et aux besoins des missions des Nations Unies.

La prévention et la lutte contre la VSLC sont un enjeu transversal qui nécessite l'engagement de plusieurs acteurs dans et en dehors des missions des Nations Unies. L'importance cruciale de la coordination est donc mise en exergue tout au long du Manuel : parmi les composantes civile, militaire et de Police des missions de

1 Voir les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2242 (2015), 2331 (2016), 2467 (2019), et 2493 (2019).

2 Ce manuel s'efforce de garantir la pertinence et l'applicabilité du maintien de la paix et des missions politiques spéciales (SPM) tout en mettant en évidence les différents contextes, rôles, compositions et ressources. Certaines opérations de maintien de la paix et SPM ont un mandat du Conseil de sécurité pour prévenir et lutter contre la VSLC - au moment de la rédaction de ce Manuel, il s'agit de la MONUSCO, de la MINUSCA, de la MINUSMA, de la MINUSS, de la MINUAD, de la MANUSOM et de la MANUI. Bien que ce Manuel soit essentiellement destiné au personnel de ces missions, son contenu doit faire office de principes directeurs pour d'autres missions des Nations Unies sur le terrain.

3 Le terme « composante civile » comprend toutes les entités civiles et non policières au sein d'une mission des Nations Unies- y compris mais pas seulement la composante Droits humains ; les affaires civiles ; le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) ; le VIH/sida ; la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires (JCS) ; le Centre d'opérations conjoint (JOC) ; la Cellule d'analyse conjointe de la Mission (JMAG) ; le Bureau de l'information ; les sections de la paix et de la réconciliation, des affaires politiques et de la réforme du secteur de la sécurité.

4 Voir la Politique des DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC des Nations Unies : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).



Photo ONU/Felipe

Le Secrétaire général, António Guterres, s'adresse au Conseil de sécurité pendant un débat public sur la VSLC en avril 2019.

même qu'avec les partenaires externes comme le pays hôte, les équipes de pays des Nations Unies, les entités concernées des Nations Unies au Siège, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile (OSC).

La première partie de ce Manuel permettra aux utilisateurs/utilisatrices de se familiariser avec la définition de la VSLC et les cadres institutionnels, légaux et opérationnels connexes. Elle présente les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes et la paix et la sécurité qui ont établi le mandat relatif à la VSLC et les responsabilités des missions des Nations Unies en vue de leur mise en œuvre. Elle décrit les principes qui doivent orienter l'ensemble du personnel des missions de terrain dans son travail sur la VSLC, y compris celui de « Ne pas nuire » et l'approche centrée sur les personnes survivantes.

La deuxième partie présente les domaines de travail respectifs des composantes civile, militaire et Police des missions en vue de la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC. Elle met en évidence les efforts collectifs nécessaires à la lutte contre la VSLC et fournit des exemples de mécanismes de coordination et des études de cas. En annexe figure un aperçu des matériels de référence supplémentaires.

**Code couleur des encadrés:**

- Définition**
- Exemple**
- Boîte à outils**
- Bonne pratique**

# Partie I: Missions des Nations Unies et mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits : Concepts clés



La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit représente un effort concerté mené par le système des Nations Unies pour mettre fin à la VSLC ensemble. En 2010, le réseau a lancé la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, Haute au viol qui a mobilisé tous les acteurs internationaux pour « s'indigner » et prendre part au combat contre la VSLC.

Photo ONU/MINUSMA

# 1

## CHAPITRE 1 : Fondements conceptuels et évolution du mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits

### Documents de référence :

- Nations Unies – Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (annuel).
- Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- DPPA Women, Peace and Security Policy (2019).\*
- Politique du DPKO et du DFS sur la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018).
- L'Égalité des Genres et les Femmes, la Paix et la Sécurité – DOSSIER D'INFORMATION (2019).
- Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit – Cadre analytique et conceptuel de la violence sexuelle liée aux conflits (2011).
- HCDH – L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme : Guide pratique (2019).
- HCDH – Manuel sur le monitoring des droits de l'homme (2011).

\* Politique du DPPA relative aux femmes, à la paix et à la sécurité.

*Ce chapitre présente la définition de la VSLC utilisée par les Nations Unies et expose les divers critères permettant d'établir les liens entre la violence sexuelle et le conflit, y compris quand la violence sexuelle sert de tactique et de stratégie de guerre ou de terreur. Il donne également un aperçu des principes fondateurs qui doivent guider les composantes civile, militaire et Police des missions des Nations Unies lorsqu'elles sont confrontées à des cas de VSLC.*

### **BUTS**

*Parvenir à une entente commune concernant le cadre normatif et conceptuel de la VSLC en tant qu'enjeu de paix et de sécurité et veiller à ce que le personnel des missions défende les principes transversaux de « ne pas nuire » et de l'« approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes » lorsqu'il est question de VSLC*

## SECTION 1 : DÉFINITION DE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

Les Nations Unies définissent la VSLC de la manière suivante :

« L'expression « violences sexuelles liées aux conflits » recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir au profil de l'auteur, qui est souvent rattaché à un groupe armé, étatique ou non, entités terroristes comprises ; au profil de la victime, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée ; au climat d'impunité qui accompagne souvent l'effondrement de l'État, les répercussions transfrontières comme les déplacements de populations ou la traite des personnes ou les violations d'accords de cessez-le-feu. Cette expression inclut également la traite des personnes à des fins de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle lorsque ces faits surviennent en temps de conflit ».

La prévention et la lutte contre la VSLC font partie du programme pour les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité.<sup>5</sup> Ce programme considère que les femmes et les filles sont confrontées à des systèmes préexistants fondés sur l'inégalité de genre et la discrimination et sont les plus fréquemment ciblées par toutes les formes de violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG),<sup>6</sup> notamment la violence sexuelle en période de conflit armé ou politique. La prévention de la VSLC fait partie intégrante des mandats plus larges du Conseil de sécurité eu égard à la prévention des conflits et au maintien de la paix.



Photo ONU/Frechon

Des personnes victimes/survivantes de violence sexuelle bénéficiant de soins dans un centre d'accueil pour femmes au Nord-Kivu, RDC.

La VSLC est une forme de VSBG. La VSBG correspond à tout type de violence dirigée contre des personnes ou des groupes en raison de leur sexe ou de leur genre. Les femmes, les hommes, les filles, les garçons, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles, transsexuelles et intersexes (LGBTI) peuvent toutes être des personnes victimes de VSBG. Cependant, elle touche de façon disproportionnée les femmes et les filles en raison de normes de genre profondément ancrées et de relations de pouvoir inégales. La VSBG est endémique dans toutes les sociétés, car l'inégalité de genre est un phénomène global et elle n'est pas nécessairement liée à un conflit. Elle s'accroît davantage en période de conflit, d'instabilité politique et lors des déplacements de population.<sup>7</sup> Bien que la VSLC soit une forme de VSBG, elle comprend d'autres formes comme les mutilations génitales féminines, la violence au sein du couple, la violence domestique ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles.<sup>8</sup>

## SECTION 2 : COMPRENDRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

### 2.1. LIENS ENTRE LE CONFLIT ET LA VIOLENCE SEXUELLE

La VSLC est délibérée et brutale et elle a pour but d'humilier et/ou de châtier les individus et leurs communautés. Elle entraîne des traumatismes durables chez les individus et leurs communautés. Elle peut servir d'arme de guerre et/ou de tactique de terrorisme (voir la section suivante). Bien qu'elle puisse être d'ampleur variable, la VSLC survient rarement de manière isolée et elle est souvent perpétrée parallèlement à d'autres actes de violence comme les meurtres, le recrutement d'enfants au sein de groupes armés, les pillages ou la destruction de biens.

Pour établir un lien entre la violence sexuelle et un conflit, un lien direct ou indirect avec le conflit ou la situation concernée doit être établie (à savoir un lien temporel, géographique et/ou de causalité). La section ci-dessous présente les principes clés à prendre en considération pour déterminer si la violence sexuelle est liée à un conflit et propose des exemples. Le personnel des missions des Nations Unies doit lire les définitions fournies dans ce manuel en tenant compte du contexte spécifique de leur intervention.

5 Pour plus d'informations, voir le « Chapitre deux : Cadres juridiques et résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle liée aux conflits. »

6 Les termes de violence basée sur le genre (VBG) et de violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) sont utilisés de manière interchangeable. La principale différence repose sur le fait que le terme de « VSBG » est utilisé pour distinguer la violence sexuelle des autres formes de VBG (comme le féminicide).

7 Pour plus d'informations, voir la Politique du DPKO et du DFS sur la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018). Disponible via : [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english\\_gender\\_responsive\\_united\\_nations\\_peacekeeping\\_operations\\_policy\\_1.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/english_gender_responsive_united_nations_peacekeeping_operations_policy_1.pdf).

8 Il faut distinguer la VSLC de l'exploitation et des atteintes sexuelles perpétrées par le personnel des Nations Unies. En vertu de la circulaire ST/SGB/2003/13, on entend par abus sexuel toute atteinte sexuelle avérée ou tentative d'atteinte sexuelle que ce soit par la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal. L'exploitation sexuelle désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique d'une autre personne. Cela inclut des actes comme les rapports sexuels monnayés, la sollicitation de rapports sexuels monnayés et les rapports d'exploitation. La politique du DPO/du DPPA/du HCDH/de la RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020) et ce Manuel ne traitent pas l'exploitation et les atteintes sexuelles. Pour plus d'informations sur la manière dont les Nations Unies combattent les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr>. Voir également le dernier rapport du Secrétaire général des Nations sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Disponible via : <https://undocs.org/fr/A/73/744>.



**Les actes de violence sexuelle sont liés à des conflits, dès lors qu'au moins deux des liens ci-dessous sont établis.**

#### **UN LIEN TEMPOREL:**

Ce lien est établi dans la mesure où il existe une proximité entre l'acte de violence sexuelle et la période de conflit, comme lorsque la violence sexuelle survient pendant un conflit armé. Le lien entre la violence sexuelle et un conflit peut être établi si elle survient dans un contexte d'instabilité qui peut dégénérer en conflit armé, pendant une période d'occupation, ou quand elle a lieu après un conflit mais avant le rétablissement de l'autorité de l'État. Les violences sexuelles commises contre des personnes privées de liberté en raison d'un conflit, peuvent aussi être considérées comme des VSLC.

**Exemple:** *Lors de la guerre civile du Libéria (1999–2003), des actes de violence sexuelle ont été commis par toutes les parties. L'Accord de paix global de 2003 n'a pas abordé cette question et la société a été reconstruite sur un fondement d'impunité des crimes de guerre, le viol étant le crime qui a été le plus signalé à la police nationale libérienne. Ancrée dans la société après tant d'années de guerre civile, la violence sexuelle est devenue monnaie courante pendant la période post-conflit et un lien peut donc être établi entre la violence sexuelle et le conflit. En 2009, la Présidente Sirleaf a tenu les propos suivants, « [de longues années de guerre] ont introduit une culture de violence dans notre psychisme national. Le viol n'avait jamais été un problème dans notre société traditionnelle. Aujourd'hui, c'est un problème grave. Les conflits ont tant duré qu'aujourd'hui ces choses font désormais partie de nos coutumes. »*

#### **UN LIEN GÉOGRAPHIQUE :**

Ce lien est établi dans la mesure où les actes de violence sexuelle surviennent dans des zones touchées par un conflit, y compris dans des zones de guerre active et d'autres zones impactées par un conflit. Il est possible que ces impacts aient des répercussions uniquement sur une partie du territoire, les régions frontalières ou une région entière.

**Exemple:** *Une femme signale un viol à une ONG médicale dans un village de Walikale à l'est de la République démocratique du Congo (RDC). L'est du Congo est touché par un conflit et son signalement s'ajoute à une longue liste de plaintes dans la même zone à peu près au même moment. Le viol a coïncidé avec les déplacements d'acteurs armés dans cette zone.*

#### **UN LIEN DE CAUSALITÉ :**

Ce lien est établi dans la mesure où il faut tenir compte du degré auquel les niveaux de violence sexuelle pré-conflit sont aggravés par les conditions du conflit et/ou les déplacements de population et la détention qui en découlent. Il faut évaluer si les actes de violence sexuelle sont liés à l'effondrement de l'ordre public et s'ils peuvent être considérés comme étant liés à un conflit ou s'il s'agit de comportements criminels non liés à un conflit. Les autres facteurs utiles à prendre en compte sont l'existence d'un conflit qui aurait joué un rôle majeur dans la capacité de l'auteur des faits à commettre des actes de violence sexuelle, dans la façon dont ils ont été commis, et leur finalité. Les situations d'instabilité politique ou d'autres situations préoccupantes doivent être prises en compte même si elles ne relèvent pas d'un conflit armé.

**Exemple:** *En septembre 2009, en Guinée, la violence sexuelle a été utilisée pour servir des intérêts politiques et cibler les opposants dans un contexte d'effondrement de l'ordre public, par conséquent, un lien a été établi entre cette violence et le conflit. Au moins 109 femmes et filles ont été des victimes de violence sexuelle et près de 200 personnes ont été tuées ou ont disparu en marge des manifestations des partisans de l'opposition exigeant le retour au régime civil.*

Des femmes déplacées transportent du bois et d'autres effets personnels à la base de la MINUAD au Darfour Sud, Soudan.



MINUAD/ Farran

En outre, les critères énumérés ci-dessous permettent de déterminer si un acte de violence sexuelle est lié à un conflit. Lorsqu'un incident relève d'un ou plusieurs de ces critères, il doit faire l'objet d'un signalement comme cas de VSLC.

#### ● Profil de l'auteur

Les auteurs de VSLC sont généralement affiliés à des entités étatiques ou non étatiques. Cela peut inclure des forces armées nationales, la police ou d'autres organismes de sécurité ; des organisations ou des réseaux terroristes ; des milices locales; des groupes armés ou trafiquants. Le profil des auteurs peut être indiqué par leur uniforme et leurs insignes, des modus operandi distinctifs, ou des tendances spécifiques en matière d'abus associées aux groupes spécifiques.

Le fait de déterminer les motifs des auteurs peut contribuer à établir le lien entre la violence sexuelle et le conflit (Voir Section 2.2 de ce chapitre). Dans les zones touchées par un conflit, les acteurs étatiques et les groupes armés non étatiques peuvent, par exemple, recourir à la VSLC pour terroriser les populations locales soupçonnées d'être des soutiens de leurs ennemis.

#### ● Profil de la personne victime/survivante<sup>9</sup>

La VSLC est souvent commise dans le contexte d'autres violations et atteintes perpétrées contre des civils qui peuvent être ciblés en raison de leur appartenance réelle ou supposée à un groupe politique, ethnique, religieux ou à une minorité, ou en fonction de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre réelle ou supposée. De plus, les personnes suspectées de prendre part à des activités considérées comme des menaces à l'égard des parties au conflit peuvent aussi être prises pour cibles, à l'instar des journalistes et des défenseurs des droits humains, y compris les militant-e-s des droits des femmes, etc.

9 L'identification d'une personne qui a été confrontée à la violence sexuelle comme une « victime » ou une « survivante » dépend principalement de la préférence ou de l'auto-identification de la personne concernée. Le personnel de l'ONU doit respecter ces choix. Le contexte dans lequel les termes sont employés peut varier. Par exemple, le terme « victime » est utilisé pour qualifier une personne qui a subi une violation du droit international ou un crime. Ce terme est entendu au sens large car les victimes de violences sexuelles sont les personnes qui ont directement subi la violence et celles qui ont été indirectement touchées (les enfants nés à la suite d'un acte de VSLC, par exemple). L'expression « personne survivante » est plus fréquemment utilisée dans le cadre du processus de guérison d'une personne qui a subi des violences sexuelles, car elle implique une capacité à réagir et une résilience. Il n'existe pas d'accord à l'échelle du système des Nations Unies sur l'emploi d'une de ces expressions ou de l'autre. Les deux expressions peuvent être utilisées simultanément et de manière interchangeable. Le présent document utilise le terme « personne victime/survivante. » Voir : Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020) ; et le Manuel sur le monitoring des droits de l'homme du HCDH (« Chapitre 12 : Traumatisme et soins auto-administrés ») [OHCHR Manual on Human Rights Monitoring (Chapter 12: Trauma and Self-Care)]

Comme indiqué précédemment, même si les actes de VSLC peuvent affecter n'importe quelle personne, les femmes et les filles continuent d'être touchées de manière disproportionnée et principalement ciblées en raison du continuum de la discrimination et de la violence auquel elles ont été exposées avant le conflit ou des dissensions politiques. Les réfugiés et les personnes déplacées, les enfants non accompagnés et orphelins, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes LGBTI sont de plus en plus exposées à la VSLC. Les personnes victimes/survivantes de VSLC peuvent aussi inclure les combattantes et les combattants ainsi que les enfants recrutés de force au sein de groupes armés.

La détermination du profil des personnes victimes/survivantes devenues des cibles de VSLC est cruciale pour établir le lien entre la violence sexuelle et le conflit. Cela peut par exemple, permettre de mettre en évidence un schéma ou une politique contre certains groupes. Les facteurs décrits varient selon le contexte, et ils doivent donc faire l'objet d'une analyse contextuelle tenant compte des questions de genre. Une évaluation de la menace est également nécessaire pour comprendre les dynamiques complexes de la VSLC et les risques spécifiques auxquels les communautés sont confrontées.

### La VSLC perpétrée contre les hommes, les garçons, et les personnes LGBTI

Des actes de VSLC ont été commis de manière stratégique contre les hommes et les garçons et ils ont fait l'objet de signalements lors de situations liées à des conflits, y compris en République centrafricaine (RCA), en RDC et au Soudan du Sud. Parmi ces incidents, figurent le viol, le viol collectif, la nudité forcée et d'autres formes de traitement inhumain et dégradant ; ils surviennent principalement dans les villages et les centres de détention. Les hommes et les garçons sont confrontés à des obstacles en matière de signalement en raison de la stigmatisation relative à une émasculatation supposée, ainsi que des conséquences physiques et psychologiques. Dans certains pays, le cadre juridique existant et les effets auxquels hommes victimes/survivants de violence sexuelle font face par la suite, accentuent le sous-signalement. Ces dernières années, le nombre de signalements des auteurs d'actes de VSLC prenant pour cibles des personnes du fait de leur orientation sexuelle réelle ou supposée et/ou de leur identité de genre, y compris les personnes LGBTI, en Colombie,<sup>10</sup> Syrie,<sup>11</sup> et au Myanmar<sup>12</sup> a augmenté.



La MINUSS visite les centres de détention de Bor au Soudan du Sud, pour assurer un suivi des allégations de VSLC et de violations des droits humains et prodiguer des conseils techniques à la police nationale du Soudan du Sud.

- 10 Pour plus d'informations, voir le Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, accessible via : <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/04/report/s-2019-280/Annual-report-2018.pdf>
- 11 Pour plus d'informations, voir « J'ai perdu ma dignité » : Violence sexuelle et basée sur le genre en République arabe syrienne », [« I lost my dignity » : Sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic »], Conseil des droits de l'homme (2018), accessible via : <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/ColSyria/A-HRC-37-CRP-3.pdf>.
- 12 Pour plus d'informations, voir « La violence sexuelle et basée sur le genre au Myanmar et l'impact différencié des conflits ethniques selon le sexe », [« Sexual and gender-based violence in Myanmar and the gendered impact of its ethnic conflicts »], Conseil des droits de l'homme (2019), accessible via : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/session42/Pages/ListReports.aspx>.



Un homme prie à la Grande Mosquée de Djenné dans le centre du Mali.

Photo ONU/Dormino

### **La VSLC utilisée pour punir les civils ou prendre pour cibles des groupes spécifiques**

En RCA, les éléments du groupe armé anti-balaka ont violé des femmes au motif qu'elles auraient vendu des légumes aux parties au conflit opposées.

Pendant le conflit ethnique qui a frappé la province du Tanganyika de la RDC, les milices belligérantes Twa et Luba ont violé des femmes, des filles et des garçons issus des groupes ethniques opposés pour nuire et affaiblir les communautés adverses.

### **◦ Climat d'impunité et effondrement de l'État**

L'effondrement de l'autorité gouvernementale et de l'état de droit sont des caractéristiques clés qui engendrent une culture d'impunité favorisant la violence sexuelle. L'incapacité des autorités à enquêter et engager des poursuites contre les crimes de violence sexuelle commis par les parties au conflit ou le manque de contrôle efficace sur le territoire attestent de l'effondrement de l'État.

### **◦ Conséquences transfrontalières y compris pour les déplacements ou la traite d'êtres humains**

La VSLC est à la fois un facteur et une conséquence des déplacements forcés dans un pays et entre les pays. Par exemple, la VSLC peut être utilisée pour déplacer les communautés de force afin de s'emparer de terres et de ressources. Dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les personnes victimes/survivantes peuvent subir des violences sexuelles perpétrées par les autorités de l'État, les groupes armés, les trafiquants et les passeurs qui contrôlent les ressources et les services de même que d'autres personnes locales ou déplacées. Le lien entre la VSLC, la traite d'êtres humains et l'extrémisme violent a été reconnu par le Conseil de sécurité des Nations Unies.<sup>13</sup>

### **La VSLC dans le contexte de la migration et de la traite d'êtres humains en Libye**

En 2018, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a documenté les récits de femmes et de filles migrantes qui ont été victimes ou témoins d'actes de violence sexuelle commis par des passeurs, des trafiquants et des membres de groupes armés, de même que par des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur lors de leur passage en Libye et dans les centres de détention de migrants. Les femmes et filles migrantes ont été violées et exposées à d'autres formes de VSLC, y compris la prostitution forcée et l'exploitation sexuelle dans des conditions qui s'apparentent à l'esclavage sexuel.

13 Voir la résolution 2331 du Conseil de sécurité de l'ONU (2016).

## ◉ Violations des dispositions d'un accord de cessez-le-feu

La violence sexuelle est souvent utilisée comme une méthode ou tactique de guerre et elle doit par conséquent être abordée dans le cadre d'accords de cessez-le-feu et d'accords de paix exhaustifs et efficaces. La poursuite des actes de VSLC doit faire l'objet d'un suivi et être envisagée à la fois comme un enjeu de sécurité et comme une violation des dispositions des accords concernés.

### La VSLC commise en violation d'accord de paix global au Soudan du Sud

L'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de 2018 comprenait plusieurs dispositions pertinentes en matière de VSLC, y compris les suivantes : « Les parties devront s'abstenir de commettre des actes prohibés qui incluent, entre autres, des actes et des formes de violence sexuelle et basée sur le genre, y compris l'exploitation sexuelle et le harcèlement » et [le] « Tribunal mixte pour le Soudan du Sud sera compétent quant aux crimes graves, en vertu du droit international et des lois applicables de la République du Soudan du Sud, y compris pour les crimes basés sur le genre et la violence sexuelle. »

Malgré cela, des affrontements majeurs ont continué au Soudan du Sud (dans les États de Bahr el-Ghazal à l'ouest, de l'Équatoria central et occidental et d'Unity), ils étaient caractérisés par le recours systématique à la VSLC, en particulier à l'égard des femmes et des filles pour terroriser, punir et déplacer la population locale.

## 2.2. VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS COMME TACTIQUE DE GUERRE ET DE TERRORISME

Les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques peuvent se servir de la VSLC comme tactique et stratégie de guerre ou de terreur à des fins politiques ou militaires, dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques menées contre les civils.

Bien que l'ampleur, les méthodes et les raisons de la VSLC varient en fonction des contextes et des auteurs de faits, certaines raisons ou finalités de la VSLC comprennent :

- Le contrôle d'une population (par la terreur ou l'intimidation) ;
- Le contrôle d'un territoire (terrains, villes, itinéraires commerciaux vitaux, etc.) ;
- Le contrôle des ressources naturelles (zones minières, réserves de combustibles fossiles, forêts, ressources hydriques, etc.) ;
- Le contrôle exercé sur les vies et de la capacité de reproduction en prenant délibérément pour cibles des communautés ethniques/religieuses ;
- La punition des civils soupçonnés de soutenir les opposants ;
- L'humiliation des personnes victimes/survivantes pour détruire le tissu social, briser les familles et les communautés ; et
- Comme mode de socialisation et de création de liens au sein du groupe entre les auteurs de faits, d'incitation pour le recrutement ou pour générer des revenus.



Dans les camps de PDIP au Sud Darfour, au Soudan, une femme déplacée se dirige à dos d'âne vers un point d'eau pour aller chercher de l'eau fournie par la MINUAD.

### La VSLC comme tactique militaire

La VSLC est utilisée pour déplacer les communautés, expulser les dénommés groupes « indésirables » et confisquer des terres et d'autres ressources contestées. En 2018, au Soudan du Sud, des milices alliées ont violé des femmes et des filles dans le cadre d'une campagne visant à bouter les opposants hors de l'État d'Unity au sud du pays. La violence sexuelle a aussi été utilisée comme moyen de répression, de terreur et de contrôle.

### La VSLC comme « facteur d'attrait » pour les combattants et pour la pérennisation des groupes

Les groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant également connu comme Daesh, ont eu recours à l'esclavage sexuel comme facteur « d'attrait » en vue du recrutement de combattants. Les combattants ont été amenés à rejoindre ce groupe avec la promesse d'obtenir des « épouses de brousse ». Par ailleurs, l'esclavage sexuel a généré des revenus considérables pour financer leurs opérations en vendant des femmes et des filles dans des marchés ouverts et en collectant des paiements de rançon auprès de communautés traumatisées, ce qui a permis d'alimenter des conflits dans l'ensemble des régions.

### La VSLC pour déshumaniser les combattants

Les organisations terroristes et les groupes armés ont recours à la VSLC pour séparer les recrues de leurs communautés. En Somalie, Al Shebab s'est servi de la violence sexuelle comme rite d'initiation pour faire en sorte que les nouvelles recrues rompent leurs liens avec la société civile. En Ouganda, la Lord's Resistance Army a eu recours à l'esclavage sexuel dans le cadre de sa stratégie à long terme pour séparer les combattants de la société et de ce fait, assoir l'allégeance au sein du groupe. Ces pratiques ont pour but d'empêcher les combattants de quitter le groupe armé, et dans bon nombre de cas, ils ne peuvent pas retourner dans leurs communautés.

## Motifs et buts de la commission de VSLC



La VSLC sert souvent des motifs et des objectifs multiples. Ce schéma n'est pas une liste exhaustive des motifs et des buts de la commission d'actes de VSLC.

### SECTION 3 : PRINCIPES DIRECTEURS DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

Les « principes directeurs » sont un ensemble d'éléments fondamentaux qui doivent être respectés par le personnel des missions des Nations Unies travaillant sur la VSLC, comme le prévoit la Politique : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2019). (Ci-après, la Politique des Nations Unies sur la VSLC).<sup>14</sup>

**Les principes fondamentaux et transversaux qui doivent guider le travail sur la VSLC<sup>15</sup> sont de « ne pas nuire » et l'« approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes ».**<sup>16</sup> Le but ultime est de défendre la dignité et les droits humains des personnes victimes/survivantes tout en les protégeant face à d'autres préjudices, stigmatisations et à la marginalisation sans subir de discrimination. Cette approche exige que le personnel des missions des Nations Unies place les personnes victimes/survivantes au cœur de toutes leurs interventions. Il s'agit aussi de faire en sorte d'éviter de nuire aux personnes victimes/survivantes par inadvertance, en intervenant ou non. Ce faisant, le travail sur la VSLC permet de promouvoir à terme l'autonomisation et la capacité d'agir des personnes victimes/survivantes. Cette section développe les principes directeurs et donne des exemples de leur application. Le personnel des missions doit rigoureusement respecter ces principes durant toutes les interventions ayant pour but de lutter contre la VSLC et il doit les appliquer avec la diligence requise et en faisant preuve de professionnalisme.

Sachant que les membres du personnel de toutes les composantes des missions peuvent être confrontés à des personnes victimes/survivantes de VSLC ou à des informations sur la VSLC communiquées par d'autres sources au cours de leurs activités, ils doivent toujours suivre les principes directeurs. Ils doivent veiller à ce que les personnes



14 Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).

15 Ces principes doivent aussi guider le personnel lorsqu'il est question de cas de VSBG.

16 Ce Manuel utilise le terme l'« approche centrée sur les personnes survivantes » conformément à la résolution 2467 du Conseil de sécurité de l'ONU (2019). Cette résolution affirme, pour la première fois, qu'une approche centrée sur les personnes survivantes est nécessaire pour lutter contre la VSLC dans l'ensemble des actions de rétablissement de la paix, des opérations de maintien de la paix et des initiatives de consolidation de la paix, y compris dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité et de la justice et lors de négociations d'accords de paix et des mécanismes de vérification des cessez-le-feu. L'utilisation des expressions « approche centrée sur les personnes victimes » et « approche centrée sur les personnes survivantes » peut varier, selon le contexte. Elles peuvent être utilisées simultanément et de manière interchangeable, comme l'indique la politique VSLC (voir les paragraphes 12 et 16). Pour plus d'informations sur l'approche centrée sur les personnes survivantes, voir le « Chapitre quatre : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement » de ce Manuel.

victimes/survivantes soient orientées vers les prestataires de service au plus vite, sous réserve d'obtenir leur consentement éclairé (voir ci-dessous). L'engagement auprès des personnes victimes/survivantes de VSLC, surtout les enfants, doit aussi être pris en compte attentivement et, dans la mesure du possible, il doit être assuré par le personnel de mission formé.<sup>17</sup> Les informations sur les cas de VSLC doivent être partagées rapidement avec les conseillers/conseillères pour la protection des femmes (WPA) ou les points focaux de la composante Droits humains.<sup>18</sup> La deuxième partie de ce Manuel, de même que la Politique VSLC des Nations Unies, fournit davantage d'explications quant aux rôles et responsabilités du personnel de mission.

**Ne pas nuire :** Ce principe fait référence à l'obligation fondamentale de ne pas exposer une personne victime/survivante à d'autres préjudices ou souffrances, à la fois physiques et psychologiques. Le personnel de mission doit toujours avoir conscience du risque potentiel de causer d'autres préjudices aux personnes victimes/survivantes de VSLC dans le contexte de leur travail, notamment le fait de traumatiser de nouveau, la stigmatisation, la violence et la marginalisation. Bien que les efforts proactifs de protection et d'aide apportée aux personnes victimes/survivantes de VSLC soient souvent requis, cela implique souvent que le fait de ne pas agir puisse être la meilleure ligne de conduite pour éviter de causer d'autres préjudices, compte tenu de la stigmatisation et de la marginalisation associées à la violence sexuelle et de la possibilité que les personnes victimes/survivantes subissent davantage de préjudices de la part de leurs familles et de leurs communautés. Par exemple, dans certaines sociétés, les personnes victimes/survivantes peuvent être rejetées une fois que l'on découvre qu'elles ont été soumises à des VSLC et dans d'autres contextes, elles peuvent être contraintes d'épouser leur agresseur. Une évaluation pertinente des risques de protection, des dynamiques de genre et des attitudes sociales liées à la violence sexuelle pouvant aboutir à davantage de préjudices pour les personnes victimes/survivantes de VSLC, est nécessaire avant de décider d'intervenir. Une évaluation rigoureuse permet au personnel de mission de faire preuve de discernement, de prudence et de tact dans ses interactions avec les personnes victimes/survivantes.

**Confidentialité :** Les renseignements personnels concernant les incidents de VSLC doivent par défaut, être traités en toute confidentialité par le personnel de mission pour la protection des personnes victimes/survivantes, de leurs familles et des témoins. Des mesures doivent être adoptées afin de préserver la confidentialité des informations enregistrées, y compris les identités des personnes victimes/survivantes et des témoins.

**Consentement éclairé :** Il faut toujours obtenir le consentement des personnes victimes/survivantes de VSLC, des témoins et sur le terrain, y compris pour les actions de suivi, la communication et le partage d'informations avec d'autres agences des Nations Unies et les partenaires extérieurs.

Pour que le consentement soit un « consentement éclairé », les personnes victimes/survivantes et d'autres aidants doivent pleinement comprendre le but du processus de recueil des informations, les procédures qui vont être suivies, l'utilisation envisagée des informations communiquées et leur mode de protection. Les renseignements personnels qui peuvent permettre d'identifier les personnes victimes/survivantes doivent toujours être confidentiels et protégés en raison des risques personnels potentiels inhérents à la communication de ces informations. Le personnel des missions des Nations Unies doit expliquer tout cela, de façon claire et simple. En outre, les

17 Le cas échéant, les interactions avec les personnes victimes/survivantes doivent être assurées par les conseillers/conseillères pour la protection des femmes (WPA), les spécialistes des droits humains, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance ou d'autres points focaux VSLC. Pour plus d'informations sur les points focaux VSLC dans les missions des Nations Unies, voir le « Chapitre cinq : Conseils et intégration en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

18 Dans les missions qui ne comptent pas de conseiller/conseillère principal(e) pour la protection des femmes (SWPA) et de composante Droits humains, la RSSG/le/la Chef de mission/le fonctionnaire des Nations Unies du grade le plus élevé devront donner des directives sur le partage et la communication d'informations sur la VSLC, en coordination avec le Bureau de la RSSG-VSLC, le HCDH et le DPPA ou le DPO s'il y a lieu, tout en veillant à ce que les informations sensibles pouvant conduire à l'identification des personnes victimes/survivantes, des témoins, et d'autres sources d'information ne soient pas partagées.

19 La Politique VSLC explique que les principes « Ne pas nuire » doivent être interprétés au sens large et inclure la violence physique et les menaces, un nouveau traumatisme, la stigmatisation, la violence et la marginalisation de la part des auteurs présumés ou de leur propre famille ou groupe social. Le personnel doit faire preuve de discernement, de prudence et de tact dans toutes les interactions avec les personnes victimes ou survivantes, les membres de leur famille ou les témoins. Pour plus d'informations sur ce principe, voir la Politique DPO/DPPA/HCDH/ RSSG-VSLC sur « Les missions des Nations Unies sur le terrain : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020); et le Manuel sur le monitoring des droits de l'homme du HCDH (2011).

personnes victimes/survivantes et d'autres aidants peuvent décider de ne pas accorder leur consentement et de ne pas communiquer d'informations au personnel de mission. Le personnel doit toujours respecter la décision des personnes victimes/survivantes ou des autres aidants.<sup>20</sup>

En outre, le personnel de mission doit proposer d'expliquer les processus de référencement à la personne victime/survivante, et si la personne victime/survivante fait part de son intérêt, il faut lui expliquer attentivement chacune des étapes de même que les implications d'un éventuel partage d'informations.<sup>21</sup>

**Sensibilisation aux questions de genre :** Tous les membres du personnel doivent employer un langage respectueux et non discriminatoire et prendre soin de ne pas renforcer les stéréotypes de genre. Le personnel doit tenir compte des expériences, des situations, des besoins et des caractéristiques propres aux femmes, aux hommes, aux filles, aux garçons et à d'autres catégories de personnes dans toutes les interactions et dans la conception et la mise en œuvre des mesures de lutte contre la VSLC.<sup>22</sup> Une personne victime/survivante doit être

	<b>Idées préconçues communément erronées sur les personnes victimes/survivantes de VSLC :</b>	<b>Faits :</b>
Les femmes âgées ne peuvent pas être des personnes victimes/survivantes de VSLC.	N'importe quelle personne peut subir une agression sexuelle, indépendamment de son âge.	
Les hommes ne peuvent pas être violés ; ils ne peuvent être que des auteurs de VSLC.	Les hommes et les garçons peuvent être victimes de violence sexuelle, en particulier dans le contexte de la détention. La plupart des auteurs de VSLC sont des hommes.	
Beaucoup de personnes victimes/survivantes mentent à propos du fait qu'elles aient été violées/agressées sexuellement ou font de fausses déclarations.	Cela n'est pas confirmé d'un point de vue statistique, sachant que les sous-signalements de violence sexuelle sont une caractéristique plus courante en période de conflit. Tous les signalements de cas de VSLC doivent être examinés de manière approfondie avant de tirer des conclusions.	
Les personnes victimes/survivantes de VSLC ont tendance à pleurer, être contrariées ou émotives.	Chaque personne a sa propre manière de faire face au traumatisme. Une personne victime/survivante peut passer par diverses émotions ou elle peut avoir la sensation d'être anesthésiée (autrement dit, elle peut être dans l'incapacité de ressentir ou de faire face aux émotions en raison du traumatisme).	
Seules les femmes peuvent interagir et conduire un entretien avec les personnes victimes/survivantes de VSLC.	Les personnes victimes/survivantes peuvent choisir de partager leur expérience avec des personnes des deux sexes. La décision leur incombe.	
Toutes les personnes victimes/survivantes de VSLC voudront bénéficier de soins médicaux et déposer une plainte auprès de la police.	Les personnes victimes/survivantes peuvent préférer ne pas accéder aux services et déposer une plainte (par exemple, du fait de la stigmatisation).	

20 Le personnel de mission doit tenir compte de la situation évolutive de la protection des personnes victimes/survivantes. En cas de mise en danger potentielle de la personne victime/survivante du fait du partage des informations, les informations ne doivent pas être divulguées même si le consentement éclairé a été accordé au préalable.

21 Pour plus d'informations sur l'accès aux services disponibles, voir le « Chapitre quatre : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement. »

22 L'idée préconçue selon laquelle les personnes victimes/survivantes (potentielles) de VSLC sont forcément des femmes victimes/survivantes de VSLC doit être exclue. Les hommes et les garçons peuvent aussi être des personnes victimes/survivantes de VSLC. Pour plus d'informations, sur l'emploi d'un langage tenant compte des questions de genre, consulter « L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme » (HCDH, 2018). Disponible via : [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective_fr.pdf)

en mesure de choisir d'interagir avec un membre du personnel féminin ou masculin. L'ensemble des membres des équipes des Nations Unies ayant pour mission de mener un monitoring et des enquêtes doivent être préparés à gérer des cas de VSLC conformément aux principes directeurs du travail sur la VSLC.

**Approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes:** Les droits, les besoins et les choix des personnes victimes/survivantes de VSLC, conformément à ce qu'elles ont identifié elles-mêmes, doivent être au cœur de tous les efforts de prévention et de lutte contre la VSLC entrepris par les missions des Nations Unies sur le terrain. La mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes exige que le personnel, entre autres:

1. Protège les droits humains des personnes victimes/survivantes, notamment le droit à l'égalité et à la non-discrimination, à la vie, à la liberté ; à la sécurité des personnes ; l'absence de torture, de traitement cruel, inhumain ou dégradant ; et à l'accès aux soins et aux services de santé, etc. Cela signifie par exemple, que le personnel de mission doit appuyer les interventions sensibles au genre qui préservent les droits humains des personnes victimes/survivantes, y compris en garantissant leur protection et leur sécurité physique et psychologique vis-à-vis des auteurs présumés ; un traitement juste et digne en toutes circonstances ; un accès aux services adaptés à leurs besoins ; et un accès à la justice y compris aux réparations.
2. Respecte les choix individuels des personnes victimes/survivantes. Chaque personne doit être traitée comme un individu unique avec des besoins différents et spécifiques. Le personnel de mission doit écouter les personnes victimes/survivantes pour comprendre leurs besoins et les soutenir de manière à promouvoir leurs droits et respecter les choix éclairés. Cela requiert de ne plus émettre des hypothèses quant à ce qui est dans l'intérêt supérieur des personnes victimes/survivantes.
3. Promeut l'autonomisation des personnes victimes/survivantes en plaçant leurs choix éclairés au cœur des interventions. Des informations adaptées doivent être communiquées aux personnes pour leur permettre de prendre des décisions éclairées à propos de leurs besoins médicaux, sexuels, reproductifs, psychosociaux, psychologiques, juridiques et en matière de sécurité, de même que leur participation aux processus de justice et de responsabilité. Par exemple, si une personne victime/survivante refuse de subir un examen médical, le personnel de mission des Nations Unies doit lui préciser clairement que cela pourrait entraver son rétablissement et la possibilité de condamner un suspect. Les personnes victimes/survivantes doivent être informées de leur droit d'être accompagnées par un-e aidant-e à toute séance d'information ou par un prestataire de service et de décider par qui (par exemple, les proches, les prestataires de service, etc.). De même, les personnes victimes/survivantes doivent obtenir des informations pratiques et réalistes sur ce à quoi elles doivent s'attendre en matière d'accès à ces ressources. Veuillez vous référer au Chapitre quatre pour plus d'informations sur les services multisectoriels.
4. Traite toutes les personnes victimes/survivantes avec respect, dignité, et de manière équitable, sans discrimination. Les personnes victimes/survivantes doivent être traitées équitablement et sans discrimination. Il incombe au personnel de mission des Nations Unies de traiter chaque personne victime/survivante avec respect et dignité, indépendamment des circonstances de l'incident, du sexe, du genre, de l'âge, de la race, de l'ethnicité, de l'orientation sexuelle, de la religion, de la langue, de l'appartenance politique ou de toute autre opinion de la personne victime/survivante. Il ne faut jamais avoir des idées préconçues concernant le parcours ou le profil de la personne victime/survivante. Le personnel de mission des Nations Unies doit avoir conscience de ses propres préjugés et présomptions et à ce titre, il doit prendre des mesures pour éviter que ses croyances personnelles influencent sur son travail. Il est important d'avoir conscience du langage, du langage corporel et de l'attitude générale envers une personne victime/survivante lors des interactions avec elle. Le langage employé par le personnel de la mission des Nations Unies peut par exemple, avoir un impact sur la volonté de la personne victime/survivante de demander justice.

**Intérêt supérieur de l'enfant :** L'intérêt supérieur de l'enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) doit prévaloir dans toutes les décisions qui le concernent. Les enfants, surtout les plus jeunes, ne doivent être interrogés que dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, si les informations sont essentielles et ne peuvent pas être obtenues par d'autres moyens ou sources) et après une évaluation attentive. Bien que les enfants ne puissent pas être en mesure de donner un consentement légal, il faut leur demander leur permission avant de leur parler de leur expérience.<sup>23</sup> Pour évaluer l'intérêt supérieur d'un enfant, il faut que le personnel de mission évalue et contrebalance les informations pertinentes concernant une situation spécifique impliquant un enfant ou un groupe d'enfants pour prendre une décision. En fonction de l'évolution de leurs capacités, les enfants doivent participer aux décisions qui les concernent.<sup>24</sup>



Une célébration de la Journée internationale de la femme, sous le thème : « Congolaises et Congolais, levons-nous pour défendre les droits des femmes » à Kinshasa, RDC.

#### **SECTION 4 : DÉFIS INHÉRENTS À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS**

Bien que la situation sur le terrain puisse varier, les missions des Nations Unies peuvent être confrontées à des difficultés en matière de prévention et de lutte contre la VSLC, y compris les suivantes :

1. **Le sous-signalement des cas de VSLC** par les personnes victimes/survivantes et les membres de leurs familles. Le sous-signalement systémique peut s'expliquer par plusieurs facteurs, y compris les risques de stigmatisation et de représailles.<sup>25</sup> La culture du silence à l'égard de la violence sexuelle empêche les

23 Pour plus d'informations sur la conduite des entretiens avec des enfants, voir le Manuel sur le monitoring des droits de l'homme du HCDH, en particulier le chapitre 11 sur la conduite des entretiens (« Interviewing »).

24 Pour des indications complémentaires, veuillez voir la Convention relative aux droits de l'enfant, sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, paragraphe 1). Disponible via : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f14&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f14&Lang=fr)

25 Les personnes victimes/survivantes souffrent souvent de la stigmatisation en raison de sa prévalence dans divers contextes. Elle est ancrée dans la domination et l'inégalité d'un point de vue social et culturel et elle implique la criminalisation ou le fait d'accuser les personnes victimes/survivantes de VSLC de jeter le déshonneur sur leurs communautés ou familles. Cela conduit à l'exclusion sociale des personnes victimes/survivantes de VSLC et entraîne d'autres préjudices et souffrances comme entre autres, la perte de leurs familles et de leurs moyens de subsistance. Avec le rejet potentiel ou réel de la communauté, le rétablissement peut s'avérer difficile pour les personnes victimes/survivantes. Dans de nombreux cas, les enfants nés d'un viol sont rejetés par leur mère, leur famille et/ou leur communauté, ce qui conduit à des privations et au dénuement.

personnes victimes/survivantes d'accéder aux soins médicaux, notamment aux services de santé sexuelle et procréative, et au soutien psychosocial mais aussi de revendiquer leurs droits à la réparation de leur préjudice. De plus, les efforts de lutte contre la VSLC ne sont pas une priorité et sont sous-financés par les mécanismes et institutions juridiques nationaux.

**Bonne pratique :** En prenant contact avec divers secteurs de la société et en menant des campagnes de sensibilisation, les missions des Nations Unies peuvent faire évoluer les attitudes qui prennent pour cibles les personnes victimes/survivantes de VSLC, en vue de promouvoir la protection, l'empathie et le respect. La responsabilité du crime, la punition et l'exclusion ne doivent jamais être imputées aux personnes victimes/survivantes du fait de la VSLC. Les familles et les communautés doivent être incitées à soutenir les personnes victimes/survivantes et à instaurer des mécanismes de protection et d'intégration communautaires.<sup>26</sup> La mise en place d'autres structures de soutien et de protection doivent aussi être encouragées en cas de rejet par les familles et les communautés.

2. En raison du sous-signalement des cas, la VSLC est souvent invisible, et il est difficile d'établir l'ampleur des faits, même si elle est répandue. Les circonstances spécifiques des violences et l'identité et les motivations des auteurs sont souvent difficiles à déterminer ; d'où la complexité et la difficulté des efforts de prévention. L'absence de signalement de cas de VSLC ne signifie pas pour autant qu'ils n'existent pas.

**Bonne pratique :** Pour surmonter les difficultés causées par le sous-signalement, les missions des Nations Unies doivent partir du principe que des actes de VSLC sont commis sur leur lieu de déploiement et adopter des mesures exhaustives pour les identifier et instaurer la confiance avec les populations locales. Par exemple, quand il noue le dialogue avec la population ou lors des évaluations de la protection, le personnel de mission doit systématiquement se renseigner sur les préoccupations de la population en matière de protection et de menaces spécifiques contre les femmes et les filles. Il doit également nouer le dialogue avec divers groupes de population dont les OSC, les associations de femmes et les prestataires de services de santé et de lutte contre la VBG. Néanmoins, il ne faut pas demander des informations qui peuvent permettre d'identifier des personnes spécifiques (Voir la Section 3 pour plus d'éléments sur la confidentialité et d'autres principes directeurs).

3. Dans les situations de conflit, une autorité de l'État affaiblie et l'absence de lutte contre la VSLC de la part des institutions judiciaires nationales peuvent alimenter une culture d'impunité. La confiance à l'égard du système de justice formel peut être limitée voire nulle, et la police et la justice peuvent être perçues comme étant enclines à la partialité, à la subjectivité et à la corruption, et/ou les membres de ces institutions peuvent eux-mêmes être soupçonnés d'être à l'origine des actes de violence. Les personnes victimes/survivantes de VSLC sont souvent confrontées à des obstacles en matière d'accès à la justice et sont par conséquent, réticentes à l'idée de déposer une plainte contre leurs agresseurs. Les mécanismes traditionnels, informels et communautaires peuvent s'avérer insuffisants pour lutter contre les crimes de violence sexuelle conformément au droit international des droits humains et aux normes juridiques.

26 Pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités des composantes des missions des Nations Unies dans la conduite des activités de plaidoyer, voir le « Chapitre six : Plaidoyer, sensibilisation et renforcement des capacités en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits » de ce Manuel.

**Bonne pratique :** Étant donné que les missions des Nations Unies appuient la lutte contre l'impunité face à la VSLC, elles doivent défendre l'accès à la justice pour les personnes victimes/survivantes. Une personne victime/survivante qui est traitée avec respect et qui estime que les autorités juridiques sont équitables, est plus susceptible de faire un signalement. Les missions des Nations Unies peuvent aider les autorités nationales à développer l'accès aux services en renforçant les capacités des personnes en charge des entretiens, des agents de police et des juges pour améliorer la compréhension des principes directeurs et de l'approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes pour la VSLC.<sup>27</sup>

4. **Les infrastructures défaillantes ou non-existantes** dans de nombreuses zones touchées par un conflit empêchent et limitent l'accès des personnes victimes/survivantes aux services médicaux, y compris les services de santé sexuelle et procréative et de santé mentale. La VSLC a des conséquences graves et elle bouleverse la vie des personnes victimes/survivantes<sup>28</sup> et le manque d'accès aux services limitent leur capacité à solliciter le soutien nécessaire pour reconstruire leur vie.

**Bonne pratique :** Les missions des Nations Unies, en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies, doivent appuyer l'accès à des soins holistiques pour l'ensemble des personnes victimes/survivantes de VSLC en partageant avec elles et leurs communautés, des informations concernant les systèmes de référencement et les services de soins disponibles. Les conseillers principaux/les conseillères principales pour la protection des femmes (SWPA) et les conseillers/conseillères pour la protection des femmes (WPA) doivent travailler en coordination avec la communauté humanitaire (y compris les équipes de pays des Nations Unies, l'équipe de pays pour l'action humanitaire et d'autres mécanismes de coordination existants) pour un recensement actualisé des services de prise en charge des cas de VSLC/VSBG y compris ceux qui mettent à disposition des kits de prophylaxie post-exposition (PPE)<sup>29</sup>, afin que les personnes victimes/survivantes puissent être orientées efficacement.<sup>30</sup>

5. **La discrimination fondée sur le genre et l'inégalité de genre** antérieures au conflit représentent le principal obstacle à la prévention de la VSLC perpétrée contre les femmes et les filles et les empêchent d'exercer leurs droits, y compris leur droit à la justice, à l'accès aux services de santé et à participer aux décisions qui impactent leurs vies, notamment les activités de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix. En outre, les stéréotypes spécifiques au genre liés à la masculinité, à l'homophobie et aux tabous sociaux ainsi que les cadres juridiques, peuvent empêcher les personnes victimes/survivantes d'exercer leurs droits et de faire partie des efforts de prévention et de prestation de services.

**Bonne pratique :** Les missions de terrain doivent promouvoir l'égalité de genre et les droits pleins et égaux des femmes et des filles. Toutes les analyses relatives aux conflits et à caractère politique doivent tenir compte de la question du genre et elles doivent être menées en vue d'intégrer une perspective de genre dans le travail de la mission. De telles analyses spécifiques au contexte doivent inclure et faire la distinction entre les besoins politiques, économiques et de sécurité différenciés des femmes, des hommes, des filles et des garçons de même que ceux d'autres groupes, en situation de vulnérabilité. Elles doivent aussi être le reflet des normes culturelles locales. Des mesures spécifiques doivent être adoptées pour appuyer la participation des femmes et des filles dans les processus de paix et politiques et assurer la prise en compte des points de vue des groupes traditionnellement exclus.

27 Pour plus d'informations sur le renforcement des capacités des autorités judiciaires, voir le « Chapitre dix : Mettre fin à l'impunité pour la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

28 La VSLC peut avoir des conséquences graves et sur le long terme, pour les personnes victimes/survivantes, à savoir les blessures physiques sur l'appareil reproducteur et le système des voies urinaires, la grossesse, les maladies sexuellement transmissibles y compris le VIH, le traumatisme mental, la marginalisation notamment l'exclusion, le bannissement et la mort.

29 La PPE est un traitement antirétroviral de court terme qui réduit la probabilité d'une infection par le VIH après exposition à du sang infecté par le VIH ou suite à un contact sexuel avec une personne séropositive. Elle doit être administrée dans les 24 heures, et au plus tard dans les 72 heures.

30 Pour plus d'informations sur les systèmes de référencement, voir le « Chapitre quatre : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement » de ce Manuel.

# 2

## CHAPITRE 2 : Cadres juridiques et résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle liée aux conflits

### Documents de référence :

- Résolutions 1325 (2000) ; 1820 (2009) ; 1888 (2009) ; 1889 (2010) ; 1960 (2011) ; 2106 (2013) ; 2122 (2013) ; 2242 (2015) ; 2467 (2019) et 2493 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC des Nations Unies : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- Note d'orientation du HCDH sur la documentation et l'analyse de la violence sexuelle (à paraître en 2020).

*Sachant que le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies constituent ensemble le cadre normatif sur la VSLC, ce chapitre donne un aperçu du cadre juridique de la VSLC, notamment la manière dont la VSLC est traitée en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits humains, du droit national et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la VSLC.*

### **BUTS**

*Faire en sorte que les utilisateurs et utilisatrices se familiarisent avec le cadre juridique de la VSLC et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pertinentes par rapport à la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC assuré par les missions des Nations Unies.*

## SECTION 1 : CADRE JURIDIQUE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

La VSLC est reconnue, codifiée et fait l'objet de poursuites judiciaires étant donné qu'elle constitue une des violations les plus graves du droit international, y compris du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. Elle peut aussi être considérée comme un crime en vertu du droit pénal international.

La plupart des systèmes judiciaires nationaux reconnaissent le caractère criminel de la violence sexuelle. La responsabilité première de l'État est de prévenir et d'enquêter sur les cas de VSLC, d'entamer des poursuites judiciaires contre les auteurs et d'accorder des réparations aux personnes victimes/survivantes de VSLC.

### 1.1. LA VIOLENCE SEXUELLE COMME VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS HUMAINS

Le droit international des droits humains s'applique en temps de paix et de conflit. Bien que la principale obligation de défendre les droits humains incombe aux États, il est de plus en plus acquis que les groupes armés, notamment ceux qui contrôlent le territoire et leurs populations, ont également des obligations en matière de droits humains.

Les actes de violence sexuelle portent atteinte à un certain nombre de droits humains, y compris le droit à la vie ; à la liberté et à la sécurité de la personne ; au respect de la vie privée ; à ne pas être soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ou à des châtiments ; à l'égalité ; à une protection égale devant la loi ; et à être libre de toutes formes de discrimination. Elle constitue une violation de la norme la plus élevée de santé physique et mentale. Les États sont tenus de faire diligence pour empêcher, enquêter sur et poursuivre les actes de violence sexuelle commis par l'État et les acteurs non étatiques et pour accorder des réparations aux personnes victimes/survivantes.<sup>31</sup>

La violence sexuelle comprend les actes à caractère sexuel qui sont commis contre une personne sans son consentement, souvent par la force ou la coercition. Ces actes constituent une violation des droits humains si :

31 Pour plus d'informations, voir la Note d'orientation sur la documentation et de l'analyse de la violence sexuelle (à paraître en 2020).

- a. Les actes de violence sexuelle sont commis par un agent public, ou sont commis sous l'impulsion de, avec le consentement exprès ou tacite d'un agent public ; ou
- b. L'État ne garantit pas une enquête efficace suite à des actes de violence sexuelle ou lorsque les preuves sont suffisantes pour entamer des poursuites judiciaires. Si l'État ne garantit pas des poursuites à l'encontre des auteurs et une peine conforme à la gravité du délit, qu'ils aient la qualité d'État ou d'acteurs non étatiques ; ou
- c. L'État ne fait pas diligence pour protéger correctement les personnes face à la violence sexuelle perpétrée par des acteurs non étatiques par, entre autres, la pénalisation de toutes les formes de violence sexuelle, en établissant des mécanismes d'enquête et de poursuite et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation.<sup>32</sup>

## 1.2. LA VIOLENCE SEXUELLE COMME VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le droit international humanitaire établit des règles contraignantes sur la manière dont les conflits, y compris les conflits armés non internationaux, sont menés et la façon dont les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus directement aux hostilités doivent être traitées. Il s'applique seulement pendant les conflits armés, indépendamment du fait qu'ils soient internationaux ou internes.

Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977<sup>33</sup> interdisent expressément le viol, la prostitution forcée et d'autres formes de violence sexuelle ou d'attentat à la pudeur sur des civils et plus généralement, elles interdisent les atteintes à la dignité personnelle, y compris le traitement humiliant et dégradant.

## 1.3. LA VIOLENCE SEXUELLE COMME CRIME INTERNATIONAL

Le droit pénal international traite de la responsabilité criminelle des personnes eu égard aux crimes internationaux. Selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la violence sexuelle englobe les actes suivants : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.<sup>34</sup> Ces autres formes de violence sexuelle peuvent inclure entre autres, la nudité forcée, le trafic aux fins de l'exploitation sexuelle, les tests de virginité forcés, et les fouilles corporelles intrusives.<sup>35</sup> Le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires en tant que crime de guerre, crime contre l'humanité et en tant qu'élément constitutif de génocide.



Photo ONU/Ferré

Un dialogue de haut niveau sur la lutte contre la violence sexuelle en RDC au Conseil des droits de l'homme à Genève.

32 Pour plus d'informations, voir la Guidance Note on Documenting and Analysing Sexual Violence du HCDH [Note d'orientation sur la documentation et de l'analyse de la violence sexuelle (à paraître en 2020)].

33 Pour plus d'informations sur les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels, veuillez vous référer au Comité international de la Croix-Rouge. Accessible via : <https://www.icrc.org/fr/document/conventions-geneve-1949-protocoles-additionnels>

34 Pour plus d'informations sur la violence sexuelle en tant que crime international, veuillez vous référer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Disponible via : <https://www.icc-cpi.int/resource-library/Documents/RS-Fra.pdf>

35 Des informations complémentaires sur les directives du droit pénal international et les formes de violence sexuelle figurent dans les Principes de La Haye sur la violence sexuelle. Disponibles via : <https://4genderjustice.org/wp-content/uploads/2019/11/French-D%C3%A9claration-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile-sur-la-violence-sexuelle.pdf>

- La violence sexuelle en tant que crime de guerre. Les actes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes de guerre s'ils sont commis dans le contexte de, ou associés à un conflit armé international ou non international contre des personnes protégées (à savoir des civils et des personnes qui ne participent pas aux hostilités), et si l'auteur des faits avait connaissance des circonstances factuelles qui prouvent que la situation relève d'un conflit armé. Les crimes de guerre peuvent uniquement avoir lieu dans le contexte d'un conflit armé à caractère international ou non international.
- La violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité. Tous les actes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans le contexte d'une attaque généralisée ou systématique à l'encontre d'une population civile, sachant que l'auteur a connaissance de l'attaque. La violence sexuelle peut prendre l'ampleur d'un crime contre l'humanité si elle s'inscrit dans le cadre d'une politique publique ou d'une pratique répandue d'atrocités commises, tolérées ou cautionnées par un gouvernement, des autorités de facto, ou un groupe armé organisé. Les crimes contre l'humanité ne requièrent pas un lien avec un conflit armé et peuvent survenir en temps de paix comme en temps de guerre. Cela est important dans la mesure où la violence sexuelle peut s'intensifier pendant les périodes de troubles qui précèdent les conflits, et son ampleur et sa sévérité subsistent souvent après le conflit.
- La violence sexuelle en tant qu'élément constitutif d'un génocide. « Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». <sup>36</sup> Il s'agit d'un crime commis contre le groupe, qui est perpétré en portant atteinte aux personnes en raison de leur appartenance à un groupe spécifique et en tant qu'étape supplémentaire dans l'objectif global de détruire le groupe. La violence sexuelle lorsqu'elle est commise avec ces préméditations spécifiques, peut constituer un acte de génocide.

### 1.3.1. Responsabilité individuelle et du/de la commandant/commandante à l'égard des crimes internationaux

Le droit international prévoit que les auteurs de crimes internationaux doivent être tenus personnellement responsables, y compris les chefs/cheffes militaires et leurs subordonné-e-s (étatiques ou non étatiques), de même que les fonctionnaires civils qui ordonnent de tels crimes. Un/une commandant/commandante militaire peut être tenu-e comptable des crimes commis par les forces qui sont sous sa responsabilité ou de ne pas avoir exercé un contrôle suffisant sur ces forces, quand :

1. Le/la commandant/commandante avait connaissance ou, du fait des circonstances, aurait dû avoir connaissance des crimes commis par les forces, ou que ces dernières étaient sur le point de commettre de tels crimes ; et
2. Le/la commandant/commandante n'a pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables en son pouvoir pour empêcher ou réprimer leur commission, ou pour soumettre la question aux autorités compétentes en vue d'enquêtes ou de poursuites judiciaires.

#### Responsabilité du commandant dans le cas de Ntaganda

Le 8 juillet 2019, l'ancien chef rebelle Bosco Ntaganda a été déclaré coupable de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité par la Cour pénale internationale.<sup>37</sup> Les crimes ont été commis dans la province d'Ituri, dans l'est de la RDC, entre 2002 et 2003. Les accusations comptaient le meurtre et la tentative de meurtre, le viol, l'esclavage sexuel, les agressions perpétrées contre les civils, le pillage, les déplacements de civils, l'attaque d'objets protégés ainsi que le recrutement et l'utilisation des enfants. Le 7 novembre 2019, Ntaganda a été condamné à 30 ans d'emprisonnement. Pour la première fois de son histoire, la Cour pénale internationale a condamné un commandant pour des crimes de violence sexuelle commis par ses troupes et elle a déclaré une personne coupable d'esclavage sexuel. S'il venait à être confirmé en appel, ce jugement pourrait

<sup>36</sup> Voir fr/A/HRC/39/64 (24 août 2018). Les actes interdits sont le meurtre de membres du groupe ; les préjudices physiques ou mentaux graves à l'encontre des membres du groupe ; le fait d'infliger délibérément au groupe des conditions de vie envisagées pour provoquer sa destruction en tout ou partie ; l'imposition de mesures ayant pour but d'empêcher les naissances au sein du groupe ; et le transfert forcé d'enfants d'un groupe vers un autre groupe. La violence sexuelle peut relever de plusieurs de ces actes interdits.

<sup>37</sup> Pour plus d'informations sur le cas Ntaganda, voir : <https://www.icc-cpi.int/drc/ntaganda?ln=fr>

devenir la première condamnation finale prononcée par la Cour pénale internationale concernant des crimes de violence sexuelle, y compris contre les hommes et contre d'autres membres du même groupe.

#### 1.4. LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS COMME CRIME EN VERTU DU DROIT NATIONAL

La responsabilité première des États est de respecter, protéger et garantir les droits humains de toutes les personnes présentes sur leur territoire et relevant de leur juridiction, comme le prévoit le droit international. Le droit à la vie et à l'intégrité physique est garanti par la quasi-totalité des constitutions nationales à travers le monde, et il est protégé par leurs droits pénaux respectifs. Les dispositions du droit pénal national interdisent souvent les actes de viol et d'autres infractions à caractère sexuel, parmi d'autres crimes graves. En outre, une fois ratifiées et, s'il y a lieu, les conventions internationales et les traités sont intégrés aux législations nationales, ce qui permet aux tribunaux nationaux de statuer, en cas de violation des dispositions. Dans d'autres cas, les traités internationaux doivent être retranscrits dans le droit national avant qu'ils puissent être invoqués par les tribunaux nationaux.<sup>38</sup> En outre, les lois de nombreux pays prévoient des dispositions en matière de discipline du personnel militaire en instaurant un système de justice militaire pour les crimes graves et les infractions disciplinaires, notamment les infractions à caractère sexuel.

##### La VSLC en vertu du droit national en RDC et en Iraq

La RDC a un système juridique « moniste » et peut par là même appliquer le Statut de Rome directement dans son droit national sans nécessiter l'adoption d'une législation séparée en vue de l'application. La RDC a donc été en mesure de traduire en justice les auteurs de VSLC pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité en invoquant directement les dispositions du Statut dans le cadre de son droit national.

En Iraq, au moment de la rédaction de ce Manuel, le viol et d'autres formes de violence sexuelle n'ont pas fait l'objet de poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide car ces crimes ne sont pas prévus dans son Code pénal, malgré le fait que l'Iraq soit partie aux Conventions de Genève de 1949 et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Une nouvelle législation retranscrivant ces traités internationaux doit être adoptée afin que les tribunaux nationaux puissent l'invoquer. Les crimes de VSLC peuvent néanmoins faire l'objet de poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux, en tant que crimes de viol, d'enlèvement et de traite d'êtres humains en vue d'une exploitation ou de violence sexuelles car ils sont érigés en infraction pénale en Iraq. Cependant, la législation nationale actuellement en vigueur concernant les crimes de violence sexuelle n'est pas totalement conforme aux normes internationales.

## SECTION 2 : CADRE INSTITUTIONNEL RELATIF À LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté 10 résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité.<sup>39</sup> Ces résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies mettent en évidence le lien entre la violence sexuelle, l'égalité des genres et le rétablissement de la paix et de la sécurité. Outre les résolutions en rapport avec une mission spécifique, les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité guident le travail des missions des Nations Unies afin de promouvoir une perspective de genre et la participation des femmes dans l'ensemble des efforts visant à prévenir et résoudre les conflits et se reconstruire après un conflit.<sup>40</sup>

**La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000)** a marqué un pas historique dans la reconnaissance de l'impact différencié et disproportionné des conflits sur les femmes et les filles et la nécessité d'une participation significative des femmes aux efforts déployés en vue de l'instauration d'une paix durable. Elle

38 Pour plus d'informations sur les approches moniste et dualiste de la mise en œuvre du droit international, voir : HCDH, Droits de l'homme et élaboration d'une constitution (2018), disponible via : <https://www.ohchr.org/FR/PublicationsResources/Pages/SpecialIssues.aspx>

39 Résolutions 1325 (2000); 1820 (2009); 1888 (2009); 1889 (2010); 1960 (2010); 2106 (2013); 2122 (2013); 2242 (2015); 2467 (2019), et 2493 (2019).

40 Le texte intégral des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le programme femmes, paix et sécurité est accessible via : [https://www.securitycouncilreport.org/un\\_documents\\_type/security-coun-cl-resolutions/?ctype=Women%252C%2520Peace%2520and%2520Security&cbtype=women-peace-and-security](https://www.securitycouncilreport.org/un_documents_type/security-coun-cl-resolutions/?ctype=Women%252C%2520Peace%2520and%2520Security&cbtype=women-peace-and-security)

a souligné l'importance de l'intégration d'une perspective de genre dans tous les efforts de paix et de sécurité, y compris lors de la négociation des accords de paix, l'organisation de camps de réfugiés, les opérations de maintien de la paix et la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre, pour instaurer une paix durable.



Photo ONU/Bajornas

À New York, le Conseil de sécurité débat de la violence sexuelle lors des conflits.

**La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2008)** a reconnu que la violence sexuelle peut exacerber considérablement les situations de conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, et que des mesures coercitives telles que des sanctions peuvent être envisagées contre les parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle en période de conflit armé. En accord avec la résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies, un critère isolé de violence sexuelle a été adopté dans divers régimes de sanction, y compris pour la RDC, la RCA et le Mali.

**La résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2009)** a exigé que les mandats de maintien de la paix contiennent des dispositions sur la prévention et la lutte contre la VSLC et a appelé à un signalement plus systématique auprès du Conseil de sécurité. Elle a établi le mandat de WPA dédié-e-s au sein des missions de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a demandé la désignation d'un/une Représentant/Représentante spécial/spéciale du Secrétaire général chargé-e de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (RSSG-VSLC) pour entre autres, développer la coordination et la coopération entre l'ensemble de parties prenantes concernées. La résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies a en outre créé le mandat de l'équipe d'experts sur la règle de droit et la violence sexuelle pour aider les autorités nationales à consolider la règle de droit afin d'engager la responsabilité pénale des auteurs d'actes de VSLC (voir le Chapitre trois pour plus d'informations sur le système de lutte contre la VSLC).

**La résolution 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2009)** a été adoptée pour renforcer les dispositions des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Elle a particulièrement mis en exergue la consolidation de la paix après un conflit et a appelé à l'élaboration d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le cadre du système des Nations Unies et par les États membres.

**La résolution 1960 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2010)** a réitéré la nécessité pour l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques parties à un conflit de respecter leurs obligations en vertu du droit international applicable, y compris l'interdiction de toutes formes de violence sexuelle. Elle a insisté sur la nécessité pour les autorités civiles et militaires de faire preuve d'engagement en faveur de la prévention de la violence sexuelle, de la lutte contre l'impunité et pour la mise en cause de la responsabilité des personnes impliquées. La résolution a demandé à ce que le Secrétaire général ajoute en annexe une liste de parties au conflit qui sont sérieusement soupçonnées d'être responsables de VSLC, au rapport annuel sur la violence sexuelle dans les conflits armés, et de suivre et de surveiller la mise en œuvre des engagements des parties à un conflit armé de lutter contre la VSLC. La

résolution 1960 du Conseil de sécurité des Nations Unies a créé les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (dénommé « MARA ») pour établir un mécanisme de recueil et d'analyse d'informations sur la VSLC à l'échelle des Nations Unies.

**La résolution 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2013)** a reconnu que la violence sexuelle s'exerçait de façon disproportionnée sur les femmes et les filles, sans qu'en soient épargnés les hommes et les garçons, ni ceux qui ont été traumatisés du fait qu'ils ont été des témoins forcés de violences sexuelles commises contre des proches. Elle réitère les demandes édictées dans les résolutions précédentes comme celle d'inclure la VSLC dans l'ensemble des efforts de paix et appelle tous les acteurs à redoubler d'efforts pour mettre fin à la VSLC et combattre l'impunité.

**La résolution 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2015)** a reconnu que la violence sexuelle et basée sur le genre faisait partie des objectifs stratégiques et des idéologies de certains groupes terroristes qui s'en servent comme tactique.

**La résolution 2331 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2016)** a reconnu que le traite des êtres humains, y compris aux fins de l'esclavage sexuel, peut exacerber les conflits, alimenter l'insécurité et l'instabilité. Elle insiste une fois de plus sur le fait que la violence sexuelle et basée sur le genre pendant les conflits armés et post-conflit peut être utilisée comme une tactique par des groupes extrémistes violents ou terroristes. Elle a affirmé que les personnes victimes/survivantes de traite d'êtres humains et de violence sexuelle devaient être considérées comme des personnes victimes/survivantes du terrorisme.

**La résolution 2467 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2019)** a explicitement reconnu la nécessité d'une approche centrée sur les personnes survivantes afin de prévenir et de lutter contre la VSLC. Elle a reconnu l'inégalité structurelle entre les sexes ainsi que la discrimination comme les causes profondes de la violence sexuelle. Soulignant le fait que l'aide apportée aux personnes victimes/survivantes doit être multidimensionnelle, elle appelle à une justice efficace et à une mise en cause de la responsabilité des personnes impliquées, y compris l'octroi de réparations aux personnes survivantes de même qu'une assistance en termes de subsistance pour les familles, notamment les enfants nés à la suite de violences sexuelles. Cette résolution a aussi demandé au Secrétaire général de veiller au déploiement rapide des WPA auprès des bureaux des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies dans toutes les situations préoccupantes pour conseiller la direction à propos de la mise en œuvre des dispositions opérationnelles des résolutions sur la VSLC.



Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et l'Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine lors d'une visite conjointe au Darfour Nord, Soudan

UNAMID/Almahady



**La résolution 2493 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2019)** a reconnu qu'il revenait aux États de respecter et de faire respecter les droits humains de toutes les personnes présentes sur leur territoire et relevant de leur juridiction conformément au droit international et elle réaffirme que c'est aux parties aux conflits armés que revient la responsabilité première d'assurer la protection des civils.

Briefing sur les détenus et les personnes disparues en Syrie, de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Rosemary DiCarlo, présenté au Conseil de sécurité

Photo ONU/Feilpe

# 3

## CHAPITRE 3 : Cadre opérationnel et de coordination de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits

### Documents de référence :

- Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC des Nations Unies : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- DPO des Nations Unies - Politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (2019).
- DPKO/DFS/DPA des Nations Unies – Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017).
- DPO des Nations Unies – Handbook on the Protection of Civilians in Peacekeeping\* (2020).
- DPO des Nations Unies - Manual on Child Protection in United Nations Peace Operations\*\* (2019).
- DPO des Nations Unies – L'égalité des genres et les femmes, la paix et la sécurité – Dossier d'information (2019).
- HCDH/DPO/DPPA/DFS – Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011).

\* Manuel sur la protection des civils dans le maintien de la paix.

\*\* Manuel sur la protection des enfants dans les opérations de paix des Nations Unies.

*Ce chapitre donne un aperçu du cadre opérationnel de la mise en œuvre du mandat des missions des Nations Unies, en ce qui concerne la VSLC, en soulignant le fait que la prévention et la lutte contre la VSLC sont une responsabilité qui relève de la mission dans son ensemble. Il présente les fonctions des conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des femmes (SWPA) et des conseillers/conseillères pour la protection des femmes (WPA) en tant qu'éléments clés du système de lutte contre la VSLC et il expose les liens entre le mandat relatif à la VSLC et d'autres mandats des missions y compris des mandats d'ordre politique, judiciaire et de protection spécialisée. Il fait état des mécanismes de coordination standards avec des acteurs externes et des entités dédiées du Siège de l'Organisation des Nations Unies.*

### **BUTS**

*Comprendre le système qui soutient la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC dans les domaines d'intervention des missions. Comprendre que la prévention et la lutte contre la VSLC sont une responsabilité partagée de l'ensemble des composantes des missions des Nations Unies et des partenaires extérieurs. Comprendre les mécanismes de coordination qui peuvent être utilisés pour développer des stratégies et des plans intégrés afin de lutter contre la VSLC.*

## SECTION 1 : SYSTÈME DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AU GENRE DANS LES MISSIONS

La coordination entre les composantes civile, militaire et Police des missions des Nations Unies est essentielle à la réussite du mandat relatif à la VSLC. Le Secrétaire général des Nations Unies a demandé à ce que le système des Nations Unies privilégie son travail sur la prévention en ayant recours à un éventail complet de capacités et de mécanismes disponibles afin de garantir une approche plus holistique en termes de prévention. Les directions des missions doivent travailler en étroite coopération en vue de renforcer la collaboration et la coordination entre les piliers de la mission pour prévenir et lutter contre la VSLC en s'appuyant sur une approche cohérente et holistique.<sup>41</sup> La politique des Nations Unies sur la VSLC institutionnalise l'approche intégrée au sein des missions pour mettre fin à la VSLC et définit les différents rôles, activités et responsabilités par ailleurs complémentaires de la direction des missions et des composantes civile, militaire et Police pour mettre un terme à la VSLC. Chacune des composantes et sections soutient la mise en œuvre du mandat sur la VSLC avec ses capacités respectives et spécifiques, et doit collaborer à des fins de complémentarité pour appliquer le mandat relatif à la VSLC, tel que décrit dans la Partie II de ce manuel.

41 Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC des Nations Unies : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), para. 21.

Le Conseil de sécurité a expressément appelé au déploiement des WPA, en particulier des personnels de rang supérieur, pour garantir la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC. Les SWPA pour la protection des femmes et les WPA sont des personnels dédiés dotés d'une expertise spécifique en matière de VSLC et par conséquent ils-elles font partie intégrante du système des Nations Unies pour lutter contre la VSLC sur le terrain. Dans la limite de leurs responsabilités, les S/WPA appuient les missions des Nations Unies dans la prévention et la lutte contre la VSLC. Les rôles et responsabilités spécifiques des S/WPA sont exposés ci-dessous et développés dans la Partie II de ce manuel.



AMISOM /Ahmed

La SWPA s'exprime durant un atelier sur la prévention de la VSLC organisé pour les soldats et les agents de police de la Mission de l'Union africaine en Somalie, à Mogadiscio.

### **Rôle et responsabilités des conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des femmes et des conseillers/conseillères pour la protection des femmes**

- i. **Conseiller** la direction de la mission — y compris la RSSG/Cheffe de mission, la RSSG-Adjointe, les commandants des forces et les chefs de la Police des Nations Unies (UNPOL), les chefs de section, les chefs de bureaux de mission, les commandants militaires et de police de secteur/régionaux et les points focaux pour la mise en œuvre et l'intégration du mandat relatif à la VSLC ; concernant des questions et des actions pertinentes en matière de VSLC ; et examiner régulièrement les progrès, avec une attention particulière accordée au travail global de la Mission, y compris la médiation et les efforts de réconciliation nationale.
- ii. **Donner des directives générales et assurer une coordination** auprès de l'ensemble des composantes concernées de la mission sur la prévention et la lutte contre la VSLC.
- iii. **Diriger le groupe de travail sur les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information** au niveau technique et appuyer le/la Chef/Cheffe de mission pour diriger le groupe de travail du point de vue stratégique. **Remplir les obligations de communication** dans le cadre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication mandatés par le Conseil de sécurité dans les rapports soumis au Siège ; les sections concernées figurant dans les rapports de pays du Secrétaire général ; et le Rapport annuel du Secrétaire général sur la VSLC.
- v. **Participer aux dialogues avec les parties au conflit** sur la signature et la mise en œuvre des engagements afin d'enrayer et de lutter la VSLC, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et en coordination avec le Bureau de la RSSG-VSLC et d'autres composantes compétentes de la mission ; appuyer les parties au conflit dans la mise en œuvre des engagements en vue de la lutte contre la VSLC et examiner régulièrement les progrès avec les parties au conflit et le système des Nations Unies.
- vi. **Agir en qualité de points d'entrée et de point focal** de la mission à l'égard des Nations Unies et des acteurs non onusiens et des mécanismes de coordination travaillant sur les questions de VSLC pertinents par rapport aux missions des Nations Unies, en tirant parti de la complémentarité des rôles et mandats respectifs.
- vii. **Promouvoir le contrôle local** et les stratégies de prévention de la VSLC par le biais **du plaidoyer, de la sensibilisation, de renforcement des capacités et de formation** au niveau communautaire.
- viii. **Plaider** auprès des gouvernements des États hôtes, des parties au conflit, des diplomates et bailleurs de fonds, des organisations régionales et internationales, y compris par la libération de rapports publics sur le plaidoyer relatif à la VSLC et la participation à des forums bilatéraux et multilatéraux pertinents.

42 Avec l'adoption de la résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de sécurité a décidé d'inclure des dispositions spécifiques le cas échéant, pour la protection des femmes et des enfants face au viol et à d'autres violences sexuelles dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Bien que le titre « conseillers (principaux)/conseillères (principales) pour la protection des femmes » puisse suggérer le contraire, les SWPA et les WPA ne s'occupent pas uniquement de VSLC contre les femmes. Bien que les femmes et les filles soient touchées de façon disproportionnée et soient les principales cibles de VSLC, les garçons et les hommes peuvent aussi être systématiquement ciblés et devenir des personnes victimes/survivantes de VSLC. Les SWPA et les WPA œuvrent pour la prévention et la lutte contre la VSLC commise contre les personnes victimes/survivantes, indépendamment de leur sexe. Pour plus d'informations, voir la résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

43 Dans ce manuel, les termes « S/WPA » sont utilisés en référence aux fonctions de conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des femmes (SWPA) et de conseillers/conseillères pour la protection des femmes (WPA). Les termes « SWPA » ou « WPA » sont utilisés pour faire la distinction entre les responsabilités des un-e-s ou des autres

En 2015, le Secrétaire général des Nations Unies a consolidé des fonctions de protection spécialisées en matière de VSLC et de protection des enfants dans la composante Droits humains des missions des Nations Unies.<sup>44</sup> Le but visé par la consolidation des fonctions de protection spécialisées était d'améliorer la cohérence et de l'impact collectif des mesures de protection des opérations de paix des Nations Unies.



### **La consolidation des fonctions de WPA et leur mise en œuvre dans la pratique**

La composante Droits humains comprend une thématique « Unité VSLC » fondée sur une expertise spécialisée en matière de VSLC. L'unité est dirigée par le/la SWPA qui guide le travail relatif à la VSLC de la composante Droits humains. Le/la SWPA conserve les lignes budgétaires précédentes, le cas échéant, une équipe dédiée et dirige l'accès à la direction de la mission.

En l'absence de WPA, la composante Droits humains désigne des points focaux VSLC pour assurer la mise en œuvre du mandat.

Le responsable de la composante Droits humains supervise la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC par le/la SWPA. Dans les missions dépourvues de SWPA, les responsables de la composante Droits humains dirigent le travail sur la VSLC, en coordination avec d'autres composantes de la mission.

Dans ce manuel, les références aux SWPA, au responsable VSLC, aux WPA et aux points focaux VSLC de la composante Droits humains doivent être lues à l'aune de ces arrangements.

Dans les missions dépourvues de SWPA et de composante Droits humains,<sup>45</sup> le RSSG/le-la Chef/Cheffe de mission/fonctionnaire des Nations Unies du grade le plus élevé peuvent désigner un-e responsable VSLC, en coordination avec le Bureau de la RSSG-VSLC, le HCDH, et le DPPA ou le DPO, pour appuyer le travail visant à intégrer la prévention et la lutte contre la VSLC dans l'ensemble des fonctions et des domaines approfondis du travail de la mission.

Enfin, sachant qu'il incombe à toute la mission et aux composantes civile, militaire et Police des missions de lutter contre la VSLC, elles doivent toutes être dotées de points focaux VSLC. Dans le cas des composantes militaire et Police, elles ont des fonctions dédiées en matière de VSLC, notamment le conseiller/la conseillère genre et protection de la force et le conseiller/la conseillère genre de UNPOL et les points focaux VSLC (les titres officiels peuvent varier selon la mission). Les points focaux assurent l'intégration de la VSLC en coordination avec les S/WPA (voir le Chapitre cinq pour plus d'informations).

## **SECTION 2 : CADRES ET MANDATS DE PROTECTION CONNEXES**

Le mandat relatif à la VSLC est transversal et comporte des éléments communs à d'autres tâches pour lesquelles les missions des Nations Unies ont été mandatées, comme l'appui aux processus de paix et la promotion de l'État de droit. Le mandat relatif à la VSLC a aussi des points de recoupement avec les autres mandats de protection des missions, à savoir la protection des civils, la promotion et la protection des droits humains ainsi que les mandats de protection des enfants. Les différents mandats de protection doivent être mis en œuvre de manière alignée, complémentaire et en se renforçant mutuellement.

44 Cette décision est fondée sur les recommandations formulées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (HIPPO), accessible via : [https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2015/446&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/446&Lang=F). Cette décision a été officialisée dans le rapport du Secrétaire général sur « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (2015), para. 66, disponible via : [https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2015/682&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/682&Lang=F).

45 Au moment de la rédaction de ce manuel, les missions dépourvues de SWPA et de composante Droits humains comprennent, par exemple, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi.

## 2.1. LE MANDAT DE PROTECTION DES CIVILS

**Le mandat de protection des civils (POC)** dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est défini comme suit : « activités intégrées et coordonnées menées par toutes les composantes civiles et en uniforme d'une mission en vue de prévenir, dissuader et combattre, par tous les moyens nécessaires, y compris la force létale, les menaces de violence physique pesant sur les civils, dans la limite des capacités dont dispose la mission et dans ses zones de déploiement, sans préjudice de la responsabilité première qui incombe à cet égard à l'État hôte ».

Politique du DPO des Nations Unies sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (2019).

L'intégration efficace du programme sur les femmes, la paix et la sécurité, y compris le mandat relatif à la VSLC, constitue un principe directeur de la Politique des Nations Unies sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (ci-après dénommée Politique POC des Nations Unies). La Politique POC souligne la nécessité de mettre en œuvre la POC en tenant compte des questions de genre qui reflètent les liens entre le genre et la protection et en prenant en considération les différences fondées sur le genre en termes de statut et de pouvoir et la manière dont elles façonnent les besoins en protection immédiats et les intérêts à long terme des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Il s'agit notamment de comprendre comment les inégalités de genre et la discrimination impactent les menaces envers les civils et la manière dont la participation et l'autonomisation peut répondre à ces menaces.<sup>46</sup>

Les conseillers/conseillères et points focaux POC travaillent en étroite collaboration avec les S/WPA, la composante Droits humains, le Groupe des questions de genre et d'autres sections civiles, de même que les composantes militaire et Police à tous les niveaux, afin d'inclure des résultats tenant compte du genre et la problématique de la VSLC dans tous les domaines de travail sur la POC (voir le Chapitre cinq pour plus d'informations).

En outre, la VSLC est étroitement liée au programme élargi de la POC du Conseil de sécurité qui a pour objectif de minimiser les dommages causés aux civils dans les contextes de conflits armés, y compris le risque de violence sexuelle contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons. La VSLC est systématiquement incluse dans le Rapport du Secrétaire général sur la POC et lors d'exposés informels présentés au groupe informel d'experts sur la POC.



Des soldats de la MONUSCO patrouillent et sécurisent la ville de Pinga dans le Nord-Kivu, RDC, après le retrait d'un groupe armé.

MONUSCO/Liechti

46 Politique DPO sur « La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (2019), paragraphe 38.

## 2.2. LE MANDAT RELATIF AUX DROITS HUMAINS

**Le mandat relatif aux droits humains** dans le cadre des missions des Nations Unies a pour objectif de contribuer à la protection et à la promotion de tous les droits humains, y compris le droit de ne pas être assujéti à des actes de VSLC.<sup>47</sup>

Les composantes Droits humains conduisent les enquêtes, le suivi des missions ainsi que le signalement des cas de VSLC, supervisent la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC et intègrent la VSLC dans d'autres domaines clés de leur travail. Il s'agit notamment du renforcement des capacités ; du plaidoyer ciblant les autorités de l'État, les parties au conflit et la société civile, y compris sur l'accès à la justice et à des enquêtes criminelles efficaces, à la justice transitionnelle et aux recours et aux réparations efficaces pour les victimes ; de la protection des victimes et des témoins ; et des évaluations de risques menées dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.<sup>48</sup> Les violations et les abus des droits humains sont une cause sous-jacente des conflits et il est vital d'améliorer le respect des droits humains pour prévenir les conflits, et à terme, pour protéger la population.

## 2.3. LE MANDAT POUR LA PROTECTION DES ENFANTS

**Le mandat pour la protection des enfants** promeut la protection des enfants face à de graves violations de leurs droits en temps de conflit armé, y compris la violence sexuelle. Un pourcentage important de personnes victimes/survivantes de VSLC sont des enfants, principalement des filles. Les garçons sont aussi pris pour cibles, notamment lorsqu'ils sont recrutés et utilisés tout en étant associés aux forces armées ou aux groupes armés. Le mandat pour la protection des enfants figure dans la résolution sur les enfants et les conflits armés et la politique de protection de l'enfance des Nations Unies (2017).<sup>49</sup>



Une jeune fille au Centre de santé mère-enfant à Mogadiscio, Somalie lors d'une visite de la RSSG-VSLC, Zainab Bangura en 2013.

Photo ONU/Jones

47 Les mandats spécifiques de la composante Droits humains sont tirés des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernées qui établissent la mission des Nations Unies.

48 Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : Note d'orientation et texte de la politique (2015). Disponible via : <https://unsdg.un.org/resources/guidance-note-human-rights-due-diligence-policy-un-support-non-united-nations-security>

49 Pour des informations complémentaires sur les enfants et les conflits armés et les six violations graves, voir : <https://childrenandarmed-conflict.un.org/six-grave-violations/>

Le Conseil de sécurité a mis en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux violations perpétrées contre les enfants en situation de conflit armé (MRM), dirigé par les Nations Unies et il mandate les missions des Nations Unies pour le suivi et la communication concernant les six violations graves, y compris la violence sexuelle contre les enfants.<sup>50</sup> Ces informations sont utilisées pour favoriser le principe de responsabilité et le respect des normes internationales de protection des enfants par les parties au conflit, et contribuent au plaidoyer et aux interventions destinées à protéger et prendre soin des enfants.<sup>51</sup> À l'échelle des pays, le MRM est mis en œuvre par l'équipe spéciale de surveillance et d'information dirigée par les Nations Unies, co-présidée par l'UNICEF et le RSSG des missions des Nations Unies.

Les préoccupations relatives à la protection des enfants doivent être reflétées dans d'autres processus d'information assurés par les missions des Nations Unies y compris le MARA. La coopération étroite, la coordination et l'échange d'informations entre les S/WPA, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance (CPA), les spécialistes des droits humains et les conseillers/conseillères pour la POC doivent être régulières pour garantir une communication harmonisée et cohérente des cas et des schémas de violence sexuelle qui touchent les enfants en temps de conflit.<sup>52</sup>

### **SECTION 3 : MÉCANISMES DE COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

Dans les contextes de missions, les entités du système des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles pour le développement, l'urgence, le redressement et la transition constituent les équipes de pays des Nations Unies (UNCT).<sup>53</sup> Plusieurs membres des équipes de pays des Nations Unies intervenant sur le terrain ont un mandat de protection lié aux questions de VSLC. Parmi ces entités figurent le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ONU-Femmes, et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

L'équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT)<sup>54</sup> sous la direction du Coordonnateur des opérations humanitaires, gère les initiatives multisectorielles humanitaires au niveau des pays, met en place les groupes de protection, les plateformes et les groupes de travail humanitaire et définit des dispositions de référencement pour l'assistance aux personnes victimes/survivantes. Afin d'améliorer la prévisibilité, le principe de responsabilité et le partenariat, l'HCT utilise l'approche groupée du Comité permanent interorganisations qui fait office de mécanisme de coordination fonctionnel de la communauté humanitaire au niveau opérationnel. Les clusters sont des groupes d'organisations humanitaires axés sur des secteurs spécifiques pour garantir une approche cohérente afin de prévenir les lacunes en matière d'intervention humanitaire, y compris la protection. Lors de leurs interventions contre la VSLC, les missions des Nations Unies interagissent probablement avec le groupe de protection et le Sous-Cluster VBG (parfois dénommé groupe de travail VBG).<sup>55</sup>

50 Dans le cadre de la résolution 1612, le Conseil de sécurité a mis en exergue la violence sexuelle commise contre les enfants comme une priorité essentielle et il a appelé les parties au conflit armé à préparer et mettre en œuvre les plans d'action pour remédier à ces atteintes. La violence sexuelle constitue aussi un élément déclenchant pour figurer sur la liste du Secrétaire général des parties à un conflit qui commettent de graves violations contre les enfants lors de conflits armés. Pour plus d'informations, la résolution 1612 du Conseil de sécurité peut être consultée via : <https://www.refworld.org/docid/43f308d6c.html>

51 Pour plus d'informations, voir les Directives intitulées Mécanismes de suivi et de communication sur les violations graves contre les enfants en temps de conflit [Monitoring and Reporting Mechanisms on Grave Violations Against Children in Situations of Armed Conflict] (2014). Disponible via : [https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2016/04/MRM\\_Guidelines\\_-\\_5\\_June\\_20141.pdf](https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2016/04/MRM_Guidelines_-_5_June_20141.pdf)

52 Voir le « Chapitre sept : Suivi, analyse et communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits » pour des informations complémentaires sur le suivi et le signalement de cas de VSLC perpétrée contre les enfants.

53 Pour plus d'informations sur les équipes de pays des Nations Unies, consulter : <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/direction>

54 L'équipe de pays pour l'action humanitaire (HCT) est un forum stratégique et opérationnel de décideurs et de responsables de la supervision établi et conduit par le Coordonnateur des opérations humanitaires. Elle est chargée de convenir des questions stratégiques courantes concernant l'action humanitaire. Pour plus d'informations, voir : <https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/cameroon/humanitarian-country-team-hct>

55 Pour des informations complémentaires sur l'approche groupée, veuillez visiter le site Internet d'OCHA sur l'intervention humanitaire : <https://www.humanitarianresponse.info/en/about-clusters/what-is-the-cluster-approach>. Il existe 11 groupes mondiaux. Au niveau opérationnel, les groupes sont lancés selon les besoins. Le Groupe mondial peut être fusionné ou divisé en plusieurs entités pour répondre à des besoins spécifiques. Le système de groupe de pays spécifiques et des informations connexes peuvent être consultés via : <http://www.humanitarianresponse.info>. Les directives sur les interactions entre le groupe de protection et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont accessibles via : <http://www.globalprotectioncluster.org/tools-and-guidance/protection-cluster-coordination-toolbox/>

## Le groupe de protection et le Sous-Cluster VBG

Le groupe de protection et le Sous-Cluster VBG ont tous les deux pour but de s'assurer que leurs membres répondent aux besoins de protection des populations touchées, en lançant une action rapide et coordonnée. Le but de ces groupes est de jouer le rôle de mécanismes de coordination solide visant à une gestion efficace de l'information entre les membres du groupe, les homologues gouvernementaux et les bailleurs de fonds. Avec cette approche, les Clusters permettent une évaluation rapide et efficace des besoins, la planification, la priorisation, la mise en œuvre, la communication et l'évaluation, tout en facilitant l'analyse des informations sur la situation et les besoins des populations touchées.<sup>56</sup>

Les activités du groupe de protection et du Sous-Cluster VBG sont tributaires du contexte. Pour la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC par les missions des Nations Unies, les groupes représentent à la fois une source d'information et une plateforme de coordination avec des acteurs humanitaires (veuillez vous référer au Chapitre sept pour plus d'informations).

Aucun de ces mécanismes ou des entités qui traitent de la VSLC ne fonctionne en vase clos. Les mesures sont plus efficaces pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales, promouvoir et protéger les droits humains, et faire en sorte que les personnes qui ont enfreint le droit international, rendent des comptes, lorsqu'elles sont appliquées dans le cadre d'une stratégie globale. Pour identifier les activités et les domaines de coordination et de coopération complémentaires, il est essentiel de comprendre leurs mandats et leurs rôles. Les membres des équipes de pays des Nations Unies et des groupes ont une parfaite connaissance de l'État hôte, du conflit et de VSLC et ils peuvent permettre d'identifier et de renforcer les relations avec les partenaires nationaux clés tels que les autorités nationales et locales, de même que les associations locales de la société civile.

## SECTION 4 : COORDINATION ET APPUI AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les missions des Nations Unies doivent opérer en étroite collaboration avec des OSC quand elles traitent de la VSLC, y compris avec les associations de personnes victimes/survivantes. Une approche coordonnée avec des OSC et des communautés locales contribue à faire en sorte que les intérêts supérieurs des personnes victimes/survivantes soient au cœur du travail des missions des Nations Unies et en accord avec l'approche centrée sur les personnes survivantes. Elle permet aussi de veiller à ce que les personnes victimes/survivantes soient entendues et qu'une assistance soit accordée pendant toute la durée des efforts de prévention et d'intervention. Il se peut que les organisations locales ou communautaires soient les mieux placées pour comprendre les préoccupations des personnes victimes/survivantes dans des contextes spécifiques et proposer des solutions adaptées en termes de protection.

Les acteurs de la protection et les prestataires de service qui assurent l'accès des personnes victimes/survivantes à l'aide physique, psychosociale, juridique et socio-économique, ont un impact plus important lorsqu'ils collaborent et ils doivent avoir pour objectif de créer un système d'appui harmonieux au service des personnes victimes/survivantes de VSLC.<sup>57</sup> Les exemples ci-dessous montrent l'importance de la coordination et du dialogue noué avec les OSC pour lutter contre la VSLC. Un grand nombre d'OSC ont participé au Sous-Cluster VBG qui offre une autre possibilité de coordination.

56 Les directives en matière d'interventions sur la violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire (« Directives VBG ») du Comité permanent interorganisations (CPI) [Inter-Agency Standing Committee (IASC) Guidelines for Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings, ("GBV Guidelines")] ont été définies pour établir des normes—pour l'ensemble des domaines de l'action humanitaire—relatives à la prévention et à la lutte contre la violence sexuelle et d'autres formes de violence basée sur le genre, en particulier aux premiers stades d'une situation d'urgence. Approuvées par les agences des Nations Unies et les ONG internationales, ces directives sur la VBG sont un outil essentiel pour permettre à tous les acteurs humanitaires de promouvoir la protection et le bien-être des populations touchées. Les directives sur la VBG sont disponibles via : <https://interagencystandingcommittee.org/gender-and-humanitarian-action-0/documents-public/iasc-guidelines-gender-based-violence-5>.

57 HCDH - Protection des personnes victimes de violence sexuelle : Leçons apprises [Protection of Victims of Sexual Violence : Lessons Learned] (2018). Disponible via : <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/ReportLessonsLearned.pdf>. Pour plus d'informations sur l'approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes, veuillez aussi vous référer au « Chapitre un : Fondements conceptuels et évolution du mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits » (Section 2) de ce Manuel.



MINUSUS

La MINUSS célèbre le lancement de la Campagne mondiale « 16 jours d'activisme contre la violence sexiste ». Les ONG nationales dirigées par des femmes ont présenté leurs activités de prévention et de lutte contre la VBG dans différents stands de la Maison des Nations Unies.

### Coordination de la Task Force Justice Pénale Internationale au Sud- Kivu, RDC

La Task Force Justice Pénale Internationale est une initiative conjointe dirigée par la cellule d'appui aux poursuites judiciaires de la MONUSCO en collaboration avec le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, l'équipe de pays des Nations Unies, les ONG et les OSC afin d'appuyer les enquêtes et les poursuites contre les crimes internationaux en RDC, y compris la VSLC. La Task Force a été alertée à propos d'un certain nombre d'enlèvements et de viols d'au moins 37 enfants dans la ville Kavumu, située dans la province du Sud-Kivu, entre 2013 et 2016. La Task Force a protégé les personnes victimes/survivantes et leurs familles et elle a coordonné une stratégie judiciaire pour saisir les autorités judiciaires militaires en vue de poursuites, avec l'appui de la TOE.

Les composantes civile, militaire et Police de la MONUSCO ont conjointement mis en œuvre des mesures de protection dans le village de Kavumu dans le cadre d'une coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, des ONG et la société civile. Il s'agissait notamment de patrouilles de prévention ayant pour but d'empêcher les actes d'intimidation et les menaces contre la communauté et les mesures de protection judiciaire pour les personnes victimes/survivantes qui ont déposé des plaintes. Les OSC et l'équipe de pays des Nations Unies ont apporté une assistance directe et coordonnée aux personnes victimes/survivantes et à leurs familles, et elles se sont appuyées sur la presse locale et internationale pour susciter une prise de conscience quant à ces crimes.

À la suite du plaidoyer et de l'assistance technique apportée par la Task Force de Kavumu et la TOE, le Gouvernement de la RDC a enquêté sur les crimes et engagé des poursuites en priorité pour la province du Sud-Kivu. En décembre 2017, Frédéric Batumike, un membre du Parlement, et des membres de sa milice ont été déclarés coupables de crimes contre l'humanité et de meurtre et ils ont été condamnés en conséquence. La Task Force de Kavumu a assuré la défense des personnes victimes/survivantes jusqu'à ce que la condamnation soit confirmée en appel en juillet 2018.

La coordination s'est par ailleurs poursuivie à la suite du jugement pour garantir la protection des personnes victimes/survivantes, de leurs familles et d'autres témoins ; un sous-groupe de la Task Force a été aussi été mis en place pour assurer l'intégration socio-économique des personnes victimes/survivantes.

## SECTION 5 : COORDINATION AVEC LES ENTITÉS DU SIÈGE DES NATIONS UNIES

Plusieurs entités et cadres des Nations Unies opérant au niveau du Siège contribuent au mandat relatif à la prévention et à la lutte contre la VSLC. Les entités et réseaux présentés ci-dessous sont les principaux interlocuteurs des missions dans la lutte contre la VSLC :

Le/la Représentant/Représentante spécial-e du Secrétaire général chargé-e de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (RSSG-VSLC) est désigné-e par le Conseil de sécurité, il/elle assure la direction stratégique et donne une orientation politique au mandat relatif à la VSLC. Le/la RSSG-VSLC agit en qualité de porte-parole des Nations Unies et défenseur-e de haut-niveau de la lutte contre la VSLC. Le/la RSSG-VSLC préside la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit (Campagne des Nations Unies).



Photo ONU/Felipe

La RSSG-VSLC, Pramila Patten s'exprime devant le Conseil de sécurité à propos de la violence sexuelle en période de conflit en avril 2019, avant l'adoption de la résolution 2467 (2019).

L'équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit (TOE) aide les autorités nationales à renforcer l'état de droit afin de faire valoir la responsabilité pénale des auteurs de VSLC. Elle est dotée d'une structure de « co-direction » atypique qui inclut des membres du DPO, du HCDH et du PNUD. Pour remplir sa mission, la TOE travaille en étroite collaboration avec les équipes des Nations Unies et avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux compétents.

Le DPO, le DPPA et le HCDH collaborent étroitement et appuient les missions en coordination avec le/la RSSG-VSLC. Ces entités sont chargées d'appuyer la lutte contre la VSLC et elles apportent un soutien technique et opérationnel aux missions, en vertu de leurs mandats respectifs.

La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit (Campagne des Nations Unies) compte actuellement 14 entités des Nations Unies qui ont la qualité de membres<sup>58</sup> et elle incarne un effort concerté du système des Nations Unies pour « faire corps » afin de mettre fin à la VSLC en intensifiant le plaidoyer, en améliorant la coordination et le principe de responsabilité en soutenant les efforts des pays en matière de prévention de la VSLC et en répondant aux besoins des personnes victimes/survivantes de manière efficace. La Campagne de l'ONU fournit une plateforme qui permet de générer des connaissances pour mieux comprendre la VSLC et les besoins des personnes victimes/survivantes et édicter des directives concernant les nouveaux enjeux.

D'autres entités et mécanismes contribuent aux efforts mondiaux en faveur de la prévention et de la lutte contre la VSLC, y compris les régimes de sanction du Conseil de sécurité, les mécanismes relatifs aux droits humains (par exemple, les organes conventionnels,<sup>59</sup> les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et l'Examen périodique universel), les Commissions d'enquête (mandatées par le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme ou l'Assemblée générale) ainsi que les mécanismes de responsabilisation. Dans certains cas, la Cour pénale internationale peut aussi intervenir.

58 Parmi les membres actuels figurent le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix des Nations Unies (DPPA), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Département des opérations de paix (DPO), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et le RSSG-CAAC (enfants en temps de conflit armé). Pour plus d'informations, voir : <https://stoprapenow.org/about/>

59 Les organes conventionnels sont des comités d'experts indépendants chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre par les États parties des instruments internationaux relatifs aux droits humains relevant de leur responsabilité. Il existe dix organes conventionnels. Il s'agit entre autres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU (CEDEF) ; du Comité des droits de l'enfant ; du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité contre la torture. Pour plus d'informations, voir : [https://www.ohcr.org/Documents/HRBodies/TB/TB\\_booklet\\_fr.pdf](https://www.ohcr.org/Documents/HRBodies/TB/TB_booklet_fr.pdf)

# 4

## CHAPITRE 4 : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement

### Documents de référence :

- Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- HCDH – L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme : Guide pratique (2018).
- HCDH – Workshop Report - Protection of Victims of Sexual Violence : Lessons Learned\* (2019).
- Groupe de protection globale – Manuel pour la coordination des interventions sur la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (2019).
- Sous-groupe de la violence basée sur le genre-Procédures opérationnelles standardisées pour répondre et prévenir la violence basée sur le genre (2018).
- HCR – SGBV Prevention and Response Training Package\*\* (2016)

\* HCDH – Rapport de l'atelier – Protection des victimes de violence sexuelle : Leçons apprises.

\*\* HCR – Programme de formation à la prévention et à l'intervention en matière de sexualité et de violence basée sur le genre.

*Ce chapitre fournit un aperçu de l'approche centrée sur les personnes survivantes qui doit être respectée par l'ensemble du personnel des missions des Nations Unies. Il présente les services standards qui constituent une réponse holistique et multisectorielle pour les personnes victimes/survivantes, y compris l'aide médicale, psychosociale, socio-économique et juridique. Il explique les systèmes de référencement en matière de VBG.*

### **BUTS**

*Comprendre les modalités de la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes et soutenir l'accès aux services pour les personnes victimes/survivantes à l'aide des systèmes de référencement dans les zones de mission.*

## SECTION 1 : APPROCHE CENTRÉE SUR LES PERSONNES SURVIVANTES ET RÉPONSES HOLISTIQUES

### 1.1. APPROCHE CENTRÉE SUR LES PERSONNES SURVIVANTES

Comme indiqué au Chapitre un de ce Manuel, les principes « ne pas nuire » et l'« approche centrée sur les personnes survivantes » sont des piliers transversaux qui doivent guider le travail du personnel des missions des Nations Unies sur la VSLC, outre la confidentialité, le consentement éclairé et la sensibilisation aux questions de genre.<sup>60</sup> Cela signifie que les personnes victimes/survivantes de VSLC doivent être au cœur de tous les efforts de prévention et des interventions conçus par les missions, comme la protection physique, le suivi et la communication, les actions liées à la lutte contre l'impunité pour la VSLC et les référencement. Cela suppose de respecter les droits, les besoins et les choix à tout moment, et de ne pas les exposer à d'autres préjudices physiques et psychologiques et à la stigmatisation. À terme, la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes implique la reconnaissance du fait que ces principes directeurs sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Ils doivent être appliqués simultanément dans toutes les interactions du personnel des missions avec les personnes victimes/survivantes.

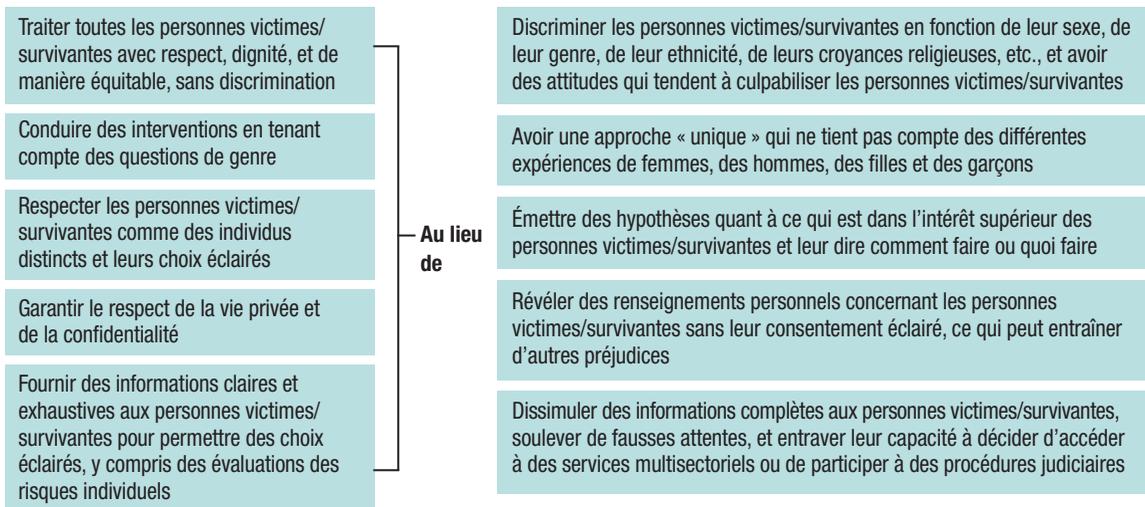


Une femme âgée signale à la MONUSCO des attaques et des viols massifs commis par des combattants armés dans son village du Sud-Kivu, RDC

Silvestre

60 Pour plus d'informations sur ce principe, veuillez vous référer à la Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), Section D1 Principes directeurs.

## Recommandations concernant l'application d'une approche centrée sur les personnes survivantes



Adapté du FNUAP, Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence <sup>61</sup>

### 1.2. RÉPONSES HOLISTIQUES

Une approche centrée sur les personnes survivantes implique aussi de promouvoir des réponses holistiques face à la VSLC. Les réponses holistiques reposent sur l'instauration de systèmes de référencement (Voir la section 2, ci-dessous) afin de mettre en relation des personnes victimes/survivantes de VSLC avec des services multisectoriels adaptés et de qualité rapidement, en toute sécurité et confidentialité ; en orientant les personnes victimes/survivantes vers ces services et en garantissant un financement ou en plaidant pour la création de ces services. Les personnes victimes/survivantes de VBG y compris de VSLC, peuvent accéder à des services multisectoriels de prise en charge de la VBG.

La disponibilité de services multisectoriels centrés sur les personnes victimes/survivantes variera selon le contexte mais en général, elle s'appuie sur les éléments suivants :

- **Les services médicaux** tels que les soins médicaux d'urgence (à savoir la gestion clinique des viols) de même que le traitement à long terme et les médicaments y compris les soins de santé sexuelle et procréative. Dans tous les cas de violence sexuelle, l'accès aux soins d'urgence (dans les 72 heures) est essentiel, afin d'assurer l'administration rapide d'un kit de PPE<sup>62</sup> aux personnes victimes/survivantes de VSLC. Les services de santé vitaux et les interventions psychosociales sont considérés comme des priorités.
- **Les services psychosociaux** comprenant différents types de psychothérapie et d'autres activités qui mettent les personnes victimes/survivantes en relation avec d'autres éléments axés sur la guérison, l'autonomisation et le rétablissement tels que les espaces sécurisés « uniquement réservés aux femmes et aux filles ».

61 Les normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence sont disponibles via : <https://www.unfpa.org/fr/node/20890>. Voir également la « liste de contrôle sur les principes directeurs de l'approche centrée sur la victime - Outil de projet 102 ». La boîte à outils de la police des Nations Unies pour l'égalité des genres, Compilation des outils de projet (2015), disponible via : <http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/387374/United%20Nations%20Police%20Gender%20Toolkit%20Compendium%20of%20Project%20Tools.pdf?sequence=55&isAllowed=y>

62 La PPE est un traitement antirétroviral de court terme qui réduit la probabilité d'une infection par le VIH après exposition à du sang infecté par le VIH ou après un contact sexuel avec une personne séropositive. Il est recommandé d'administrer la PPE après une exposition potentielle au VIH y compris après des incidents de violence sexuelle dans lesquels le statut VIH/sida de l'auteur des faits n'est pas connu. Les médicaments de PPE doivent être administrés dans les 24 heures et au plus tard dans les 72 heures. L'efficacité des médicaments diminue avec le temps écoulé entre l'exposition et l'absorption. Pour plus d'informations sur les kits de PPE, veuillez vous référer à [https://interagencystandingcommittee.org/system/files/rta\\_fact\\_sheet\\_-\\_post-sexual\\_violence\\_kits.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/rta_fact_sheet_-_post-sexual_violence_kits.pdf)

- **L'appui sur le plan socio-économique et en matière de moyens de subsistance**, qui promeut l'accès aux ressources économiques et leur contrôle ; cela peut être un moyen efficace pour améliorer la résilience et le rétablissement.
- **Les services juridiques** qui comprennent les services d'aide et d'accompagnement juridique pour défendre le droit des personnes victimes/survivantes à avoir accès à la justice et soutenir leur participation active et sécurisée aux processus judiciaires et quasi-judiciaires.

La principale responsabilité de l'État hôte est de garantir la prestation de services aux personnes victimes/survivantes de VSLC, conformément à ses obligations en matière de droit international des droits humains.<sup>63</sup> Le rôle et la responsabilité de l'équipe de pays pour l'action humanitaire est de fournir une assistance cohérente et coordonnée aux personnes victimes/survivantes y compris la mise en place de systèmes de référencement en suivant, entre autres, une approche centrée sur les personnes survivantes.<sup>64</sup>

## **SECTION 2 : SYSTÈMES DE RÉFÉRENCEMENT ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DES MISSIONS DES NATIONS UNIES**

### **2.1. SYSTÈMES DE RÉFÉRENCEMENT POUR LES PERSONNES VICTIMES/SURVIVANTES**

Afin de permettre l'accès rapide et facilité à un éventail complet de services multisectoriels, des « systèmes » ou « voies » de référencement sont établis dans les zones des missions. Le personnel des missions des Nations Unies doit comprendre et avoir connaissance des systèmes de référencement existants dans la zone dont il a la responsabilité. Cela lui permettra de partager des informations claires et exhaustives sur les services disponibles avec les personnes victimes/survivantes et les communautés, et à terme, après un consentement éclairé, cela permettra de les orienter directement vers ces services (voir ci-dessous la section 2.2).

Les systèmes de référencement sont instaurés pour mettre en relation les personnes victimes/survivantes de VSLC avec les services multisectoriels et par la même occasion, leur apporter une assistance pour la santé, le processus de guérison et l'autonomisation. Les systèmes de référencement relient les acteurs et les parties prenantes de la protection tels que les États hôtes, les missions des Nations Unies, les agences des Nations Unies, les ONG, les organisations gouvernementales, la société civile et autres.

Selon les Normes minimales interorganisations pour la programmation d'urgence en matière de VBG, un système de référencement est un mécanisme souple qui relie en toute sécurité, les personnes survivantes aux services multisectoriels comme le soutien médical, psychosocial, la gestion des cas, la sécurité, la justice et l'aide judiciaire. Les systèmes de référencement coordonnent la prestation de services et aident les personnes victimes/survivantes à bénéficier d'un accès rapide, sécurisé et confidentiel aux services.

*Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (FNUAP, 2019)*

63 La résolution 2467 du Conseil de sécurité des Nations Unies incite les États membres à adopter une approche centrée sur les personnes survivantes pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et post-conflit. La résolution 2467 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2019) est disponible via : [https://undocs.org/fr/S/RES/2467\(2019\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2467(2019))

64 Pour plus d'informations, voir les « Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence ». (2019) Disponible via : <https://www.unfpa.org/minimum-standards>



Silvestre

La VSLC a des conséquences multiples et à long terme sur la vie des filles et des adolescentes notamment les grossesses non désirées et l'interruption de leur éducation. L'accès aux soins de santé sexuelle et procréative est néanmoins très limité dans les zones rurales de la RDC.

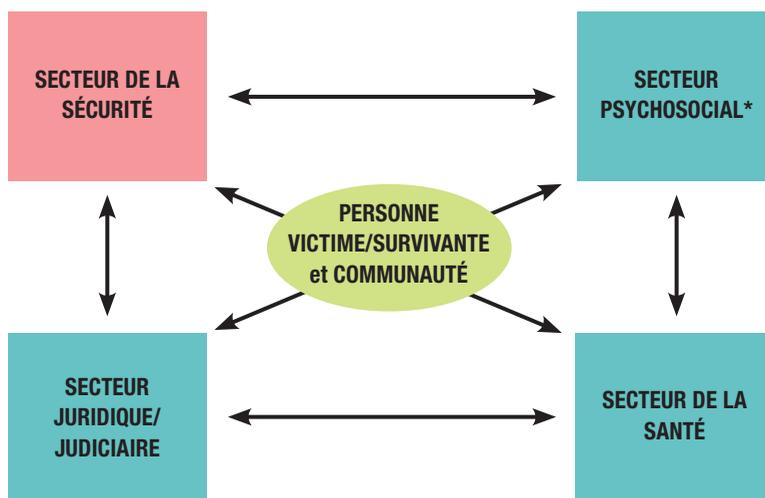


À Gao, au Mali, une femme apprend à lire et écrire à l'occasion d'un cours d'alphabétisation organisé par une ONG locale dans le contexte d'un projet à impact rapide appuyé par la MINUSMA.

MINUSMA/Dicko

## Services multisectoriels pour les personnes victimes/survivantes

Représentation d'un système de référencement standard



\*Comprend les initiatives en matière de réinsertion sociale et de moyens de subsistance

*Illustration adaptée de ONU Femmes, Le modèle multisectoriel [The multi-sectoral model], 2013.<sup>65</sup>*

65 Pour des informations et des exemples plus détaillés, voir les procédures opérationnelles standardisées du Sous-Cluster VBG pour la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre. Accessibles via : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/7%20CAR%20-%20SOPs%20for%20Prevention%20and%20Response%20to%20GBV%20%28French%29.pdf>

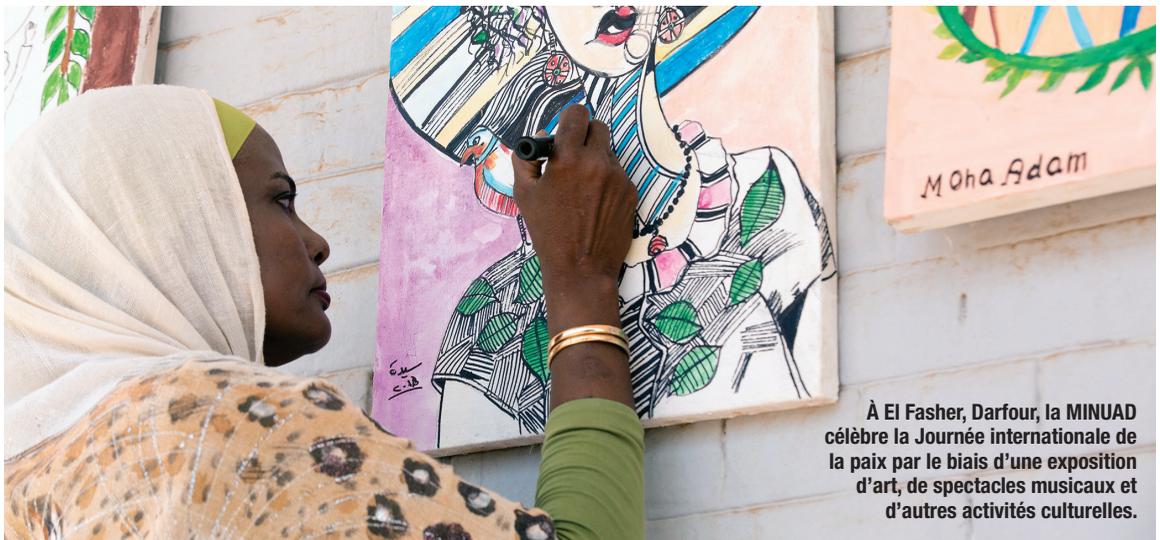
Les systèmes de référencement peuvent fonctionner à l'échelle nationale, régionale et communautaire. La mise en place d'un système de référencement revient aux mécanismes de coordination établis dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies comme le groupe de travail sur la VBG ou le Sous-Cluster VBG. Dans les zones de conflit et post-conflit des missions, le FNUAP dirige généralement l'établissement des systèmes de référencement pour les personnes victimes/survivantes de VSLC et les missions des Nations Unies sont encouragées à soutenir ces efforts.

Un système de référencement standardisé est présenté dans le schéma ci-dessus, il met en évidence les liens entre les personnes victimes/survivantes et les services multisectoriels. Le système de référencement variera selon le contexte, la disponibilité des services de même que la présence d'acteurs nationaux et internationaux de la protection dans la zone de la mission. Les systèmes de référencement doivent respecter l'approche centrée sur les personnes victimes/ survivantes, et admettre que les personnes victimes/survivantes peuvent choisir de ne pas accéder aux services disponibles.

### Bonne pratique : les guichets uniques

Les guichets uniques offrent plusieurs services aux personnes victimes/survivantes de VSLC gratuitement et promeuvent l'accès à une réponse holistique. Ce fonctionnement est bénéfique pour les personnes victimes/survivantes sachant que l'accès aux services est possible en un seul lieu, ce qui réduit la contrainte du recours aux services à différents endroits et permet une transition aisée et sécurisée entre les services. Les guichets uniques garantissent une confidentialité maximale et évitent aux personnes victimes/survivantes de subir de nouveaux traumatismes, dans la mesure où elles ne sont pas obligées de répéter leur récit de l'incident à chaque prestataire.

Au Mali, l'équipe de pays des Nations Unies et la MINUSMA ont aidé le gouvernement à créer des services holistiques pour les personnes victimes/survivantes de VSLC. Les Nations Unies ont signé les procédures opérationnelles standardisées de tous les services de lutte contre la VBG/VSLC avec les Ministères de la Sécurité; de la Justice; de la Santé; de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille; et du Développement social. Cela a permis de mettre en place des guichets uniques à Bamako et à Mopti, lesquels sont dirigés par le personnel national formé à la prise en charge des cas et à la gestion clinique des viols. Lors d'une coordination approfondie avec les bailleurs de fonds, au moins deux guichets uniques seront établis dans chaque région du Mali.



À El Fasher, Darfour, la MINUAD célèbre la Journée internationale de la paix par le biais d'une exposition d'art, de spectacles musicaux et d'autres activités culturelles.

66 Pour des informations et des exemples plus détaillés, voir les procédures opérationnelles standardisées du Sous-Cluster VBG pour la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre. Accessibles via : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/7%20CAR%20-%20SOPs%20for%20Prevention%20and%20Response%20to%20GBV%20%28French%29.pdf>

## 2.2. RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DES MISSIONS DES NATIONS UNIES

Les membres du personnel des missions des Nations Unies peuvent entrer en contact direct avec les personnes victimes/survivantes, indépendamment de leurs rôles, et agir en tant que premiers-primières intervenant-e-s pour les cas de VSLC. Ils-elles représentent donc un lien important dans la chaîne d'intervention et doivent avoir connaissance des systèmes de référencement existants dans la zone dont ils-elles ont la responsabilité.

La formation sur la VSLC destinée aux composantes civile, militaire et Police doit inclure un module sur le référencement des personnes victimes/survivantes vers les prestataires de service, sur l'interaction avec les personnes victimes/survivantes et sur l'application d'une approche centrée sur les personnes survivantes. Toutes les composantes doivent comprendre comment les systèmes de référencement fonctionnent et savoir quels services sont disponibles pour orienter les personnes victimes/survivantes efficacement dans un délai convenable (soumis à un consentement éclairé). Elles doivent aussi aider à diffuser auprès de la population de l'État hôte, des informations sur les services disponibles.

Les S/WPA veillent à ce que les informations sur les prestataires de service et les systèmes de référencement existants soient disponibles et tenues à jour (y compris les coordonnées, les sites et les heures d'ouverture pour chaque service). Ces informations doivent être partagées avec les composantes de la mission pour assurer une orientation rapide aux niveaux tactique et opérationnel. Par ailleurs, dans de nombreuses zones, les services multisectoriels ne sont pas disponibles ou accessibles et le personnel de mission, en coordination avec les SWPA doit assurer le plaidoyer auprès de l'équipe de pays des Nations Unies, des acteurs humanitaires et des Sous-Clusters VBG pour la prestation de service, notamment pour appuyer le déploiement de cliniques mobiles.



Dans le Nord-Kivu, RDC, une équipe de femmes soldats de la paix à de la MONUSCO s'associe à une organisation locale de femmes pour fournir des soins d'hygiène, médicaux et nutritionnels à la population locale.

67 Pour plus d'informations sur la coordination avec les acteurs humanitaires et les groupes, veuillez vous référer au « Chapitre trois : Cadre opérationnel et de coordination de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

Les S/WPA et les points focaux VSLC des composantes Droits humains et autres sont encouragés à participer au sous-secteur sur la VBG et aux Sous-Clusters VBG<sup>67</sup> pour recueillir les cartes qui indiquent quels services de prise en charge de la VBG sont disponibles et pour partager les informations sur les incidents et les tendances en matière de VSLC de manière anonyme. Les S/WPA doivent identifier les prestataires de service qui ne font pas partie du Sous-Clusters VBG et les systèmes de référencement standards. Lorsqu'ils-elles conduisent le travail de monitoring et d'enquête, les WPA et les spécialistes des droits humains doivent toujours avoir un accès immédiat aux informations sur les systèmes de référencement existants.<sup>68</sup> Ils-elles doivent faire état des zones où les services ne sont pas disponibles ou ne sont pas rendus correctement, afin de renforcer la prestation de service à l'échelle nationale et humanitaire.

Le personnel des missions des Nations Unies doit fournir une assistance immédiate ou directe aux personnes victimes/survivantes en cas d'urgence ou dans les zones où l'aide humanitaire est limitée voire inexistante.<sup>69</sup> L'évacuation médicale, l'assistance médicale ou d'autres services de première nécessité destinés aux personnes victimes/survivantes doivent être assurés en coordination avec les S/WPA et les partenaires qui fournissent des services multisectoriels.

68 HCDH, L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme : Guide pratique (2018). Disponible via : [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective_FR.pdf)

69 Selon la Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), la composante militaire, sur avis des S/WPA et en consultation avec les acteurs humanitaires, peut fournir une assistance médicale - y compris en procédant à des évacuations sanitaires secondaires - et d'autres soutiens aux personnes victimes survivantes.

## Partie II : Principaux domaines de travail et fonctions visant à prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits

Une femme soldat de la paix échange avec la population lors d'une patrouille à Tombouctou, Mali, pour sécuriser la ville menacée par les attaques terroristes et les niveaux élevés de criminalité.

MINUSMA



# 5

## CHAPITRE 5 : Conseils et intégration en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits

### Documents de référence :

- Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- DPKO des Nations Unies - Policy Directive on Gender Equality in Peacekeeping Operations\* (2006).
- DPKO des Nations Unies - Guidelines for Integrating Gender Perspectives into the Work of United Nations Police in Peacekeeping Missions\*\* (2008).
- DEPT/DPO des Nations Unies - Module de formation standard sur les violences sexuelles liées aux conflits (2017).
- HCDH – Manuel sur le monitoring des droits de l'homme (2011).

*Ce chapitre fournit des directives sur la manière d'améliorer la compréhension du mandat relatif à la VSLC des missions des Nations Unies et de favoriser sa mise en œuvre par l'ensemble de la mission en s'appuyant sur des fonctions consultatives et une intégration dédiées. Il présente la façon dont les S/WPA et les points focaux VSLC prodiguent des conseils et partagent leur expertise avec les composantes civile, militaire et Police pour faire en sorte que la VSLC soit envisagée aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique et dans l'ensemble des domaines de travail. Ce chapitre présente aussi les approches intégrées et coordonnées pour intégrer et institutionnaliser la VSLC dans les processus et les pratiques des missions.*

### **BUTS**

*Comprendre les conseils et l'intégration comme des fonctions principales de la mise en œuvre de stratégies globales pour permettre aux missions des Nations Unies d'assurer la prévention et la lutte contre la VSLC.*

\* DPKO des Nations Unies - Directive sur la politique d'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix

\*\* DPKO des Nations Unies - Directives pour l'intégration de la perspective de genre dans le travail de la police des Nations Unies lors des missions de maintien de la paix

## SECTION 1 : CONSEILS SUR LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

### 1.1. LE RÔLE CONSULTATIF DES CONSEILLERS PRINCIPAUX/CONSEILLÈRES PRINCIPALES ET CONSEILLERS/CONSEILLÈRES POUR LA PROTECTION DES FEMMES

Les S/WPA sont chargés de conseiller la direction des missions et les composantes des missions sur la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC, sur son intégration dans l'ensemble des missions et sur les mesures spécifiques à adopter pour lutter contre les problèmes de VSLC.<sup>70</sup> Les S/WPA fournissent des directives spécifiques et adaptées aux composantes civiles et du personnel en uniforme.

Les S/WPA sensibilisent le personnel des missions et prodiguent des conseils sur la manière de traiter la VSLC dans leur travail, notamment :

- (1) En conseillant des mesures et des stratégies à la RSSG/au/à la Chef/Cheffe de mission et aux responsables des composantes militaire et Police au siège, et en faisant des recommandations d'ordre tactique et opérationnel aux chefs/chefes de bureau et aux commandants/commandantes militaires et de police/régionaux.
- (2) En apportant régulièrement des contributions aux politiques et aux stratégies quant à la manière d'améliorer la prévention et la lutte contre la VSLC y compris les stratégies comme le concept de la mission et le cadre stratégique intégré.

<sup>70</sup> La Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC des Nations Unies : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), para. 21, présente les responsabilités des S/WPA..

- (3) En prodiguant des conseils techniques et opérationnels lors des réunions internes en fonction de l'analyse sur la VSLC et des indicateurs d'alerte rapide, comme dans les réunions de coordination de la POC.
- (4) En donnant un avis consultatif par le biais de communications bilatérales avec les points focaux VSLC en établissant des relations solides avec eux.
- (5) En encourageant toutes les sections et les composantes des missions à sensibiliser leurs collègues et homologues nationaux par rapport au mandat relatif à la VSLC et à plaider pour l'intégration de la VSLC dans les documents stratégiques nationaux comme les programmes sur la SSR, la DDR, la réforme de la justice, etc.

Les S/WPA doivent maîtriser la structure organisationnelle des composantes civiles et du personnel en uniforme et l'éventail des actions et des mesures que ces composantes peuvent adopter pour lutter contre la VSLC en vertu du mandat de la mission et de ses rôles et responsabilités au niveau de son siège, de son bureau et de ses secteurs.<sup>71</sup> Pour veiller à ce que les conseils et recommandations soient adaptés aux capacités et aux ressources des composantes de la mission, les S/WPA doivent coordonner leur travail avec les points focaux civils, militaires et ceux de la police (voir les sections suivantes).



### **Exemple de conseils prodigués par les S/WPA à la composante militaire pour lutter contre la VSLC :**

- Plaider pour des messages clés en rapport avec la lutte contre la VSLC auprès des autorités de l'État hôte, accueillir les homologues militaires, les communautés locales et les acteurs non étatiques ;
- Effectuer un monitoring qui tient compte des questions de genre par rapport aux auteurs présumés, aux groupes en situation de vulnérabilité et aux zones à risque pour identifier les indicateurs d'alerte rapide en ce qui concerne la VSLC ;
- Enregistrer et partager les informations sur les allégations et les alertes concernant les cas de VSLC avec les WPA ou les points focaux VSLC des composantes Droits humains ;
- Planifier et exécuter les opérations militaires qui prennent en considération la VSLC, telles que les mesures d'atténuation pour les civils ou les ordres d'opérations ;
- Assurer une planification opérationnelle conjointe pour déployer du personnel et des patrouilles en fonction des zones sensibles VSLC et d'alerte ;
- Assurer la présence physique dans les zones vulnérables avec des éléments statiques et mobiles ; et
- Faciliter l'accès et appuyer le déploiement de la police nationale, des enquêteurs et des autorités judiciaires afin d'enquêter et engager des poursuites suite à des incidents de VSLC.

## **1.2. LES RÔLES CONSULTATIFS DU PERSONNEL DÉDIÉ AU SEIN DES COMPOSANTES MILITAIRE ET POLICE**

### **1.2.1. Le rôle consultatif du conseiller/de la conseillère militaire en matière de genre et de protection et des points focaux**

Toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont tenues de désigner un conseiller/une conseillère militaire pour la protection du genre (MGPA) au quartier général de la force (FHQ).<sup>72</sup> Le/la conseiller.ère militaire en matière de genre et de protection conseille le commandant/la commandante de la force et les divisions du quartier général de la force à propos de la prévention et de la lutte contre la VSLC et fait le lien entre les composantes

<sup>71</sup> Pour plus d'informations et directives sur ce point, une liste des fonctions et des responsabilités de la composante militaire figure en annexe 1 de ce Manuel.

<sup>72</sup> Dans les missions, les conseillers/conseillères militaires en matière de genre et de protection peuvent aussi être appelés conseillers/conseillères de la Force en matière de genre et de protection. Politique / DPPA/ HCDH/RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020), para. 42.



Schneider

À la suite d'une formation conjointe sur la VSLC, la protection des enfants et le genre, les points focaux militaires et les WPA de la MONUSCO s'unissent symboliquement pour s'opposer à la VSLC à Goma, RDC.

militaire, civile et Police. Le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection est censé travailler en étroite collaboration avec les S/WPA et d'autres personnels travaillant sur la VSLC, comme le conseiller/la conseillère pour les questions de genre de UNPOL, les points focaux pour le genre, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance de même que les conseillers pour le genre et pour la protection de civils

Le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection du quartier général de la force est chargé(e) de la conception et de la tenue du plan d'action militaire sur la question du genre, lequel décrit les résultats escomptés en matière d'activités militaires. Dans toutes les missions ayant un mandat relatif à la protection des civils, la composante militaire doit désigner des points focaux militaires pour les questions de genre et de protection couvrant la VSLC aux niveaux des secteurs. Les unités sont censées reproduire cette structure à l'échelle des bataillons et des compagnies. Les points focaux doivent être titulaires du grade et de la fonction requis au sein de la composante pour avoir l'impact escompté sur la prise de décision.<sup>73</sup> Le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection du quartier général de la force conseille les points focaux militaires pour les questions de genre et de protection à l'échelle des secteurs et des unités et il/elle est leur interlocuteur/interlocutrice au niveau du quartier général de la force pour tout ce qui a trait à la VSLC.

Les points focaux militaires pour le genre et la protection au niveau des secteurs envoient des rapports mensuels aux conseiller.ère.s militaires en matière de genre et de protection militaires pour la protection du genre du quartier général de la force et sont censé-e-s travailler en étroite coordination avec les WPA et les points focaux pour le genre de UNPOL au niveau des bureaux de mission. Leurs rapports doivent être communiqués aux SWPA du quartier général de la force/du siège de la mission et aux WPA des secteurs/bureaux de mission.

<sup>73</sup> Dans les missions, la dénomination « points focaux militaires VSLC » peut être utilisée pour faire référence à ces points focaux. Les points focaux VSLC de la composante militaire peuvent opérer en collaboration avec d'autres points focaux sur d'autres questions de protection comme la VSBG, les droits humains et la protection des enfants. Dans certains contextes, un membre du personnel différent sera désigné pour assurer ces missions. À l'instar du conseiller/de la conseillère militaire en matière de genre et de protection du quartier général de la force, les points focaux militaires VSLC des secteurs et unités agissent en qualité de pont entre le commandant de secteur/de bataillon/de compagnie, le personnel civil et de Police travaillant sur la VSLC, la protection des enfants, la POC, les droits humains et le genre à l'échelle des secteurs/des bureaux de mission.

Les points focaux militaires pour les questions de genre et de protection au sein des unités militaires doivent être formés sur la prévention et la lutte contre la VSLC par le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection au quartier général de la force ou par le point focal militaire pour les questions de genre et de protection du secteur pour faire en sorte que la perspective de VSLC soit prise en compte dans toutes les activités de l'unité. Les unités militaires doivent garantir la participation des femmes lors des réunions hebdomadaires sur la sécurité avec la population du pays hôte de même que dans le cadre des mécanismes d'alerte rapide et des groupes de travail sur la protection de civils qui peuvent être organisés par la Force dans la zone de déploiement.<sup>74</sup> Elles doivent être en capacité de répondre aux besoins des personnes victimes/survivantes de VSLC et de signaler les incidents ; de déterminer pourquoi et comment elles doivent mener les patrouilles et d'autres activités pour la prévention et la protection des civils face à la VSLC et d'autres violations des droits humains ; et de fournir des rapports mensuels sur le genre et la protection au conseiller/à la conseillère militaire en matière de genre et de protection au quartier général de la force, soit directement soit par le biais de leur point focal militaire sur les questions de genre et de protection du secteur.

Les conseillers/conseillères militaires en matière de genre et de protection ou les points focaux militaires sur les questions de genre et de protection au niveau du secteur sont chargés de former les points focaux genre et protection de l'unité. Ces derniers doivent enseigner les étapes pratiques nécessaires à l'intégration des questions de VSLC dans les neuf domaines fonctionnels des unités militaires.<sup>75</sup> Les conseillers/conseillères militaires en matière de genre et de protection doivent nouer le dialogue avec les S/WPA et les sections civiles afin de solliciter une assistance technique pour la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC, si besoin.

### 1.2.2. Le rôle consultatif du conseiller/de la conseillère pour les questions de genre de la Police et des points focaux

Le conseiller/la conseillère pour les questions de genre de UNPOL au siège de la mission participe à la planification et à la mise en œuvre des stratégies, des politiques et des activités pour remplir le mandat relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité sous la direction et la supervision du/de la Chef/Cheffe de la composante Police. Dans le cadre de ces responsabilités, le conseiller/la conseillère pour les questions de genre de UNPOL doit faire



La composante Police de la MONUSCO conduit une formation de formateurs sur la VBG et la VSLC à Kinshasa, RDC.

MONUSCO/NOUKO

face à la VSLC, y compris par la prévention et la lutte contre la VSLC, et ce, en étroite collaboration avec les S/WPA et d'autres composantes concernées de la mission.<sup>76</sup> Le conseiller/la conseillère pour les questions de genre de UNPOL conduit des recensements de besoins et des recherches sur le genre et la VSLC en rapport avec le personnel et les pratiques de UNPOL, de même que sur le genre et les questions de VSLC dans l'État hôte.<sup>77</sup>

74 Dans certaines opérations de maintien de la paix, les assistants/assistantes chargé-e-s de la liaison avec la population locale (CLA, les membres du personnel affaires civiles) sont déployé-e-s sur le terrain avec la Force, et font office de relais entre la Force et la population locale. Dans ces cas-là, l'assistant-e chargé-e de la liaison avec la population locale doit prendre part aux réunions sur la sécurité et aux groupes de travail sur l'alerte rapide/la protection qui permettent de nouer le dialogue avec la population locale. L'assistant-e chargé-e de la liaison avec la population locale doit également participer à la mise en place et à la coordination des réseaux d'alerte locale.

75 U1/G1 – Service Personnel et Administration / Bien-être, U2/G2 – Informations et renseignements militaires, U3/G3 – Opérations en cours, U4/G4 – Logistique, U5/G5 – Plans futurs et politique, U6/G6 – Communications, U7/G7 – Formation, U8/G8 – Budgets, U9/G9 – Actions civilo-militaires (ACM). Une description de ces services figure en annexe 2 de ce Manuel.

76 Politique / DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC des Nations Unies : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), para. 42. Voir également les « Lignes directrices relatives au commandement de la police dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales » de l'Organisation des Nations Unies (2015), para 86.

77 Les questions relevant du genre dans l'État hôte comprennent la violence domestique et la violence au sein du couple, la VSBG, la traite des êtres humains, la maltraitance des enfants, la détention provisoire, de même que la condition des personnels militaires et agents de police féminins.

Les points focaux pour le genre de UNPOL doivent être désignés au niveau des secteurs et être titulaires du grade et des fonctions nécessaires au sein de la composante pour faire en sorte de participer et d'impacter la prise de décision.<sup>78</sup>

Les points focaux pour le genre contribuent à la planification et à la mise en œuvre des activités visant à remplir le mandat relatif à la VSLC, sous la direction du commandant/de la commandante de secteur ou du/de la chef/cheffe d'équipe de UNPOL sur les bases d'opérations, et avec l'assistance technique du conseiller/de la conseillère pour les questions de genre de UNPOL au siège. Il s'agit de prodiguer des conseils au commandant/à la commandante à propos de la mise en œuvre de la politique des Nations Unies sur la VSLC ; de sensibiliser et de renforcer les capacités des agents de UNPOL sur la VSLC afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle ; et lorsque cela est autorisé, d'aider la police de l'État hôte à appliquer les réformes liées à la prévention et à la lutte contre la VSLC. Le point focal UNPOL pour le genre du secteur doit assurer le suivi et appuyer l'intégration des perspectives tenant compte des questions de genre dans toutes les activités de police incluant la communication sensible au genre et intégrer le plan d'action sur le genre de UNPOL dans les plans de travail et les activités de la section/unité/région/base d'opérations.

### **1.2.3. Partage et coordination des informations sur la violence sexuelle liée aux conflits**

Lorsqu'un incident de violence sexuelle est constaté par le personnel militaire et police, il doit immédiatement être signalé au point focal militaire pour le genre et la protection du secteur et au point focal pour le genre du secteur par le biais de la chaîne de commandement. En outre, les informations doivent aussitôt être transmises aux WPA ou aux points focaux VSLC dans la composante Droits humains afin de permettre un suivi immédiat, notamment sur le plan médical.

Il est important que les composantes civile, militaire et Police collaborent au niveau stratégique, tactique et opérationnel et partagent des informations pour garantir une compréhension globale des besoins des civils en matière de protection afin de prévenir et de répondre à la VSLC. Les composantes civile, militaire et Police peuvent échanger des rapports sur la VSLC. Les informations sensibles qui peuvent conduire à l'identification des personnes victimes/survivantes, des témoins et d'autres sources d'information doivent être partagées uniquement avec la composante Droits humains et être filtrées lors du partage d'alertes avec d'autres composantes. Lorsque les S/WPA demandent des éléments complémentaires de la part de la Force et de UNPOL, ou la diffusion d'informations au sein de la Force et de UNPOL, cela doit être coordonné par l'intermédiaire du/de la conseiller/ère militaire en matière de genre et de protection et du conseiller/de la conseillère pour les questions de genre de UNPOL au niveau du siège de même que leurs points focaux respectifs au niveau du secteur. Les WPA peuvent être en contact direct avec leurs homologues militaires et de la police au niveau du secteur, à ce sujet.

## **SECTION 2 : INTÉGRATION DE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS À L'ÉCHELLE D'UNE MISSION**

### **2.1. DÉFINITION ET BUT DE L'INTÉGRATION**

L'intégration de la VSLC est un processus qui consiste à sensibiliser à la VSLC et à assurer une mise en œuvre systématique du mandat des missions pour prévenir et lutter contre la VSLC aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel et dans l'ensemble des fonctions. L'intégration de la VSLC vise à diffuser les connaissances et le respect des principes directeurs relatifs à la VSLC par l'ensemble du personnel des missions.<sup>79</sup>

78 Dans le cadre des missions, les dénominations « points focaux VSLC de UNPOL » ou « points focaux VSBG de UNPOL » peuvent être utilisées pour faire référence à ces points focaux. Les points focaux VSLC de la composante Police peuvent opérer en collaboration avec d'autres points focaux sur d'autres questions de protection comme la VSBG, les droits humains et la protection des enfants. Dans certains contextes, un membre du personnel différent sera désigné pour assurer ces missions.

79 Pour plus d'informations sur les principes directeurs et celui de ne pas nuire, voir le « Chapitre un : Fondements conceptuels et évolution du mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits » et le « Chapitre quatre : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement » de ce Manuel.

Le but de l'intégration est de garantir une compréhension cohérente du mandat relatif à la VSLC au sein des missions des Nations Unies et de toutes les composantes des missions pour travailler ensemble afin d'assurer sa mise en œuvre. L'intégration doit être appliquée selon une approche fondée sur la mission et en tenant compte des questions de VSLC dans les stratégies, les processus décisionnels, les pratiques et les mécanismes d'intervention des missions.



### Exemples de documents et de processus dans lesquels la VSLC doit être intégrée :

- Stratégies des missions ;
- Analyses des conflits et politiques ;
- Processus de planification et de surveillance ;
- Plan stratégique intégré (pour les missions intégrées) ;
- Concept de mission ;
- Politiques et directives (y compris les politiques mixtes avec l'équipe de pays des Nations Unies) ;
- Stratégies de médiation ;
- Stratégies des missions en matière de protection des civils (POC) ;
- Concept des opérations de la composante militaire et Police (CONOPS) ;
- Ordres d'opérations (OPORD) ;
- Notes d'orientation et procédures opérationnelles standardisées (SOP) ;
- Évaluation des risques préparée dans le cadre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP) ; et
- Plan de travail approfondi des sections civiles.

Cette liste est indicative mais non exhaustive et la VSLC doit être intégrée dans tous les documents pertinents des missions.

## 2.2. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION AU SEIN DES MISSIONS DES NATIONS UNIES

### 2.2.1. Direction des missions et conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des femmes

La RSSG/Cheffe de mission assume la responsabilité générale de la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC dans les missions des Nations Unies et elle est tenue de promouvoir une approche de la VSLC à l'échelle de la mission, sur avis des SWPA sur leur lieu de déploiement. Le mandat relatif à la VSLC doit être envisagé comme une priorité politique des missions des Nations Unies.<sup>80</sup> La/les RSSG adjointe(s), les commandants de la force, le Chef/ la Cheffe de la composante Police et les chefs de bureaux sont chargés d'appuyer l'intégration efficace de la VSLC par leurs composantes respectives de façon coordonnée et conjointe. Le/la SWPA est chargé-e de définir une stratégie d'intégration de la VSLC et de coordonner sa mise en œuvre.



La SWPA présente l'approche globale de la mission en matière de prévention et de lutte contre la VSLC en RDC pendant la commémoration du 10<sup>e</sup> Anniversaire de la création du mandat sur les violences sexuelles liées aux conflits armés, à New York.

Silvestre

80 Conformément à la Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020).

### **2.2.2. Intégration dans la composante civile**

Les objectifs de la prévention et la lutte contre la VSLC doivent être intégrés dans l'ensemble des fonctions et des domaines de fond auxquels participent les sections de la composante civile des missions. Sous la direction des Chefs de section et en coordination avec les Chefs de bureaux de mission, les sections civiles doivent intégrer les questions relatives à la VSLC dans leurs analyses des conflits et politiques, leurs plans de travail et leurs activités internes, les rapports et d'autres éléments, en collaboration avec les S/WPA. Les sections doivent désigner les points focaux VSLC et faire en sorte que le personnel soit formé sur la VSLC.

Les rôles et responsabilités relatifs à la VSLC des sections de fond de la composante civile sont détaillés dans la politique VSLC.

### **2.2.3. Intégration dans les composantes militaire et Police**

Dans les opérations de maintien de la paix, les chefs des composantes militaire et Police doivent veiller à ce que leurs composantes intègrent la VSLC dans leurs analyses, leur planification, leurs activités et leurs opérations. La prévention et la lutte contre la VSLC doivent aussi être priorisées par les officiers de grade inférieur. Il convient d'établir la responsabilité du commandement dans l'intégration de la VSLC y compris la définition des priorités, la sensibilisation de la police et du personnel militaire et la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la VSLC. L'intégration doit être effectuée en étroite liaison avec les S/WPA.

La protection des civils face à la VSLC est une responsabilité fondamentale des composantes en uniforme et elle doit être intégrée dans toutes les activités. Elles doivent activement œuvrer pour prévenir les incidents, dissuader les auteurs, protéger les civils et lutter contre les menaces potentielles, imminentes et persistantes de VSLC. Les commandants militaires et de police doivent développer des approches à la fois créatives et pratiques pour protéger les femmes, les hommes et les enfants face à la VSLC en fonction du contexte opérationnel d'une mission spécifique.

Il est essentiel que les directives, les ordres d'opérations, les processus de planification, la coordination opérationnelle et les supports de formation destinés aux composantes en uniforme précisent les exigences de la lutte contre la VSLC.

### **2.2.4. Pelotons de liaison et femmes soldats de la paix comme outils d'intégration**

Les équipes/pelotons de liaison ont un mandat spécifique pour nouer le dialogue avec la population du pays hôte et les parties au conflit, y compris sur la VSLC. Ils constituent un moyen efficace d'intégrer la VSLC dans les opérations de la composante militaire et génèrent des résultats positifs en termes de prévention et de lutte contre la VSLC. Les pelotons de liaison améliorent la connaissance de la situation et veillent à ce que les violations des droits humains et du droit international soient constatées et signalées, ce qui contribue à protéger les civils. Le dialogue avec le gouvernement du pays hôte, les parties au conflit et d'autres groupes armés peut permettre d'améliorer sensiblement la relation entre la Force et la communauté locale, de même que prévenir et dissuader la VSLC et d'autres atteintes aux droits humains. Ces équipes soutiennent aussi la collecte efficace d'informations auprès des populations locales et elles aident à identifier les besoins et les risques spécifiques aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons. Ce dialogue repose sur une coordination adaptée avec d'autres entités des Nations Unies, des ONG ainsi que les S/WPA et d'autres membres du personnel de mission.

La représentation des femmes militaires et soldats de la paix au sein des équipes de liaison et les tâches de première ligne peuvent stimuler les efforts de mobilisation communautaire en particulier avec les femmes et les enfants de la zone d'intervention et améliorer l'efficacité opérationnelle. Les avantages et l'utilité des femmes soldats de la paix sont incontestables. Par exemple, dans les sociétés patriarcales où le contact avec les femmes est limité, les femmes soldats de la paix ont un avantage concurrentiel dans la mesure où elles peuvent échanger avec la population locale et travailler dans des espaces réservés aux femmes au sein des communautés. Cela contribue à accroître le recueil d'informations, y compris pour les indicateurs d'alerte rapide, la mobilisation et la protection des communautés.

## Équipes de liaison mixtes et féminines en RDC et en RCA

En RDC, la Force MONUSCO a lancé des équipes de liaison mixtes (composées de soldats de la paix femmes et hommes) pour appuyer un engagement communautaire élargi et améliorer l'appréciation de la situation. Les équipes de liaison mixtes ont pour but de servir d'outils tactiques pour les commandants/commandantes et de participer aux déploiements, aux opérations et aux patrouilles des unités de combat.

En RCA, la Force de la MINUSCA déploie régulièrement des équipes de liaison féminines et mixtes au sein des patrouilles et des opérations pour améliorer la mobilisation communautaire et assurer des échanges avec la population, en particulier avec les femmes et les filles. Elle a considérablement consolidé la confiance de la population envers la mission, amélioré l'appréciation de la situation notamment la collecte d'informations sur la VSLC, et elle a créé un signal visible en vue de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres.

### 2.3. APPROCHES EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

#### 2.3.1. Direction de la mission et système global d'évaluation des performances

La RSSG/Cheffe de mission et l'équipe de direction de la mission font en sorte que la prévention et la lutte contre la VSLC soient une priorité stratégique et opérationnelle à toutes les étapes du cycle de vie de la mission. Une approche stratégique de la VSLC implique de concrétiser la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC par un plan réaliste pour la mission et, par conséquent d'intégrer la VSLC dans l'ensemble des processus d'analyses du conflit et politiques, de planification et de surveillance en tenant compte de la question du genre.<sup>81</sup> Dans les opérations de maintien de la paix, cela suppose une intégration dans le Système Intégré de Planification et d'Évaluation de la Performance (CPAS).<sup>82</sup>

Les objectifs et considérations relatives à la VSLC doivent être pris en compte lors du cadrage CPAS et au moment de fixer les objectifs et les indicateurs dans le cadre de résultats de la mission. Pour déterminer et définir la « réussite du combat contre la VSLC » et les objectifs réalistes qui s'appliquent à l'ensemble de la mission, il faut veiller à ce que les priorités en matière de VSLC soient reflétées dans la cadre de la mission. Toutes les composantes concernées des missions seront censées établir leurs plans de travail et leurs objectifs pour accomplir des progrès en vue de la réalisation des buts fixés. Ces objectifs doivent être intégrés dans tous les documents stratégiques pertinents et dans les processus de planification des missions, en vertu de la Politique d'évaluation et de planification intégrées des Nations Unies.<sup>83</sup>

81 Selon la Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC des Nations Unies : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), les processus de planification et de surveillance des missions doivent veiller à ce que les missions des Nations Unies ayant un mandat spécifique du Conseil de sécurité sur la VSLC disposent de S/WPA soutenu-e-s par des WPA tel que le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pertinentes.

82 Toutes les opérations de maintien de la paix doivent adopter le Système Intégré de Planification et d'Évaluation de la Performance (CPAS) d'ici juillet 2020. Le CPAS est un outil d'évaluation de la planification et de la performance basé sur les résultats qui vise à aider la direction de la mission à faire face à des mandats complexes, à des paysages politiques changeants et aux contextes nationaux. Il aide les missions à concentrer leurs plans de fonctionnement sur la principale priorité d'une mission, telle que formulée par la RSSG et assure le suivi de la performance et de l'impact de la mission par rapport à ces objectifs. Il aide la direction de la mission à mieux gérer et évaluer leurs opérations et fournit des données et une analyse concrètes pour les décisions fondées sur des données probantes et mieux rendre compte de l'histoire de la mission et de ses accomplissements.

83 Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Politique d'évaluation et de planification intégrées des Nations Unies [United Nations Policy on Integrated Assessment and Planning] (2013), disponible via : <https://undg.org/document/un-policy-on-integrated-assessment-and-planning/>



Photo ONU/MONUSCO

Des troupes combattantes féminines sud-africaines de la MONUSCO en patrouilles pédestres et motorisées au Nord-Kivu, RDC.

### 2.3.2. Réseau des points focaux violence sexuelle liée aux conflits

Conformément à la politique VSLC des Nations Unies, chaque composante de mission et les sections concernées en leur sein, doivent désigner un point focal VSLC.<sup>84</sup> Les points focaux doivent lutter contre la VSLC dans leurs domaines de travail respectifs afin de veiller à ce que la VSLC soit intégrée dans l'ensemble des fonctions et des domaines de fond dans lesquels la mission est impliquée. Les points focaux doivent être nommés au sein des composantes militaire et Police, de même que dans les sections civiles concernées. Les points focaux désignés travaillent en étroite collaboration avec les S/WPA et font office de points d'entrée entre les S/WPA et leur composante ou section, et plaident en faveur de la lutte contre la VSLC en interne.

Dans la composante militaire, le principal point focal VSLC est le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection du quartier général de la force. Les points focaux militaires VSLC sont aussi désignés aux niveaux du secteur, du bataillon, de la compagnie et des unités, de même que dans les bases d'opérations des observateurs militaires. Dans la composante Police, le principal point focal VSLC est le conseiller/la conseillère pour les questions de genre de UNPOL au siège et les points focaux sont désignés au niveau du secteur.<sup>85</sup> Les points focaux en uniforme du secteur, devront créer un réseau en travaillant en étroite collaboration avec le/la conseillers. ères militaires en matière de genre et de protection et le conseiller/la conseillère pour les questions de genre de UNPOL au siège de la mission.

La désignation de points focaux exige un accord avec la direction de la composante ou de la section concernée et des termes de référence clairs. Les S/WPA et les points focaux désignés doivent échanger régulièrement, ces derniers doivent travailler aux côtés des WPA et d'autres points focaux désignés dans la mission (y compris les conseillers/conseillères en matière de protection des civils, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance, les spécialistes des droits humains, les conseillers/conseillères pour les questions de genre, etc.). Les filières de remontée de l'information vis-à-vis des S/WPA doivent être abordées dans les termes de référence pour permettre un partage direct et rapide des informations surtout concernant les alertes relatives à la VSLC.

#### **Analyse et plaidoyer conjoints menés par la MONUSCO pour prévenir la VSLC commise par la police nationale congolaise**

Au sein de la MONUSCO, UNPOL a désigné des points focaux VSLC au niveau du siège et des secteurs afin de coordonner toutes les activités VSLC de la composante Police et de contribuer au groupe de travail MARA.<sup>85</sup> Les S/WPA partagent des informations avec ces points focaux pendant les réunions du groupe de travail sur le MARA et de manière bilatérale, sur plusieurs schémas de VSLC perpétrées par des éléments de la police nationale congolaise. Les S/WPA suggèrent des actions concrètes à UNPOL pour renforcer la prévention des actes de VSLC commis par la police nationale congolaise. Des actions prioritaires sont donc convenues pour faire en sorte que UNPOL adopte des mesures spécifiques visant à soutenir la police nationale congolaise pour prévenir et lutter contre les cas de violence sexuelle. En outre, les S/WPA et les points focaux VSLC de UNPOL organisent des réunions conjointes avec des interlocuteurs de la police nationale congolaise en s'appuyant sur des points de plaidoyer communs.

À travers ces efforts coordonnés, les S/WPA et UNPOL ont soutenu la police nationale congolaise pour la définition d'un Plan d'action sur la lutte contre la violence sexuelle qui a été officiellement adopté en novembre 2019.

84 Voir Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), p. 25. Elles peuvent inclure mais ne se limitent pas aux composantes militaire et Police, aux sections affaires civiles, à la DDR, au genre, au VIH/sida, à la section des affaires judiciaires et pénitentiaires, au Centre d'opérations conjoint, à la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, aux affaires politiques, au bureau de l'information et à la réforme de secteur de la sécurité.

85 Pour plus d'informations sur le groupe de travail MARA, voir le « Chapitre sept : Suivi, analyse et communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

### 2.3.3. Intégration dans les activités de protection des civils

La prévention et la lutte contre la VSLC doivent être intégrées dans l'ensemble des plans, des politiques, des analyses et des rapports sur la protection des civils, les indicateurs et systèmes d'alerte rapide, les analyses des tendances, et les mécanismes de coordination. Cela inclut les documents de la mission sur la protection des civils, y compris le concept de la mission et la stratégie de la mission en matière de protection des civils. Les outils et l'analyse de la protection comme les évaluations des menaces à l'égard de la protection des civils, doivent tenir compte des indicateurs d'alerte rapide de VSLC. Pour ce faire, les S/WPA doivent travailler en étroite collaboration avec les conseillers principaux/conseillères principales pour la protection des civils et les points focaux protection des civils de la mission. Les S/WPA et les points focaux VSLC doivent en outre participer aux mécanismes de protection en place comme le groupe de travail sur la protection afin de garantir la prise en compte des informations et de l'analyse sur la VSLC. Les conseillers/conseillères pour la protection des civils doivent par ailleurs veiller à ce que le mandat relatif à la VSLC soit systématiquement intégré dans les trois volets de protection des initiatives de la mission et sa stratégie en matière de protection des civils.<sup>86</sup> Enfin, les exigences en matière de communication sur la mission y compris les rapports du Secrétaire général sur des pays et les communications thématiques et périodiques sur la protection des civils, doivent prendre en compte les questions de VSLC et les avancées de la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC.

Le conseiller principal/conseillère principale pour la protection des civils appuie l'intégration de la VSLC dans le cadre de leur fonctions d'appui et de conseil auprès de la direction de la mission afin de gérer les activités de protection des civils de la Mission et de coordonner l'analyse de l'alerte rapide et les processus de lutte, de planification, de communication, de suivi et d'évaluation, etc.

#### **Indicateurs d'alerte rapide spécifiques sur la VSLC en vue de la protection des civils, établis par la MINUSS**

La MINUSS a intégré des indicateurs d'alerte rapide spécifiques relatifs à la VSLC dans le groupe de travail sur l'alerte et la réaction rapides de la mission afin d'améliorer les efforts de prévention et de protection. Les patrouilles de prévention y compris l'accompagnement des femmes qui quittent les sites de protection pour effectuer leurs tâches quotidiennes, ont eu un effet dissuasif sur les attaques perpétrées contre les femmes vulnérables en dehors de ou en route vers les sites de protection. De plus, les indicateurs d'alerte rapide concernant la VSLC ont été intégrés dans la planification et les activités de la Force.

### 2.3.4. Renforcement des capacités des missions des Nations Unies

#### 2.3.4.1 Formation de l'ensemble du personnel des missions des Nations Unies

Tous les membres du personnel des missions des Nations Unies doivent suivre une formation sur la VSLC pour identifier et reconnaître les incidents et les types de VSLC, savoir comment réagir selon leurs fonctions et responsabilités. À cet effet, l'admission, une formation spécialisée et intégrée sur la lutte contre la VSLC doivent être accordées au personnel civil, militaire et de Police, le cas échéant. Ces sessions de formation et d'admission sont organisées par les Centres intégrés de formation du personnel des missions (IMTC) et appuyées par les S/WPA et les points focaux VSLC.<sup>87</sup>

Il est recommandé aux S/WPA d'utiliser les Matériels de formation intégrés et spécialisés des Nations Unies sur la VSLC<sup>88</sup> pour former les points focaux VSLC civils et en uniforme, régulièrement. Les S/WPA doivent faire en sorte que les supports de formation soient harmonisés aux niveaux du siège de la mission, des secteurs et des bureaux de mission. En outre, les matériels de formation spécialisés et intégrés (ISTM) sur la VSLC doivent être adaptés aux contextes nationaux et locaux, aux objectifs de la mission et aux difficultés auxquelles celle-ci est confrontée. Les scénarios, les stratégies et les réponses propres à la mission et utilisées à des fins de formation doivent être

86 Le concept opérationnel de la protection des civils dans les opérations de paix des Nations Unies est présenté dans la politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix du DPO des Nations Unies (2019). En vertu de la politique sur la protection des civils, dans le cadre des opérations de maintien de paix des Nations Unies, la protection des civils est mise en œuvre selon trois volets : Volet I : Protection par le dialogue et la mobilisation, Volet II : Protection physique et Volet III : Création d'un environnement protecteur. Les trois échelons se complètent, se renforcent et sont appliqués simultanément et stratégiquement conformément au mandat de la mission, à l'échelonnement de la mission et aux circonstances sur le terrain. Ces différents volets ne sont pas hiérarchisés ou séquencés.

87 Voir la résolution 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU.

88 Les Matériels de formation intégrés et spécialisés des Nations Unies sont disponibles via : <https://research.un.org/en/peacekeeping-community/training/STMs/CRSV>

examinées conjointement par l'IMTC et les S/WPA conformément aux changements appliqués aux scénarios opérationnels. Les modules clés à couvrir lors des formations comprennent, entre autres :

- 1) La contextualisation localisée de la VSLC ;
- 2) Les conséquences de la VSLC sur les personnes victimes/survivantes, leurs familles et leurs communautés ;
- 3) Les choses « à faire » et « à ne pas faire » en réponse aux incidents de VSLC ;
- 4) Les systèmes et mécanismes de référencement locaux ;
- 5) Les arrangements en matière de suivi et de communication ;
- 6) Les indicateurs d'alerte rapide spécifiques à une mission ; et
- 7) Les principes directeurs sur la VSLC et l'approche centrée sur les personnes survivantes.



La SWPA anime une formation sur la prévention et la lutte contre la VSLC destinée aux soldats de la paix en RCA.

#### 2.3.4.2 Formation pour les composantes militaire et Police

Des dispositifs de formation de base sur le pré-déploiement et les ISTM sur la VSLC ont été développés pour aider les personnels en uniforme des missions de maintien de la paix à appliquer les tâches relevant de leur mandat et intégrer les questions de VSLC. Ces supports permettent de familiariser le personnel en uniforme avec le concept de VSLC, de clarifier les rôles et responsabilités et de les équiper de telle sorte qu'ils puissent lutter contre la VSLC dans le cadre de leurs opérations. Un aperçu du matériel de formation figure en annexe 3 de ce Manuel.

Outre la formation préalable au déploiement, la formation en cours de mission doit être assurée pour l'ensemble des personnels en uniforme, y compris les modules d'admission et de perfectionnement. Ces sessions doivent être organisées par l'IMTC et appuyées par les S/WPA. Les S/WPA doivent régulièrement consulter conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection et le conseiller/la conseillère pour les questions de genre de UNPOL au siège pour veiller à ce que les modules destinés aux militaires et à la police continuent à remplir des besoins opérationnels.

De plus, conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection du quartier général de la force doit organiser et superviser le déploiement des sessions de « formation de formateurs » pour les points focaux militaires VSLC dans les secteurs et les unités, pour faire en sorte qu'ils aient les capacités et les compétences nécessaires pour intégrer la VSLC dans les activités de leurs secteurs et unités.

#### **Points focaux militaires formés en intégration de la VSLC dans le cadre de la MINUSCA**

Au sein de la MINUSCA, les contingents militaires et les observateurs militaires ont nommé des points focaux militaires pour le genre qui jouent le rôle de points focaux pour la VSLC, le genre, la protection des enfants, l'exploitation et les atteintes sexuelles et la protection des civils. Ce réseau de points focaux appuie la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC et d'autres mandats de protection spécifiques en prodiguant des conseils et en assurant l'intégration en interne. Les points focaux militaires pour le genre font le lien entre les échelons tactiques et opérationnels au niveau militaire et appuient les mécanismes militaires de surveillance et de communication sur les questions de protection. Ils jouent un rôle fondamental dans la sensibilisation au problème de la VSLC parmi les troupes et les observateurs militaires afin d'accroître leur efficacité lorsqu'ils assurent des tâches quotidiennes comme les patrouilles et la mobilisation communautaire. Pour s'assurer que les points focaux aient l'expertise requise pour intégrer la VSLC, les points focaux militaires pour le genre des quartiers généraux de la force conduisent des sessions de formation de formateurs générales sur la VSLC.

## PLAN D'ACTION DE SHABUNDA

Une réponse globale de la mission à la VSLC au Sud-Kivu, RDC

### Contexte

En juin 2018, une enquête sur les droits humains menée par une WPA a documenté les attaques perpétrées contre plusieurs villages à Kigulube en territoire de Shabunda, Sud-Kivu. Ces attaques ont été menées par une coalition de milices armées locales connue comme Raia Mutomboki, dirigée par un leader dénommé « Kokodikoko ». L'équipe de l'enquête a identifié de nombreuses victimes d'atteintes aux droits de l'homme y compris beaucoup de femmes, de filles et d'hommes survivant-e-s de violence sexuelle.



Les auteurs des faits ont adopté un modus operandi spécifique pendant les attaques qui consistaient à commettre des viols systématiques et des viols en réunion contre les villageois notamment des fouilles génitales intrusives. La plupart des survivant-e-s n'ont bénéficié d'aucune assistance ou ont obtenu une assistance partielle en raison des difficultés d'accès aux structures locales de soins ou humanitaires.

### Plan d'Action de Shabunda

Le Plan d'Action de Shabunda est un plan global lancé par la MONUSCO. En réunissant les composantes civile et du personnel en uniforme de la MONUSCO, les autorités congolaises ainsi que les Nations Unies et les ONG partenaires dans le cadre d'une approche intégrée sans précédent, ce plan mené par les WPA a priorisé avec succès la protection des femmes et des filles, et il a contribué à la prévention et à lutte contre la VSLC dans cette région, à court, moyen et long terme.

### Appel de la SWPA et de la direction en faveur de la mobilisation

Compte tenu de l'ampleur de la violence et de la VSLC, la SWPA a appelé à une forte mobilisation de tous les acteurs à travers des briefings bilatéraux et des mécanismes de coordination de la protection. Le plaidoyer a été assuré par la direction, les composantes militaire et civile de la MONUSCO, les agences des Nations Unies, le groupe de protection, le Sous-Cluster VBG, les ONG et les autorités nationales et provinciales. La RSSG a demandé à toutes les entités de MONUSCO de s'unir pour combattre la VSLC à Shabunda.

### Mobilisation des autorités de haut niveau

La SWPA a mobilisé le Bureau du représentant personnel du Chef de l'État qui a rapidement mis en place la réponse des autorités nationales face aux viols massifs commis à Shabunda.

### Assistance et protection sur le terrain

La force a été redéployée dans la zone. Une équipe de projet commune de la MONUSCO a été déployée par la Fondation Panzi pour apporter une assistance médicale, psychologique et juridique à plus de 60 survivantes/survivants de violence sexuelle à Kigulube et dans les villages environnants en septembre 2018. Au vu du niveau de risques élevés d'attaques renouvelées, le Plan d'Action de Shabunda a été mis en place.



Photo ONU/MONUSCO

## Plan d'action global

- Le Plan d'Action de Shabunda comprend une série d'éléments complémentaires notamment :
1. Le rétablissement de l'autorité de l'État par la présence accrue de militaires, d'agents de police et de soldats de la paix des Nations Unies ;
  2. La lutte contre l'impunité par le biais du soutien technique et logistique apporté à la justice militaire ;
  3. Le dialogue préventif avec les commandants de milice pour mettre fin à la VSLC et aux graves violations des droits des enfants ; et
  4. La mobilisation communautaire pour renforcer les mécanismes de protection communautaire.

## Arrestation et procès du leader « Kokodikoko »

Le Bureau des droits de l'homme et la Section de l'appui à l'administration de la justice de la MONUSCO, du PNUD, de la Fondation de Panzi et Trial International ont appuyé l'ouverture et la conduite des enquêtes par la justice militaire en mars 2019. Après seulement quelques semaines, « Kokodikoko » et quatre membres de son groupe à l'origine de viols massifs à Shabunda ont été arrêtés.



Photo ONU/MONUSCO

Grâce à la mobilisation rapide de différents acteurs, les audiences foraines ont débuté en septembre 2019 avec l'appui de la MONUSCO. En novembre 2019, Kokodikoko et deux miliciens ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris par violence et esclavage sexuel.

Suite à la reddition de nombreux combattants, le groupe a été neutralisé.

## Projets de développement et de stabilisation

Un plaidoyer a été conduit pour garantir un soutien aux organisations locales de femmes et la gestion transparente des ressources naturelles. La construction de routes et d'autres projets de développement ont été proposés pour assurer la pérennité et la stabilisation de la zone.

## Résultat clé

Outre les progrès en matière de lutte contre l'impunité, plusieurs rapports ont fait état d'une diminution significative de la VSLC à Shabunda en 2019.

## Éléments clés de succès

1. La priorisation de la situation de Shabunda par la RSSG et le contrôle exercé par le Chef de bureau ;
2. L'intégration du Plan dans les priorités élargies de la POC et le soutien fourni par l'unité POC de la MONUSCO ;
3. L'approche intégrée avec la participation des sections civiles de la MONUSCO, de la Force, de UNPOL, des agences des Nations Unies et des ONG et l'approche du triple lien qui intègrent les actions allant du maintien de la paix, à la réponse d'urgence humanitaire, en passant par la consolidation de la paix et le développement ;
4. L'analyse précise générée par les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA) afin de guider les actions pertinentes de tous les acteurs ;
5. Le rôle de la WPA sur le terrain pour la coordination du plan afin de garantir sa priorisation et sa continuité ; et
6. L'attention soutenue de la direction de la mission à l'égard de la situation à Shabunda en dépit des crises multiples qui frappent le pays.

# 6

## CHAPITRE 6 : Plaidoyer, sensibilisation et renforcement des capacités en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits

### Documents de référence :

- Politique DPO/ DPPA/ HCDH/ RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : Note d'orientation et texte de la politique (2015).
- DPA – Guide à l'usage des médiateurs : Prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix (2014).
- HCDH – Manuel sur le monitoring des droits de l'homme (2011).

*Ce chapitre présente les rôles et fonctions des missions des Nations Unies pour le plaidoyer conduit auprès des principales parties prenantes, la sensibilisation et le renforcement des capacités relatives à la VSLC dans le pays hôte. Il fournit des exemples de messages clés sur la VSLC qui peuvent être utilisés par les composantes civile, militaire et Police lors de leurs échanges avec leurs homologues nationaux et propose des directives sur la manière d'établir une stratégie de plaidoyer.*

### **BUTS**

*Comprendre comment les missions des Nations Unies conduisent le plaidoyer, sensibilisent et renforcent les capacités en matière de VSLC dans l'État hôte, pour favoriser le contrôle local et des stratégies de prévention sur la VSLC.*

### SECTION 1 : DÉFINITIONS

Les missions des Nations Unies doivent faire en sorte que tous les niveaux de la société soient conscients de la VSLC, la condamnent et fassent cesser toute stigmatisation et exclusion des personnes victimes/survivantes. Pour sensibiliser et faire évoluer la culture associée à la VSLC dans les contextes locaux et contribuer à la prévention de la VSLC, les missions participeront aux efforts de plaidoyer, adopteront des procédures de signalement adaptées et s'appuieront sur la communication stratégique et les mesures relatives au dialogue avec les parties au conflit, les autorités nationales et la société civile.<sup>89</sup> Le chapitre présent fournit des informations sur les activités de plaidoyer et de sensibilisation conduites par les missions des Nations Unies. En ce qui concerne les informations relatives au dialogue sur la VSLC avec les parties au conflit en vue d'obtenir des engagements, elles sont abordées dans le Chapitre neuf de ce Manuel.

**Le plaidoyer sur la VSLC** est le processus qui consiste à communiquer et influencer les acteurs étatiques et non étatiques parties à un conflit, les entités des Nations Unies, les bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes pour prévenir et lutter contre la VSLC. Il est associé de manière stratégique à d'autres activités visant à lutter contre la VSLC — comme la sensibilisation, les communications stratégiques, le suivi, l'analyse et la négociation — le plaidoyer peut considérablement favoriser la transformation des systèmes et des attitudes sociales sous-jacents à l'origine de la VSLC et des préjudices infligés aux personnes victimes/survivantes.

Les messages de plaidoyer sur la VSLC doivent clairement définir leurs objectifs et les publics ciblés. Ils exigent généralement une planification et la consultation des partenaires concernés.<sup>90</sup> Les efforts de plaidoyer peuvent prendre la forme d'une seule réunion ou d'une série de réunions, de discussions confidentielles ou

<sup>89</sup> Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), Section D1 Principes directeurs.

<sup>90</sup> Pour plus d'informations sur le plaidoyer et l'intervention auprès des autorités nationales, voir le chapitre 31 du Manuel sur le monitoring des droits de l'homme. Accessible via : <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHRIntro-12pp.pdf>

publiques, de communications directes ou indirectes en passant par des intermédiaires, de correspondances écrites, de déclarations publiques, de rapports et d'autres documents. Les messages de plaidoyer sont en général composés de trois éléments : une brève description du contexte, un aperçu des problèmes de VSLC et des recommandations clés pour les résoudre. Lors de la diffusion de messages de plaidoyer publics, la mission des Nations Unies doit tenir compte des risques de l'interruption potentielle du dialogue sur le terrain avec les principales parties prenantes et de nouveaux préjudices causés aux personnes victimes/survivantes.

Les efforts visant à sensibiliser à la VSLC dans le pays hôte doivent avoir pour objectif de faire évoluer les attitudes, les comportements et les croyances qui normalisent la VSLC. Ils doivent avoir pour but d'informer le public au sens large et surtout les personnes victimes/survivantes à propos des ressources disponibles et faire savoir aux auteurs des faits qu'ils enfreignent le droit national et international. Les missions des Nations Unies peuvent conduire différents types d'activités pour sensibiliser à la VSLC notamment des campagnes d'information publique, la mobilisation communautaire, le dialogue et les activités de sensibilisation ainsi que des séances de sensibilisation et de renforcement des capacités pour les autorités de l'État, les parties au conflit et la société civile.

Par ailleurs, l'objectif des missions des Nations Unies doit être de renforcer les capacités de la société civile incarnées par exemple par des organisations de défense des droits humains et des femmes et des leaders communautaires. Cela permettra à ces groupes de mieux prévenir les actes de VSLC en renforçant leur capacité à conduire des activités de sensibilisation et d'alerte rapide, à faire des suivis et des signalements, et à promouvoir le principe de responsabilité. Les missions des Nations Unies renforcent aussi les capacités de la société civile à promouvoir et garantir la participation sécurisée des femmes aux processus politiques.

## SECTION 2 : RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PLAIDOYER ET DE SENSIBILISATION DANS LE CADRE DES MISSIONS DES NATIONS UNIES

### 2.1. LE RÔLE DE LA DIRECTION DES MISSIONS ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX/CONSEILLÈRES PRINCIPALES ET DES CONSEILLERS/CONSEILLÈRES POUR LA PROTECTION DES FEMMES

La direction de la mission fait usage de ses bons offices pour lutter contre la VSLC d'un point de vue politique, pour participer au dialogue et conduire le plaidoyer avec l'État hôte et les parties au conflit. La direction de la mission doit plaider pour que la VSLC soit traitée dans toutes les étapes des efforts de médiation, de cessez-le-feu, d'accords de paix et de justice transitionnelle tout en garantissant l'interdiction des amnisties pour les crimes de VSLC. La direction de la mission doit plaider pour que la violence sexuelle soit érigée en infraction dans la législation pénale nationale, fasse l'objet de poursuites et pour que ceux qui ont commis de tels actes par le passé, ne fassent plus partie du secteur de la sécurité dans le cadre d'une réforme de ce secteur qui tienne compte des questions de genre. Le plaidoyer pour la prévention de la VSLC et la fin de l'impunité pour toutes les parties au conflit (y compris les parties non étatiques et non signataires) est crucial pour favoriser le principe de responsabilité. La direction de la mission doit aussi recommander aux parties au conflit de prendre des engagements concrets pour prévenir et lutter contre la VSLC.<sup>91</sup>



Commémoration de la Journée islamique d'opposition à la violence contre les femmes à Bagdad, Iraq lors d'un événement organisé par la Fondation Al-Hakim en 2018

91 Pour en savoir plus sur le dialogue avec les parties au conflit, voir le « Chapitre neuf : Engagements auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

Les S/WPA sont chargés de participer au dialogue et au plaidoyer auprès de l'ensemble des parties au conflit pour faire cesser la VSLC et instaurer des mesures préventives spécifiques au contexte. Les S/WPA encouragent aussi le contrôle local et des stratégies de prévention par rapport à la VSLC par le biais de la sensibilisation, du renforcement des capacités et des activités de formation au niveau communautaire y compris par le dialogue permanent avec des associations de femmes, des défenseurs de personnes victimes/survivantes et d'autres organisations de la société civile. Enfin, il/elles sont chargés de plaider auprès des gouvernements des États hôtes, des parties au conflit, des diplomates, des bailleurs de fonds, des organisations régionales et internationales, y compris par la publication de rapports publics sur le plaidoyer relatif à la VSLC et la participation à des forums bilatéraux et multilatéraux pertinents.

Les efforts de plaidoyer menés par les missions des Nations Unies peuvent être soutenus par la RSSG-VSLC qui mène le plaidoyer avec toutes les parties à un conflit armé pour prévenir et faire cesser tous les actes de violence sexuelle avec, entre autres, le Conseil de sécurité, les organes politiques et les décideurs, les gouvernements, les bailleurs de fonds et les médias internationaux. Bien que le plaidoyer puisse être lancé par la RSSG-VSLC, toutes les initiatives de plaidoyer dans les pays où les missions des Nations Unies sont présentes doivent faire l'objet d'une coordination avec la direction de la mission et le/la SWPA pour garantir une approche cohérente et globale.



### **Parmi les entités et les personnes ciblées au niveau stratégique, par le plaidoyer peuvent figurer :**

- Les autorités de l'État hôte ;
- La direction des parties au conflit ;
- La direction des forces de sécurité de l'État hôte ;
- Les secteurs de la défense, de la sécurité, et de la police ;
- Le système législatif ;
- Le système judiciaire ; et
- Les leaders religieux, traditionnels ou communautaires

Cette liste doit être adaptée à chaque mission en fonction des analyses situationnelles et des cartographies



MINUSS

Célébration du lancement de la Campagne mondiale « 16 jours d'activisme contre la violence sexiste » par la MINUSS en collaboration avec les ONG nationales dirigées par des femmes.

## 2.2. LE RÔLE DE LA COMPOSANTE CIVILE

Toutes les composantes des missions doivent transmettre des messages coordonnés et cohérents sur la lutte contre la VSLC à leurs interlocuteurs étatiques et non étatiques respectifs en collaboration avec les S/WPA. Cette section fournit un aperçu de la manière dont les différentes sections de la composante civile peuvent contribuer à la diffusion d'informations et de messages de plaidoyer clés sur la VSLC et renforcer les capacités de leurs homologues nationaux en matière de VSLC.

Le principal mandat de la composante Droits humains est de promouvoir et de protéger les droits humains et, en s'appuyant sur les capacités des S/WPA, de soutenir la direction de la mission dans la conduite du plaidoyer et de la sensibilisation relatifs à la VSLC avec l'État hôte, les parties au conflit, les diplomates, les bailleurs de fonds, les organisations internationales et autres. La composante Droits humains plaide auprès de ces parties prenantes pour la protection générale des civils, la protection des personnes victimes/survivantes et des témoins d'actes de VSLC et d'autres violations des droits humains, l'accès à la justice et les enquêtes criminelles efficaces, la justice transitionnelle, des recours et réparations efficaces pour les personnes victimes/survivantes de VSLC et de violations des droits humains. Elle plaide pour et soutient également la conduite d'évaluations des risques par les entités des Nations Unies dans le cadre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme afin d'identifier les risques liés à la VSLC et les mesures d'atténuation pour minimiser ces risques.<sup>92</sup>

Les missions des Nations Unies doivent utiliser des mécanismes des droits humains visant à améliorer le plaidoyer auprès de l'État hôte sur la VSLC, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU (CEDEF), l'Examen périodique universel et les procédures spéciales (pour en savoir plus sur ces mécanismes, voir l'annexe 4 de ce Manuel).

### **Collaboration et plaidoyer conjoint sur la VSLC avec la société civile en Somalie**

En Somalie, la SWPA de la MANUSOM a intégré la participation des OSC dans toutes les dimensions du mandat relatif à la VSLC dès le début du Plan d'action national de la Somalie sur la violence sexuelle liée aux conflits.

Les OSC sont des partenaires clés de la mise en œuvre du Plan d'action national de la Somalie sur la violence sexuelle liée aux conflits et elles peuvent faire le lien entre le gouvernement et les communautés. Elles apportent un soutien multisectoriel aux personnes victimes/survivantes des violences sexuelles y notamment une aide médicale, psychosociale et juridique. Plusieurs OSC gèrent des maisons d'hébergement qui permettent d'accueillir et de dispenser une formation aux femmes et aux enfants victimes/survivants.

Plusieurs activités de sensibilisation et de plaidoyer ont été mises en œuvre en collaboration avec la MANUSOM et les OSC y compris des activités sur la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit célébrée le 19 juin. Les OSC se sont associées au Gouvernement somalien, à la MANUSOM, aux leaders traditionnels et aux personnes déplacées dans leur propre pays (PDIP) pour sensibiliser à la VSLC dans les communautés locales et prôner la protection des personnes victimes/survivantes dont bon nombre sont des PDIP ainsi que leur accès à l'assistance.

Les activités de coordination et de consultation entre la MANUSOM et les OSC ont identifié des lacunes en termes de connaissances et de capacités au sein de la population du pays hôte, notamment sur le signalement d'abus des droits humains. Pour y faire face, un forum de la société civile qui comprenait un groupe spécialisé sur les droits des femmes et des enfants a été mis en place avec l'appui de la MANUSOM pour couvrir toutes les questions de droits humains. Ce forum a servi de plateforme pour renforcer les capacités des OSC afin qu'elles puissent aider les communautés à signaler les cas de violence sexuelle. Ce forum a aussi été l'occasion de mener des efforts de plaidoyer sur les questions liées à la violence sexuelle y compris l'aide aux personnes survivantes, la réforme juridique et l'assistance juridique.

<sup>92</sup> Note d'orientation sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'appui que l'ONU fournit aux forces de sécurité non onusiennes (2015). Accessible via : <https://unsdg.un.org/resources/guidance-note-human-rights-due-diligence-policy-un-support-non-united-nations-security>

La Section des affaires politiques/médiation doit tenir compte des questions de VSLC comme élément fondamental de toutes les analyses des conflits et politiques qui prennent en considération le genre. Dans les situations où tout porte à croire que des actes de VSLC sont avérés, les questions en la matière doivent être abordées lors des réunions bilatérales avec les acteurs étatiques et d'autres parties au conflit y compris des discussions avec les autorités locales, les groupes armés, les leaders communautaires, les associations de femmes et les acteurs de la société civile. Les questions de VSLC doivent être examinées dans le cadre de discussions politiques, des processus de médiation, de négociations de cessez-le-feu et de paix et lors de la rédaction des accords de paix. Cela suppose, par exemple, de veiller à utiliser un langage qui interdit la violence sexuelle dans la définition du cessez-le-feu et dans les dispositions relatives à la sécurité.<sup>93</sup>

La Section des affaires civiles doit inclure les messages de sensibilisation à la VSLC tout en dialoguant avec les leaders locaux et religieux, les autorités et les communautés. Cette section doit faire en sorte que les considérations relatives à la VSLC fassent partie de la protection et du recensement des besoins locaux, des mécanismes de protection locale et des efforts de gestion des conflits.

### **Le rôle des assistants chargés de la liaison avec la population locale pour la mobilisation communautaire sur la VSLC**

Les assistants chargés de la liaison avec la population locale affectés aux Sections des affaires civiles jouent un rôle essentiel pour mobiliser les communautés dans les missions des Nations Unies, y compris en ce qui concerne la VSLC.<sup>94</sup> Expressément conçus pour combler le fossé culturel et le manque de confiance entre les communautés locales et les contingents des Nations Unies déployés dans des zones reculées, les assistants chargés de la liaison avec la population locale améliorent l'interface entre les communautés et les missions des Nations Unies dans les tâches relevant des mandats, du fait de leurs connaissances de la culture, des normes et des langues locales. En tant que tels, ils peuvent devenir un outil clé pour appuyer la mobilisation communautaire en matière de VSLC. Les assistants chargés de la liaison avec la population locale peuvent, par exemple, être un vecteur de sensibilisation des communautés sur la VSLC, partager des informations sur les services multisectoriels de prise en charge de la VBG destinés aux personnes victimes/survivantes et fournir des informations sur le mandat et les actions de la mission pour prévenir et lutter contre la VSLC.

Les S/WPA doivent organiser des formations spécifiques pour les assistants chargés de la liaison avec la population locale notamment sur la manière d'interagir avec les personnes victimes/survivantes, en respectant l'approche centrée sur les personnes survivantes. Les assistants chargés de la liaison avec la population locale doivent partager des informations sur la VSLC avec les S/WPA pour le suivi.

La Section des affaires judiciaires et pénitentiaires doit faire passer des messages pour lutter contre l'impunité de la VSLC dans toutes ses activités et l'ensemble de ces échanges avec les autorités nationales. Les composantes justice appuient les efforts nationaux visant à poursuivre les auteurs présumés d'actes de VSLC et à abroger les politiques, les lois et les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons de jouir de leurs droits. Elle préconise l'adoption de lois et de politiques pour apporter une protection holistique aux personnes victimes/survivantes de VSLC (avant, pendant et après un



Commemoration de la Journée internationale des droits de l'homme et du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme présidée par les autorités nationales à Kalemie, province du Tanganyika, RDC.

<sup>93</sup> Note d'orientation sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'appui que l'ONU fournit aux forces de sécurité non onusiennes (2015). Accessible via : <https://unsdg.un.org/resources/guidance-note-human-rights-due-diligence-policy-un-support-non-united-nations-security>

<sup>94</sup> Pour plus d'informations sur l'intégration de la VSLC dans les arrangements en matière de sécurité, voir le « Chapitre neuf : Engagements auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

procès légal). De plus, les composantes justice peuvent prôner la représentation égale et la participation significative des femmes aux professions juridiques et de la magistrature. Les composantes justice peuvent appuyer les enquêtes et les poursuites menées à l'échelle nationale sur la violence sexuelle et les infractions graves qui alimentent le conflit ou l'instabilité. Elles peuvent appuyer la définition d'une stratégie de poursuites et fournir un appui technique et opérationnel direct aux autorités judiciaires afin de soutenir les enquêtes, les poursuites criminelles, et les procès contre les cas de violence sexuelle. Les composantes pénitentiaires peuvent appuyer les services carcéraux pour emprisonner les délinquants en vertu des normes du droit international des droits humains et donc contribuer à la protection physique des personnes en situation de vulnérabilité.

La section de la réforme du secteur de la sécurité, lorsqu'elle appuie la réforme en question à l'échelle nationale, veille à la mise en place de mécanismes de supervision qui tiennent spécifiquement compte des questions de VSLC. Par exemple, les sections chargées de la réforme du secteur de la sécurité font en sorte que d'anciens membres de groupes armés et d'autres personnes qui avaient des responsabilités directes ou hiérarchiques par rapport à la VSLC ne soient pas intégrés dans les forces de sécurité réformées de l'État. Les sections de la réforme du secteur de la sécurité ont également préconisé l'adoption de mesures de contrôle des armes par les autorités de l'État hôte considérant que ce serait une contribution efficace et durable en vue de l'élimination et de la prévention de la VSLC.<sup>95</sup>

### **Intégration de la VSLC dans la réforme du secteur de la sécurité en RCA**

En RCA, la composante réforme du secteur de la sécurité de la MINUSCA a préconisé la mise en place d'une brigade mixte de forces de sécurité intérieure pour prévenir la violence à l'égard des femmes. Elle a plaidé pour l'inclusion des questions de genre dans la politique nationale de sécurité du gouvernement et la stratégie de réforme du secteur de la sécurité. En outre, la composante réforme du secteur de la sécurité a encouragé le Gouvernement de la RCA à établir des mécanismes d'agrément efficaces pour empêcher l'intégration des personnes responsables d'actes de VSLC dans les forces armées.

La Section Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) effectue plusieurs tâches en rapport avec la VSLC et elle doit y inclure des messages de plaidoyer en conséquence. Tous les processus de DDR doivent comprendre des mécanismes efficaces pour assurer une protection face à la VSLC et aider les personnes victimes/survivantes. Cette section doit faire en sorte que les phases de négociations et de planification du DDR tiennent compte du genre afin de mobiliser les ressources nécessaires pour prévenir la VSLC et répondre aux besoins spécifiques des personnes victimes/survivantes. En même temps, une coordination doit être établie entre les programmes de DDR et le système judiciaire pour veiller à ce que les auteurs des faits soient poursuivis. Les programmes de DDR doivent également contribuer au changement psychosocial et comportemental des groupes armés non étatiques susceptibles d'être mêlés à des actes de VSLC.

Les hommes et les femmes participant au processus de DDR doivent surtout être informés de leurs droits lors de phases de cantonnement et de démobilisation. Étant donné que les combattantes, les partisanes, les femmes et les enfants qui leur sont liés ont souvent subi de la maltraitance sexuelle, des mesures de dépistage efficaces et non stigmatisantes doivent être en place pour identifier les personnes victimes/survivantes (hommes et femmes) et leur fournir ou les orienter vers des services en accord avec leurs besoins et choix individuels. En outre, sachant que les ex-combattantes peuvent s'abstenir de participer aux processus de DDR en raison de problème de sécurité et de craintes de violence sexuelle, la section DDR doit plaider pour l'instauration de mesures de prévention et de protection spécifiques afin de garantir le caractère inclusif et sécurité de ces processus. Par exemple, pour éviter de nouveaux incidents, les sites de cantonnement doivent disposer de structures adaptées pour séparer les ex-combattantes et les ex-combattants. Des latrines, des douches et des cuisines doivent être mises en place dans des zones ouvertes. Enfin, la section DDR doit appuyer la réhabilitation à long terme des ex-combattants y compris en mobilisant les familles, les agents de santé locaux et les leaders religieux.

95 Pour en savoir plus sur le rôle des conseillers/conseillères pour les questions de genre, veuillez vous référer à la politique DPO/DFS « Politique – Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (2018) et le « Dossier d'information sur la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix » des Nations Unies (2004).

## Projets de réduction de la violence communautaire et sensibilisation à la VSLC en RCA

La section DDR de la MINUSCA met en œuvre des projets de réduction de la violence communautaire dans cinq localités à travers le pays et dans la capitale, Bangui, notamment dans des lieux où des actes de VSLC ont été commis contre des femmes civiles par des groupes armés. Une partie de ce projet est consacrée à la cohésion sociale et a servi de point d'entrée aux personnels DDR pour sensibiliser la communauté et les ex-combattants à la VSLC y compris en condamnant la VSLC et en incitant les communautés à protéger les personnes victimes/survivantes face à la VSLC.

Dans la capitale, Bangui, les comités pour la paix et la réconciliation ont organisé des activités de sensibilisation. Pendant les séances de sensibilisation de masse, les femmes membres de ces comités ont abordé plusieurs questions relatives au genre y compris la VSBG et la VSLC, et des informations ont été partagées à propos des structures de soins spécialisées pour les personnes victimes/survivantes.

À la préfecture de Mboumou, un projet communautaire a soutenu la construction et l'équipement d'un centre de formation en couture pour une association locale de femmes victimes/survivantes de violence sexuelle. Ce projet a pour but de renforcer la résilience des membres de la communauté, de rendre leur dignité aux personnes victimes/survivantes, et par là même promouvoir leur autonomisation socio-économique.



### Parmi les principaux messages publics sur la VSLC figurent :

- La condamnation catégorique de toutes les formes de VSLC ;
- La condamnation catégorique de toutes les formes de discrimination fondée sur le genre et de VBG ;
- Les responsabilités des acteurs étatiques et non étatiques en vertu du droit international des droits humains ; du droit humanitaire et du droit des réfugiés, de même que les législations et les politiques nationales de protection contre la VSLC ;
- La reconnaissance de l'action gouvernementale pour lutter contre la VSLC et le travail de la mission et de l'équipe de pays des Nations Unies en appui du gouvernement ;
- La reconnaissance des engagements et des efforts des acteurs étatiques et non étatiques pour lutter contre la VSLC notamment par la signature de communiqués conjoints sur la VSLC avec les Nations Unies (voir le Chapitre neuf) ;
- L'aide et les réparations à la disposition des personnes victimes/survivantes de VSLC et de VSBG et les points de contact pour accéder aux mécanismes de référencement ; et
- La présentation du rôle des communautés dans la lutte de la VSLC, notamment en :
  - (i) offrant une protection aux personnes victimes/survivantes ;
  - (ii) rejetant sans ambiguïté tous les préjugés et la stigmatisation qui touchent les personnes victimes survivantes ; et
  - (iii) appelant les leaders traditionnels et religieux à mener des initiatives visant à réintégrer les personnes victimes/survivantes au sein de leurs communautés et en se concentrant sur les auteurs des violences au lieu des personnes victimes/survivantes.

Le Centre d'analyse conjointe de la Mission et le Centre d'opérations conjoint établissent les faits, conduisent des analyses et recensent les acteurs nationaux, les parties au conflit, et les parties politiques au conflit. Ces informations aident la direction de la mission et d'autres sections à identifier les enjeux prioritaires nécessitant une sensibilisation, des messages ciblés, et de bons messages de plaidoyer y compris les acteurs étatiques ou non étatiques qui peuvent être responsables d'avoir commis ou cautionné la VSLC. L'analyse des formes et tendances de la violence perpétrée contre les civils y compris la VSLC, conduite par le Centre d'analyse conjointe de la Mission doit aussi alimenter le MARA dans le cadre de la prévention et des systèmes d'alerte rapide.



MINUSMA/Dicko

**Au Mali, la radio des Nations Unies et ses radios partenaires locales diffusent quotidiennement des messages de paix et prônent le respect des droits humains des hommes, des femmes, des filles et des garçons.**

Les conseillers/conseillères pour les questions de genre offrent des conseils stratégiques et un appui technique à l'ensemble des missions sur la définition de stratégies efficaces pour intégrer l'égalité des genres et les mandats sur les femmes, la paix et la sécurité. Les conseillers/conseillères pour les questions de genre conduisent des initiatives en matière de VSBG et soutiennent le renforcement de la participation, de la représentation et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix comme moteur des objectifs à atteindre en matière de VSLC et des mandats de la mission, en étroite collaboration avec les S/WPA qui mènent le travail sur la VSLC.<sup>96</sup>

### 2.3. LE RÔLE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE

La composante militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier les commandants jusqu'au niveau de la compagnie, conduit des actions de plaidoyer pour lutter contre la VSLC en nouant le dialogue avec les forces de sécurité et de défense nationales et avec les parties au conflit. Le plaidoyer doit être conforme aux mandats, aux directives et aux procédures opérationnelles standardisées de la mission.

La liaison, la coordination et la conduite des opérations conjointes avec les forces de sécurité et de défense étatiques permettent de partager des informations sur la VSLC et les messages clés de plaidoyer avec les homologues nationaux. La composante militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies peut aussi être mandatée pour accompagner, conseiller et former les forces de sécurité et de défense étatiques.<sup>97</sup>



#### **Exemples de messages clés qui peuvent être transmis par la Force aux forces de sécurité et de défense nationales :**

- La condamnation catégorique de toutes les formes de VSLC par les forces de sécurité et de défense nationales ;
- L'État hôte a pour principale responsabilité de faire appliquer l'état de droit et de maintenir l'ordre public dans le pays ;
- Les forces de sécurité et de défense de l'État hôte sont responsables de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble de la population ;

96 Pour en savoir plus sur le rôle des conseillers/conseillères pour les questions de genre, veuillez vous référer à la politique DPO/DFS « Politique – Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (2018) et le « Dossier d'information sur la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix » des Nations Unies (2004).

97 Pour plus d'informations sur le renforcement des capacités et l'assistance accordée à l'État hôte, voir le « Chapitre neuf : Engagements auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

- Encourager la responsabilité des forces de sécurité et de défense nationales pour avoir commis ou cautionné des actes de violence sexuelle afin d'empêcher de futurs cas de VSLC ; et
- Encourager l'adoption de mesures proactives visant à mettre fin à l'impunité et poursuivre les membres des groupes armés impliqués dans des actes de VSLC.

Les efforts de la composante militaire en matière d'information et de gestion de la perception constituent des aspects majeurs du plaidoyer et doivent être conformes aux directives de la mission. Ces efforts doivent mobiliser les communautés ainsi que les groupes armés et ils doivent avoir pour finalité la prévention de la VSLC contre la population, entre autres. La composante militaire, en général, et le fonctionnaire chargé de la communication en particulier, doivent apporter des éléments pouvant être pris en compte lors des campagnes d'information de la mission, dans le cadre de la gestion de la perception (notamment sur le suivi et les rapports sur les changements de comportement, la diffusion de messages clés, etc.). La sensibilisation ciblée, les activités de mobilisation et le plaidoyer auprès des autorités des pays hôtes et des parties au conflit peuvent les dissuader et les empêcher de commettre des actes de VSLC. En outre, l'exemple montré par les membres du personnel militaire quant à la manière dont ils perçoivent et traitent les civils, surtout les femmes, pourrait être imité et en tant que tel, ils doivent servir de modèle et d'exemple des principes défendus par les Nations Unies.<sup>98</sup>

Au niveau stratégique, dans la mesure du possible, le commandant de la Force et ses adjoints doivent prendre contact avec l'encadrement des forces de sécurité et l'état-major de l'État hôte dans le cadre du concept de la mission.



MINUJAD/Tiwari

Au Nord-Kivu, RDC, l'équipe de liaison féminine du contingent marocain célèbre les femmes leaders de la communauté à l'occasion d'un événement organisé pour la Journée internationale de la femme.

## 2.4. LE RÔLE DE LA COMPOSANTE POLICE

En fonction du mandat de la mission, la composante Police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou les agents de police internes des missions politiques spéciales peuvent plaider auprès de leurs homologues nationaux pour la protection physique des civils face aux graves violations et abus des droits humains, notamment la VSLC et pour la mise en place d'un climat protecteur en matière de sécurité. Les efforts de plaidoyer mis en œuvre par la police doivent être menés en coordination avec les S/WPA.

<sup>98</sup> Pour plus d'informations sur les principes des Nations Unies, voir le Chapitre un de la Charte des Nations Unies. Accessible via <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>



### **Messages clés qu'UNPOL peut communiquer à la police nationale :**

- La condamnation catégorique de toutes les formes de VSLC par le personnel de police ;
- Garantir la présence des forces de sécurité pour prévenir ou atténuer les risques de VSLC, y compris dans les zones rurales et/ou isolées qui sont souvent les plus touchées par les conflits et la VSLC ;
- Encourager les réponses adaptées à la VSLC en entamant des enquêtes et en appuyant la lutte contre l'impunité ;
- Appuyer une réforme efficace du secteur de la sécurité nationale notamment en ce qui concerne la supervision et les mécanismes de responsabilité.

Au niveau du secteur, la composante Police partage des informations sur la VSLC et transmet des messages pendant les interactions de pair à pair avec ses homologues de la police nationale, comme pendant les colocations au sein des postes de police et à travers les séances de renforcement des capacités (voir Chapitre neuf pour plus d'informations sur le renforcement des capacités de l'État hôte). UNPOL noue aussi un dialogue avec les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables à travers des programmes de police axés sur la communauté pendant lesquels les informations sur les mécanismes de partage d'alerte sont fournies.

Au niveau stratégique, le Chef/la Cheffe de la composante Police et les adjoints engagent un dialogue avec les différents ministères et chefs de la police et de la gendarmerie avec le soutien des S/WPA.

## **SECTION 3 : FEUILLE DE ROUTE D'UNE STRATÉGIE DE PLAIDOYER**



### **Préparer les messages de plaidoyer**

Les enjeux de VSLC sont complexes et ont des causes profondes multiples. Les messages de plaidoyer concernant la VSLC doivent par conséquent être fondés sur des analyses situationnelles qui tiennent compte des questions de genre et permettent de comprendre les dynamiques contextuelles et d'identifier les problèmes à résoudre.

Pour définir des messages de plaidoyer efficaces, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Identifier clairement les objectifs de plaidoyer. Avec qui faut-il nouer un dialogue et que faut-il changer?
2. Identifier le public cible. Est-ce que les parties avec lesquelles nous nouons le dialogue peuvent remédier au problème?

En premier lieu, identifier et cibler celles qui ont le pouvoir d'apporter les changements nécessaires. Ensuite, cibler celles qui ont une influence sur le premier public cible. Établir une liste d'interlocuteurs potentiels y compris les acteurs étatiques et non étatiques à l'échelle nationale et locale. Par exemple, pour ce qui a trait à l'émission d'ordres du commandement pour mettre un terme à la VSLC, la direction des parties au conflit investies du pouvoir d'émettre de tels ordres doit être ciblée. Pour les questions liées à la lutte contre l'impunité, le Ministère de la Justice doit être mobilisé. Les Ministères de la Défense et de l'Intérieur doivent être mobilisés par rapport à la réforme du secteur de la sécurité. Le Ministère de la Santé doit être impliqué dans l'assistance multisectorielle auprès des personnes victimes/survivantes ; etc.

3. Coordination des interventions. Avec quels autres partenaires pouvez-vous travailler pour créer un élan et un soutien autour cet objectif?

Avez qui pouvez-vous travailler à l'échelon local, national ou international pour rallier des soutiens par rapport à vos messages et éviter les doublons? Comment pouvez-vous élargir la portée de vos messages à destination d'autres parties, interlocuteurs et composantes de la mission qui sont intéressés ou qui ont une expertise sur un sujet spécifique? Assurer une approche globale et coordonnée en fonction des ressources, des mandats et des capacités respectifs. Travailler avec les associations locales ou nationales de femmes et les OSC ainsi que



## Préparer les messages de plaidoyer

(suite)

les ONG nationales et internationales afin de les aider à élargir leur portée et renforcer les capacités nationales. Prôner des synergies, un meilleur partage des informations et une analyse conjointe pour donner une tournure stratégique aux discussions.

Les messages adressés aux parties concernées doivent être harmonisés et cohérents et la direction de la mission doit par conséquent faire en sorte que tous les efforts de communication soient coordonnés lors des dialogues engagés avec les parties au conflit pour garantir les engagements (voir le Chapitre neuf). Le groupe de travail MARA peut jouer le rôle de plateforme de coordination des initiatives de plaidoyer sur la VSLC parmi les composantes de mission et les équipes de pays des Nations Unies (voir le Chapitre sept).

4. Définir les messages clés. Les messages clés doivent inclure trois éléments :

(i) Une brève description du contexte ; (ii) l'identification d'enjeux majeurs de VSLC tenant compte des questions de genre ; et (iii) les principales recommandations à suivre pour remédier à ses problèmes. L'analyse est essentielle pour garantir l'efficacité des messages et le Centre d'analyse conjointe de la mission, le Centre d'opérations conjoint et la Section des affaires politiques peuvent fournir des informations pour identifier les enjeux prioritaires à soulever.

5. Planifier des réunions. Qui rencontrez-vous?

Ces personnes ont-elles un pouvoir décisionnel qui leur permet de faire évoluer la situation et de vous aider à atteindre vos objectifs? Quels sont les intérêts, les préoccupations, les positions, les besoins, les motivations et les buts ultimes actuels et spécifiques au contexte? Comment perçoivent-elles les Nations Unies, la mission des Nations Unies et le mandat relatif à la VSLC? Quelles sont les différentes raisons pour lesquelles vos interlocuteurs collaborent avec vous (risque réputationnel, risque de sanctions individuelles, principe de responsabilité, reconnaissance des obligations internationales)?

6. Évaluer le résultat et assurer le suivi.

L'effort de plaidoyer a-t-il permis d'atteindre l'objectif visé? Dans quelle mesure le résultat de la réunion contribue-t-il à votre stratégie générale? Les liens avec les interlocuteurs ciblés ont-ils été consolidés ou sapés? Vos stratégies politiques, de plaidoyer et de mobilisation doivent-elles être actualisées? Quelles sont les prochaines étapes à suivre?

Note : il est important d'être précis quant aux engagements pris durant les réunions. Tous les engagements doivent être mis en œuvre dès que possible y compris ceux qui sont en apparence de moindre importance, comme le suivi, l'envoi d'un document, une conversation avec une personne, etc. Il est recommandé de faire en sorte que toute partie qui a pris l'engagement d'entreprendre certaines actions, le tienne surtout s'ils sont nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés.

7. Envisager des approches différentes et/ou complémentaires.

Envisager d'autres approches pour renforcer votre message. Par exemple, les parties prenantes telles que les ambassades, les organisations régionales, les autorités locales, la société civile ou les leaders traditionnels peuvent aussi soulever les mêmes problèmes et messages auprès des interlocuteurs. Comment ces messages pourraient-ils être transmis? Doivent-ils être soulevés à des échelons supérieurs ou abordés publiquement?

# 7

## CHAPITRE 7 : Suivi, analyse et communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits

### Documents de référence :

- Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- OSRSG-SVC and UN Action – Provisional Guidance Note: Implementation of Security Council Resolution 1960 (2010) on Women, Peace and Security (Conflict-Related Sexual Violence)\* (2011).
- Note d'orientation provisoire : Intersections entre les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA) et le système de gestion de l'information sur la violence de genre (GBVIMS) (2016).
- HCDH – Manuel sur le monitoring des droits de l'homme (2011).
- HDCH – United Nations Peace Operations: Integrating Human Rights in United Nations Military Components, Good Practices and Lessons Learned\*\* (2013).
- HCDH – United Nations Peace Operations: Integrating Human Rights in United Nations Police Components\*\*\* (2013).
- HCDH – L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme : Guide pratique (2018).

\* Bureau de la RSSG-VSLC et Campagne des Nations Unies – Note d'orientation provisoire : Mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits).

\*\* HCDH - Opérations de paix des Nations Unies : Intégrer les droits humains dans les composantes militaire. Bonnes pratiques et leçons apprises.

\*\*\* HCDH – Opérations de paix des Nations Unies : Intégrer les droits humains dans les composantes Police.

*Ce chapitre présente les principes directeurs du suivi, de la communication et du partage d'informations liées à la VSLC. Il présente les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA) sur la VSLC et les rôles complémentaires des composantes civile, militaire et Police et des équipes de pays des Nations Unies dans le cadre du groupe de travail MARA.*

### **BUTS**

*Promouvoir le suivi et le signalement de cas de VSLC tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des personnes victimes/survivantes et sources d'information. Comprendre le rôle du MARA dans la prévention et la lutte contre la VSLC.*

## SECTION 1 : PRINCIPES DIRECTEURS DU SUIVI ET DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

Le suivi, la collecte et la communication d'informations sur la VSLC par le personnel des missions doivent suivre les principes directeurs édictés dans la politique relative à la VSLC : « ne pas nuire », la confidentialité, le consentement éclairé, la sensibilisation aux questions de genre, l'approche centrée sur les personnes survivantes, et les intérêts supérieurs de l'enfant. Ces principes directeurs doivent être complétés par les principes de base du suivi décrits ci-dessous et adoptés parallèlement à l'offre de services destinés aux personnes victimes/survivantes.<sup>99</sup> Ces principes consistent à :

- ▶ **Respecter le mandat** : Le personnel de mission des Nations Unies doit bien comprendre et respecter le mandat de la mission et les exigences en matière de mise en œuvre y compris les exigences spécifiques de suivi et de communication.

99 Pour plus d'informations et de conseils, voir le « Chapitre un : Fondements conceptuels et évolution du mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel et OSRSG-SVC and UN Action Provisional Guidance Note : Implementation of Security Council Resolution 1960 (2010) on Women, Peace and Security (Conflict-Related Sexual Violence) [note d'orientation provisoire sur la mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits) du Bureau de la RSSG VSLC et la Campagne des Nations Unies] (2011), p.8 et 20.

► **Connaître les normes** : Le personnel de mission des Nations Unies doit parfaitement connaître les normes du droit international des droits humains et du droit international humanitaire pertinentes par rapport à la violence sexuelle et leur applicabilité dans leurs pays respectifs.

► **Impartialité** : Le personnel de mission des Nations Unies doté d'un mandat pour le suivi de la VSLC doit recueillir des informations et documenter les violations en matière de VSLC commises par toutes les parties au conflit avec une rigueur égale et éviter toute perception selon laquelle il se serait rangé du côté d'une partie.

► **Objectivité** : Le personnel de mission des Nations Unies doit toujours faire preuve d'objectivité dans son attitude et son apparence. Lors de la collecte d'informations, tous les faits doivent être abordés de manière objective, sans préjugé.

► **Sécurité** : la priorité doit être donnée à la sécurité du personnel de mission des Nations Unies chargé du suivi de la VSLC ainsi qu'aux personnes victimes/survivantes de violence sexuelle, à leurs familles et aux communautés, aux témoins et à d'autres sources d'informations. Les mesures de sécurité doivent être mises en place pour protéger l'identité des personnes victimes/survivantes. Les protocoles visant à sécuriser les informations et les données notamment leur respect par l'ensemble du personnel de mission doivent être définis et appliqués.



Un « mur de citations » au centre d'accueil des personnes survivantes appuyé par le FNUAP à Dohuk, Iraq, montrant des messages d'encouragement et de soutien tirés des séances d'aide psychosociale.

UNFPA Iraq/Turchenkova

## SECTION 2 : ARRANGEMENTS DE SUIVI, D'ANALYSE ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

### 2.1. LA MISE EN PLACE DES ARRANGEMENTS DE SUIVI, D'ANALYSE ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général des Nations Unies la mise en place des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA) sur la violence sexuelle en situations de conflits armés et post-conflit, de même que dans d'autres circonstances préoccupantes.<sup>100</sup> Il a également demandé au Secrétaire général de dresser la liste des parties au conflit qui, selon des indices concordants, sont soupçonnés d'avoir commis ou d'être responsables d'actes de VSLC, dans une annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés.<sup>101</sup>

Ce chapitre fournit des orientations aux missions des Nations Unies pour la mise en œuvre du MARA en coordination avec les équipes de pays et les entités du Siège des Nations Unies. Il s'appuie sur les orientations indiquées dans la note d'orientation provisoire sur la mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité.

<sup>100</sup> Voir la résolution 1960 du Conseil de sécurité de l'ONU (2010) paragraphe 8, qui prie le Secrétaire général d'établir le suivi, l'analyse et la communication de l'information sur la VSLC en situations de conflit armé et d'après conflit et d'autres situations préoccupantes ; et paragraphes 5 et 6, demande aux parties au conflit de prendre des engagements spécifiques de lutter contre la violence sexuelle et au Secrétaire général de surveiller la tenue de tels engagements. La résolution 1960 est accessible via : [https://undocs.org/fr/S/RES/1960\(2010\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1960(2010)). Suite à l'adoption de la résolution 1960 du Conseil de sécurité de l'ONU (2011), la note d'orientation provisoire sur la résolution 1960 (2011) explique que le MARA doit être mis en place dans tous les cas où la VSLC est un motif de préoccupation. Ce document est disponible via : <https://www.refworld.org/docid/4e23ed5d2.html>

<sup>101</sup> Tous les rapports annuels du Secrétaire général sur la violence sexuelle en temps de conflit sont accessibles via : <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/digital-library/reports/sg-reports/>

Dans le cadre des missions des Nations Unies, la RSSG doit rapidement mettre en œuvre la résolution du 1960 et transmettre les rapports sur la VSLC, avec l'appui des SWPA et des diverses composantes de la mission. En tant que responsables de l'enquête, du suivi et de la communication sur la VSLC des missions des Nations Unies, il est recommandé aux composantes Droits humains de désigner un/une coordinateur/coordinatrice MARA au sein de l'unité VSLC. Il/elle devra assurer la coordination de la gestion, de l'analyse et de la communication des informations sur la VSLC pour la mission. En l'absence de S/WPA, les informations sur la VSLC et les alertes connexes doivent être partagées avec le point focal VSLC désigné au sein de la composante Droits humains.

## 2.2. BUT DU MARA

Le but du MARA est d'assurer la collecte systématique d'**informations exactes, précises, fiables et objectives** sur la VSLC contre les femmes, les hommes et les enfants dans toutes les situations préoccupantes. Le MARA vise aussi à produire une analyse globale des tendances et des schémas de la violence sexuelle, des profils de personnes victimes/survivantes et des auteurs présumés afin d'éviter d'autres cas de VSLC.

Les informations et les analyses générées par le MARA ont plusieurs objectifs notamment de :

- ▶ **Promouvoir des actions adaptées et rapides pour prévenir et lutter contre la VSLC.** Les analyses relatives aux tendances et aux schémas de la VSLC guident les actions des missions des Nations Unies pour adapter la prévention et les réponses à la VSLC.
- ▶ **Guider les actions du Conseil de sécurité des Nations Unies.** Le MARA constitue le fondement des actions du Conseil de sécurité y compris l'imposition de sanctions et d'autres mesures ciblées contre les auteurs des faits de VSLC et la mise en place de mandats de protection pour le personnel des Nations Unies présent dans les zones touchées, parmi d'autres actions.



Une femme à Mogadiscio, Somalie.

Photo ONU/Ahmed

- ▶ **Définir un plaidoyer stratégique et des stratégies d'engagement.** Les informations recueillies par le biais du MARA sont précieuses pour le plaidoyer et le dialogue avec les parties au conflit conduits par les missions, les équipes de pays, les entités du Secrétariat des Nations Unies et le Conseil de sécurité.
- ▶ **Améliorer les efforts consolidés sur la prévention et les programmes destinés aux personnes victimes/survivantes.** En fournissant des informations sur les services de protection et d'assistance pour les personnes victimes/survivantes dans les zones de conflit y compris sur les lacunes en termes de couverture, le MARA contribue à faciliter la coordination entre les acteurs internationaux et nationaux et à optimiser l'utilisation des ressources.
- ▶ **Contribuer au développement de stratégies globales dans les zones des missions.** Le MARA donne des éléments sur les progrès accomplis pour mettre fin à la VSLC à l'échelle nationale y compris les actions adoptées par les autorités de l'État hôte, les parties au conflit et les acteurs humanitaires. Cela contribue au développement de stratégies globales pour lutter contre la violence sexuelle dans les zones des missions en coordination avec la Campagne de l'ONU et d'autres parties prenantes concernées.

## **SECTION 3 : ÉTABLIR LE MARA AU SEIN DES MISSIONS DES NATIONS UNIES**

### **3.1. ORGANES DE COORDINATION**

Dans les zones des missions, les deux organes de coordination supervisent la mise en œuvre du MARA.<sup>102</sup>

#### **(i) Groupe de travail MARA sur la violence sexuelle liée aux conflits**

Le groupe de travail MARA examine les informations ; assure le suivi et vérifie les actes de violence sexuelle ; il analyse les données, les tendances et les schémas de violence ; prépare les rapports ; et renforce les capacités pour consolider le MARA. Ce groupe de travail a pour but de conseiller et de formuler des recommandations portant sur des actions et du plaidoyer de haut niveau et destinées à la RSSG/Cheffe de mission. Le groupe de travail MARA se réunit généralement une fois par mois. Si nécessaire, le groupe de travail peut recommander à la RSSG de convoquer les Chefs/Cheffes d'entités des Nations Unies lors d'une séance stratégique du groupe pour aborder les questions qui ont des implications politiques.

#### **Le groupe de travail stratégique MARA sur la VSLC de la MINUSMA**

Dans le cadre de la MINUSMA, le groupe de travail stratégique MARA est présidé par la RSSG-adjointe et se réunit pour évoquer des politiques et lorsque des documents doivent être validés par la direction de la mission, comme par exemple, les rapports annuels, les documents d'orientation internes et les procédures opérationnelles standardisées.

#### **(ii) Cadre de consultation mixte sur la violence sexuelle liée aux conflits**

Le cadre de consultation mixte réunit un certain nombre d'acteurs pour améliorer et diversifier la collecte et l'analyse de données. Il repose sur une vaste consultation entre divers acteurs qui luttent contre la VSLC notamment les institutions nationales, les acteurs humanitaires et les ONG concernés. Il examine et évoque les informations et les analyses disponibles sur la VSLC y compris le résultat des stratégies et des activités menées pour lutter contre la VSLC. Le groupe de travail MARA choisit les membres du cadre de consultation.

Pour éviter les doublons, le cadre de consultation doit s'appuyer sur les arrangements existants pour la coordination relative à la VBG dans les situations de crise humanitaire, comme le groupe de protection ou le sous-groupe de la violence sexuelle (Sous-Cluster VBG), entre autres. Dans la mesure du possible, le cadre de consultation peut être convoqué sous l'égide d'un tel arrangement.

<sup>102</sup> La note d'orientation provisoire sur la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2011) souligne le fait que l'établissement d'arrangements nationaux nécessitera une approche progressive et pragmatique, à la fois flexible et fondée sur les circonstances spécifiques au pays. Pour plus d'informations, voir la Section VI, 6 de la note d'orientation provisoire. Accessible via : <https://www.refworld.org/pdfid/4e23ed5d2.pdf.provisional>

## ARCHITECTURE DU MARA

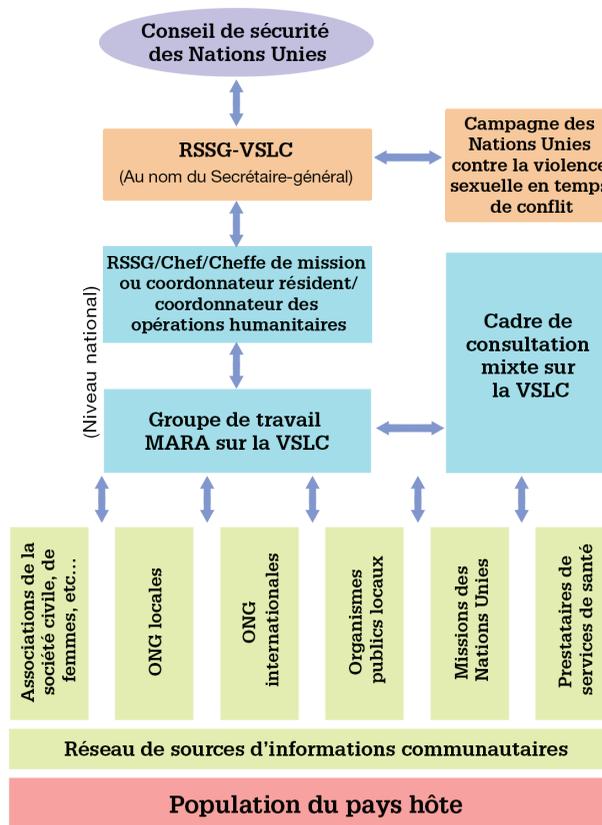


Illustration adaptée de la note d'orientation provisoire sur la mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité des Nations Unies.<sup>103</sup>

### 3.2. MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL MARA

La RSSG et le/la SWPA, en consultation avec l'équipe de pays déterminent quelle entité des Nations Unies doit faire partie du groupe de travail MARA à l'échelon national. Les membres de ce groupe de travail doivent faire état d'expertise et de capacités en matière de programmation sur la VBG ; de monitoring, de vérification et de rapports sur les violations des droits humains ; d'analyse des questions de genre ; et d'autres expertises en matière de sécurité/protection.

Les membres du groupe de travail sont désignés en fonction du contexte et de la mission et ils sont limités à un groupe d'entités des Nations Unies et de composantes de la mission compte tenu de la nature hautement sensible des informations et des éventuelles implications en termes de sécurité pour les entités opérationnelles, surtout en ce qui concerne l'identification d'auteurs présumés et des parties au conflit.<sup>104</sup>

<sup>103</sup> Note d'orientation provisoire sur la mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits) du Bureau de la RSSG-VSLC et la Campagne des Nations Unies (2011).

<sup>104</sup> Dans certains cas, les organisations internationales neutres comme la CICR participent au groupe de travail MARA en qualité d'observateurs. Les acteurs humanitaires peuvent être dispensés de participer à tous les aspects du travail sur le groupe de travail, essentiellement ceux qui sont liés à la désignation des auteurs présumés et des parties au conflit. Cependant, les activités entreprises par le groupe de travail doivent être conformes aux principes humanitaires. Les principes humanitaires sont un ensemble de principes qui régissent les interventions humanitaires. Les quatre principes directeurs sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.



UNJHRO/kananga

Des sections importantes de la composante civile des missions des Nations Unies doivent participer au groupe de travail MARA le cas échéant, et être représentées par le point focal VSLC et/ou le chef/la cheffe de section. La composante militaire doit aussi participer au groupe de travail MARA représenté par le/la conseiller/conseillère militaire pour la protection du genre du quartier général de la Force, le chef de l’U2, et/ou tout autre point focal VSLC.<sup>105</sup> La composante Police doit être représentée par le conseiller/la conseillère pour les questions de genre d’UNPOL et/ou le point focal VSLC.

### Groupe de travail MARA en RCA

Depuis 2015, la MINUSCA, le HCR, le FNUAP, l’OMS et l’UNICEF participent au groupe de travail MARA qui se réunit dans la capitale, Bangui, une fois par mois. Plusieurs composantes et entités de la MINUSCA y participent notamment les S/WPA et d’autres unités de la composante Droits humains, de la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, de la Section des affaires civiles, de la réforme du secteur de la sécurité, du DDR, conseillers/conseillères pour la protection de l’enfance et des affaires politiques, de même que la Force et UNPOL. Les bureaux de terrain de la MINUSCA sont conviés aux réunions mensuelles par vidéo-conférence. L’invitation est adressée aux agences des Nations Unies présentes dans 11 lieux d’affectation sur le terrain. À Bangui, OCHA, l’OIM et le CICR, ce dernier en tant qu’observateur, faisaient aussi partie des membres du groupe de travail. L’étendue et l’inclusion géographique ont significativement contribué à l’analyse conjointe des tendances et des schémas de violence à travers le pays.

Les réunions du groupe de travail MARA permettent aux agences des Nations Unies, surtout celles qui sont présentes sur le terrain, de communiquer de nouvelles idées et de rendre compte des activités spécifiques à leur mandat sur le terrain. Le personnel de terrain, surtout ceux qui se trouvent dans les zones isolées apprécient la possibilité de communiquer directement avec les zones avoisinantes ou la capitale. Le groupe de travail MARA a contribué au renforcement des partenariats et de la confiance entre la MINUSCA et les membres de l’équipe de pays des Nations Unies. Le partenariat étroit établi avec OCHA a renforcé les flux d’informations sur le suivi de la VSLC dans les régions. Les statistiques humanitaires sont à présent comparées avec les formes de VSLC enregistrées par la MINUSCA pour identifier les zones sensibles.

En outre, le/la SWPA est invité-e à assister périodiquement à la réunion de coordination de l’équipe de pays des Nations Unies pour rendre compte aux Chefs/Cheffes d’agences des progrès du groupe de travail MARA et encourager leur engagement constant.

<sup>105</sup> Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC des : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), para. 46.

### 3.3. DÉFINIR LES TÂCHES DU GROUPE DE TRAVAIL MARA

Dans le cadre des orientations générales du/de la SWPA, le groupe de travail MARA doit préparer les termes de référence pour guider son travail et présenter les rôles et responsabilités spécifiques de chaque membre. Les termes de référence doivent être adaptés au contexte national et validés par le/a RSSG/le/la Chef/Cheffe de mission. Pour illustrer ces éléments, les termes de référence des groupes de travail MARA en RDC et en Iraq figurent dans l'annexe 5 de ce Manuel.



#### Exemples de tâches génériques du Groupe de travail MARA

- Suivi et vérification des actes de violence sexuelle en s'appuyant sur un réseau de sources d'informations ;
- Analyser les données, les tendances et les schémas de VSLC ;
- Partager des informations sur les tendances et les schémas de VSLC et les lacunes éventuelles des services pour guider la prestation de services de prise en charge de la VBG ;
- Entreprendre des missions d'évaluation conjointes dans le cadre de la mission pour vérifier les incidents de VSLC et mesurer la prévalence des indicateurs d'alerte rapide par rapport à la probabilité de VSLC ;
- Coordonner les efforts de collecte d'informations avec d'autres mécanismes de suivi des Nations Unies comme le MRM ;
- Concevoir des protocoles sur le partage d'informations, sécuriser la gestion des données et la conservation des données ;
- Prodiguer des conseils sur le plaidoyer et les actions relatifs à la VSLC, au/à la RSSG de la mission des Nations Unies, aux autorités nationales et aux fonctionnaires concernés, ainsi qu'aux groupes de protection et aux autres groupes de travail, etc. ;
- Contribuer à la définition de stratégies et à la mise en œuvre de Communiqués conjoints sur la prévention et la lutte contre la VSLC entre la mission des Nations Unies et les parties au conflit ;
- Contribuer à la rédaction de rapports, y compris le rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés ;
- Consulter les points focaux VSLC de haut-niveau des gouvernements, des organismes publics concernés, de l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres groupes de travail sur les sujets de préoccupation ; et
- Faire connaître le groupe de travail MARA dans la communauté humanitaire élargie et auprès d'autres parties prenantes concernées.

## SECTION 4 : SUIVI ET COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

### 4.1. CE QUI DOIT FAIRE L'OBJET DU SUIVI : CADRE CONCEPTUEL DE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

La VSLC fait référence aux incidents ou aux types de violence que sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, contre les femmes, les hommes, les filles ou les garçons. Pour qu'un acte de VSLC soit considéré comme tel, il faut qu'il y ait un lien direct ou indirect avec le conflit ou la situation préoccupante. La violence sexuelle ne doit pas être explicitement orchestrée à des fins d'avantages militaires (comme tactique de guerre) pour être prise en compte au titre du mandat relatif à la VSLC. Les situations d'instabilité politique ou d'autres cas préoccupants doivent être pris en considération même s'ils ne franchissent pas le cap du conflit armé (Voir Chapitre un).<sup>106</sup>

<sup>106</sup> Pour plus d'informations sur les liens avec le conflit, voir le « Chapitre un : Fondements conceptuels et évolution du mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

La VSLC survient rarement de manière isolée et elle s'inscrit souvent dans le cadre d'une dynamique de violence. Il est très probable qu'elle soit souvent perpétrée parallèlement à d'autres actes de violence comme les meurtres, le recrutement d'enfants au sein de groupes armés, les pillages ou la destruction de biens. La collecte d'informations contextuelles sur les circonstances dans lesquelles les actes de violence sexuelle sont survenus — par exemple, les pics de violence intercommunale, les violations des accords de cessez-le-feu, le nombre croissant d'incidents dans les centres de détention contrôlés par les groupes armés — est essentielle pour que les S/WPA et le groupe de travail MARA puissent établir des liens avec le conflit.

Le suivi de la VSLC inclut les tendances et les schémas des incidents commis par toutes les parties au conflit, pas seulement ceux qui figurent dans la liste présentée en annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés (voir la Section 6 de ce Chapitre). Ces parties peuvent inclure les acteurs étatiques, les groupes armés, les groupes terroristes et d'autres groupes armés non étatiques impliqués dans un conflit.

En fonction du contexte et des dynamiques du conflit de chaque mission, il se peut qu'il faille concentrer la portée géographique du MARA sur les lieux spécifiques touchés par un conflit ou des situations préoccupantes.

### Étendue géographique du MARA en RDC

En RDC, le groupe de travail MARA a défini l'étendue géographique du suivi, de l'analyse et du signalement d'incidents et des formes de VSLC. Cette étendue géographique couvre précisément les provinces touchées par le conflit armé et d'autres zones potentiellement sources de préoccupation notamment l'Ituri, le Maniema, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. La liste des provinces touchées par un conflit est examinée périodiquement par le groupe de travail MARA en fonction de l'analyse des tendances et des schémas passés de la VSLC.

## 4.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA COLLECTE ET DU PARTAGE DES INFORMATIONS

Toutes les composantes des missions des Nations Unies contribuent au suivi et à la communication d'informations sur la VSLC dans les limites de leurs rôles et de leurs responsabilités respectifs. Les missions des Nations Unies disposent de divers mécanismes de collecte d'informations et, sous la direction du/de la SWPA, elles doivent adopter une approche stratégique pour l'utilisation de cette mine d'informations afin de signaler des cas de VSLC tout en préservant la sécurité des personnes victimes/survivantes et des sources. Le personnel de mission doit solliciter des conseils et l'appui des S/WPA lorsqu'il est confronté à un cas de VSLC, en particulier en ce qui concerne la protection des personnes victimes/survivantes et des témoins. Les entretiens avec les personnes victimes/survivantes doivent être menés par le personnel qui a une expertise spécialisée, notamment les WPA, les points focaux VSLC des composantes Droits humains et les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance.

Parmi les sources d'informations sur la VSLC figurent les personnes victimes/survivantes et les témoins de même que d'autres individus qui coopèrent comme la société civile, les leaders communautaires, les journalistes, les ONG locales, les autorités de l'État hôte, l'équipe de pays des Nations Unies et les prestataires de services. Les informations sur la VSLC peuvent être directement signalées aux missions des Nations Unies ou être recueillies lors d'activités de collecte d'informations, de recherche des faits et d'enquêtes menées par la composante Droits humains.



Silvestre

Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo mène une enquête sur les droits humains en collaboration avec les composantes Police et militaire de la MONUSCO à Yumbi, province de Mai-Ndombe en RDC.

#### 4.2.1. Collecte et partage standardisés des informations

Le tableau ci-dessous recense les informations que tous les membres du personnel de mission doivent collecter quand ils sont confrontés à des informations sur la VSLC dans leur travail. Ces informations doivent être partagées au plus vite avec le/la WPA ou le point focal VSLC le plus proche au sein de la composante Droits humains. En cas d'incidents de VSLC impliquant les enfants, les informations doivent être communiquées aux conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance.<sup>107</sup> Pour les composantes militaire et Police, ces informations doivent être partagées avec le même degré d'urgence que lors de la transmission des informations aux chaînes de commandement. Le partage immédiat des informations est crucial pour permettre la vérification et le suivi rapides et adéquats des incidents y compris à travers les systèmes de référencement.<sup>108</sup>

Des directives spécifiques sur le suivi de la VSLC et destinées au personnel des composantes Droits Humains figurent en annexe 6 de ce Manuel.

### Collecte des informations sur la VSLC : ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter



#### Éléments à collecter

**Seulement si le consentement éclairé a été accordé**

**QUAND :** Date de l'incident.

**QUI :** Profil des personnes victimes/survivantes (sexe, âge, nombre).

**QUI :** Profil des auteurs des faits (civils, groupes armés, forces d'État).

**OÙ :** Zone de l'incident (territoire et village, si possible).

**QUOI :** Description des faits.

**COMMENT :** Lieu (maison, brousse, marché, etc.) et heure (jour, nuit, etc.) de l'incident et circonstances particulières (attaque ciblant des civils, dans le cadre d'autres violations, etc.).

**INTERVENTION :** Assistance déjà fournie aux personnes victimes/survivantes, et présence de services d'assistance multisectoriels (structures sanitaires, ONG, police, etc.) Éventuels besoins spécifiques des personnes victimes/survivantes.



#### Éléments à NE PAS collecter\*

- Nom de la (des) personne(s) victime/survivante(s).
- Adresse de la (des) personne(s) victime/survivante(s).
- Photographies de la (des) personne(s) victime/survivante(s).
- Documents des structures sanitaires locales.
- Nom de l'agresseur.
- Nom de vos sources si le consentement éclairé n'a pas été accordé.
- Données qui peuvent être reliées à un individu ou à un groupe d'individus.

\*Il s'agit d'informations sensibles/confidentielles car elles peuvent permettre d'identifier la personne victime/survivante ou/ou les témoins. Si vous avez ces informations, alors partagez-les **UNIQUEMENT** avec le/la WPA ou le point focal VSLC de la composante Droits humains afin de protéger les personnes victimes/survivantes et d'empêcher les violations de confidentialité.

107 Dans certaines missions des Nations Unies, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance peuvent être intégrés à la composante Droits humains. Les informations doivent être partagées en conséquence.

108 Pour plus de détails sur les réponses, voir le « Chapitre quatre : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement » et le « Chapitre cinq : Conseil et intégration en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

#### 4.2.2. Rôle de la composante civile dans la collecte et le partage des informations

Dans le contexte du MARA, les composantes Droits humains des missions des Nations Unies jouent un rôle de premier plan dans le suivi, l'enquête et la communication d'informations sur les cas de VSLC. Les S/WPA et les points focaux VSLC des composantes Droits humains sont des personnels dédiés, formés sur la prévention et la lutte contre la VSLC.<sup>109</sup> En cas de VSLC commise contre les enfants, les spécialistes des droits humains et les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance travaillent en étroite collaboration, par exemple en conduisant des missions conjointes de suivi et d'enquête.

Le/la SWPA préside le groupe de travail MARA et assure la coordination du suivi et de la communication d'informations sur la VSLC dans les missions des Nations Unies. Il s'agit de la mise en place de procédures standardisées pour partager des alertes sur la VSLC et rendre compte au Conseil de sécurité dans le cadre du MARA. Les S/WPA doivent assurer la formation des composantes civile, militaire et Police sur le suivi et la communication d'informations sur la VSLC, notamment sur les principes directeurs et les processus de partage d'informations. Tous les membres du personnel y compris les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance, les personnes en charge des affaires civiles (notamment les assistants chargés de la liaison avec la population locale), les points focaux DDR, les observateurs militaires, les points focaux de la Force, les points focaux d'UNPOL, etc. qui effectuent des tâches de suivi, doivent aussi suivre la formation.

Les sections civiles qui recueillent des informations dans le cadre de leurs rôles et responsabilités peuvent être confrontées à des alertes et des informations sur la VSLC dans leur travail. Comme indiqué ci-dessus, l'ensemble du personnel peut collecter des informations essentielles sur les cas et les communiquer aux WPA et aux conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance, le cas échéant.

Enfin, les S/WPA doivent partager les alertes et les tendances relatives à la VSLC avec le conseiller/la conseillère militaire pour la protection du genre de la Force/les points focaux VSLC, le personnel de la Force U2, et le conseiller/la conseillère pour les questions de genre/les points focaux VSLC d'UNPOL pour gérer les problèmes de sécurité et les interventions suite à une alerte rapide. Les informations sensibles qui peuvent conduire à l'identification des personnes victimes/survivantes, des témoins et d'autres sources d'information doivent être filtrées lors du partage de ces alertes.

#### Les perceptions de la population concernant la VSLC dans la MONUSCO et la MINUSCA

Depuis 2013, la Section des affaires civiles de la MONUSCO a travaillé avec le PNUD et la Harvard Humanitarian Initiative pour mener des enquêtes auprès de la population sur les perceptions et les attitudes concernant la paix, la gouvernance, la sécurité et la justice dans les provinces orientales de la RDC touchées par un conflit. Ces enquêtes contiennent plusieurs questions sur la violence sexuelle qui sont utiles pour une analyse qualitative concernant la VSLC. Les résultats de ces enquêtes sur les perceptions sont régulièrement partagés par les affaires civiles avec les membres du groupe de travail MARA.<sup>110</sup>

Une enquête similaire auprès de la population sur les attitudes concernant la responsabilisation et la reconstruction sociale a été conduite par la Harvard Humanitarian Initiative avec l'appui de la MINUSCA en RCA.

#### 4.2.3. Rôle des composantes militaire et Police dans la collecte et le partage des informations

Étant les composantes les plus importantes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les composantes militaire et Police sont souvent les premières alertées à propos des cas de la VSLC et les premières à être confrontées à des personnes victimes/survivantes de VLSC. Les informations relatives à la VSLC doivent être immédiatement communiquées à leurs chaînes de commandement respectives et partagées avec les points focaux

109 Le suivi et la vérification des violations des droits humains doivent être effectués par les spécialistes des droits humains ou les WPA. Selon la méthodologie des composantes Droits humains, les allégations de VSLC sont vérifiées et corroborées auprès de sources indépendantes et crédibles. Les cas sont saisis dans la base de données confidentielles sur les droits humains du HCDH. La méthodologie du suivi et de l'enquête des composantes Droits humains est tirée du Manuel sur le suivi des droits de l'homme du HCDH et elle est accessible via : <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHRIntro-12pp.pdf>. La règle à suivre pour vérifier et établir les violations repose sur des « motifs raisonnables de croire ». Pour la règle à suivre concernant les preuves spécifiques aux cas de violence sexuelle, veuillez vous référer à la note d'orientation du HCDH sur L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme. Disponible via : [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective_FR.pdf)

110 Les enquêtes sont accessibles via <http://www.peacebuildingdata.org/interactivemaps/drc-polls#/?series=Latest>

VSLC des composantes militaire et Police<sup>111</sup> au niveau du Secteur et du Siège, outre le/la WPA ou le point focal VSLC le plus proche de la composante Droits humains. Les exigences en matière d'informations essentielles sur la VSLC doivent être incluses dans les rapports utilisés aux niveaux des Secteurs, du Bataillon et des Compagnies ainsi que par les observateurs militaires.



Photo ONU/Dormino

Un agent d'UNPOL échange avec des résidents de Menaka, Mali et collecte des informations sur la situation sécuritaire pendant une patrouille.

Les patrouilles de la force d'infanterie doivent recueillir des informations sur les indicateurs d'alerte rapide au cours de leurs activités quotidiennes. La composante militaire doit aussi déployer les pelotons mixtes de liaison qui ont des tâches et des compétences spécifiques en matière de collecte d'informations (voir la section 2 du Chapitre cinq).

UNPOL doit recueillir des informations sur les crimes liés la VSBG/VSLC pendant la colocation avec les forces de sécurité locales et pendant ses patrouilles ; la priorité doit être donnée à la VSLC dans les plans de collecte d'informations. Le cas échéant, UNPOL doit appuyer et apporter son expertise aux enquêtes sur les cas de VSLC conduites par les composantes Droits humains.

Les points focaux VSLC de la Force et de UNPOL doivent assurer le suivi des informations de la police et militaires quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles et en faire de même avec les rapports situationnels visant à identifier les formes de la violence sexuelle, les activités des auteurs des faits et les indicateurs d'alerte rapide sur la VSLC (voir la Section 5 de ce Chapitre sur l'Analyse des tendances et schémas de la VSLC).

En fonction des informations recueillies, les points focaux VSLC de la Force, le personnel U2 et les points focaux VSLC de UNPOL doivent recenser les incidents et les zones sensibles et mener des évaluations périodiques sur les menaces spécifiques et les vulnérabilités des femmes, des filles, des hommes et des garçons en coordination avec les S/WPA. Les points focaux VSLC de UNPOL sont responsables de la conduite des recherches et des analyses plus poussées sur les crimes sexistes y compris la VSLC.

Les composantes militaire et Police doivent partager des informations avec toutes les parties prenantes de la mission afin de prévenir et de lutter contre la VSLC.<sup>112</sup> Les branches U2, U3 et U5 de la Force et les points focaux VSLC de UNPOL au siège et des secteurs doivent planifier et coordonner la lutte contre la VSLC avec les S/WPA.

111 Les conseillers/conseillères militaires en matière de genre et de protection/points focaux et les conseillers/conseillères pour la protection du genre/points focaux de UNPOL, comme expliqué dans le « Chapitre cinq : Conseil et intégration en matière de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits ».

112 Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), para. 44.

## SECTION 5 : ANALYSE DES TENDANCES ET SCHÉMAS DE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

### 5.1. DÉFINIR LES TENDANCES ET LES SCHÉMAS

La définition des tendances et des schémas de la VSLC améliore les efforts de prévention et les réponses des missions et du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il incombe au groupe de travail MARA d'analyser les informations sur la VSLC et de s'en servir pour formuler des recommandations précises. Selon le contexte de chaque mission, la quantité et le type d'informations recueillies par le groupe de travail MARA peuvent aller de résultats sans importance à des éléments significatifs.

**Tendance** : Direction vers laquelle la VSLC évolue.

Exemple tiré d'un rapport trimestriel de la MINUSCA : « *De janvier à mars, 60 incidents de VSLC ont été enregistrés dans le pays, avec une augmentation de 58% en comparaison avec le nombre d'incidents signalés au dernier trimestre.* »

Exemple tiré d'un rapport trimestriel de la MINUSS : « *En dépit d'une diminution globale de la violence politique dans la plupart du pays, les parties au conflit et les milices communautaires ont continué de recourir à la VSLC. Le nombre le plus élevé de cas a été enregistré en Équatoria-Central où les opérations militaires entre le Gouvernement du Soudan du Sud et les groupes armés d'opposition non signataires se sont poursuivies.* »

**Schéma** : Schéma : Modalité des VSLC, impliquant des éléments quantitatifs, la répétition, le séquençage dans le temps et/ou l'espace. Un « schéma » indique un « plan méthodique », « un système » et un groupe de victimes.

Exemple tiré d'un rapport trimestriel de la MONUSCO : « *Au Nord-Kivu, 15% des cas ont été commis par des acteurs étatiques, essentiellement des soldats de l'armée nationale, et 85% par des groupes armés. La plupart des incidents sont survenus dans les territoires de Masisi, Nyaragongo et Rutshuru où des affrontements entre groupes armés ont été accompagnés d'attaques contre les civils et de graves violations des droits humains y compris le viol et les viols en réunion. Les femmes et les filles ont été fréquemment attaquées lorsqu'elles travaillaient dans les champs ou dans la brousse.* »

### 5.2. ANALYSER LES INFORMATIONS POUR IDENTIFIER LES TENDANCES ET LES SCHÉMAS

Le groupe de travail MARA doit prendre en considération une mine d'informations apportées par ses membres pour identifier les tendances et les schémas de la VSLC dans le pays dont il a la responsabilité. En dépit des différences de méthodologies, diverses sources d'informations doivent être envisagées comme étant complémentaires pour l'analyse de la situation. Par exemple, bien que les composantes Droits humains puissent fournir des informations sur des cas de VSLC vérifiés, les acteurs sanitaires et humanitaires peuvent fournir des statistiques sur l'accès des personnes victimes/survivantes aux services.<sup>113</sup> Le Cellule d'analyse conjointe de la Mission peut fournir une analyse des processus politiques élargis et des dynamiques des conflits pour contextualiser les données disponibles sur la VSLC.

L'analyse peut couvrir plusieurs aspects liés à la VSLC notamment les tendances dans le temps et l'espace, les liens avec le conflit, la réponse aux personnes victimes/survivantes et les facteurs contextuels généraux qui contribuent à la VSLC.



#### Questions clés auxquelles il faut répondre lors de l'analyse des informations sur la VSLC

##### Pour identifier les tendances et les schémas :

- Profil des personnes victimes/survivantes : quelles sont leurs caractéristiques en termes d'identité et pourquoi sont-elles ciblées ?
- Incidents de violence sexuelle :
  - ▶ Y a-t-il eu des augmentations/baisses du nombre d'incidents de VSLC vérifiés en comparaison avec la période examinée précédente? Quelles pourraient être les raisons?

<sup>113</sup> Pour plus d'informations, voir la Section 7 de ce Chapitre sur l'intersection entre le MARA et le système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre.

- ▶ Quels sont les types de VSLC qui sont commis?
- ▶ Un type spécifique de violence sexuelle a-t-il augmenté/diminué en comparaison avec la période examinée précédente? Pourquoi?
- ▶ Dans quelles zones géographiques des actes de VSLC sont-ils commis? Ont-ils été commis dans d'autres zones? Quelles pourraient être les raisons?
- ▶ Y a-t-il un contexte particulier dans lequel des actes de VSLC sont commis (comme la détention, les déplacements, la répression politique)?
- ▶ Y a-t-il une caractéristique commune de la manière dont la VSLC est perpétrée (comme les modalités de l'attaque, un moment spécifique de l'attaque)? Y a-t-il eu une répétition d'événements similaires et d'escalade dans leur gravité?
- Profil des auteurs des faits :
  - ▶ Quelles sont les principales caractéristiques de leur identité et leur mode de fonctionnement?
  - ▶ Quels sont les facteurs déclencheurs de leur comportement? Sont-ils motivés par des facteurs ethniques, religieux, idéologiques ou autres?
  - ▶ Y a-t-il des signes qui indiquent qu'il est possible que les auteurs suivent un plan ?
  - ▶ Dans quelle mesure le commandement et le contrôle du groupe armé et/ou les forces armées sont-ils impliqués (par exemple, ont-ils commandité les attaques ; en ont-ils connaissance ; ont-ils ou non le contrôle de facto des combattants sous la responsabilité)?

#### **Pour évaluer les réponses :**

- Soins multisectoriels :
  - ▶ Quels types de soutien ou de service sont disponibles pour les personnes victimes/survivantes de VSBG y compris de VSLC?
  - ▶ Quelles sont les lacunes de la prestation de services?
  - ▶ Y a-t-il des obstacles spécifiques pour les personnes victimes/survivantes (y compris le lieu, les questions de sécurité, le manque de transports, le coût de l'accès aux services, le problème de la stigmatisation, etc.)?
- Responsabilité, justice, et réparations :
  - ▶ Les parties au conflit ont-ils déjà adopté des mesures protectrices ou préventives pour faire face à l'incident identifié ou à la forme de VSLC?
  - ▶ Des enquêtes et/ou poursuites ont-elles été menées?
  - ▶ Quels sont les cadres juridiques nationaux et locaux et les politiques relatifs aux crimes de violence sexuelle?
  - ▶ Des réparations individuelles ou collectives ont-elles été accordées aux personnes victimes/survivantes de VSLC?

#### **Pour prendre en compte les facteurs contextuels qui contribuent à la VSLC :**

- Quels sont les facteurs culturels, historiques, politiques et socio-économiques pertinents qui contribuent à la VSLC?
- Quelles sont les causes profondes des violations y compris la motivation des auteurs des faits?
- Y a-t-il d'autres formes de discriminations fondées sur le genre et de VBG dans le pays? Y a-t-il des liens avec l'incident identifié ou la forme de VSLC?
- Y avait-il des formes préexistantes de VBG dans le pays avant le conflit? Si oui, ont-elles été exacerbées?

### 5.3. INDICATEURS D'ALERTE RAPIDE DE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

L'analyse des tendances et des schémas doit être intégrée dans les alertes rapides existantes et nouvelles et les systèmes de prévention et de réponse des missions des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies. Ce type d'analyse doit guider des réponses opérationnelles et la prise de décisions stratégiques pour protéger les civils.

La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit a développé un cadre des indicateurs d'alerte rapide sur la VSLC pour aider le personnel de terrain à identifier les menaces de VSLC et réagir de façon adaptée.<sup>114</sup> Les indicateurs permettent une lecture globale de l'environnement et l'identification des signes de VSLC imminente ou persistante. Ils aident à identifier des options possibles en matière de réponse.

Les indicateurs sont structurés autour de six piliers : militaire/sécurité, social/humanitaire, politique/juridique, économique, médiatique, et sanitaire. Certaines des actions énumérées sont des mesures préventives à adopter, indépendamment du respect des signes d'alerte rapide, pour réduire la vulnérabilité. Ces indicateurs doivent être adaptés à chaque mission dans le cadre de la coordination des S/WPA et des conseillers principaux/conseillères principales et conseillers/conseillères pour la protection des civils. Les S/WPA sont encouragés à développer des outils complémentaires pour analyser les tendances de la VSLC.

#### Alerte rapide et efforts de prévention assurés par la MONUSCO

Au sein de la MONUSCO, le/la SWPA soutient les composantes de la mission pour garantir une attention spécifique à l'égard de la VSLC dans le travail de protection des civils et la formation sur le signalement et les indicateurs d'alerte rapide.

Les indicateurs d'alerte rapide — collectés par l'intermédiaire du réseau de WPA et des points focaux VSLC — sont rapidement partagés avec la Force, le/la conseiller/conseillère pour la protection des civils, le groupe de protection et le Sous-Cluster VBG et ils sont systématiquement abordés pendant les réunions du groupe de travail MARA. Ces indicateurs ont été à l'origine de déploiements de la Force notamment des missions d'évaluation au Sud-Kivu et de la mise à disposition de kits PPE dans la province du Haut-Uélé, parmi d'autres actions.

La collaboration est permanente entre le/la SWPA et le conseiller/conseillère militaire pour la protection du genre au quartier général de la Force. Le/la conseiller/conseillère militaire pour la protection du genre a notamment travaillé avec le/la SWPA pour développer des indicateurs d'alerte rapide sur la VSLC et un livret sur la protection des civils destiné à la composante militaire qui inclut des directives sur ce que les soldats de la paix doivent faire pour prévenir et lutter contre la VSLC. En outre, de nouveaux supports de formation et des « cartes de poche » ont été créés y compris une carte de poche sur les principes du suivi de la VSLC.

Les S/WPA partagent des recommandations concrètes sur le plan opérationnel lors des réunions avec la Force, concernant divers aspects de la lutte contre la VSLC : des méthodes relatives à un dialogue sécurisé et digne avec les femmes et les communautés locales, l'utilisation de données ventilées par sexe et d'une analyse des questions de genre dans les évaluations des renseignements, le déploiement de troupes combattantes et de femmes soldats de la paix au sein des patrouilles à pied et la planification des patrouilles au moment et aux endroits où les femmes et les filles sont les plus à risque.

## SECTION 6 : COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

### 6.1. RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

La communication rapide, précise et détaillée de l'information est essentielle pour donner un aperçu clair à la direction de la mission des Nations Unies et formuler des recommandations pertinentes en vue de réponses globales de la part de la mission et du système des Nations Unies.

<sup>114</sup> Campagne des Nations Unies - matrice : Indicateurs d'alerte rapide de la violence sexuelle liée aux conflits (2009). Accessible via : [https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/MatrixEarlyWarningIndicatorsCSV\\_UNAction2011.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/MatrixEarlyWarningIndicatorsCSV_UNAction2011.pdf)

Le groupe de travail MARA est chargé de rendre compte périodiquement à la RSSG-VSLC en fonction des informations issues du MARA (voir la section suivante). Ces rapports sont transmis par le/la RSSG de la mission des Nations Unies par le biais des mécanismes établis.

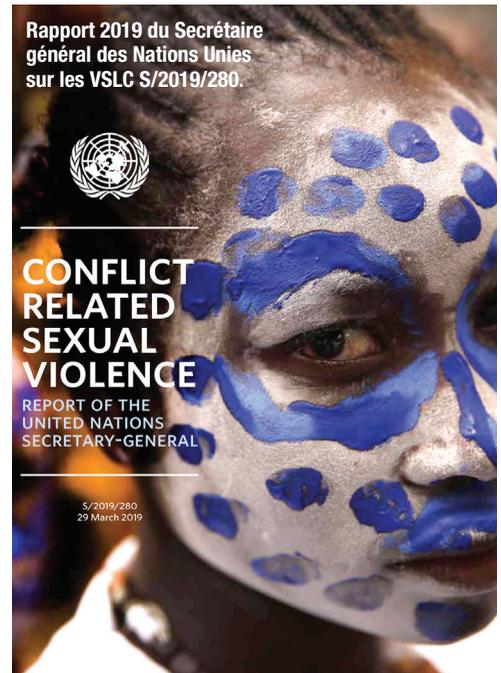
Pour garantir une communication harmonisée et cohérente sur la VSLC par les missions des Nations Unies et le groupe de travail MARA, tous les rapports internes sur la VSLC établis au cours des missions doivent passer par le/la SWPA qui est chargé/e de la communication d'informations sur la VSLC et coordonne le MARA.

Les S/WPA sont en première ligne pour établir des statistiques sur les incidents de VSLC vérifiés, rassembler les informations et préparer des rapports sur la VSLC.<sup>115</sup> Le/la SWPA dirige l'élaboration des rapports assurée par le groupe de travail MARA à travers le processus de consultation avec les membres du groupe de travail. La préparation des statistiques et la communication d'informations sur les actes de VSLC commis contre des enfants sont effectuées en collaboration avec le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé (MRM), comme indiqué ci-dessous.

Le groupe de travail MARA prépare aussi les recommandations clés destinées à l'État hôte et aux parties au conflit concernant la prévention et la lutte contre la VSLC, et le cas échéant, sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre de leurs engagements.

Enfin, sur demande, les missions des Nations Unies peuvent partager des informations sur la VSLC avec le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces informations doivent être suffisamment détaillées pour identifier les auteurs des faits et établir leurs niveaux de responsabilité

respectifs. Les Comités des sanctions des Nations Unies peuvent décider d'appliquer des régimes de sanction ciblés et gradués spécifiques aux États contre ceux qui commettent et dirigent les VSLC.



## 6.2. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LA COMMUNICATION D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

Lors de la préparation des éléments en vue de la communication des informations, il est important de se référer aux rapports précédents y compris les recommandations spécifiques qui ont été mises en œuvre avec succès. L'analyse doit examiner les changements et les développements issus des rapports précédents et s'appuyer sur les recommandations émises par le groupe de travail MARA.

Les rapports sur la VSLC ne doivent jamais contenir des informations qui pourraient permettre d'identifier des sources et des personnes victimes/survivantes. Les composantes civile, militaire et Police doivent utiliser un langage sensible au genre et des données ventilées par âge et sexe lors de la communication des informations. La prise en compte du genre dans le langage permet de s'affranchir d'un style d'écriture qui « efface » les femmes et évite des expressions qui réaffirment et perpétuent des stéréotypes sexistes préjudiciables.<sup>116</sup>

<sup>115</sup> Les rapports sur la VSLC doivent utiliser les informations et les analyses communiquées par les différentes sources d'informations au sein de la mission des Nations et par des membres du groupe de travail MARA.

<sup>116</sup> Directives du HCDH sur L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme, p.61. Accessible via : [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Publications/IntegratingGenderPerspective\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Publications/IntegratingGenderPerspective_FR.pdf)

## Bonne pratique : Conseils à suivre pour

### les rapports sur la VSLC :

- Garder à l'esprit qui est le public et quelle sera l'utilisation potentielle du rapport.
- Adopter un style précis, factuel et accessible.
- Utiliser un langage objectif et sensible au genre.<sup>117</sup>
- Inclure des données ventilées (par âge, sexe, ethnicité, zone géographique, etc.).
- Informations sur les références, en particulier quand il est question de chiffres, avec la précision du type de source.

### Contenu :

- Ne rendre compte que des informations pertinentes et utiles.
- Inclure des informations précises sur la date et le lieu des incidents sans révéler des détails qui pourraient permettre d'identifier les victimes ou les sources.
- Illustrer l'analyse des tendances et des schémas à l'aide d'exemples d'incidents.
- Préciser les types d'actes de VSLC qui ont été commis.
- Inclure des informations sur les circonstances dans lesquelles les violations sont commises.
- Identifier clairement les auteurs des faits (principalement les groupes) et la personne qui a une responsabilité hiérarchique à l'égard des auteurs des faits.
- Expliquer les types de personnes victimes/survivantes ciblées et les raisons sous-jacentes (à savoir l'isolement, lieu éloigné, etc.).
- Préciser les éventuels facteurs déclencheurs et les motivations des auteurs des faits pour commettre des actes de VSLC.
- Inclure des informations sur les conséquences de la VSLC pour les personnes victimes/survivantes.
- Décrire les réponses à la VSLC pour prévenir, protéger et garantir la responsabilisation.

## 6.3. RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LA VSLC

Les missions des Nations Unies par le biais des groupes de travail MARA sont chargées des rapports périodiques suivants :

**Contributions annuelles :** Les missions des Nations Unies contribuent au rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés qui est le premier vecteur de la transmission d'informations sur la VSLC au Conseil de sécurité. Les demandes de contribution sont adressées chaque année aux missions des Nations Unies sous la forme d'un télégramme chiffré et accompagnées d'une liste de questions analytiques. Ces contributions incluent généralement un aperçu de la situation qui comprend les incidents principaux/indicatifs pendant la période examinée ; les parties au conflit ; l'analyse des tendances et des caractéristiques des cas signalés/documentés ; l'état du dialogue et de la mise en œuvre des engagements par les parties au conflit ; les actions menées par les parties au conflit et par le gouvernement ou les entités des Nations Unies pendant la période examinée y compris les efforts visant à lutter contre l'impunité ; ainsi que les recommandations. Le groupe de travail MARA recommande aussi des parties qui doivent être inscrites ou radiées de la liste qui figure en annexe du rapport annuel du Secrétaire général.<sup>118</sup>

117 Pour plus d'informations, voir les orientations des Nations Unies pour un langage inclusif, accessibles via : <https://www.un.org/fr/gender-inclusive-language/guidelines.shtml>

118 La résolution 1960 du Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de recenser « les parties soupçonnées de formes de violence sexuelle. » À des fins de recensement, les infractions isolées doivent être distinguées de celles qui font partie d'un schéma, compris selon le droit international et la pratique, comme un plan ou système méthodologique qui implique un groupe de personnes victimes/survivantes. Le but de ce seuil est d'empêcher qu'un incident isolé de violence sexuelle soit inscrit sur la liste.

**Examen semestriel de la VSLC :** L'examen semestriel de la VSLC fournit un aperçu des incidents majeurs survenus pendant la période examinée ; l'analyse des tendances et des schémas de VSLC commise par différentes parties au conflit ; l'état du dialogue et de la mise en œuvre des engagements ; les actions menées par les parties au conflit et par le gouvernement ou les entités des Nations Unies pendant la période examinée y compris les efforts visant à lutter contre l'impunité ; ainsi que les recommandations.

**Rapports d'activité trimestriels :** Les S/WPA des missions de maintien de la paix produisent un rapport trimestriel sur les efforts des missions en matière de prévention et de lutte contre la VSLC ainsi qu'un aperçu de la situation du pays, en consultation avec l'ensemble des composantes de la mission.

**Rapports circonstanciés, thématiques ou spécifiques à une mission :** Les contributions relatives à la VSLC sont fournies pour d'autres rapports du Secrétaire général soumis au Conseil de sécurité selon les besoins, comme le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils.

Outre ces rapports, d'autres rapports et informations sur les incidents ou les menaces pertinentes de violence sexuelle doivent continuer d'être portés l'attention de la direction de la mission et de la RSSG-VSLC dans le cadre du suivi et de la communication d'informations par les missions des Nations Unies. Par exemple, les informations sur les menaces/incidents de VSLC doivent figurer dans les rapports quotidiens et hebdomadaires, les rapports publics sur les droits humains, les rapports sur les enquêtes spéciales, les rapports thématiques le cas échéant, de même que dans les rapports soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

#### **6.4. COORDINATION ENTRE LE MÉCANISME DE SURVEILLANCE ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION RELATIVE AUX ENFANTS EN SITUATION DE CONFLIT ARMÉ ET LE MARA**

Dans les missions où les cadres du MARA et du MRM sont opérationnels, une étroite collaboration est essentielle pour éviter les doubles emplois et les lacunes en termes de recueil d'informations, de communication de l'information et de dialogue avec les parties au conflit. Pour faciliter les échanges d'information et l'action coordonnée, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance, les spécialistes de la protection de l'enfance de l'UNICEF et d'autres acteurs compétents doivent participer au groupe de travail MARA. De la même façon, les S/WPA doivent participer aux consultations du MRM. Le/la RSSG et les Chefs/Cheffes des entités du système des Nations Unies doivent garantir une approche cohérente et coordonnée du travail du système des Nations Unies sur la VSLC au niveau national.

##### **Collaboration entre le MRM et le MARA en RDC**

En RDC, la section de la protection de l'enfance de la MONUSCO coordonne le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) co-dirigé par l'UNICEF. Cette section établit souvent des rapports sur les cas de VSLC commis contre les enfants. Les S/WPA développent des méthodes de travail spécifiques pour harmoniser les rapports et combler les lacunes entre les méthodologies du MARA et du MRM.

Au niveau des bureaux de terrain, les WPA et les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance sont encouragés à partager des informations sur les allégations de violence sexuelle contre les enfants, chaque jour et de conduire l'analyse et le suivi conjointement (y compris les référencement vers des services de soins). Ils se rencontrent également chaque mois pour comparer les cas et identifier les lacunes et harmoniser les rapports.

Au niveau du siège de la MONUSCO, les exercices d'harmonisation mensuels et annuels sont menés entre les WPA et les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance pour prévenir les doubles-emplois en termes de rapports et de sous-signalment. En outre, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance et les points focaux de l'UNICEF sont membres du groupe de travail MARA pour assurer le partage d'informations, l'analyse et l'intégration de la prévention et la lutte contre la VSLC dans leurs activités respectives et pour conduire des activités conjointes.

## SECTION 7 : INTERSECTION ENTRE LE MARA ET LE SYSTÈME DE GESTION DES INFORMATIONS SUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

Le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) est un partenariat interagence entre le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'International Rescue Committee (IRC), et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le travail du GBVIMS est assuré en consultation avec le sous-groupe de travail sur le genre et l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations et le groupe de travail du groupe de protection VBG.

Le GBVIMS a été créé pour harmoniser la collecte de données par les prestataires de services de prise en charge des cas de VBG dans les situations de crise humanitaire. Il comprend un système simple permettant à ces prestataires de service de collecter, conserver et analyser leurs données et faciliter le partage sécurisé et éthique des données sur les incidents de VBG signalés. Le but du GBVIMS est d'aider les prestataires de service à mieux comprendre les cas de VBG pour permettre aux acteurs de partager des données en interne sur les sites du projet et en externe, avec différentes agences pour faciliter une analyse des tendances plus large et améliorer la coordination de lutte contre la VBG.

Les cas du GBVIMS ne sont pas identifiables et en tant que tels, ils ne peuvent pas contribuer à la documentation aux fins de l'enquête et de poursuites. De plus, les statistiques produites par le GBVIMS ne peuvent pas être utilisées pour évaluer la prévalence de la VBG dans un lieu ou comparer un lieu avec un autre, sachant que les données du GBVIMS sont uniquement recueillies sur les lieux où les prestataires de service interviennent.

Bien qu'il s'agisse de systèmes séparés et distincts, le GBVIMS peut être une source d'informations pour les besoins du MARA. Une note d'orientation provisoire explique l'intersection entre le MARA et le GBVIMS, notamment les principes directeurs et les recommandations concernant les questions de savoir si, comment et quand ils sont complémentaires les uns vis-à-vis des autres.<sup>119</sup>

Le GBVIMS comprend aussi un protocole de partage d'informations fondé sur l'approche centrée sur les personnes survivantes et adapté à chaque contexte individuel où le GBVIMS est mis en œuvre. Le protocole de partage d'informations fournit des règles de base et des principes directeurs sur les procédures de communication de données non-identifiables sur les cas de VBG signalés. Le partage des données a lieu entre le GBVIMS, et le MARA doit respecter le protocole de partage d'informations.



### Quels points de données du GBVIMS sont pertinents pour les besoins du MARA?

Les points de données du GBVIMS qui sont pertinents pour le partage de données comprennent :

- Le type d'incident ;
- L'âge de la personne survivante ;
- Le sexe de la personne survivante ;
- La date de l'incident ;
- La profession de l'auteur présumé (forces armées/groupe armé) ;
- Le lieu de l'incident ;
- Le statut de la personne survivante en matière de déplacement ; et
- Les informations sur le référencement.

119 Pour plus d'informations, voir la note d'orientation provisoire : Intersections entre les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA) et le système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS) (2015). Accessible via : <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/Provisional-Guidance-Note-on-the-Intersections-MARA-FR.pdf>. Il est important de noter que le GBVIMS et le MARA sont complémentaires : le MARA nécessite certaines données et informations que les prestataires de services de prise en charge des cas de VBG ne collectent pas en utilisant le GBVIMS. Les informations collectées par le biais du GBVIMS ne peuvent être partagées qu'avec le consentement explicite de la personne survivante et ces informations ne permettent pas d'identifier les personnes concernées.

## Coordination du MARA et du Sous-Cluster VBG

Une approche collaborative visant à améliorer la communication et la programmation relatives à la VSLC/VBG Mali

### Contexte

Au Mali, les parties au conflit utilisent le viol et d'autres schémas de violence sexuelle pour humilier, intimider et contrôler les populations civiles. En dépit des informations disponibles concernant les attaques perpétrées contre la population, le sous-signallement des cas de VSLC reste de mise en raison des niveaux élevés d'insécurité, de l'accès limité des acteurs humanitaires associés à la rareté des services de prise en charge de la VBG/VSLC. Le sous-signallement est aussi lié au nombre limité de poursuites. La forte pression sociale, la peur de la stigmatisation et les représailles contre les personnes victimes/survivantes confortent le sous-signallement et constituent des obstacles supplémentaires à la définition de tendances en matière de VSLC dans le pays et pour la prestation de services de prise en charge de la VBG et de réponses en termes de protection des personnes victimes/survivantes.

### Une stratégie pour surmonter le problème du sous-signallement

Sous la houlette du/de la SWPA, le groupe de travail MARA et le Sous-Cluster VBG ont amélioré leur collaboration pour surmonter ces difficultés et renforcer le suivi, l'analyse, la communication de l'information et les réponses à la VBG et à la VSLC au Mali.

### Deux méthodologies, un objectif commun

Le groupe de travail technique MARA réunit régulièrement les sections concernées de la MINUSMA et de l'équipe de pays des Nations Unies pour analyser et rendre compte des tendances et des schémas de la VSLC commise par les parties au conflit dans le pays. La gestion des informations sur les cas de VSLC est coordonnée par le Bureau des S/WPA de la composante Droits humains qui dirige aussi le groupe de travail technique.

Au Mali, le Sous-Cluster VBG conduit par le FNUAP, coordonne la prévention et la lutte contre tous les cas de VBG. Le Sous-Cluster VBG s'appuie sur la participation d'un vaste éventail d'acteurs y compris les entités gouvernementales, les prestataires de service, les ONG locales et internationales et les agences des Nations Unies. Le GBVIMS permet aux membres du Sous-Cluster qui collectent des données, d'enregistrer des informations.



En dépit de leurs méthodologies distinctes, la direction du groupe de travail technique MARA et le Sous-Cluster VBG ont pris des mesures spécifiques pour tirer parti des différences méthodologiques et renforcer mutuellement leurs capacités.

### Étapes du renforcement de la collecte et des échanges des informations

La SWPA ont négocié avec le Sous-Cluster VBG pour améliorer et élargir la collecte et l'harmonisation des données sur la VBG/VSLC. Plus de 30 organisations membres du GBVIMS qui ont signé un protocole de partage des informations sur les données relatives à la VBG en 2015, ont aussi signé un addendum pour les informations sur la VSLC en mai 2017 y compris les principales agences de protection des Nations Unies et les prestataires spécialisés en VBG qui ont un accès direct aux personnes victimes/survivantes. L'addendum précise le type d'informations quand et comment elles sont partagées entre le groupe de travail technique MARA et le Sous-Cluster VBG. *(Voir la suite en page suivante)*

### Étapes du renforcement de la collecte et des échanges des informations

(suite)

Les membres du Sous-Cluster VBG utilisent désormais une fiche d'information séparée et confidentielle pour rendre compte des informations mensuelles sur les cas de VSLC, avec des détails pertinents pour le MARA. Les informations sur la VSLC sont recueillies par le/la Coordinateur/Coordinatrice GBVIMS et elles sont ensuite partagées avec les S/WPA et d'autres membres lors d'une réunion bimensuelle du sous-groupe de travail. Ces informations sont également partagées avec le groupe de travail MARA pour permettre d'établir les formes et les tendances de la VSLC.

Enfin, les S/WPA participent activement au Sous-Cluster VBG et partagent constamment des alertes et des informations d'alerte rapide pendant les réunions. De plus, le Sous-Cluster VBG fait office de Cadre de consultation mixte sur la VSLC chaque trimestre pour évoquer la VSLC et la mise en œuvre du Communiqué conjoint signé par le Gouvernement du Mali.

### Résultat clé

La collaboration avec le Sous-Cluster VBG a donné lieu à plusieurs résultats positifs :

- Les capacités du groupe de travail MARA ont été renforcées de manière générale : le nombre de cas signalés a augmenté, les lacunes en termes d'informations géographiques ont été comblées et la programmation relative à la VSLC/VBG est mieux coordonnée et plus efficace ;
- Les données et les tendances de la VBG/VSLC ont fait l'objet de rapports de façon plus systématique, par des organisations établies au Mali y compris dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés ;
- Les efforts de plaidoyer nationaux et internationaux pour améliorer les réponses à la VSLC/VBG sont harmonisés et par conséquent plus solides et porteurs de succès ;
- Les membres ont la possibilité d'échanger entre eux, ce qui favorise le renforcement mutuel des capacités, la réflexion collaborative et une approche plus globale et holistique par rapport à la VBG/VSLC au Mali.

### Éléments clés du succès

1. La collaboration étroite entre les S/WPA et le Sous-Cluster VBG dirigé par le FNUAP ;
2. L'engagement et le dévouement des membres à l'égard du Sous-Cluster VBG ;
3. La création du poste de Coordinateur/Coordinatrice GBVIMS chargé/e de la collecte de données et du partage d'informations avec les membres du Sous-Cluster et le renforcement des capacités de ses membres ;
4. Une approche qui tire parti de l'expertise, des atouts et des ressources des membres pour apporter une réponse plus efficace et holistique à la VBG et à la VSLC ;
5. L'organisation de réunions régulières pour partager et échanger des informations ;
6. L'institutionnalisation de la collecte et du partage d'informations à travers un protocole validé par les membres du Sous-Cluster VBG.

# 8

## CHAPITRE 8 :

# Apporter une protection physique pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits

### Documents de référence :

- Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- Politique DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (2019).
- Politique DPO/DOS - Autorité, commandement et contrôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019).
- Politique DPKO/DFS révisée - Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2016).
- La boîte à outils de la police des Nations Unies pour l'égalité des genres (2015).
- DPO – Lignes directrices Septembre 2019 Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019).
- DPKO/DFS – Directives – Usage de la force par les composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017).

*Ce chapitre est destiné aux opérations de maintien de la paix dotées de composantes Police et militaire. Il présente les différents niveaux de risques et les indicateurs d'alerte rapide liés à la VSLC et il donne des orientations sur des stratégies et opérations éventuelles en matière de prévention et de lutte contre la VSLC par le biais de la protection physique, en accord avec les lignes directrices de la protection des civils.*

### **BUTS**

*Comprendre les stratégies et les opérations liées à la protection physique à mener pour prévenir et lutter la VSLC et la coordination nécessaire entre les composantes des opérations de maintien de la paix.*

## **SECTION 1 : PROTECTION PHYSIQUE ET COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS**

### **1.1. DÉFINIR LA PROTECTION PHYSIQUE**

Les missions des Nations Unies doivent constamment travailler pour prévenir, anticiper et lutter contre les actes de VSLC commis contre les civils. La planification et l'exécution des activités de protection doivent être fondées sur une évaluation des menaces, la stratégie de protection des civils de la mission et le concept des opérations (CONOPS). En fonction de leurs rôles et de leurs responsabilités, les composantes des opérations de maintien de la paix contribuent conjointement au mandat de protection des civils y compris la mise à disposition d'une protection physique (voir le Chapitre trois pour en savoir plus sur le mandat de protection des civils).<sup>120</sup>

**La protection physique** englobe les activités de protection des civils que ce soit par la présence, l'interposition, la menace ou l'utilisation de la force ou en ouvrant la voie à un couloir de sécurité ou à un refuge. La protection physique est assurée par les composantes militaire et Police des missions de maintien de la paix, en coordination avec la composante civile.

<sup>120</sup> Pour plus d'informations sur la protection des civils, veuillez vous référer à la Politique DPO sur la « Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix » (2019). Cette politique présente les trois volets de la protection des civils, notamment le Volet I : Protéger par le dialogue et le contact ; le Volet II : Assurer la protection physique ; le Volet III : Créer un environnement protecteur.

Les composantes militaire et Police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont un rôle de premier plan dans la prestation de la protection physique pour prévenir et lutter contre la VSLC.<sup>121</sup> Dans de nombreux cas, il est possible que seul le personnel militaire et de police soit en mesure d'intervenir pour prévenir la VSLC ou apporter les premiers secours aux personnes victimes/survivantes. Compte tenu du rôle de premier plan des composantes militaire et Police en matière de protection physique, leur coopération et leur coordination sont essentielles.<sup>122</sup> Outre la protection physique fournie par les composantes militaire et Police, la composante civile doit jouer un rôle clé dans la mise en place d'une présence et d'un environnement protecteurs à travers un dialogue régulier, visible et direct avec les communautés locales, les civils à risques et les parties au conflit.

Les composantes militaire et Police des opérations de maintien de la paix doivent activement œuvrer pour prévenir les incidents, dissuader les auteurs, protéger les civils et lutter contre les menaces potentielles, imminentes et persistantes de VSLC. L'approche stratégique adaptée à la protection physique varie selon les missions et elle doit être adaptée à chaque contexte.<sup>123</sup>

Dans les missions qui ont un mandat relatif à la protection des civils, les soldats de la paix sont autorisés à utiliser la force en légitime défense et en défense du mandat. En fonction du mandat de la mission, cela peut inclure l'autorisation d'aller jusqu'à utiliser la force létale pour la protection des civils y compris la prévention et la lutte contre la VSLC. Dans ce contexte, la « force » est définie comme l'utilisation ou la menace d'utiliser des moyens physiques pour imposer sa volonté.<sup>124</sup> Dans toutes les activités de protection physique, les soldats de la paix doivent obéir au droit international, aux règles d'engagement militaire et aux directives sur l'utilisation de la force de UNPOL. Sous un commandement et contrôle efficaces, il est de la responsabilité des commandants de tous les contingents et les unités de faire en sorte que ceux qui sont sous leur commandement comprennent et respectent les règles d'engagement et les directives sur l'utilisation de la force.

Les soldats de la paix de la MINUSS conduisent une patrouille pour sécuriser les femmes et les filles sur la route depuis le site de protection des civils de la mission à Bentiu, Soudan du Sud.



Photo ONU/Billy

121 DPKO/DFS « Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies » (2015).

122 Selon les lignes directrices du DPO - Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019), les soldats et les policiers du maintien de la paix conduisent des activités regroupées ou conjointes, lors de la prévention, de la dissuasion et de la prévention de la violence contre les civils y compris les patrouilles conjointes (haute visibilité), le recueil d'informations, le déploiement sur des sites stratégiques voire le dialogue avec les auteurs de violence. Bien que les modalités de la coopération entre les militaires et la police soient présentées en termes généraux dans la politique du DPO/DOS sur l'Autorité, le commandement et le contrôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les directives respectives sur le commandement de la police et militaire y compris les dispositions sur la primauté de chaque acteur dans différentes circonstances définies au sens large, chaque mission doit développer des directives opérationnelles communes, la communication et les filières de remontée de l'information détaillées, la délimitation des responsabilités et des tâches, la délégation de pouvoirs et le transfert du commandement opérationnel entre les contingents de police et militaires dans les opérations de maintien de la paix. Lorsqu'une opération de maintien de la paix a pour mandat de protéger les civils, elle s'applique indépendamment de la source des menaces et comprend la prévention et la lutte contre la VSLC.

123 Lignes directrices du DPO - Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix » (2019).

124 Pour la composante Police, la « force » sera définie conformément aux Directives sur le recours à la force (DUF) des missions et pour la composante militaire, selon les Directives DPKO/DFS – Usage de la force par les composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017)

## 1.2. UNE APPROCHE COORDONNÉE DE LA PROTECTION PHYSIQUE

Les activités de protection physique pour prévenir et lutter contre la VSLC doivent être planifiées et mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée avec une étroite coordination entre les composantes civiles et en uniforme. Il s'agit de déterminer conjointement les zones prioritaires pour le déploiement, la présence et les actions afin de guider les objectifs et conduire des opérations militaires et de police et pour lancer des activités complémentaires comme le dialogue et l'engagement politique et communautaire.<sup>125</sup> La protection physique ne doit pas avoir lieu de manière isolée, elle doit plutôt s'inscrire dans une chaîne d'activités assurées par diverses composantes des missions. La protection physique et le recours à la force peuvent en faire partie indépendamment de la source des menaces y compris les acteurs étatiques et non étatiques.

Les efforts visant à intégrer la VSLC dans les fonctions de protection des composantes militaire et Police — notamment les principes directeurs du travail sur la VSLC tels qu'indiqués par la politique VSLC (voir les Chapitres un et quatre de ce Manuel) — doivent être conduits par le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection du quartier général de la Force et le conseiller/la conseillère pour les questions de genre de UNPOL en coordination avec le/la SWPA, le/la conseiller principal/conseillère principale de la protection des civils et le/la conseiller principal/conseillère principale pour la protection de l'enfance. Les composantes militaire et Police doivent toujours coordonner la prévention de la VSLC et les efforts d'intervention avec les S/WPA et les impliquer dans la planification opérationnelle.



### **Scénarios de la lutte menée par la mission contre la VSLC**

**Lorsque la mission est confrontée à des menaces ou à des actes de VSLC persistants commis par la police et les forces de sécurité de l'État hôte**, la mission doit utiliser toutes les voies de dialogue et de plaidoyer possibles avec l'État hôte y compris la formation, le monitoring des droits humains, les enquêtes et le signalement de même que la mobilisation d'autres acteurs nationaux et internationaux. La mission peut défendre le principe de responsabilité des auteurs de faits de VSLC et l'appui aux processus de justice. De plus, il est de la responsabilité et du devoir des opérations de maintien de la paix d'intervenir et de faire cesser les violences sexuelles perpétrées par les acteurs de la sécurité de l'État et de fournir une protection physique aux civils exposés au risque de VSLC, ce qui peut impliquer l'utilisation de la force.

**Lorsque les menaces de VSLC contre les civils proviennent de groupes armés non étatiques**, elles peuvent être motivées par des facteurs aussi divers que des objectifs politiques, économiques ou entièrement criminels ou la volonté de répondre à des conflits ethniques, religieux ou fonciers. Pour contrer la menace de VSLC, il convient d'adopter une approche adaptée à chaque groupe armé ou criminel, qui prenne en compte les vulnérabilités de la population, y compris les risques particuliers auxquels les femmes et les enfants sont exposés. Parmi les activités pouvant être menées figurent l'apport d'appui à la police et aux forces de sécurité de l'État hôte pour maintenir ou rétablir l'autorité de l'État ; des activités de proximité, et le recours à des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de lutte contre la violence locale. Par ailleurs, il est de la responsabilité et du devoir des opérations de maintien de la paix d'intervenir et de faire cesser les violences sexuelles perpétrées par les groupes armés non étatiques et de fournir une protection physique aux civils exposés au risque de VSLC y compris en utilisant la force.

**Face à la violence intercommunautaire y compris la VSLC**, la mission peut privilégier le dialogue entre différents groupes, des activités de médiation et de réconciliation et la coopération avec des acteurs politiques susceptibles d'exercer une influence au niveau local. Un soutien peut être apporté aux autorités de l'État hôte pour assurer le maintien de l'ordre public. Le personnel en uniforme peut également avoir un effet dissuasif par sa présence et ses patrouilles bien visibles.

DPO – Lignes directrices - Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019).

<sup>125</sup> DPO – Lignes directrices - Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019).

## **SECTION 2 : INDICATEURS D'ALERTE RAPIDE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS ET INTERVENTION DES COMPOSANTES MILITAIRE ET POLICE**

La prévention est le moyen plus efficace de protéger les civils face à la VSLC, les opérations de maintien de la paix doivent donc se concentrer sur l'élaboration d'une analyse situationnelle rapide et fiable de la VSLC pour intervenir rapidement en cas de signalement de menaces. Sachant que certaines missions peuvent affronter un nombre élevé de situations d'urgence et préoccupantes, les S/WPA et les points focaux VSLC joueront un rôle clé pour identifier des indicateurs d'alerte rapide et faire en sorte que les efforts et les ressources de la mission soient consacrés à la prévention des incidents de VSLC.

Les indicateurs d'alerte rapide spécifiques à la VSLC ont été définis pour permettre l'évaluation de l'environnement qui sert à signaler des violences sexuelles potentielles, imminentes ou persistantes. Ces indicateurs doivent déclencher une analyse des changements dans l'environnement d'intervention et une réponse adaptée y compris en termes de protection physique. L'intervention doit être raisonnable, rapide et proportionnée par rapport au niveau de menace ou de violence.

La section ci-dessous présente les différents niveaux de risque liés à la VSLC et les réponses adaptées des composantes militaire et Police. La dernière section de ce chapitre fournit des directives sur les actions de consolidation suite à des actes de VSLC.

### **2.1. RISQUES POTENTIELS : PRÉSENCE PROTECTRICE**

En cas de risque potentiel de violence sexuelle à moyen ou long terme, les composantes militaire et Police doivent adopter une position et une mentalité proactives pour prévenir et empêcher de telles menaces à l'égard des civils. Une présence militaire y compris des patrouilles militaires et de police et d'autres déploiements de mission sont l'incarnation la plus visible de la sécurité, ce qui permet de rassurer les populations locales. Même lorsqu'une menace n'a pas été identifiée, une présence visible en particulier dans les zones stratégiques et celles qui sont privées de forces de sécurité de l'État, s'avère être une mesure de dissuasion et de confiance importante. Cette présence doit être accompagnée de gages donnés à la population par la mission quant à sa volonté de protéger les civils contre la violence physique et la mise en place de mécanismes d'engagement communautaire et d'alerte en coordination avec les composantes civiles.<sup>126</sup>

#### **Indicateurs :**

- Les événements politiques qui peuvent accroître les tensions ou déclencher des violences dans un contexte où la violence a été utilisée contre les civils lors de périodes d'instabilité précédentes (par exemple, les élections).
- Les femmes/filles dans les zones touchées par un conflit qui vont dans des fermes, des champs et des marchés pour des activités génératrices de revenus.

#### **Réponses possibles :**

- Communication régulière avec des parties prenantes clés et des auteurs potentiels de faits.
- Déployer sur des lieux et au moment où les femmes/filles sont les plus à risques/vulnérables.
- Établir une présence protectrice dans ou autour des zones d'activités économiques des femmes/filles.

### **2.2. RISQUE IMMINENT : ACTIONS PRÉVENTIVES ET DISSUASIVES**

En cas de risque de violence sexuelle imminente ou probable dans un avenir proche, des mesures rapides et accrues de prévention doivent être adoptées pour éliminer ou atténuer la menace avant la survenue des actes de violence. Cela peut passer par des actions dissuasives comme une présence et des patrouilles renforcées, la démonstration de force, la sécurisation des sites clés, l'interposition, les actions psychologiques et les opérations militaires et de police. De plus, une meilleure appréciation de la situation (recueil minutieux d'informations) et un suivi, une communication et un plaidoyer approfondis par rapport à la situation sécuritaire peuvent être nécessaires, en étroite coopération avec les S/WPA. Les patrouilles de haute visibilité accrues notamment les patrouilles

126 Pour en savoir plus, voir la Politique DPO sur « La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix » (2019).

conjointes avec des WPA, les composantes Droits humains et civile peuvent s'avérer nécessaires. Ces patrouilles doivent, dans la mesure du possible, communiquer avec les communautés et doivent être ciblées — selon des critères de lieu et de temps — en fonction des contributions des partenaires, des communautés et d'autres acteurs de la protection.<sup>127</sup>

L'attaque préventive est proactive et les soldats de la paix doivent intercepter, neutraliser ou désamorcer les situations avant que des actes de VSLC soient commis. Le recours à des forces d'intervention et le déploiement d'unités de police constituées, de forces d'intervention rapide, de forces spéciales ou des réserves au sein des bases d'opération avancée peuvent être requis ; des plans d'urgence doivent être élaborés à l'avance pour permettre une riposte rapide.<sup>128</sup>

#### Indicateurs :

- Opérations offensives en cours (forces d'État ou groupes armés).
- Déplacement de forces militaires ou de groupes armés vers une région riche en minerais ou des zones contrôlées par d'autres groupes armés.
- Représailles contre la population civile pour avoir prétendument été soutenue par et avoir collaboré avec l'ennemi.

#### Réponses possibles :

- Augmenter la présence des soldats de la paix dans la zone y compris en organisant des patrouilles de haute visibilité avec des composantes civiles pour avoir un effet dissuasif.
- Garantir une meilleure appréciation de la situation y compris par la communication directe avec les communautés.

### 2.3. VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS PERSISTANTE : ACTION ADAPTÉE

Si la VSLC s'est intensifiée soit en termes d'ampleur soit en termes de préjudices au-delà de ce qui pouvait être raisonnablement géré par la police de l'État hôte ou par les acteurs de la sécurité et/ou les agents de police de la mission, des mesures plus rigoureuses peuvent s'avérer nécessaires pour faire face à cette situation. Dans les cas où la VSLC persiste ou risque de s'intensifier, les opérations conduites par l'unité de police constituée et la composante militaire peuvent englober la prévention et la neutralisation de la source de la menace conformément au mandat, aux règles d'engagement/directives sur le recours à la force et à l'usage gradué de la force. L'action directe des militaires et de la police, le déploiement de troupes d'interposition et l'utilisation de la force sont des options qu'il faut envisager. La mission doit agir dans la mesure de ses capacités en se déployant rapidement pour sécuriser la population civile. Le mouvement rapide des forces, comme les hélicoptères d'attaque, les forces d'intervention rapide et les opérations de reconnaissance, peuvent prévenir, limiter et faire cesser les préjudices causés aux civils. Le niveau d'intervention doit être intensifié pour passer à l'utilisation de la force létale en fonction de la menace, des directives sur le recours à la force et des règles d'engagement. Toutes les interventions doivent inclure des mesures d'atténuation des préjudices et elles doivent faire l'objet d'un suivi après l'examen des actions, si nécessaire, en coordination avec les composantes civiles, de même que la désescalade des opérations et la transmission des mesures de sécurité à la police de l'État hôte et aux acteurs de la sécurité le cas échéant.<sup>129</sup>

#### Indicateurs :

- Signalements selon lesquels les femmes sont systématiquement enlevées ou tuées par des groupes armés ou des forces de sécurité.
- Déclarations de la part d'ONG médicales qui constatent de plus en plus de lésions consécutives à un viol.

#### Réponses possibles :

- Établir des bases d'opération temporaires et/ou des bases d'opération mobiles.
- Prévenir la survenue d'autres violations par le maintien de patrouilles.
- Signaler les violations et les abus aux bureaux militaires et civils.
- Prendre des mesures militaires directes (potentielles) contre les auteurs de fait à l'aide de tous les moyens nécessaires.

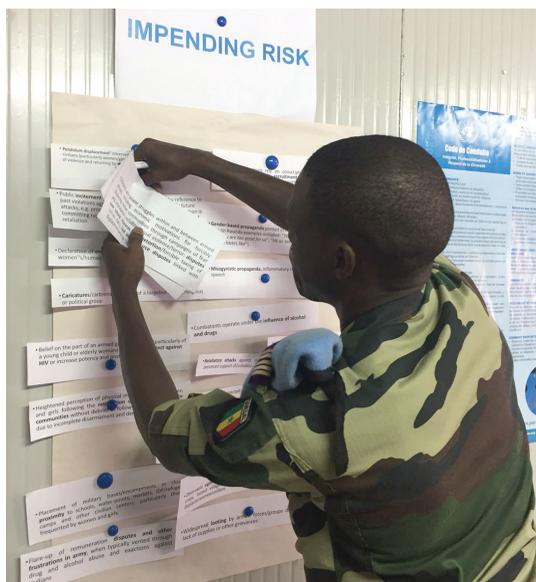
127 Lignes directrices -Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019).

128 Pour en savoir plus, voir la Politique DPO sur « La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix » (2019).

129 Si la police de l'État hôte et/ou les acteurs de la sécurité représentent une menace, sont perçus comme, ou sont responsables d'actes de VSLC, la mission doit agir de manière indépendante pour continuer à protéger les civils face à la VSLC.

## 2.4. APRÈS LES ACTES DE VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS : LES MESURES DE STABILISATION

Suite à des actes de VSLC, la mission doit mener des actions pour stabiliser la zone pour éviter que ces faits de VSLC se reproduisent. Il peut s'agir de mettre en place la sécurité en appui de l'État hôte et de renforcer les mesures préventives. Pendant cette phase de consolidation, les soldats et les policiers du maintien de la paix aident la population locale et les autorités de l'État hôte à normaliser la situation et réduire le risque de crise récurrente. Les mesures adoptées par les soldats et les policiers du maintien de la paix peuvent inclure : les soins médicaux d'urgence, la préservation de la scène de crime, le partage d'informations sur les incidents de VSLC avec les WPA et les points focaux VSLC de la composante Droits humains, l'évaluation des mesures correctives et préventives, la rédaction de rapports officiels en vue d'un suivi avec les autorités concernées et la mise en place de positions défensives. La réponse doit être multidimensionnelle, elle doit impliquer les activités politiques, humanitaires, militaires et de police. Par ailleurs, elle doit faire l'objet d'une coordination avec les partenaires humanitaires de la protection pour assurer la complémentarité des actions et le respect des principes humanitaires. Les fonctions tactiques militaires et policières de base — comme les patrouilles, l'observation et la liaison, entre autres — sont des outils nécessaires pour comprendre l'environnement et ils sont primordiaux pendant cette phase de consolidation. Il faut cependant veiller à ce que les composantes militaire et Police soient suffisamment soutenues par la composante civile et que la composante militaire se désengage dès que possible une fois que la situation/zone est stabilisée.<sup>130</sup>



La MONUSCO conduit une formation basée sur un scénario sur les indicateurs d'alerte rapide de la VSLC à Goma, RDC

Schneider

## SECTION 3 : ACTIONS MENÉES PAR LES COMPOSANTES MILITAIRES ET POLICE POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

Un large éventail de tactiques et d'opérations peuvent être menées par les composantes militaire et Police pour assurer la protection physique face à la VSLC. Elles peuvent être décidées après avoir pris en considération les indicateurs d'alerte rapide et l'appréciation de la situation (comme indiqué dans la Section 2.2, ci-dessus). Pour garantir un impact durable, les activités de prévention doivent de préférence et le cas échéant, être conduites en appui des autorités de l'État, en les mobilisant ou les persuadant d'agir.

Le respect des règles d'engagement militaire et des directives sur le recours à la force d'UNPOL est crucial. Les opérations conduites par les composantes militaire et Police doivent prendre des mesures pour protéger les civils et atténuer d'éventuels préjudices contre les civils susceptibles de survenir avant, pendant et après de telles opérations. Toutes les interventions doivent faire l'objet d'un suivi après l'examen des actions ; le cas échéant, en coordination avec les composantes civiles. Les rôles et responsabilités spécifiques du personnel au quartier général de la Force de même que ceux des unités et commandants, sont détaillés dans l'annexe.

### 3.1. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS ASSURÉES PAR LA COMPOSANTE MILITAIRE

Cette section présente des interventions communément entreprises par la composante militaire pour prévenir et lutter la VSLC (liste non exhaustive). L'unité de police constituée peut appuyer plusieurs de ces actions.

<sup>130</sup> Pour en savoir plus sur les décisions tactiques et les interventions, voir DPO – Lignes directrices - Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019).

**Réseau de protection.** Les unités et les sous-unités doivent être déployées au sein d'un réseau pour couvrir les zones vulnérables prioritaires par rapport à la VSLC avec des éléments opérationnels statiques/semi-statiques et mobiles pour apporter un équilibre tactique, la flexibilité, la souplesse opérationnelle et la réactivité nécessaires face à la protection des civils et aux menaces de VSLC. Les déploiements statiques comme la base opérationnelle de compagnie, les postes d'observation et les postes de contrôle fournissent une protection accessoire et dissuadent d'éventuels actes de VSLC.

**Opérations préventives de routine et nettoyage de la zone.** Les opérations prolongées et préventives de routine ont un effet préventif et dissuasif à l'égard des actes de VSLC. Cela permet à la Force de maîtriser les zones prioritaires, de maintenir la pression sur les auteurs de faits (en refusant l'accès aux centres de population et en ayant un impact négatif sur les capacités de subsistance logistiques) et de rétablir l'autorité de l'État. Les opérations périodiques de nettoyage des zones visant à gérer les zones situées en dehors des déploiements statiques/temporaires — où les auteurs de faits sont susceptibles d'agir en toute impunité — sont également importantes.

**Opérations mobiles.** La mobilité est cruciale pour les composantes militaires des missions de maintien de la paix. La capacité à se déplacer rapidement par voie aérienne, en véhicule ou à pied vers les zones à forte incidence ou les points d'éclair potentiels est essentielle pour lutter contre la VSLC. Les patrouilles polyvalentes aléatoires, les postes de contrôle, les observateurs militaires et les équipes d'officiers de liaison présents dans des zones éloignées et inattendues augmentent la visibilité et la dissuasion.

**Opérations préventives.** Dans la plupart des cas, la VSLC est évitable avec des déploiements rapides préventifs entrepris par les forces mobiles comme les équipes d'intervention rapide au niveau des sous-unités, les forces d'intervention rapide au niveau de l'unité et les réserves de la Force au niveau de son siège, de même que par la coopération entre missions. Dans certains cas, le contournement/le redéploiement des détachements opérationnels peuvent avoir un effet préventif sur une éventuelle nouvelle menace ou une menace imminente. Les zones sensibles doivent être identifiées en étroite collaboration avec la composante civile de la mission et la population du pays hôte. L'appréciation de la situation, la préparation opérationnelle, la mobilité (y compris la mobilité stratégique), la concentration rapide des niveaux de la Force et le commandement et le contrôle efficaces sont essentiels pour mener des opérations préventives performantes.



#### **Patrouille sur les lieux de ramassage de bois**

Organiser les escortes des civils surtout des femmes et des filles qui sont souvent chargées de ramasser du bois, certains jours, entre les villages/les camps de PDIP/de réfugiés et les zones avoisinantes pour permettre le ramassage de bois. Les femmes qui portent du bois, de l'eau et d'autres provisions sont des cibles lentes exposées aux risques de vol, de viol et d'être forcées de céder leurs effets aux éléments armés.

*Avertissement* : Éviter le transport aller-simple. Dans certains cas, les femmes ont été déposées sur les sites de ramassage de bois, ce qui les rend vulnérables sur le chemin de retour au camp.

#### **Patrouille sur les sites d'approvisionnement en eau**

Les patrouilles armées doivent accompagner les civils, surtout les femmes et les filles (qui sont généralement chargées de la collecte de l'eau) sur les itinéraires d'approvisionnement en eau, vers et en provenance des sites d'approvisionnement.

*Avertissement* : Il est possible que les combattants entrent dans les camps de PDIP pour récupérer l'eau. Les missions des Nations Unies peuvent appuyer la construction d'un réservoir d'eau en dehors des camps pour atténuer/dissuader les entrées éventuelles dans les camps de PDIP.

#### **Traque**

Le fait de circuler en véhicule et de garder les phares allumés tous les soirs pour signaler une présence dans la zone ou d'utiliser des fusées éclairantes constitue un « moyen de dissuasion par la présence ».

#### **Patrouilles aléatoires**

Les patrouilles à pied inopinées et les postes de contrôle déstabilisent les auteurs de faits de violence.

**Bases opérationnelles temporaires.** Les bases opérationnelles temporaires sont des bases défendables déployées de manière indépendante avec le maintien des niveaux de la Force et de la logistique requis. Dans le contexte de la VSLC, les bases opérationnelles temporaires sont déployées pour couvrir les zones vulnérables et sensibles avec les moyens les plus rapides possible. Une fois déployées, elles conduisent des opérations diurnes et nocturnes avec des éléments mobiles et statiques. Elles peuvent intervenir à pied, en véhicule ou avec des véhicules blindés de transport de troupes ou elles peuvent bénéficier de l'aide d'un hélicoptère (sur demande). Les bases opérationnelles temporaires peuvent être systématiquement redéployées sur une zone élargie pour déstabiliser les groupes armés et assurer la sécurité. Les bases opérationnelles temporaires confortent la confiance de la population vis-à-vis de l'opération de maintien de la paix et elles dissuadent les groupes armés de s'installer à proximité des villages et d'attaquer les civils. Elles peuvent aussi s'interposer entre les groupes armés en période d'aggravation des tensions ; cela est particulièrement pertinent quand le modus operandi de ces groupes repose également sur la VSLC.

### Équipes civiles-militaires intégrées au sein de la MONUSCO

En RDC, la MONUSCO a créé des équipes civiles-militaires intégrées pour appuyer le mandat de protection de la mission et répondre aux alertes de VSLC.

- **Équipe mixte de protection de la population civile.** Une équipe mixte de protection de la population civile est une équipe mixte composée de personnes civiles (y compris les WPA, les spécialistes des droits humains, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance, les spécialistes d'affaires civiles, d'affaires politiques, de l'information, etc.) ; d'observateurs militaires ou du personnel de contingent ; et de UNPOL. Les équipes mixtes de protection de la population civile mobilisent les communautés pour évaluer et analyser les menaces et trouver des solutions pratiques aux problèmes de protection notamment la VSLC. Les équipes mixtes de protection de la population civile améliorent le partage des informations entre les troupes, la population du pays hôte et ses représentants y compris les femmes et les enfants ; elle facilite l'accès humanitaire ; et renforcent la planification et la coordination des interventions menées par les missions.
- **Équipe d'enquête mixte.** Une équipe d'enquête mixte conduit essentiellement des enquêtes conjointes sur les violations des droits humains y compris la VSLC. Les enquêtes conjointes sont menées par des experts au sein de la mission (généralement les WPA, les spécialistes des droits humains et les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance) avec les autorités judiciaires nationales et dans certains cas précis, les observateurs militaires et les commandants des compagnies. La composante militaire peut aussi être sollicitée pour apporter un appui en matière de sécurité et un soutien logistique à l'équipe d'enquête mixte. Les enquêtes conjointes permettent de traduire les auteurs de violence en justice, de promouvoir le principe de responsabilité et de mettre fin à l'impunité par rapport aux violations des droits humains y compris la VSLC.

**Programmes de réduction des armes.** Les sociétés qui ont une culture des armes, disposent de moyens accessibles qui permettent de commettre des actes violents y compris la VSLC. Étant donné que les armes facilitent la VSLC, l'amélioration du contrôle des armes permet de réduire la prévalence et la crainte de la VSLC. Les mesures visant à confisquer/réduire la prolifération des armes de petit calibre et les armes légères au sein des communautés sont essentielles pour endiguer la VSLC.

**Opérations de bouclage et de ratissage.** Les opérations de bouclage et de ratissage peuvent être entreprises pour divers objectifs notamment pour maîtriser/appréhender les auteurs de VSLC, pour confisquer les armes ou pour libérer les personnes enlevées et exposées à la violence sexuelle.

**Usage gradué de la force.** Les soldats de la paix des Nations Unies peuvent appliquer l'usage gradué de la force conformément aux règles d'engagement une fois que la tentative hostile est établie et dès lors que la VLSC est imminente.<sup>131</sup>

131 En vertu des règles d'engagement spécifiques et des directives sur le recours à la force de la mission, conformément aux Directives DPKO/DFS - Usage de la force par les composants militaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2016). Accessible via : <http://dag.un.org/handle/11176/400571>

**Opérations militaires énergiques.** La composante militaire est censée mener des opérations coordonnées, énergiques, hautement mobiles et évolutives y compris à travers le déploiement de réserves et de forces spéciales pour empêcher qu'une menace de VSLC se manifeste, protéger les civils et neutraliser les menaces. De telles opérations peuvent systématiquement impliquer le désarmement et l'arrestation des auteurs de faits, la protection de populations vulnérables et l'extraction des personnes victimes/survivantes. Dans des circonstances spécifiques, les soldats de la paix peuvent aussi être autorisés à entreprendre des opérations visant à neutraliser des groupes et des acteurs armés, notamment en conduisant des opérations offensives ciblées.

**Lieu de repli/couloirs humanitaires sécurisés.** Les PDIP et les réfugiés sont plus vulnérables pendant le mouvement et dans les camps provisoires. Les composantes militaire et Police peuvent assurer la sécurité de la zone ou fournir des couloirs protégés dans les zones désignées des Nations Unies afin de garantir un couloir de sécurité pour les populations déplacées, outre la protection des camps et des zones sécurisées où les réfugiés ou les PDIP sont regroupés.

### 3.2. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS ASSURÉES PAR LA COMPOSANTE POLICE

La composante Police doit dans la mesure du possible, appuyer les efforts de protection par la police de l'État hôte et d'autres forces de l'ordre. Elle peut néanmoins protéger les civils de manière indépendante quand ces derniers sont considérés comme incapables ou non désireux de le faire ou quand la police de l'État hôte représente elle-même une menace pour les civils y compris dans le contexte de la VSLC. Si elle est mandatée pour assurer des fonctions de police exécutive provisoires, UNPOL doit avoir la responsabilité directe de la protection physique des civils contre les menaces imminentes de VSLC. Parmi les mesures de prévention et de lutte contre la VSLC figurent :

**La projection de la Force, les opérations à forte visibilité et les patrouilles accrues.** UNPOL conduit la projection de la Force, les opérations à forte visibilité et les patrouilles accrues quand les menaces sont imminentes. UNPOL prodigue aussi des conseils opérationnels et techniques et appuie la police de l'État hôte pour la planification et la conduite des opérations, entre autres. Dans les zones frappées par une insécurité chronique, UNPOL peut déployer des équipes spécialisées y compris les équipes mixtes de protection de la population civile, les experts de la police en matière de VSBG ou les équipes de police centrées sur les communautés avec une protection physique.



La composante Police de la MINUSMA conduit une patrouille diurne pour sécuriser et dialoguer avec la population civile à Menaka, dans l'extrême nord-est du Mali.

MINUSMA/Dicko

## Patrouilles de longue distance et présence physique de UNPOL au centre du Mali

En 2019, la situation sécuritaire du centre du Mali s'est détériorée en raison de l'activité croissante des groupes armés terroristes, des affrontements intercommunautaires et du développement de milices d'autodéfense. Ces dynamiques ont accru les risques de violation des droits humains contre la population civile notamment les exécutions, les enlèvements et la VSLC.

Les unités de UNPOL, stationnées à Mopti-Sevaré et à Douentza, conduisent des patrouilles de longue distance avec les forces de sécurité du Mali vers les zones sensibles pour assurer une présence protectrice et maintenir le lien avec la population. Les réunions avec les communautés, les autorités locales, les chefs coutumiers et les OSC ont lieu régulièrement pour aborder les questions de sécurité et de protection. UNPOL assure aussi des activités de sensibilisation avec des organisations locales de femmes et de jeunes et elle appuie leur participation aux mécanismes d'alerte rapide et d'intervention face à des crimes de violence sexuelle. Les agents féminins de UNPOL ont joué un rôle clé en termes de confiance lors de leurs interactions avec ces groupes.

**Arrestation, détention et recherche des auteurs de faits.** Lorsque cela est explicitement autorisé, UNPOL peut avoir le pouvoir d'arrêter les auteurs présumés/confirmés d'actes de VSLC et de les maintenir en détention provisoire.<sup>132</sup> Toute personne arrêtée par une opération de maintien de la paix des Nations Unies doit être transmise aux autorités de l'État hôte ou libérée rapidement dès que possible et dans tous les cas, dans les 96 heures qui suivent son arrestation.<sup>133</sup>

**Entreprendre des activités de dissuasion.** De telles activités peuvent inclure des patrouilles à haute visibilité aidant les militaires à mettre les civils hors de danger et conduire des opérations conjointes de gestion de l'ordre public avec la police de l'État hôte.



MINUSCA/Sereifo

Les soldats de la paix zambiens échangent avec des enfants pendant une patrouille quotidienne dans la région nord-est de la RCA.

132 Lorsque le mandat de la mission, les directives sur le recours à la force spécifiques à une mission de UNPOL, les accords sur le statut des forces (SOFA) et les accords sur le statut de la mission (SOMA) l'autorisent explicitement et conformément aux lois et aux normes relatives au droit humanitaire, aux droits humains et aux réfugiés.

133 Procédures opérationnelles standardisées DPO/DPPA/DSS sur la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales [Standard Operating Procedures on Detention in United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions] (2020).

**Collecter, enregistrer et préserver les preuves.** Lorsqu'elle est mandatée à cet effet, UNPOL collecte, enregistre et conserve des preuves de violence sexuelle, pour l'enquête criminelle et la poursuite des auteurs présumés au niveau national et international.

Pour en savoir plus sur le rôle de la composante Police pour appuyer l'État hôte dans la prévention et la lutte contre la VSLC, voir le Chapitre dix de ce Manuel.

### 3.3. LIGNES DIRECTRICES SUR LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS POUR LES COMPOSANTES PERSONNEL EN UNIFORME

Dans toutes les activités, les composantes militaire et Police doivent respecter les directives ci-dessous.



#### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Servir « d'exemple » : bonne conduite et discipline, représentation des femmes soldats et policiers du maintien de la paix, et être accessibles.
- Ne pas nuire et éviter les dommages collatéraux.
- Respecter, aider, protéger les personnes victimes/survivantes et les témoins, si besoin.
- Respecter et protéger la dignité et la confidentialité des personnes victimes/survivantes.
- Obtenir le consentement éclairé de la personne victime/survivante (concernant la personne à informer, le prestataire de service à contacter, etc.).
- Obtenir les informations nécessaires pour communiquer l'incident (si possible et préserver les preuves). Les informations qui peuvent permettre d'éviter d'autres violations des droits humains et la VSLC doivent être suivies d'effets immédiats.
- Faire un signalement par l'intermédiaire de la chaîne de commandement et partager immédiatement des informations avec les S/WPA les plus proches, la composante Droits humains, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance.
- Suivre les « parcours de référencement » pour transférer et confier la personne victime/survivante au prestataire de service désigné.
- Suivre les procédures de détention par rapport aux auteurs de faits.
- Lors des interactions avec les potentielles personnes victimes/survivantes, supposer que les faits de violence sexuelle ont eu lieu.
- Suivre les règles d'engagement et les principes de l'utilisation de la force. Assurer le commandement et le contrôle, la retenue et la discrétion.



#### NE PAS...

- Ne pas interroger la (les) personne(s) victime(s)/survivante(s) ou enquêter sur les faits (les fonctionnaires habilités et issus des composantes Droits humains le feront) ;
- Ne pas faire le suivi (c'est une responsabilité des S/WPA, des spécialistes des droits humains, et des conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance).
- Aucune action, comme le fait d'informer des autorités locales, ne doit être adoptée sans la coordination avec les S/WPA et les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance).
- Ne pas révéler l'identité de (des) la personne(s) victime(s)/survivante(s) (préserver la confidentialité et l'anonymat - les nom, coordonnées de la famille, village, identification personnelle, photos, etc. ne doivent pas figurer dans les rapports).
- Les personnes victimes/survivantes de VSLC ne doivent être ni photographiées ni filmées.

# 9

## CHAPITRE 9 :

# Engagements auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits

### Documents de référence :

- Résolution 1960 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
- DPA – Guide à l’usage des médiateurs : Prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix (2014).
- Bureau de la RSSG-VSLC et Campagne des Nations Unies – Provisional Guidance Note: Implementation of Security Council Resolution 1960 (2010) on Women, Peace and Security (Conflict-Related Sexual Violence)\* (2011).
- HCDH - Manuel sur le suivi des droits de l’homme (2011)
- OCHA –Humanitarian Negotiations with Armed Groups: A Manual for Practitioners\*\* (2006).

*Ce chapitre présente les stratégies et les outils destinés aux missions de terrain afin de nouer avec les parties étatiques et non étatiques au conflit pour obtenir des engagements de prévention et de lutte contre la VSLC. Il explique le type d’appui et de renforcement des capacités que les missions de terrain doivent apporter pour aider ces parties à mettre en œuvre ces engagements de mettre fin à la VSLC.*

### **BUTS**

*Comprendre les différents types de dialogue avec des parties au conflit et comment appuyer la mise en œuvre des engagements de mettre fin à la VSLC.*

\* Bureau de la RSSG-VSLC et Campagne des Nations Unies – Note d’orientation provisoire : Mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits)

\*\* OCHA - Négociations humanitaires avec les groupes armés : manuel à l’intention des praticiens

## SECTION 1 : ENGAGEMENTS AUPRÈS DES ACTEURS ÉTATIQUES ET NON ÉTATIQUES PARTIES AU CONFLIT

### 1.1. DÉFINIR LES ENGAGEMENTS

Les missions des Nations Unies sont mandatées pour nouer le dialogue avec les acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit sur la VSLC dans le cadre des efforts de la mission pour maintenir la paix et la sécurité internationales, mettre fin aux conflits violents et parvenir au règlement pacifique des différends. Dans les situations où des cas de VSLC qui ont lieu ou ont déjà eu lieu font l’objet de signalements selon des indices concordants, ces questions doivent être soulevées avec les parties dès que possible, pour évoquer l’arrêt immédiat des actes VSLC. La VSLC peut être évoquée dans le cadre d’un dialogue avec les parties au conflit, dans le contexte du cessez-le-feu et de la médiation pour un accord de paix ou en tant que question traitée isolément pour laquelle des engagements unilatéraux ou conjoints sur la VSLC sont sollicités.

### Définition de l’engagement

L’engagement fait référence aux efforts qui ont pour but de garantir les engagements pris pour éradiquer la VSLC, éviter d’autres actes de VSLC, rendre justice pour les personnes victimes/survivantes et de manière générale, mettre fin au conflit et améliorer le respect du droit international et d’autres cadres normatifs sur la violence sexuelle par les acteurs étatiques et non étatiques. L’engagement n’équivaut jamais à la légitimation de la conduite ou des aspirations des parties au conflit. De même, le non-engagement n’équivaut pas à la neutralité politique.

L'engagement auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit peut prendre diverses formes, notamment par le biais d'un dialogue et de négociations avec les leaders des parties au conflit, la « diplomatie secrète » (autrement dit, la diplomatie pratiquée discrètement plutôt que publiquement ou par la contrainte), les interventions publiques et la sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la VSLC (voir le Chapitre six pour plus d'informations sur le plaidoyer, la sensibilisation et le renforcement des capacités). L'engagement est aussi assuré par le suivi et le signalement de cas de VSLC commis par des parties au conflit.

L'engagement auprès des parties au conflit peut remplir plusieurs objectifs :

- Ouvrir un dialogue et renforcer la confiance avec les parties au conflit ;
- Obtenir des informations et découvrir les raisons/motifs sous-jacents de la commission d'actes de VSLC ;
- Chercher à obtenir les engagements en faveur de la lutte contre la VSLC et de la prévention de la VSLC parmi toutes les parties ;
- Assurer l'émission des ordres du commandement interdisant à ses troupes de commettre des actes de violence sexuelle et déclarant que des mesures punitives seront adoptées contre ceux qui commettent des actes de VSLC ;
- Aborder le principe de responsabilité par rapport aux crimes de violence sexuelle avec les différents grades des parties ;
- Former et sensibiliser les parties aux ramifications juridiques internationales y compris pour les leaders à travers la responsabilité hiérarchique ;
- Représenter un premier pas dans le processus de radiation ;
- Assurer l'accès aux territoires et aux populations et éventuellement établir une présence qui peut dissuader la commission d'autres actes de VSLC.

Tous les engagements auprès des parties au conflit doivent être adaptés au contexte politique et sécuritaire. Les consultations entre les parties prenantes concernées du Siège et du terrain doivent avoir lieu avant la décision de dialoguer avec les parties au conflit. Les décisions en matière d'engagement et les plans établis pour définir ses modalités doivent être adoptés en respectant plusieurs principes directeurs. Cela inclut le principe de « ne pas nuire » et la protection des personnes victimes/survivantes et des individus les plus exposés aux risques de VSLC ; la prise en compte des différents besoins et des expériences des personnes victimes/survivantes ; la coordination entre les acteurs qui dialoguent avec les parties au conflit ; les principes d'objectivité, la transparence, l'impartialité et la confidentialité ; et l'adaptation au contexte politique et sécuritaire. Lorsque les missions des Nations Unies décident de dialoguer avec une partie au conflit, elles doivent régulièrement évaluer et examiner les raisons pour lesquelles l'engagement constituerait un élément nécessaire à la lutte contre la VSLC.

Bien que la cohérence de l'approche doive être préservée au sein de chaque mission de terrain, dans la mesure du possible, il est important de tenir compte de la diversité des situations, des mandats et des priorités, auxquelles les missions des Nations Unies sont confrontées et qui peuvent nécessiter des approches et des mesures différentes. La direction de la mission doit être informée par le personnel de mission de tous les engagements établis avec des parties au conflit.



La RSSG-VSLC Zainab Bangura visite des camps PDIP et des centres d'accueil de femmes à Mogadiscio, Somalie.

Photo ONU/Jones

## 1.2. INSCRIPTION SUR LA LISTE ET RADIATION COMME OUTIL DE NÉGOCIATION DE L'ENGAGEMENT

L'inscription sur les listes et la radiation des parties au conflit du rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés et des listes de sanctions des Nations Unies font partie d'un éventail d'incitations visant à encourager les acteurs armés à prendre des engagements pour la prévention et la lutte contre la VSLC.

### Définition de l'« inscription sur la liste »

L'« inscription sur la liste » fait référence à la liste des noms de parties qui, selon des indices (informations) concordants, auraient commis ou seraient responsables de viol et d'autres formes de violence sexuelle. Cette liste figure en annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés. L'inscription sur la liste est imposée par la résolution 1960 du Conseil de sécurité. Il s'agit d'un outil de dénonciation publique des parties au conflit. Un mécanisme similaire existe pour les parties responsables de graves violations contre les enfants.

De plus, les individus responsables de VSLC peuvent aussi être inscrits sur une liste en vue de sanctions. Les Comités des sanctions des Nations Unies peuvent décider d'appliquer des régimes de sanction ciblés contre ceux qui commettent et dirigent les VSLC.

Une partie sera radiée de l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés à condition que des informations vérifiées par les Nations Unies confirment que les actes de VSLC pour lesquels la partie figurait sur la liste, ont cessé depuis au moins un cycle équivalent à la période examinée. Lorsqu'il envisage la radiation, le Secrétaire général prend aussi en considération le fait que les engagements des parties en matière de prévention la violence sexuelle soient tenus. La RSSG-VSLC, au nom du Secrétaire général et en consultation avec les partenaires du système des Nations Unies, émet la recommandation finale concernant l'inscription des parties sur la liste ou leur radiation de la liste.<sup>134</sup>

Les sanctions économiques ou des embargos sur les armes sont d'autres outils de plaidoyer lors de la négociation avec les parties au conflit. Cependant, ce type de stratégie de négociation est complexe en termes de gestion et d'alignement car l'autorité d'inscrire une partie sur la liste ou de lever les sanctions ne repose pas sur le Secrétariat des Nations Unies mais sur les Comités des sanctions.

## 1.3. PROCESSUS DE MÉDIATION ET DISPOSITIONS DES ACCORDS DE CESSEZ-LE-FEU ET DE PAIX

La VSLC doit être appréhendée au début de n'importe quel processus de médiation politique et dans le cadre des stratégies de médiation, sous l'autorité de la direction des missions des Nations Unies. Dans les situations où les actes de VSLC ont été commis ou sont soupçonnés d'avoir été commis, les médiateurs/médiatrices des Nations Unies sont tenus d'aborder le sujet lors des discussions avec les parties. La violence sexuelle doit au moins figurer dans la définition du cessez-le-feu et elle doit être abordée en détail dans les dispositions relatives au suivi du cessez-le-feu y compris dans les annexes concernées. Les actes de violence sexuelle commis en violation des accords de cessez-le-feu ou de paix doivent être systématiquement évoqués avec toute autre violation de l'accord.



### **Les dispositions relatives à la VSLC doivent, le cas échéant, figurer dans les sections suivantes des accords de paix :**

- Préambule (VSLC reconnue comme acte interdit) ;
- Définitions et/ou principes d'un cessez-le-feu ;
- Dispositions relatives aux arrangements en matière de sécurité ;
- Dispositions relatives au suivi et à la vérification ;
- Dispositions relatives à la justice après le conflit et à la réconciliation ; et
- Les annexes pertinentes.

<sup>134</sup> Bureau de la RSSG-VSLC et Campagne des Nations Unies – Note d'orientation provisoire : Mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits) [Provisional Guidance Note: Implementation of Security Council Resolution 1960 (2010) on Women, Peace and Security (Conflict-Related Sexual Violence)] (2011) Ce document est accessible via : <https://www.refworld.org/docid/4e23ed5d2.html>

En luttant ainsi contre la VSLC, la durabilité de la paix peut être accrue en atténuant les problèmes de sécurité et en renforçant la transparence, le principe de responsabilité et la confiance entre les parties.

Une liste de contrôle a été établie pour donner des lignes directrices aux médiateurs/médiatrices et aux équipes de médiation pour lutter contre la VSLC dans le cadre d'une stratégie globale de médiation et en consultation avec des composantes pertinentes et le personnel dédiés en mission. Une brève version figure ci-dessous.<sup>135</sup>



### **Liste de contrôle pour lutter contre la VSLC lors des différentes étapes de la médiation :**

#### **Pendant les hostilités et au début d'un processus de médiation :**

- Déterminer s'il y a des signalements selon des indices concordants, d'actes de VSLC susceptibles d'être en cours ou d'avoir eu lieu.
- Chercher activement à mobiliser les parties afin de discuter de l'arrêt immédiat de la VSLC lors de discussions d'autres violations des droits humains et du droit international humanitaire.
- Assurer la consultation des femmes, des experts/expertes de questions de genre et des points focaux Droits humains et leur inclusion dans le processus et l'équipe de médiation.

#### **Rédaction et négociation des accords de cessez-le-feu et de paix :**

##### ***Les dispositions essentielles de l'accord doivent garantir :***

- La prise en compte de la violence sexuelle en tant qu'acte interdit dans la définition ou les principes d'un accord de cessez-le-feu.
- La prise en compte du suivi de la violence dans les accords de cessez-le-feu y compris dans les annexes pertinentes.
- La reconnaissance de la violence sexuelle utilisée lors des conflits en tant que méthode ou tactique de guerre, le cas échéant.
- L'interdiction des amnisties des crimes en vertu du droit international et la prise en compte des arrangements en matière de justice transitionnelle, en particulier les poursuites, les réparations et les commissions de vérité.

##### ***Les dispositions relatives aux arrangements en matière de sécurité doivent garantir :***

- L'interdiction de la VSLC et la punition des faits répréhensibles par les structures de commandement et de contrôle, et par les codes de conduite des acteurs de la sécurité.
- L'exclusion des individus soupçonnés d'avoir commis ou d'être responsables de VSLC de la participation ou de l'intégration dans le gouvernement et le système de sécurité national y compris les forces armées, la police et les services de renseignements et les mécanismes de supervision et de contrôle civils et d'autres entités similaires.
- La libération anticipée et volontaire et/ou l'inscription de celles/ceux qui sont enlevé-e-s, contraint-e-s ou recruté-e-s de force dans les rangs des forces ou des groupes armés.
- Le mandat des institutions du secteur de la sécurité pour lutter contre la VSLC et la formation assurée pour développer les capacités des militaires, de la police et d'autres forces de l'ordre pour y faire face y compris la police militaire.

##### ***Les dispositions en matière de justice et de réparations doivent veiller à ce que :***

- Les amnisties des crimes en vertu du droit international soient interdites.
- Les dispositions relatives aux processus de justice transitionnelle abordent des questions de VSLC en accordant la même priorité à d'autres crimes internationaux.
- Les dispositions des mécanismes de justice transitionnelle englobent des références spécifiques à la VSLC ; incluent des mesures visant à protéger la sécurité et la dignité des personnes victimes/survivantes et les témoins ; et incluent les femmes et les experts/expertes des questions de genre dans leur conception et supervision ; et
- Les dispositions relatives aux réparations et à l'assistance y compris pour les personnes victimes/survivantes de VSLC.

<sup>135</sup> Pour en savoir plus, veuillez vous référer au Guide du DPA à l'usage des médiateurs : Prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix (2014). Accessible via : [https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GuidanceAddressing\\_ConflictRelatedSexualViolence\\_UNDPA%28english%29\\_0.pdf](https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GuidanceAddressing_ConflictRelatedSexualViolence_UNDPA%28english%29_0.pdf)

## Dispositions en matière de VSLC dans l'accord de paix et de réconciliation en RCA

En février 2019, le Gouvernement de la RCA et les groupes armés ont signé un accord politique de paix et de réconciliation. Ce document contient plusieurs dispositions sur les droits humains y compris la violence sexuelle. À l'Article 5 de cet accord, les groupes armés se sont engagés, entre autres, à s'abstenir de commettre des « actes de violence sexuelle ou sexiste, notamment à l'égard des femmes et des filles ». Dans l'annexe qui présente la mise en œuvre de la cessation des hostilités et des arrangements provisoires de sécurité, les parties conviennent que cette cessation immédiate, complète et irrévocable des hostilités les engage à s'abstenir de commettre « tout acte de violence à l'égard des femmes, des filles et de violence sexuelle ou sexiste ».

### 1.4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES ET ASSORTIS DE DÉLAIS AVEC LES PARTIES AU CONFLIT

#### 1.4.1. Le processus de mobilisation pour des engagements spécifiques et assortis de délais

Les Nations Unies ont pour mandat de nouer le dialogue avec les parties au conflit afin de prendre des engagements assortis de délais et de les mettre en œuvre pour lutter contre la violence sexuelle.<sup>136</sup> Les missions des Nations Unies, sous l'autorité de la direction de la mission, doivent participer à un dialogue avec les parties pour encourager des engagements formels de la part de leurs leaders en faveur de la prévention et de la lutte contre la VSLC et en accord avec leurs obligations internationales.<sup>137</sup> Selon le contexte, les missions des Nations Unies peuvent soutenir ou diriger ce processus de mobilisation tout en veillant à ce qu'il soit pleinement intégré dans les stratégies politiques et de plaidoyer au sens large.

Suite à l'engagement politique et après avoir obtenu des engagements spécifiques de la part des parties concernant la VSLC, les composantes concernées des missions et l'équipe de pays des Nations Unies doivent appuyer les parties au conflit dans la conception et l'application d'un plan opérationnel afin de mettre en œuvre ces engagements. Cela peut être fait grâce au renforcement des capacités, à l'appui et à une formation sur mesure. Les missions des Nations Unies doivent en outre suivre la mise en œuvre des engagements des parties pour mettre fin à la VSLC.



MANUI/PIO et FNUAP

La RSSG-VSLC, Pramila Patten conclut sa visite en Iraq et insiste sur la nécessité de faire davantage pour protéger et soutenir les personnes victimes/survivantes des crimes de violence sexuelle de Daesh.

<sup>136</sup> La résolution 1960 du Conseil de sécurité « demande aux parties à des conflits armés de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais de lutter contre la violence sexuelle ». Elle encourage le Secrétaire général à fournir des informations détaillées sur les parties à un conflit armé qui, « selon des indices graves et concordants, ont commis ou se sont rendues responsables » d'actes de VSLC, et d'utiliser cette liste « pour mieux cibler l'action de l'Organisation à l'encontre de ces parties ».

<sup>137</sup> Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), para D2. Para 16i.

L'engagement est un processus conduit au fil du temps. Le fait d'instaurer la confiance et de garantir les engagements pour mettre fin à la VSLC doit être envisagé comme un engagement politique et la première étape de la prévention. La deuxième étape est un engagement technique dans lequel les parties au conflit mettent en place un plan opérationnel pour tenir leurs engagements.

Le plan opérationnel doit inclure un calendrier clairement défini ; détailler les arrangements pratiques qui doivent être mis en place par la partie afin de tenir ses engagements ; garantir la mise à disposition d'informations vérifiables concernant les mesures adoptées pour garantir la responsabilité des auteurs de faits ; et préciser des moyens de coopération convenus entre la partie et les Nations Unies. De tels engagements doivent prendre en considération la sécurité et la protection des victimes et des témoins.

Bureau de la RSSG-VSLC et Campagne des Nations Unies – Note d'orientation provisoire : Mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits) [Provisional Guidance Note: Implementation of Security Council Resolution 1960 (2010) on Women, Peace and Security (Conflict-Related Sexual Violence)] (2011).

#### **1.4.2. Communiqués unilatéraux et conjoints sur la violence sexuelle liée aux conflits**

Les missions des Nations Unies, avec l'appui de la RSSG-VSLC, aident les parties au conflit à formaliser leurs engagements pour mettre fin à la VSLC par la rédaction et la signature de communiqués unilatéraux sur mesure avec des parties spécifiques. Les missions des Nations Unies doivent appuyer la signature des communiqués conjoints entre le Gouvernement de l'État hôte et le système des Nations Unies. Les communiqués unilatéraux et conjoints exposent généralement plusieurs domaines essentiels de coopération entre la partie et les Nations Unies comme :

- (i) La lutte contre l'impunité à travers la justice et le principe de responsabilité notamment en assurant l'accès à la justice réparatrice qui inclut les réparations et les recours ;
- (ii) Une prestation de service fondée sur l'approche holistique, centrée sur la personne survivante et sensible au genre et le fait de reconnaître que les personnes victimes/survivantes ne sont pas un groupe homogène et qu'elles requièrent par conséquent des services adaptés pour répondre à leurs besoins ;
- (iii) Le renforcement de la participation significative et efficace des femmes aux fonctions décisionnelles et leur participation à la négociation ou à la mise en œuvre des accords de paix ; et
- (iv) Le renforcement du dialogue avec la société civile et les leaders religieux et traditionnels comme moyen de prévention et pour faire évoluer les stéréotypes sexistes néfastes tels que la stigmatisation et la démarche qui consiste à blâmer les personnes victimes/survivantes.

Pour servir d'exemple, le Communiqué conjoint entre les Nations Unies et la République centrafricaine (2019) figure en annexe 7 de ce Manuel.

#### **Engagements pris par le Gouvernement iraquien en matière de VSLC**

En Iraq, après la signature du Communiqué conjoint entre les Nations Unies et le gouvernement en 2016, le Gouvernement fédéral de l'Iraq et le Gouvernement régional du Kurdistan iraquien ont désigné des points focaux de haut-niveau pour coordonner la réponse du gouvernement aux actes de VSLC commis par l'EIL (Daesh). Ces points focaux de haut-niveau ont pour mandat de développer les plans d'action aux niveaux fédéral et régional afin de lutter contre les actes de VSLC commis par l'EIL (Daesh) pour faire face à leurs causes et conséquences.

#### **Engagement de la MINUSMA pour la signature du Communiqué conjoint**

En mars 2019, suite à plus de trois ans de plaidoyer et d'engagement contre la VSLC, le Gouvernement du Mali et les Nations Unies ont signé un Communiqué conjoint sur la prévention et la lutte contre la VSLC au Mali. Le Communiqué conjoint affirme l'engagement du Gouvernement malien à mettre fin à la VSLC et à lutter contre l'impunité. Il appuie la création d'un plan d'action pour lutter contre la VSLC ; ce qui peut attirer un financement pour de nouveaux programmes de soutien relatifs à la VBG.

Ce processus a été bénéficié d'une impulsion lorsque la RSSG-VSLC s'est rendue au Mali en 2016 pour rencontrer les représentants du gouvernement, les groupes armés non étatiques, les leaders religieux, les personnes victimes/survivantes de VSLC. À l'issue de cette visite, les autorités maliennes et la MINUSMA ont accepté de commencer à travailler sur une déclaration conjointe afin de lutter contre la VSLC.

À partir de 2016, la direction de la MINUSMA a dialogué avec le Président du Mali ainsi qu'avec le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Justice et des droits humains, la Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le Ministre des Affaires religieuses pour réitérer l'engagement en faveur de la lutte contre la VSLC et encourager la signature du Communiqué conjoint.

Dans le même temps, les S/WPA ont dialogué avec les représentants du gouvernement au niveau technique. Ensemble, ils ont organisé des réunions et un atelier avec les points focaux de chaque ministère impliqué, le but étant de s'assurer qu'ils comprenaient le mandat relatif à la VSLC et d'insister sur la nécessité d'un engagement national à travers la signature du Communiqué conjoint.

Les S/WPA ont parallèlement dialogué avec les bailleurs de fonds, les missions diplomatiques, les OSC, les leaders locaux et les groupes armés non étatiques pour mettre en exergue l'importance de la signature du Communiqué conjoint afin de renforcer les efforts existants en matière de lutte contre la VSLC. Des réunions de haut-niveau ont eu lieu avec des leaders religieux et des membres du Parlement national. Des mécanismes de coordination, comme le Sous-Cluster VBG, ont été utilisés à des fins de sensibilisation.

La SWPA a également établi des liens avec le groupe informel d'experts du Conseil de sécurité pour inclure des recommandations relatives à la signature du Communiqué conjoint et destinées au Gouvernement malien. Pendant la visite du Conseil de sécurité au Mali, la SWPA a facilité une réunion avec des femmes leaders qui ont fait de la signature du Communiqué conjoint un outil permettant d'améliorer l'appui et les services destinés aux personnes victimes/survivantes.

Dans le cadre de la mission, les S/WPA ont sollicité l'appui des différentes sections notamment la Division Affaires politiques, la médiation et les Chefs/cheffes de bureaux, qui ont prodigué des conseils à la SWPA sur le dialogue avec le Parlement malien et les acteurs non étatiques.

## 1.5. DIALOGUE AVEC LES GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES

Les décisions quant au dialogue avec les groupes armés non étatiques et à ses modalités doivent être déterminées au cas par cas, elles doivent être guidées par des analyses relatives aux politiques et aux conflits, qui sont exhaustives et sensibles au genre. Elles doivent tenir compte des avantages et des risques et doivent être coordonnées par les entités compétentes du système des Nations Unies, et sous l'autorité de la direction de la Mission.

Bien que les dialogues politiques avec les groupes armés prennent souvent la forme de diplomatie secrète, de tels dialogues doivent si possible être menés de manière transparente, de telle sorte que les États concernés, les groupes armés non étatiques et les civils soient au courant du travail de la mission et des priorités recherchées. Un dialogue transparent doit être exercé avec discernement et il doit être équilibré au regard de la confidentialité et des questions de sécurité pour les personnes victimes/survivantes. Il doit tenir compte d'autres considérations politiques y compris la dynamique de conflit sur le terrain, les négociations de cessez-le-feu ou de paix en cours et de la nécessité d'une action humanitaire.

Dans tous les dialogues avec les groupes armés, il faut faire en sorte que de telles activités ne donnent pas l'impression que les Nations Unies cautionnent ou légitiment les groupes armés. Cela peut être évité, par exemple en se concentrant sur les besoins de protection des communautés que le groupe armé représente « prétendument ». Il faut également veiller à ce que les dialogues ou les consultations avec les parties au conflit ne sapent pas les efforts visant à appuyer le rétablissement et l'extension de l'autorité de l'État ou la mise en place d'institutions démocratiques.



## **Les étapes importantes du processus de dialogue avec les groupes armés non étatiques :**

La direction de la mission et le/la SWPA doivent conduire les activités suivantes, avec les composantes et sections concernées des missions (la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, le/la conseiller principal/conseillère principale pour la protection des civils, le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection du quartier général de la Force, les affaires civiles, etc.), lorsqu'elles nouent le dialogue avec les groupes armés non étatiques à propos de la VSLC :

- Recenser tous les acteurs et les parties au conflit de même que leurs liens respectifs ;
- Analyser les tendances de la VSLC commise par les parties au conflit y compris leurs motifs et modus operandi ;
- Utiliser les informations issues du MARA, des rapports internes et des annexes des rapports du Secrétaire général comme fondement du suivi des tendances et pour la mise en œuvre des engagements au fil du temps ;
- Analyser les risques et les avantages du dialogue dans le cadre d'une analyse du conflit et d'une politique globale spécifique au contexte et sensible au genre, y compris la sécurité du personnel de terrain et des personnes victimes/survivantes de même que celle de la population/communauté locale en général ;
- Choisir les parties avec lesquelles le dialogue va être mis en place et définir les modalités, les rôles et les responsabilités ;
- Nouer le dialogue avec les plus hauts responsables disponibles ;
- Définir clairement les objectifs de l'engagement et tâcher de les atteindre ;
- Assurer un suivi, évaluer et analyser constamment dans quelle mesure le dialogue, une fois établi, doit être poursuivi, modifié ou interrompu ; et
- Consulter régulièrement et faire part des engagements et des progrès accomplis au Bureau de la RSSG VSLC pour assurer des efforts renforcés mutuellement.

Important : Toujours garder à l'esprit les impératifs de sécurité et ne pas rompre les protocoles.

### **Dialogue de la MINUSMA avec les acteurs non étatiques**

En mars 2013, le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA), une des parties armées au conflit au Mali, a été inclus dans la liste du rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés. La SWPA de la MINUSMA a lancé le dialogue avec les leaders du MNLA et la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA), un des signataires de l'accord de paix malien qui représente une coalition de trois groupes armés dont le MNLA. La MINUSMA a par la suite organisé plusieurs ateliers avec les leaders militaires et politiques de la CMA pour expliquer les implications de l'« inscription sur la liste » et les étapes attendues pour la « radiation » et la rédaction d'un Communiqué unilatéral sur des activités spécifiques.

En juillet 2017, dans la foulée de ces efforts, un Communiqué unilatéral a été signé par le chef de la CMA et approuvé par les leaders de ces trois groupes membres. En 2018, ce processus a abouti à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre appuyé par la SWPA avec la direction de la CMA et des groupes membres pour traduire les engagements issus du Communiqué unilatéral dans des activités spécifiques.

En fonction de ces résultats, le/la SWPA a lancé un dialogue pour l'engagement sur la VSLC avec un autre signataire de l'accord de paix malien figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général, Plateforme. Ce groupe a signé un communiqué unilatéral seulement un an plus tard.

## 1.6. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ENGAGEMENTS

### 1.6.1. Direction des missions et conseillers principaux/conseillères pour la protection des femmes

La RSSG/Cheffe de mission, avec l'appui du/de la SWPA est chargée d'engager un dialogue avec les acteurs étatiques et non étatiques et de solliciter leur engagement à contrer la VSLC. Elle doit veiller à ce que l'inaction, l'impunité et d'autres obstacles sont identifiés et traités.<sup>138</sup> Dans les contextes où des actes de VSLC sont commis selon des indices concordants, la direction de la mission doit solliciter des engagements sur la VSLC dans le cadre d'efforts de médiation en matière d'accords de cessez-le-feu et de paix. La direction de la mission doit aussi faire usage des fonctions de bonne administration pour s'attaquer à la VSLC d'un point de vue politique et conduire le plaidoyer dans le cadre d'une stratégie de dialogue avec l'État hôte et les parties au conflit. Le dialogue politique doit être mené au niveau stratégique et opérationnel, le cas échéant. Les hauts représentants y compris le/la SWPA, doivent aussi, dans la mesure du possible, suivre et rendre compte de la mise en œuvre des engagements dans le contexte de la résolution du conflit et des efforts de responsabilisation.

Sous l'autorité de la RSSG/Cheffe de mission, le/la SWPA doit participer au dialogue avec les parties au conflit pour obtenir des engagements en matière de VSLC et appuyer leur mise en œuvre. Le/la SWPA doit disposer de la latitude politique et opérationnelle nécessaire pour se mobiliser contre la VSLC avec ses homologues des Nations Unies et des entités non onusiennes.<sup>139</sup> Le groupe de travail MARA doit apporter une assistance technique si besoin, pour la mise en œuvre de leur engagements. Les S/WPA doivent conseiller la direction de la mission et d'autres composantes compétentes de la mission sur la meilleure façon de dialoguer avec les parties concernant la VSLC et ils/elles doivent coordonner les efforts de mobilisation avec les composantes compétentes de la mission et des entités des Nations Unies, en s'appuyant sur les stratégies en cours en matière de plaidoyer et de négociation.

Le dialogue avec les parties au conflit peut aussi être appuyé par le Bureau de la RSSG-VSLC qui fournit un appui politique et technique, donne des conseils et des directives stratégiques sur la négociation des engagements en matière de VSLC notamment pour mettre un terme à tous les actes de violence sexuelle et encourager leur mise en œuvre. Un tel dialogue s'inscrit généralement dans le cadre de Communiqués conjoints ou unilatéraux avec des parties spécifiques au conflit.

Tout contact avec les acteurs non étatiques qui sont parties au conflit offre la possibilité de faire passer des messages clés sur la VSLC et d'encourager ces parties à respecter le droit international. En l'absence d'autorité de l'État, le/la Chef/Cheffe de la composante militaire peut par exemple, faire en sorte que les préoccupations soient soulevées avec le commandement et les dirigeants de l'autorité de facto.



#### **Exemples de messages de plaidoyer lors des dialogues sur les engagements en matière de VSLC**

Les missions de terrain doivent inciter les parties à s'engager sur les éléments suivants :

- Cessation de tous les actes de violence sexuelle ;
- Émission d'ordres clairs, par le biais des chaînes de commandement, interdisant la violence sexuelle et garantissant le principe de responsabilité pour toute violation de ces ordres ;
- Interdiction de la violence sexuelle dans les codes de conduite internes et dans le cas des autorités de l'État, dans les manuels militaires et de police ou équivalents ;
- Enquête entamée sans délai sur les violences présumées afin de tenir les auteurs des faits responsables, conformément aux normes applicables en matière de droits humains ;

138 Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020), D3, para 19.

139 Bureau de la RSSG-VSLC et Campagne des Nations Unies – Note d'orientation provisoire : Mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits) [Provisional Guidance Note: Implementation of Security Council Resolution 1960 (2010) on Women, Peace and Security (Conflict-Related Sexual Violence)] (2011). Ce document est accessible via : <https://www.refworld.org/docid/4e23ed5d2.html>

- Toutes les parties à un conflit armé concernées doivent coopérer dans le cadre de ces engagements, avec le personnel des missions qui assure leur suivi ;
- Les parties désignent, le cas échéant, un/une représentant/représentante de haut niveau chargé-e de garantir la mise en œuvre de ces engagements ;
- Dans le cas des autorités de l'État, il faut inclure l'éventail complet des crimes de violence sexuelle dans la législation pénale nationale pour permettre la poursuite de tels crimes.

### 1.6.2. Dialogue coordonné de la mission avec les parties au conflit

Les parties au conflit qui, selon des indices concordants, sont responsables d'actes de VSLC peuvent souvent être soupçonnés d'avoir commis d'autres violations graves du droit international des droits humains et du droit humanitaire ainsi que des violations contre les enfants lors de conflits armés. Le dialogue du personnel de la mission avec de telles parties doit être coordonné parallèlement aux efforts de celle-ci pour lutter contre d'autres violations graves commises par les mêmes parties afin de prévenir et de lutter contre la VSLC en vertu d'une approche cohérente et holistique.

La direction de la mission et le/la SWPA veilleront à ce que les dialogues avec les parties au conflit soient abordés de manière coordonnée de telle sorte que les messages adressés aux parties concernées soient harmonisés et cohérents. Une stratégie de dialogue sur la VSLC avec les parties à un conflit armé doit être conçue et menée en fonction d'une analyse et des recommandations des membres du groupe de travail MARA y compris la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, les conseillers (principaux)/conseillères (principales) pour la protection de l'enfance ainsi que les points focaux des composantes militaire et Police.<sup>140</sup> Le dialogue doit être mené avec l'ensemble des parties et pas seulement avec celles qui figurent dans la liste du rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés.<sup>141</sup>

La mission doit aussi garantir une coordination interne et externe lorsqu'elle appuie la mise en œuvre des engagements pris par les parties au conflit. Une telle coordination doit être menée avec les membres du groupe de travail MARA y compris les conseillers (principaux)/conseillères (principales) pour la protection de l'enfance, la section des Affaires politiques, la composante Droits humains, la Section des affaires civiles, la réforme du secteur de la sécurité, le DDR, la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, les composantes Police et militaire ainsi que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Une fois que les engagements pris à l'égard de la VSLC sont confirmés, ils doivent être abordés selon le prisme d'un cadre élargi de la prévention et du principe de responsabilité par le biais de la réforme du secteur de la sécurité, du DDR et des secteurs de la justice et en défendant l'égalité des genres et l'éradication de la discrimination fondée sur le genre.

## **SECTION 2 : APPUI AUX ACTEURS ÉTATIQUES ET NON ÉTATIQUES PARTIES AU CONFLIT POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS**

### **2.1. STRATÉGIES NATIONALES GLOBALES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS**

Une réponse coordonnée multisectorielle à la VSLC avec l'État hôte, l'équipe de pays des Nations Unies, les partenaires humanitaires et du secteur de développement, et la société civile est fondamentale pour prévenir et lutter contre la VSLC. Les entités des Nations Unies doivent appuyer le développement de stratégies nationales globales

<sup>140</sup> Le but du MARA est de réunir des informations sur les parties au conflit responsables d'actes de VSLC, de définir des stratégies de dialogue et de chercher à influencer la conduite des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit. Pour en savoir plus sur le MARA, voir le « Chapitre sept : Suivi, analyse et communication de l'information sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

<sup>141</sup> Bureau de la RSSG-VSLC et Campagne des Nations Unies – Note d'orientation provisoire : Mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits) [Provisional Guidance Note: Implementation of Security Council Resolution 1960 (2010) on Women, Peace and Security (Conflict-Related Sexual Violence)] (2011). Ce document est accessible via : <https://www.refworld.org/docid/4e23ed5d2.html>

pour combattre la VSBG et promouvoir leur application harmonisée. Les stratégies nationales globales sont définies et mises en œuvre avec l'appui de la Campagne des Nations Unies et doivent être mises en œuvre en complément des Communiqués conjoints sur la VSLC et d'autres plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité.<sup>142</sup>

Les stratégies globales améliorent l'efficacité des interventions des Nations Unies sur la VSLC à travers une coordination renforcée et la définition d'objectifs communs. Le développement de stratégies globales incite à avoir une approche holistique de la prévention, de la sécurité, des droits humains et de la protection et il a accru l'attention accordée à la VSLC par le système des Nations Unies, les partenaires internationaux, les gouvernements et le grand public.

Les missions des Nations Unies doivent faire en sorte que la VSLC soit abordée dans les stratégies nationales globales sur la VSBG en tant qu'enjeu de paix et de sécurité et en tenant compte des questions de genre afin de développer des institutions professionnelles et durables qui sont responsables à l'égard des femmes, des hommes, des filles et des garçons. La VSLC doit être intégrée dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État hôte.<sup>143</sup> Les engagements pris dans le cadre des stratégies nationales globales doivent être systématiquement institutionnalisés dans les réformes des secteurs de la sécurité et de la justice.

### **La stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en RDC**

La stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en RDC a été lancée en 2009 pour renforcer la prévention, la protection et la lutte contre la violence sexuelle avec une approche multisectorielle et globale. Il s'agit d'un cadre et d'une plateforme d'action en commun avec des rôles, des responsabilités, des échéances et des activités établis pour toutes les parties impliquées. La stratégie globale a été développée en consultation avec les entités concernées des Nations Unies, la MONUC (MONUSCO depuis 2010), les ONG internationales, le groupe thématique Violences Sexuelles établi en RDC et plusieurs ministères du Gouvernement de la RDC (Justice, Défense nationale, Intérieur, Genre et Santé). La stratégie est structurée autour de quatre piliers — la lutte contre l'impunité ; la prévention et la protection ; la réforme du secteur de la sécurité et l'assistance multisectorielle destinée aux personnes survivantes — avec une composante transversale sur les données et le recensement.

Un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la stratégie a été défini et par la suite intégré à la *Stratégie Nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre* du Gouvernement de la RDC.

## **2.2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET FORMATION DES PARTIES AU CONFLIT POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS**

Les missions des Nations Unies aident le gouvernement de l'État hôte à défendre la responsabilité de prévenir et de garantir une réponse rapide aux crimes de VSLC en appuyant la réforme du secteur de la sécurité y compris le renforcement des capacités pour lutter contre la VSLC.

Les missions des Nations Unies doivent faciliter des programmes de formation sensibles au genre pour la prévention et la lutte contre la VSLC destinés aux forces de sécurité nationales (police et militaire) et aux institutions judiciaires, le but étant de promouvoir des secteurs de la sécurité, de la défense et de la justice professionnels et redevables. Pour garantir la durabilité, de tels programmes de formation doivent être institutionnalisés pendant la réforme de ces secteurs et ils doivent inclure la formation sur l'interdiction des actes de VSLC commis par des

<sup>142</sup> Au paragraphe 23 de la résolution 1888 du Conseil de sécurité, ce dernier prie les États Membres d'élaborer des stratégies globales conjointes gouvernement-Nations Unies pour combattre la violence sexuelle. La Campagne des Nations Unies fournit un appui stratégique aux missions des Nations Unies pour les aider à développer de telles stratégies qui établissent un fondement commun de la lutte de l'organisation pour prévenir les lacunes et les chevauchements.

<sup>143</sup> Les missions des Nations Unies peuvent appuyer l'État hôte pour faciliter et appuyer la coordination aux niveaux national, provincial et local et le renforcement des capacités au sein des secteurs de la santé, de la sécurité sociale, de la justice et de la sécurité pour lutter efficacement contre la VSLC. L'appui aux missions des Nations Unies peut aussi inclure une assistance sur le plan législatif, technique et l'appui aux réformes juridiques pour les poursuites, les réparations et le renforcement des services destinés aux personnes victimes survivantes notamment les soins de santé, le soutien psychosocial, l'assistance juridique, le soutien en termes de moyens de subsistance et la réintégration socio-économique.

La SWPA de la MINUSS facilite le lancement du Plan d'action des Forces de défense du Soudan du Sud pour lutter contre la VSLC, lors d'un événement réunissant les militaires et la société civile pour un dialogue.



forces de sécurité de même que des activités visant à renforcer la prévention et le principe de responsabilité à cet égard. Les missions des Nations Unies doivent faire en sorte que ces activités soient conduites de manière coordonnée et intégrée, sous la direction des S/WPA.

Les missions des Nations Unies peuvent aussi renforcer les capacités des acteurs non étatiques parties au conflit responsables d'actes de VSLC et les former, à la suite d'un engagement politique dans le contexte des plans de fonctionnement pour tenir ces engagements. Les Communiqués unilatéraux et conjoints sur la VSLC peuvent servir de fondement aux plans de fonctionnement relatifs à la VSLC.

### **Séances de sensibilisation et de formation des groupes armés non étatiques assurées par la MINUSCA**

La MINUSCA dialogue régulièrement avec les parties au conflit qui ont signé l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en RCA. Les bureaux de mission, notamment la composante Droits humains, organisent les séances de sensibilisation et de formation pour les partenaires extérieurs y compris des éléments de groupes armés sur le fait que la VSLC revêt un caractère de crime international et sur la responsabilité hiérarchique.

## **2.3. COORDINATION ET SOUTIEN AUX FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT HÔTE ASSURÉES PAR LES COMPOSANTES EN UNIFORME**

### **2.3.1. Appui accordé à l'État hôte par la composante militaire**

Lors des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la composante militaire peut être mandatée pour appuyer les forces de sécurité de l'État hôte pour conduire des opérations légitimes dans le cadre du renforcement de la sécurité, de la protection des civils et de l'extension de l'autorité de l'État. Le risque selon lequel les violations des droits humains y compris la VSLC, pourraient être commises par ces forces doit être minimisé et le soutien doit par conséquent être apporté conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.<sup>144</sup> Le commandant de la Force et le quartier général de la Force doivent nouer le dialogue avec la direction des forces de l'État hôte ou les autorités de la Défense pour le mandat de l'opération du maintien de la paix et conformément au concept de la mission. La composante militaire doit en outre, collaborer et coordonner entre autres, les activités suivantes :

- Instauration d'un environnement sûr et sécurisé et de la liberté de mouvement pour les civils ;
- Partage des informations concernant les zones sensibles et les menaces de VSLC ;
- Communication directe en vue des alertes rapides et de la coordination ;

<sup>144</sup> Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes : Note d'orientation et texte de la politique (2015). Accessible via : <https://unsdg.un.org/resources/guidance-note-human-rights-due-diligence-policy-un-support-non-united-nations-security>

- Conduite d'un plan conjoint dans le contexte de la prévention et de la lutte contre la VSLC ;
- Conduite d'un plan conjoint et de répétitions, dans le contexte de la prévention et de la lutte contre la VSLC ; et
- Conduite d'opérations conjointes dans le contexte de la prévention et de la lutte contre la VSLC.

### 2.3.2. Appui accordé par la composante Police à l'État hôte

La police nationale et d'autres acteurs des forces de l'ordre ont pour principale responsabilité d'appliquer l'état de droit et de maintenir l'ordre public dans le pays. Dans la plupart des missions de maintien de la paix, les composantes UNPOL sont cependant mandatées pour renforcer les capacités de la police de l'État hôte et d'autres forces de l'ordre, en accord avec le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix et avec les lignes directrices et les manuels pertinents.<sup>145</sup> Dans de tels cas, UNPOL aide les forces de police nationale à être plus réactives et responsables pour prévenir les actes de violence sexuelle commis par leur propre personnel et adopter des étapes proactives pour mettre fin à l'impunité pour la VSLC.

UNPOL joue un rôle crucial dans le renforcement des capacités de la police de l'État hôte pour prévenir et enquêter sur la VSLC en s'appuyant sur des mesures globales. Cela peut inclure l'aide au développement de politiques, de procédures opérationnelles standardisées, de programmes de formation ; de cours spécialisés sur les enquêtes de police y compris sur la VSLC, avec l'aide des S/WPA et de composantes Droits humains ; et la mise en place de mécanismes préventifs par le biais de la police de proximité. De plus, la composante Police doit aborder la VSLC dans l'accompagnement, la formation et le plaidoyer de pair à pair.<sup>146</sup>

Lorsque cela est prévu par le mandat et autorisé, une équipe spécialisée d'UNPOL dédiée à la lutte contre la VSBG y compris la VSLC, doit appuyer le renforcement des capacités de la police nationale. À travers cette aide pour la mise en place ou la réforme de la police nationale, UNPOL, en étroite collaboration avec les S/WPA et les composantes Droits humains, doit veiller à ce que la VSLC fasse l'objet d'une attention suffisante afin de renforcer les capacités des agents de police nationale à comprendre la nature des crimes de VSLC et à les affronter en conséquence.<sup>147</sup>

L'appui d'UNPOL au renforcement des capacités de l'État hôte doit se concentrer de la même manière sur cinq domaines du maintien de l'ordre notamment la définition de politiques, la mobilisation des parties prenantes, les services de maintien de l'ordre, les services de soutien, et les mécanismes de responsabilisation. En s'appuyant sur ces éléments, UNPOL doit soutenir la police de l'État hôte dans les domaines suivants :

**Appui opérationnel :** UNPOL apporte un appui opérationnel à la police de l'État hôte pour garantir la protection physique des civils à travers les conseils sur la planification et la conduite d'opérations et d'enquêtes sur les incidents. UNPOL assure des patrouilles conjointes dans les zones à haut risque.

**Évaluation et planification :** Cela inclut différents besoins en matière de sécurité et les vulnérabilités des femmes, des hommes, des filles et des garçons à l'égard de la VSBG/VSLC, pendant des processus d'évaluation et de planification du maintien de l'ordre.<sup>148</sup> Un appui sur mesure à la planification conjointe peut être apporté à la police et aux forces de sécurité de l'État hôte.

**Analyse des informations criminelles :** Aider la police de l'État hôte et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à fournir une analyse des informations criminelles qui ont pour but de prévenir, de dissuader ou d'atténuer les menaces de VSBG/VSLC pour les civils. Cela inclut l'identification des zones à haut risque et des groupes vulnérables.

145 Politique DPKO/DFS « Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales » [United Nations Police in Peacekeeping Operations and Special Political Missions] (2014) ; Directives DPKO/DFS pour le renforcement des capacités dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales [Guidelines for Police Capacity-Building and Development in United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions] (2015) et Manuel DPKO sur le suivi, l'accompagnement et les conseils de la police dans les opérations de maintien de la paix [Manual on Police Monitoring, Mentoring and Advising in Peace Operations] 2017.

146 Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020).

147 Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020).

148 La Force de police permanente aide à l'accomplissement de la mission stratégique de UNPOL en apportant une expertise en maintien de l'ordre qui peut être déployée de façon rapide, efficace et cohérente auprès des opérations de paix, après un conflit et d'autres situations de crise. La Force de police permanente a entrepris une évaluation des crimes de VSBG dans les sites de protection des civils au Soudan du Sud en appui d'un projet mis en œuvre par une équipe de UNPOL spécialisée en VSBG.

**Mobilisation communautaire :** Aider la police de l'État hôte à nouer le dialogue avec les communautés à travers les patrouilles, des forums réguliers (y compris des forums communautaires réservés aux femmes), les approches en matière de résolution des problèmes et les programmes de sensibilisation visant à identifier conjointement les menaces de VSBG/VSLC et les solutions pour des mesures préventives lors de l'application du principe de « ne pas nuire ».

**Mise à disposition d'informations publiques sur la sécurité :** Aider la police de l'État hôte à donner des informations publiques sur la sécurité et contribuer à la sensibilisation publique pour prévenir la VSBG/VSLC en coordination avec les partenaires de la mission, en charge de l'information publique. Encourager, appuyer et annoncer l'activation de lignes de téléphone d'urgence pour signaler des cas de VSBG/VSLC.

**Politique et procédures opérationnelles standardisées sur les enquêtes relatives à la VSBG :** Aider la police de l'État hôte à développer, mettre en œuvre, suivre et évaluer une politique et des procédures opérationnelles standardisées sur l'enquête consacrée aux cas de VSBG y compris de VSLC.

**Stratégie et plan d'action sur la prévention de la VSBG :** Aider la police de l'État hôte à développer, mettre en œuvre, suivre et évaluer une stratégie et un plan d'action pour prévenir les crimes de VSBG y compris de VSLC.

**Unités de police/guichets uniques spécialisés en VSBG :** Aider la police de l'État hôte à mettre en place des unités de police ou guichets uniques spécialisés en VSBG qui sont pourvus en enquêteurs formés et équipés pour enquêter, répondre, conseiller et orienter les personnes victimes/survivantes de VSBG/VSLC vers les services de soutien.<sup>149</sup>

**Formation standardisée sur les enquêtes en matière de VSBG :** Aider la police de l'État hôte à développer et déployer un programme de formation standardisé sur les enquêtes et la gestion en matière de VSBG pour les formateurs, les enquêteurs d'UNPOL et de la police de l'État hôte ainsi que les responsables de la police de l'État hôte, conformément aux procédures opérationnelles standardisées qui ont été convenues.

**Système de référencement pour le soutien aux personnes victimes/survivantes :** Aider la police de l'État hôte à établir des systèmes de référencement pour les personnes victimes/survivantes en collaboration avec les sections, les entités, les autorités gouvernementales, les ONG internationales et nationales concernées et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

**Base de données sur les crimes de VSBG :** Aider la police de l'État hôte à créer une base de données sur les crimes de VSBG afin de garantir des informations fiables sur les cas de VSBG y compris de VSLC.

**Accompagnement de la police de l'État hôte :** Mettre en place des colocations afin de permettre l'accompagnement des agents de la police de l'État hôte pour l'enquête et la prise en charge des cas de VSBG/VSLC et pour les approches en matière de police de proximité.

**Mécanismes de supervision de la police :** Aider l'État hôte à établir la supervision de la police et les mécanismes du principe de responsabilité qui incluent les observations de la communauté concernant l'efficacité de la police en matière de prévention de la VSBG y compris de la VSLC.

149 Pour plus de détails sur ce point, voir le « Chapitre dix : Mettre fin à l'impunité en cas de violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.



Photo ONU/Mategwa

À Bentiu, Soudan du Sud, les SSPDF (troupes des Forces de défense du Soudan du Sud) participent à une formation de trois jours organisée par la MINUSS pour renforcer la prévention, la riposte et le principe de responsabilité pour les crimes de VSLC.

## Stratégie d'engagement auprès des parties au conflit

Une approche pragmatique pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et garantir le principe de responsabilité  
**Soudan du Sud**

### Contexte

La MINUSS a établi que les Forces de défense du Soudan du Sud et l'Armée de libération du peuple soudanais (SSPDF) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'Opposition, pro-Riek Machar (SPLA-IO) ont commis des viols et des actes d'esclavage sexuel dans le cadre d'attaques aveugles perpétrées contre les civils. Ces parties sont responsables du plus grand nombre de cas de VSLC au Soudan du Sud qui sont survenus en 2018. Les deux groupes sont inscrits sur la liste du *rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés* pour l'utilisation répandue et systématique de la violence sexuelle comme tactique de guerre.



### Développement d'une stratégie de mobilisation

La MINUSS a établi une stratégie pragmatique de dialogue avec les SSPDF, la SPLA-IO et d'autres acteurs non étatiques pour promouvoir les lois internationales sur la protection des civils contre la VSLC et favoriser les changements comportementaux et institutionnels. Le dialogue et plaidoyer constants — menés par les WPA en étroite coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau de la RSSG-VSLC — ont abouti à des engagements formels pris par les leaders des Forces de défense du Soudan du Sud et de la SPLA-IO pour prévenir la VSLC et garantir le principe de responsabilité au sein des différents grades. La MINUSS a fourni une assistance technique et a procédé au renforcement des capacités pour assurer la mise en œuvre de ces engagements.

### Engagements formels pour mettre fin à la VSLC : Forces de défense du Soudan du Sud

Suite au dialogue de haut-niveau avec la SWPA, le Gouvernement du Soudan du Sud a lancé en mars 2019, le Plan d'action des SSPDF sur la lutte contre la VSLC. Ce Plan d'action engage les SSPDF à mettre en œuvre des mesures concrètes et assorties de délai, axées sur la prévention, le principe de responsabilité, la protection des victimes, des témoins et des acteurs judiciaires. Des hauts-fonctionnaires du pays ont réitéré une politique de tolérance zéro à l'égard de la VSLC pendant la cérémonie de lancement.



Photo ONU/JNMISS

### Engagements formels pour mettre fin à la VSLC : SPLA-IO

Suite à l'engagement de la MINUSS, en février 2019, le leader de la SPLA-IO, Riek Machar, a publié un ordre de commandement sur l'interdiction absolue de participer à ou de cautionner des actes de VSLC et a appelé à la responsabilisation et à des mesures disciplinaires internes contre les auteurs de faits.

En juin 2019, les leaders du groupe ont validé le Plan d'action de la SPLA-IO sur la VSLC conçu avec l'assistance technique de la SWPA et du Bureau de la RSSG-VSLC à travers une série d'ateliers. Le plan inclut des mesures concrètes à mettre en œuvre sur un an, notamment la formation et le renforcement de la collaboration avec les autorités judiciaires.

Grâce à des ordres supplémentaires adoptés en juin 2019, la direction de la SPLA-IO a établi deux comités ad hoc mandatés pour enquêter sur des actes présumés de VSLC et des violations des droits humains commis en Equatoria-Central et Occidental depuis 2018 qui ont été documentés par la MINUSS.

## Mise en œuvre des engagements

En 2019, la MINUSS a appuyé une série d'activités liées à la mise en œuvre du *Plan d'action des SSPDF* sur la VSLC y compris 20 ateliers pour plus de 60 membres du personnel en uniforme. Près de 200 éléments des SSPDF ont signé un engagement formel pour lutter la VSLC.

La MINUSS a aussi facilité des formations à travers le pays pour 150 éléments de la SPLA-IO dont la plupart sont de hauts-responsables.



## Négocier la libération de personnes survivantes de VSLC avec la SPLA-IO

La SWPA a initié des négociations avec des commandants de la SPLA-IO en avril 2019 pour la libération de femmes et de filles kidnappées et détenues dans des bases de la SPLA-IO en Équatoria-Occidentale y compris des personnes survivantes de violence sexuelle. En juin 2019, la SWPA a officiellement obtenu un accès illimité aux camps de la SPLA-IO pour conduire des entretiens privés avec des femmes et des filles. Du fait d'une mobilisation constante, en juillet 2019, le leader de la SPLA-IO, Riek Machar a donné l'ordre à ses commandants de libérer de manière inconditionnelle des femmes et des filles et de les remettre à la MINUSS et UNICEF.

## Remédier aux difficultés des personnes survivantes en matière de protection

Compte tenu des graves problèmes de protection auxquels les personnes survivantes de VSLC et les femmes et les filles recrutées de force sont confrontées après leur libération, la MINUSS a collaboré avec les acteurs humanitaires et de développement concernés pour garantir leur accès éventuel aux espaces sécurisés et à une aide en matière de moyens de subsistance. De plus, la MINUSS a noué le dialogue avec le Conseil des Églises du Soudan du Sud pour tirer parti de l'influence des leaders religieux et promouvoir un environnement protecteur. Le 19 juin 2019, à l'occasion de la *Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit*, le Conseil des Églises du Soudan du Sud a publié une déclaration dans laquelle il dénonce la VSLC et la stigmatisation subie par les personnes survivantes.

## Résultats clés

Les engagements pris par les leaders des SSPDF et de la SPLA-IO montrent une volonté politique de renforcer la prévention et le principe de responsabilité pour la VSLC au Soudan du Sud. Depuis début 2019, la MINUSS a signalé une diminution des cas de VSLC, conforme à une baisse globale de la violence politique dans le pays. En dépit des difficultés pour tenir les auteurs de faits responsables, il y a eu beaucoup plus de procès et de condamnations pour crimes de violence sexuelle en 2019 par rapport aux années précédentes.

## Difficultés

La VSLC continue d'être commise par les forces combattantes au Soudan du Sud. La faiblesse des chaînes de commandement reste une difficulté majeure sachant que la signature d'engagements par les leaders ne se traduit pas nécessairement par le respect et le changement de comportements à divers niveaux. La haute surveillance des activistes et des prestataires de service par les groupes armés dissuade de nombreuses personnes survivantes de porter leur cas devant les institutions judiciaires. De plus, ces institutions sont souvent perçues comme faibles et biaisées. Très peu de cas sont soumis à la justice et l'impunité prévaut.

## Éléments clés du succès

1. La priorisation et l'attention accordée aux deux parties figurant sur la liste du rapport annuel du Secrétaire général sur la VSLC, par les efforts et ressources de la mission ;
2. La mise en place d'un dialogue et d'une communication constante entre la MINUSS et les leaders de ces parties ;
3. L'approche intégrée avec une participation de la MINUSS, de l'équipe de pays des Nations Unies du Soudan du Sud et du Bureau de la RSSG-VSLC ; et
4. Une approche centrée sur les personnes survivantes qui prend en compte les problèmes de protection et leur accès aux services d'assistance.

# 10

## CHAPITRE 10 : Mettre fin à l'impunité pour la violence sexuelle liée aux conflits

### Documents de référence :

- Politique DPKO/DFS Appui à la justice dans les opérations de paix des Nations Unies (2016).
- HCDH – L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme (2018).
- Note d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies - Réparations pour les victimes de violence sexuelle commises en période de conflit (2014).
- La boîte à outils de la police des Nations Unies pour l'égalité des genres (2015).
- DPKO/DFS - Handbook for judicial officers in Peacekeeping Operations\* (2013).

\* Manuel DPKO/DFS à l'usage des spécialistes des affaires juridiques en poste dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

*Ce chapitre met en évidence l'importance du combat contre l'impunité dans le cadre d'efforts de prévention et de lutte contre la VSLC. Il présente la manière dont les composantes civile, militaire et Police des missions des Nations Unies appuient les processus judiciaires, promeuvent l'accès à la justice et les recours pour les personnes victimes/survivantes et renforcent les capacités nationales à lutter contre l'impunité pour les crimes de VSLC.*

### **BUTS**

*Comprendre la façon dont les composantes des missions des Nations Unies appuient les enquêtes et les poursuites contre les auteurs de VSLC et contribuent à la protection des personnes victimes/survivantes et des témoins.*

## SECTION 1 : METTRE FIN À L'IMPUNITÉ POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

Bien que les États aient pour responsabilité principale de prévenir et de lutter contre la VSLC, il est possible que les autorités ne souhaitent pas ou soient dans l'incapacité de répondre comme il se doit aux crimes liés à la VSLC à la fois pendant et après les situations de conflit armé. La culture d'impunité pour la VSLC qui prévaut lorsque les réponses judiciaires ne sont pas rendues, a des conséquences néfastes à court et long terme pour les personnes victimes/survivantes de VSLC et leurs communautés, ainsi que pour le renforcement de l'État de droit et l'instauration d'une paix durable.

Le principe de responsabilité pour les crimes de VSLC est une approche efficace pour dissuader la commission de futurs crimes et envoyer un message fort aux auteurs de faits et aux communautés pour faire valoir que la VSLC ne sera pas tolérée. Le principe de responsabilité constitue un élément essentiel des poursuites de justice et des recours pour les personnes victimes/survivantes et les aide à reconstruire leur vie. Par ailleurs, l'impunité étant une cause profonde et un élément déclencheur de conflit, la promotion de la justice est une condition décisive pour le rétablissement de la paix et de la sécurité.

En cas d'effondrement ou de dysfonctionnement du système judiciaire, les missions des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, jouent un rôle clé pour rompre le cycle d'impunité en favorisant la volonté politique de mettre fin à l'impunité et renforcer les capacités des institutions nationales au niveau stratégique et opérationnel.

En coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile, les missions des Nations Unies apportent un appui multisectoriel aux autorités de l'État hôte pour assumer leurs responsabilités judiciaires notamment en renforçant le principe de responsabilité. L'appui aux autorités nationales peut entre autres, consister à :

- Identifier les lacunes de la réponse nationale et encourager une approche nationale holistique dans la lutte contre la VSLC ;
- Renforcer les capacités techniques nationales ;
- Renforcer la réactivité nationale à l'égard des personnes victimes/survivantes (comme les mécanismes de réparation) ; et
- Attirer l'attention sur l'éventail complet de mécanismes judiciaires pour les personnes victimes/survivantes.

Les missions des Nations Unies apportent aussi un appui technique et matériel notamment le renforcement des capacités des parties prenantes nationales telles que les organisations de la société civile y compris les associations de femmes, pour lutter contre la VSLC et aider les personnes victimes/survivantes.

### 1.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MISSIONS DES NATIONS UNIES DANS LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Les efforts des missions des Nations Unies en matière de lutte contre l'impunité doivent faire l'objet d'une coordination dans le cadre des actions politiques de la mission et ils doivent être abordés selon le prisme politique de la prévention et du principe de responsabilité pour garantir des enquêtes et des poursuites sérieuses contre la VSLC. Une approche coordonnée et cohérente avec d'autres entités des Nations Unies y compris l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau de la RSSG-VSLC doit aussi être adoptée.<sup>151</sup> La coordination avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit est aussi essentielle pour aider les autorités nationales à mettre en cause la responsabilité pénale des auteurs de faits de VSLC, en particulier par les déploiements de ses experts sur le terrain. L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit fournit une réponse reposant sur l'« Unité d'action des Nations Unies » aux autorités nationales par l'utilisation d'une structure de co-direction composée du DPO, du HCDH, du PNUD et du Bureau de la RSSG-VSLC.

La RSSG-VSLC/Cheffe de mission, en coordination avec la RSSG-VSLC et avec l'appui de la Section Affaires politiques, participe au dialogue politique de haut-niveau avec les acteurs étatiques et non étatiques pour susciter une volonté politique en faveur de la lutte contre l'impunité.

Les S/WPA conseillent la RSSG/Cheffe de mission, la RSSG adjointe, le/la commandant/commandante de la Force, le Chef de la composante Police, les Chefs/Cheffes de bureaux et de sections de mission sur les actions recommandées pour prévenir et mettre fin à l'impunité. Les S/WPA servent de points focaux au sein des composantes des missions, sur les actions et les initiatives visant à mettre fin à l'impunité et à garantir une approche cohérente.

La composante Droits humains gère le suivi, les enquêtes et la communication d'informations sur des incidents de VSLC et intègre la VSLC dans les principaux domaines de son travail comme l'assistance technique en matière de justice et de responsabilité accordée aux parties prenantes nationales concernées. Elle travaille en coordination avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et en partenariat avec la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires pour assurer des initiatives de soutien mutuel, complémentaires, cohérentes sur la VSLC. Elle mène par exemple, des efforts de plaidoyer avec les autorités de l'État, les parties au conflit et les organisations de la société civile sur l'accès à la justice et à des



Photo ONU/Dormino

Une équipe intégrée de la MINUSMA se rend dans la région de Mopti au Mali pour enquêter sur les attaques armées dans le Cercle de Bankass.

<sup>151</sup> La coordination doit être facilitée dans le cadre de l'arrangement sur la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit co-dirigé par le DPO (Service des questions judiciaires et pénitentiaires et Division de la police) et le PNUD avec la participation du HCDH, d'ONU-Femmes, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres partenaires.

enquêtes criminelles, à des recours et à des réparations efficaces ainsi qu'à des mesures de protection pour les personnes victimes/survivantes.

Le Centre d'opérations conjoint et la Cellule d'analyse conjointe de la Mission intègrent les informations sur la VSLC et l'analyse des types d'attaques et l'usage de la VSLC dans leur compte-rendu afin d'informer la direction, les S/WPA et les composantes de mission.



Procès de Monsieur Frédéric Batumike déclaré coupable de crime contre l'humanité pour les viols de 39 enfants par sa milice à Kavumu, dans la province du Sud-Kivu en RDC.

Schneider

La Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, en étroite collaboration avec UNPOL, la composante Droits humains et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, promeut, soutient et facilite des enquêtes et des poursuites criminelles ainsi que la protection des personnes victimes/survivantes et des témoins. Au sein de la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, l'unité Justice appuie l'élargissement des services de justice dans les zones touchées par un conflit et l'amélioration de l'efficacité de l'institution judiciaire ; elle plaide pour la réforme stratégique de l'État de droit ; et préconise l'adoption de lois et de politiques pour prévenir, lutter contre la VSLC et la pénaliser. Au sein de la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, l'unité pénitentiaire aide les autorités nationales à renforcer les structures judiciaires afin de permettre la mise en sécurité et la détention dans des conditions humaines, des auteurs présumés ou déclarés coupables de VSLC.

La réforme du secteur de la sécurité travaille en étroite collaboration avec le DDR, la composante Droits humains et la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires pour appuyer les mécanismes de supervision pour veiller ce que les commandants et membres de groupes armés responsables de VSLC ne soient pas intégrés dans les forces de sécurité nationales réformées. Ce travail est mené en étroite collaboration avec les autorités nationales.

Les conseillers/conseillères pour les questions de genre appuient la RSSG/Cheffe de mission et les S/WPA pour renforcer la participation, la représentation et l'autonomisation des femmes, ce qui permet aux femmes de participer activement à des efforts de responsabilisation.

Enfin, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit œuvre, avec le consentement et en coopération avec les gouvernements des États hôtes pour favoriser l'adhésion et la responsabilité nationales pour la lutte contre la VSLC. Elle travaille aux côtés de ses homologues nationaux, et en collaboration avec les missions des Nations Unies et l'équipe de pays des Nations Unies, pour renforcer les institutions qui incarnent l'État de droit et leur permettre de tenir les individus responsables face à la VSLC, et ainsi promouvoir le respect des procédures régulières et des garanties d'un procès équitable.

Pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les composantes militaire et Police jouent un rôle important par rapport au principe de responsabilité y compris en assurant la sécurité et en fournissant un accès à des lieux spécifiques sur le terrain pour les enquêtes (voir ci-dessous).

## **SECTION 2 : ADAPTER L'APPUI AUX MISSIONS AUX CONTEXTES NATIONAUX ET AUX RÉPONSES JUDICIAIRES**

Les missions des Nations Unies et leurs partenaires doivent adapter leurs interventions et leur appui à la lutte contre l'impunité pour la VSLC au cas précis de l'État hôte. Les missions des Nations Unies doivent commencer par une évaluation initiale du paysage judiciaire du pays hôte par rapport aux crimes de violence sexuelle afin de développer une analyse approfondie des forces et faiblesses des réponses nationales. Cette évaluation doit tenir compte de la question du genre et inclure une analyse du cadre juridique existant, des différentes réponses judiciaires données par les institutions nationales (enquête, poursuites et procès) et elle doit détailler les difficultés à

appréhender. Une évaluation initiale doit aussi inclure une analyse des réformes légales et institutionnelles mises en place pour lutter contre la VSLC de même que l'existence et les difficultés liées aux mécanismes de justice informelle. Cette évaluation doit par ailleurs avoir pour but d'identifier d'autres voies pour rendre des comptes suite à des actes de VSLC notamment au sein des mécanismes de justice transitionnelle, comme les commissions vérité. Cette évaluation doit aider à identifier les points d'entrée stratégiques pour lutter contre l'impunité afin de guider le développement de politiques, de réformes juridiques et de cadres stratégiques pour nouer le dialogue avec l'État hôte et les parties au conflit, comme les Communiqués conjoints sur la VSLC.<sup>152</sup> Les évaluations judiciaires et les recommandations sont une responsabilité partagée entre les composantes des missions, avec un rôle de premier plan joué par la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires et la composante Droits humains et en coordination avec UNPOL et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

### Évaluation de la réponse judiciaire de la MINUSMA à la VSLC

En 2019, la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires et les S/WPA de la MINUSMA, en coordination avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ont conduit une évaluation conjointe de la réponse judiciaire nationale aux crimes graves de VSLC commis au Mali en 2012 et 2013. Pour collecter les informations nécessaires à leur évaluation, après avoir terminé une étude documentaire exhaustive, la MINUSMA et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ont accueilli des réunions bilatérales et de groupe au Mali à la fois dans la capitale du pays et sur des sites stratégiques du terrain, avec les institutions judiciaires et des ONG. Aucune rencontre directe n'a eu lieu avec les personnes victimes/survivantes pour préserver leur sécurité.

L'évaluation a révélé qu'aucune action judiciaire significative n'avait été engagée à propos des cas de VSLC depuis 2017 et qu'en outre, certains dossiers étaient introuvables. Cette évaluation a permis de localiser les plaintes dans les juridictions et d'identifier les difficultés qui avaient abouti à un blocage pour l'ensemble des cas de VSLC liés à la crise.

Les résultats de l'évaluation ont servi de fondement à un éventail d'actions de suivi y compris la rédaction du Plan d'action pour mettre en œuvre le Communiqué conjoint signé entre les Nations Unies et le Mali en mars 2019. La MINUSMA s'est aussi appuyée sur ces résultats pour plaider en faveur du transfert des cas de VSLC vers les juridictions compétentes, afin d'aider les autorités nationales compétentes à créer et définir une stratégie adaptée en matière de poursuites et prodiguer des conseils techniques pour que les tribunaux nationaux puissent traiter les plaintes en souffrance et les dossiers liés à la VSLC.

Les résultats des évaluations peuvent aussi plaider en faveur du développement de programmes sensibles au genre et tenant compte du contexte, pour la prévention et la lutte contre la VSLC et destinés aux forces de sécurité nationale et aux institutions judiciaires. Par ailleurs, ils peuvent défendre le principe de responsabilité et le professionnalisme pendant la réforme des secteurs de la sécurité, de la défense et de la justice de l'État hôte.<sup>153</sup>



Photo ONU/ MINUSCA

152 Pour plus d'informations sur la formation, voir le « Chapitre neuf : Engagements auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

153 Pour plus d'informations et d'orientations sur les évaluations et le recensement, voir le Manuel à l'usage des spécialistes des affaires juridiques en poste dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2013). Accessible via : [https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2013.04\\_handbook-justice-final-for-web-linked\\_0.pdf](https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2013.04_handbook-justice-final-for-web-linked_0.pdf)

### SECTION 3 : APPUYER DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES PÉNALES CRÉDIBLES

Les enquêtes et poursuites pénales sont un élément important du processus judiciaire et leur crédibilité (à savoir leur caractère impartial, rigoureux, transparent et responsable) est primordial pour mettre fin à l'impunité pour la VSLC conformément aux normes du droit international des droits humains.<sup>154</sup> Dans le cadre de leur mandat et de leurs capacités, les missions des Nations Unies doivent appuyer et plaider pour des enquêtes et des poursuites crédibles par rapport aux cas de VSLC.<sup>155</sup> Cela peut être accompli grâce à diverses mesures comme des conseils techniques, l'appui logistique, l'amélioration des capacités de la police nationale et des autorités judiciaires à conduire des enquêtes et des poursuites et la promotion des procès au pénal équitables et impartiaux. Par exemple, le personnel de mission compétent peut aider les autorités nationales par le biais d'une équipe d'enquête mixte, à mener des enquêtes judiciaires pour traduire en justice les auteurs de violations des droits humains y compris de VSLC.<sup>156</sup>

Les missions des Nations Unies doivent aider les autorités judiciaires nationales à appliquer une approche centrée sur les personnes survivantes pendant l'enquête, les poursuites et le jugement des cas de VSLC. Le personnel de mission qui conduit des enquêtes sur les droits humains de manière indépendante ou en soutien des enquêteurs nationaux, doit promouvoir et mettre en œuvre les principes directeurs édictés dans la politique VSLC : « ne pas nuire », la confidentialité, le consentement éclairé, la sensibilité au genre, l'approche centrée sur les personnes survivantes, et les intérêts supérieurs de l'enfant.<sup>157</sup>



Les enquêteurs de la Division des droits de l'homme de la MINUSMA et l'unité médico-légale conduisent une enquête sur les droits humains dans le village de Sobane Da, au centre du Mali.

MINUSMA/Dicko

154 Pour en savoir plus, voir les directives du HCDH sur « L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme » (2019). Accessible via : [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/IntegratingGenderPerspective_FR.pdf)

155 Conformément à la Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020).

156 Pour voir un exemple d'équipe d'enquête mixte, voir le cas de de la MONUSCO au « Chapitre 8 : Apporter une protection physique pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

157 Pour plus d'informations sur les principes directeurs et l'approche centrée sur les personnes survivantes, voir le « Chapitre un : Fondements conceptuels et évolution du mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits » et le « Chapitre quatre : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement » de ce Manuel.



## **Recommandations au personnel des missions pour appliquer une approche centrée sur les personnes survivantes dans les enquêtes sur la VSLC**

- Veiller à ce que des mesures de protection conformes au principe de « ne pas nuire » et une approche centrée sur les personnes survivantes soient en place avant que la police nationale et les enquêteurs judiciaires n'entament les investigations et prendre toutes les mesures possibles pour prévenir tout impact négatif de l'enquête sur les personnes victimes/survivantes.
- Conseiller et aider les autorités à maintenir la confidentialité des renseignements personnels des personnes victimes/survivantes, de leurs familles, des témoins et des sources sachant que les enquêtes et les poursuites peuvent les mettre en danger. Par exemple, les identités des personnes victimes/survivantes, des témoins et des sources ne doivent pas être révélées lors des séances collectives ou pendant les entretiens avec d'autres sources.
- Conseiller aux autorités de s'abstenir de prendre des photos des personnes victimes/survivantes et d'organiser des réunions entre les personnes victimes/survivantes et les auteurs présumés. Les informer que si une photo ou une réunion est nécessaire, les autorités doivent obtenir le consentement éclairé des personnes victimes/survivantes et que des mesures de protection, comme le maintien de la confidentialité des noms des personnes victimes/survivantes, doivent être instaurées.
- Faciliter la coordination et la mise en œuvre de mesures de protection assurées par divers acteurs pour atténuer les risques. Une démarche sensible au genre doit être appliquée tout au long du processus, et il faut accorder une attention particulière aux enfants victimes/survivants et aux témoins. Les S/WPA et les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance doivent prodiguer des conseils en conséquence.
- Présenter clairement et ouvertement le but, les processus et les résultats potentiels du processus judiciaire. Les personnes victimes/survivantes peuvent avoir des attentes qui ne peuvent être satisfaites par les autorités nationales et/ou la mission. Ne pas s'engager à accorder une indemnité aux personnes victimes survivantes. Ne pas susciter des attentes impossibles à satisfaire.
- Alerter les autorités concernant le risque de représailles, la stigmatisation et la revictimisation auquel les personnes victimes/survivantes peuvent être exposées lors de leur rencontre. Leur conseiller de combler les lacunes en matière d'informations à l'aide de différentes méthodes, sources et témoins.
- Aider les autorités à identifier des lieux sécurisés et discrets pour mener les entretiens.
- Conseiller aux autorités d'adopter une approche sensible au genre, par exemple en utilisant un langage respectueux et non discriminatoire en prenant en considération les différentes situations, les risques et les besoins des femmes, des filles, les hommes et les garçons et d'autres afin que les comportements et les pratiques respectent les droits humains de l'ensemble des personnes qui participent aux processus judiciaires.
- Ne conduire que des entretiens individuels. Les personnes interrogées dans des situations particulières comme les enfants, les personnes en situation de handicap, les réfugiés et les PDIP ou celles qui ont survécu à des événements traumatisants, doivent être approchées avec précaution et peuvent être accompagnées par une personne de leur choix. Les S/WPA et les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance doivent prodiguer des conseils en conséquence.
- Conseiller aux autorités de donner des conseils essentiels en matière de sécurité aux personnes victimes survivantes, notamment des informations sur les services et les programmes de protection disponibles, les coordonnées des bureaux des forces de l'ordre locales et des suggestions en matière de mesures d'autoprotection et de sécurité.
- Appuyer les autorités nationales pour mettre en place une chaîne ou ligne téléphonique d'urgence pour signaler des menaces et incidents de VSLC.

### 3.1. LE RÔLE DE LA COMPOSANTE CIVILE DANS LES ENQUÊTES ET POURSUITES

La Section des affaires judiciaires et pénitentiaires promeut, soutient et facilite la mise en cause de la responsabilité pénale pour des faits de VSLC et elle appuie le système national de justice pénale, en étroite collaboration avec UNPOL, les composantes Droits humains et les Affaires politiques, et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Dans le cadre des missions mandatées pour appuyer les enquêtes menées à l'échelle nationale et les poursuites engagées contre les crimes graves notamment la VSLC, la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires apporte une aide technique et opérationnelle aux autorités de justice pénale, aux autorités de justice militaire et aux mécanismes de justice internationale comme le prévoit le mandat. Les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance doivent être impliqués dans l'assistance technique apportée aux enquêtes et aux poursuites quand des enfants sont concernés.



Photo ONU/MINUSS

A Bentiu, Soudan du Sud, un homme témoigne lors d'une audience foraine organisée avec l'assistance et l'appui technique de la MINUSS.

Dans certains contextes, la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, en coordination avec d'autres composantes et l'équipe de pays des Nations Unies, contribuera aussi à l'instauration et la mise en œuvre des mécanismes nationaux spécialisés, chargés de l'enquête, des poursuites ou du jugement des cas de VSLC et d'autres crimes graves. La Section des affaires judiciaires et pénitentiaires joue également un rôle important dans la coordination de l'appui et de l'aide internationale pour garantir la responsabilité pénale en cas de VSLC.<sup>158</sup>

#### **Appui apporté aux autorités nationales pour lutter contre des violations graves de la protection de sites civils au Soudan du Sud**

Depuis 2018, la Section des services consultatifs concernant l'état de droit, le système judiciaire et l'administration pénitentiaire de la MINUSS a soutenu des efforts nationaux pour enquêter, poursuivre et juger des cas de violations graves y compris de violence sexuelle commis dans les sites de protection des civils au Soudan du Sud. Cela implique aussi d'offrir des conseils et un appui techniques aux enquêteurs et aux magistrats concernant les méthodes et les techniques employées pendant toutes les phases du processus d'enquête et de poursuites (instruction du dossier, entretiens, collecte et protection des preuves, préparation des preuves en vue de procès, et présentation d'un cas au tribunal) ainsi qu'un soutien logistique à tous les acteurs de la justice pour leur déploiement dans les zones où de tels crimes ont été commis. Pendant la première année de cette initiative, 127 cas ont fait l'objet d'un référencement y compris 39 cas de VSBG qui ont donné lieu à 37 condamnations et 22 acquittements. Depuis septembre 2019, cette initiative a été prolongée pour couvrir les crimes commis en dehors des sites de protection des civils de la MINUSS. Les OSC locales apportent également leur appui à cette initiative.

#### **Cellules d'appui aux poursuites judiciaires au sein de la MONUSCO**

En RDC, les composantes civile, militaire et Police de la MONUSCO fournissent un soutien technique, financier et logistique aux autorités de justice militaire en vue des enquêtes et des poursuites engagées contre les crimes internationaux y compris la VSLC. Les Cellules d'appui aux poursuites judiciaires établissent une liste de cas prioritaires impliquant des hauts responsables militaires des forces de sécurité nationale et des leaders de groupes armés. En étroite coordination avec les composantes de la mission, en particulier le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires et

<sup>158</sup> Pour en savoir plus, voir la Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : « Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies » (2020).

en collaboration avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, l'assistance technique est fournie aux enquêteurs, aux procureurs et aux magistrats militaires pendant les procès.

L'appui de la MONUSCO aux autorités de la justice militaire a donné lieu à des procès et à des condamnations emblématiques infligées à des commandants de haut niveau et des leaders de groupes armés qui ont commis ou cautionné la VSLC.

### 3.2. LE RÔLE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE ET POLICE DANS LES ENQUÊTES ET LES POURSUITES

Les composantes militaire et Police des missions de maintien de la paix doivent utiliser tous les pouvoirs mandatés afin de contribuer aux efforts déployés pour prévenir, détecter, atténuer, enquêter et lutter contre la VSLC en collaboration avec les S/WPA, les composantes Droits humains et la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires de même que pour les réseaux de référencement des personnes victimes/survivantes. La liste ci-dessous inclut des activités spécifiques que les composantes Personnel en uniforme peuvent conduire et qui doivent être adaptées au mandat de chaque mission de terrain et planifiées sous la supervision des S/WPA.

**Recherche, arrestation, mise en détention des auteurs de faits.** Lorsqu'elle est explicitement mandatée, la composante Police peut être habilitée à arrêter des auteurs présumés/avérés de VSLC et à les mettre en détention provisoire. La composante militaire peut être mandatée pour la recherche et la mise en détention d'auteurs présumés/avérés et par la suite les remettre aux autorités nationales. L'autorité d'arrêter, de mettre en détention et de rechercher des auteurs de faits dépend des mandats respectifs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des accords sur le statut des forces (SOFA),<sup>159</sup> des règles d'engagement, des directives sur le recours à la force et des normes applicables du droit international des droits humains, du droit humanitaire et des réfugiés.<sup>160</sup> Dans la mesure du possible, il est préférable que les composantes militaire et Police travaillent avec les forces de sécurité et de police nationales au lieu de les remplacer par des personnels issus de leurs propres rangs.<sup>161</sup>



Deux femmes, voilées pour protéger leur identité, ont témoigné aux procès de militaires et d'agents de police accusés de crimes de violence sexuelle à Beni, RDC.

Photo MONUSCO/Ali

<sup>159</sup> Un accord sur le statut des forces (SOFA) constitue le cadre juridique qui définit les droits et les obligations d'une force étrangère sur le territoire de l'État d'accueil. Il s'agit donc d'un accord entre deux ou plusieurs pays qui ne sont pas en guerre les uns contre les autres. Pour un exemple tiré de la MINUSS, voir : <https://unmiss.unmissions.org/status-forces-agreements-sofa>

<sup>160</sup> Toute personne arrêtée par une mission de terrain doit être remise aux autorités de l'État hôte ou libérée dès que possible et, dans tous les cas dans les 96 heures qui suivent son arrestation. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux procédures opérationnelles standardisées du Département des opérations de paix des Nations Unies, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département de la sûreté et de la sécurité sur la détention dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales (2019).

<sup>161</sup> Dans certaines missions confrontées à l'effondrement total de la police de l'État hôte, il est possible qu'un mandat exécutif soit concédé à UNPOL et qu'on lui demande d'assurer un maintien de l'ordre provisoirement (mandat par lequel elle sera responsable de toutes les fonctions de maintien de l'ordre et aura une autorité et une responsabilité claires en matière de respect de la loi et de l'ordre), ce qui en fait la police du pays de facto. Ces agents ont entre autres, le pouvoir d'arrêter, de mettre en détention et de mener des recherches.

**Procédures opérationnelles standardisées concernant le traitement des crimes de VSBG/VSLC :** En fonction du mandat de la mission, les composantes Police doivent développer des procédures opérationnelles standardisées globales avec la police de l'État hôte, sur la manière de traiter les crimes liés à la VSBG y compris la VSLC, en collaboration avec la composante Droits humains. Les procédures opérationnelles standardisées<sup>162</sup> doivent inclure les cinq composantes suivantes :

- (i) Première intervention ;
- (ii) Enquête sur les lieux d'un crime ;
- (iii) Enquête ;
- (iv) Gestion du dossier d'instruction ; et
- (v) Protection de la personne victime/survivante.

**Assistance technique pour l'enquête :** UNPOL, en coordination avec les composantes compétentes des missions, peut aider la police de l'État hôte à développer et déployer un programme de formation standardisé sur les enquêtes et l'instruction de dossiers de VSBG, conformément aux procédures opérationnelles standardisées convenues, destiné aux formateurs/formatrices de la police, aux enquêteurs et aux officiers de police gradés de l'État hôte. Dans le cadre de ses interactions avec la police nationale, UNPOL peut l'accompagner pour l'enquête et le traitement des cas de VSBG/VSLC. Dans des contextes précis, le personnel en uniforme participe aux processus d'enquêtes relatives à la VSLC en coordination avec les composantes compétentes des missions.

**La protection physique pendant les enquêtes et les poursuites :** Les composantes militaire et Police peuvent être mandatées pour entreprendre des activités de dissuasion pendant les enquêtes et les poursuites telles que les audiences foraines. Par exemple, elles assurent les escortes et les déminages d'itinéraire vers des lieux sûrs pour des entretiens ou des comparutions ou fournissent une sécurité aux équipes enquêtrices.

**Appui opérationnel :** Les composantes personnel en uniforme peuvent aussi être chargées d'apporter un appui opérationnel aux forces de sécurité de l'État hôte pour garantir la protection physique des civils à travers des conseils sur la planification et la conduite d'opérations dans le cadre d'enquêtes et de poursuites engagées suite à des faits de VSLC.

### 3.3. UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES EN VSBG AU SEIN DE LA POLICE NATIONALE

UNPOL peut aider la police de l'État hôte à mettre en place des Unités de police spécialisées en VSBG en coordination avec la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, les composantes Droits humains et d'autres composantes compétentes de la Mission ainsi que l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour faire face aux cas de VSBG y compris de VSLC. Ces unités sont pourvues en personnel pour enquêter, conseiller et orienter les personnes victimes/survivantes de VSBG y compris de VSLC. Le principal objectif d'une unité de police spécialisée en VSBG est de créer un lieu sécurisé, sûr et protégé pour permettre à la communauté de signaler des cas, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons et autres. Les unités spécialisées en VSBG permettent à la police de lutter de façon adaptée, sensible et efficace contre les crimes de VSBG.<sup>163</sup> Face aux crimes de VSBG, la police doit être dotée des capacités pertinentes et fournir des ressources spécifiques. Par conséquent, l'unité de police spécialisée en VSBG peut s'avérer fondamentale pour le succès

<sup>162</sup> Pour des directives sur le développement de procédures opérationnelles standardisées, voir la « Leçon 3 : Développer des politiques VSBG et Procédures opérationnelles normalisées » dans la boîte à outils de la police des Nations Unies pour l'égalité des genres - Compilation des outils de projet (2015).

<sup>163</sup> La mise en place d'une unité de police séparée et spécialisée en VSBG avec une approche centrée sur les personnes survivantes présente de nombreux avantages. En premier lieu, elle accroît la confiance des personnes victimes/survivantes à l'égard du signalement des VSBG quand elles commencent à percevoir une approche systématique de la VSBG et se sentent soutenues pour demander justice. Ensuite, les personnes victimes/survivantes bénéficient d'une meilleure qualité de service sachant que le bien-être des personnes victimes/survivantes devient la priorité grâce aux officiers expressément formés à cet effet et à la coordination active avec les services d'appui. Enfin, elle peut faire évoluer l'opinion publique concernant la VSBG étant donné qu'une approche institutionnalisée en matière de VSBG transmet le message selon lequel la VSBG est un crime qui ne sera pas toléré.

<sup>164</sup> Les compétences et ressources techniques spécifiques comprennent la mise à disposition de salles d'entretien privées et confortables pour les personnes victimes/survivantes ; de salles d'entretien séparées et confortables pour les enfants victimes/survivants ; un système global de collecte de données pour conserver les échantillons d'ADN, les empreintes digitales et les profils ; et l'accès à un réseau élargi de services de référencement pour les personnes victimes/survivantes notamment les services médicaux, juridiques et sociaux.

de la police dans le traitement les cas de VSBG.<sup>164</sup> Les femmes doivent participer à part égale à ces Unités.

Si cela est adapté au contexte local, ces unités spécialisées peuvent être implantées dans les « guichets uniques » qui sont des centres de prestation de services pour les personnes victimes/survivantes. La proximité physique peut permettre aux personnes victimes/survivantes de signaler leur cas aux autorités tout en ayant la possibilité de bénéficier d'une aide juridique gratuite et d'autres types de soins.<sup>165</sup>



Photo ONU

Pour apporter une expertise en matière de maintien de l'ordre à la police de l'État hôte, UNPOL déploie des équipes spécialisées d'agents de police y compris des experts de VSBG.

### Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants en RCA

En 2012, les Nations Unies et les autorités nationales de la RCA ont adopté un Communiqué conjoint sur la VSLC dans lequel la priorité a été donnée à la lutte contre l'impunité pour la VSLC. L'appui technique, matériel et logistique du suivi fourni par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit en coordination avec la MINUSCA (SWPA, Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, UNPOL) et l'équipe de pays des Nations Unies (en particulier le PNUD), renforcé par la mise en place d'une unité spécialisée composée d'agents de police et de gendarmes et ayant surtout pour but d'enquêter sur la violence sexuelle et dénommée Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR). Depuis qu'elle est devenue opérationnelle en 2017, l'UMIRR a enregistré et enquêté sur un certain nombre de cas de VSLC et elle a permis d'offrir aux personnes victimes/survivantes un accès facilité aux services psychosociaux et juridiques. L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, la MINUSCA et l'équipe de pays des Nations Unies continuent à apporter un soutien à l'UMIRR pour améliorer ses capacités et son aptitude à traiter un nombre croissant de cas de violence sexuelle en RCA.



### Directives sur les unités de police spécialisées en VSBG

À l'aide de la boîte à outils d'UNPOL, le personnel de police peut apprendre à :

- Comprendre les avantages d'une unité spécialisée en VSBG ;
- Identifier les étapes de la préparation, de la construction, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation d'un projet pour mettre en place une unité spécialisée en VSBG ;
- Présenter le contenu d'un note conceptuelle et d'une proposition de projet ;
- Classer différents types de structures d'unités de police spécialisées VSBG et les tâches et responsabilités des agents ;
- Définir le contenu d'une stratégie et d'un plan d'action pour construire une unité de police spécialisée en VSBG ;
- Présenter les méthodes de création d'un système de collecte de données ;
- Indiquer le contenu d'un cadre de suivi et d'évaluation d'une unité de police spécialisée en VSBG ;
- Identifier les indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés en vue de la mise en place d'une unité de police spécialisée en VSBG ; et
- Présenter les difficultés et les solutions apportées aux différents processus.

<sup>165</sup> Pour en savoir plus, veuillez vous référer au « Chapitre quatre : Approche centrée sur les personnes survivantes et systèmes de référencement » de ce Manuel.

## SECTION 4 : MESURES DE PROTECTION JUDICIAIRE POUR LES PERSONNES VICTIMES/ SURVIVANTES DE VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS

La protection des personnes victimes/survivantes et des témoins de VSLC fait partie intégrante des efforts visant à mettre fin à l'impunité pour la VSLC.<sup>166</sup> Les personnes victimes/survivantes et les témoins ont le droit d'obtenir des réparations, d'être protégées face aux menaces et aux représailles et d'être respectées dans leur dignité à tout moment y compris avant, pendant et après l'action judiciaire. L'absence de protection des personnes victimes/survivantes et des témoins compromet gravement ces droits de même que les enquêtes et les poursuites engagées contre les auteurs de ces violences.

Étant donné que les programmes de protection ne sont pas toujours en place dans le système judiciaire national, les missions des Nations Unies doivent contribuer à la protection des personnes victimes/survivantes et des témoins si nécessaire.<sup>167</sup> Les S/WPA et les unités de protection de la composante Droits humains ont un rôle de premier plan au sein de la mission pour répondre aux difficultés de protection auxquelles les personnes victimes/survivantes et les témoins sont confrontées et pour promouvoir l'accès à la justice.

Pour favoriser un environnement plus protecteur et contribuer à rompre le cycle du silence, les composantes Droits humains aident les autorités à comprendre les risques et les difficultés en termes de protection qui intimident les personnes victimes/survivantes et les témoins et les empêchent de signaler les cas. Pendant les procédures judiciaires, les composantes Droits humains aident les autorités à identifier et répondre comme il se doit à un éventail de besoins exprimés par les personnes victimes/survivantes tels que les besoins médicaux, psychosociaux, juridiques et de sécurité. Les mesures d'assistance et de protection doivent toujours être développées en consultation avec les personnes victimes/survivantes elles-mêmes, les associations de femmes et d'autres acteurs concernés, pour garantir une consultation globale de l'ensemble des personnes victimes/survivantes et des parties prenantes nationales afin de prendre en compte de manière exhaustive la dimension genre des crimes.

Avec la composante Droits humains, la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires et UNPOL peuvent aussi conseiller les acteurs judiciaires nationaux pour faire en sorte que les mesures de protection spéciales soient en place pendant l'enquête et les poursuites, avec l'appui de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. La Section des affaires judiciaires et pénitentiaires peut aussi appuyer la mise en place d'une assistance juridique pour aider les personnes victimes/survivantes pendant le processus judiciaire.



Les victimes et les témoins de crimes de violence sexuelle sont accompagnées par le Bureau des droits de l'homme et des voiles intégraux leurs sont fournis pour faire en sorte qu'elles puissent participer en toute sécurité à un procès au Sud-Kivu, RDC.

### Mesures de protection judiciaire pour les personnes victimes/ survivantes en RDC

La MONUSCO a développé un programme de protection coordonné par les Nations Unies pour les victimes et les témoins participant aux processus judiciaires, conduit par le Bureau des droits de l'homme (pour plus d'informations, voir l'étude de cas à la fin de ce chapitre).

166 Cela s'applique aussi à toute autre personne qui coopère avec les autorités dans le contexte judiciaire ou avec les missions des Nations Unies.

167 Pour en savoir plus sur ce sujet, voir le Manuel sur le monitoring des droits de l'homme du HCDH (2011), (« Chapitre 14 : Protection des victimes, des témoins et d'autres personnes qui apportent leur coopération » [Protection of Victims, Witnesses and Other Cooperating Persons]). Accessible via : <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter14-56pp.pdf>. Pour plus d'informations sur les leçons apprises, se référer au Rapport d'atelier du HCDH – Protection des victimes de violence sexuelle : Leçons apprises (2019) [Protection of Victims of Sexual Violence: Lessons Learned]. Accessible via : <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/ReportLessonsLearned.pdf>

## Aide juridique au Darfour, Soudan

Depuis 2016, la section de l'état de droit de la MINUAD et le PNUD au Darfour ont appuyé des efforts afin d'améliorer l'accès à la justice et l'aide juridique pour les communautés vulnérables à travers la mise en place de forums de justice et pour faciliter le dialogue sur les difficultés liées à la justice, y compris la VSLC, la mise en place de bureaux d'aide juridique dans les prisons et la formation des assistants juridiques.

L'équipe de pays des Nations Unies et les ONG nationales, en particulier les organisations dotées d'un programme de protection judiciaire ou celles qui apportent une assistance juridique aux personnes victimes/survivantes, sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre des mesures de protection.

La Cellule d'analyse conjointe de la Mission, les Affaires civiles, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance et pour la protection des civils contribuent à protéger les personnes victimes/survivantes et les témoins de VSLC dans le cadre élargi de la protection des civils, notamment en identifiant les menaces contre les civils et en transmettant des alertes aux autorités judiciaires. Les composantes militaire et Police appuient la protection des personnes victimes/survivantes et les témoins dans le cadre leurs fonctions habituelles de protection des civils y compris par les mesures de protection physique.<sup>168</sup>

## SECTION 5 : ENGAGEMENT POLITIQUE POUR LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ ET RENFORCER LES SYSTÈMES DE JUSTICE NATIONAUX

Pour faire avancer le principe de responsabilité et combattre l'impunité, l'assistance technique et opérationnelle doit être complétée par un engagement politique de haut-niveau. Les dirigeants des missions des Nations Unies peuvent plaider pour la fin de l'impunité dans le cadre de la stratégie de leur mission et par leurs bons offices. Les S/WPA ou d'autres représentants de la composante Droits humains et de la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires doivent fournir des informations et une assistance technique pour appuyer ces efforts politiques.<sup>169</sup>

Les missions des Nations Unies doivent plaider en faveur de l'intégration du principe de responsabilité dans les engagements politiques, les négociations de cessez-le-feu et les pratiques de médiation et veiller à ce que les accords de paix ne prévoient pas de dispositions d'amnisties<sup>170</sup> pouvant conduire à l'impunité pour les auteurs de crimes graves y compris de violence sexuelle.

La direction de la mission doit plaider pour le développement d'une stratégie nationale d'enquête et de poursuites à engager dans le cas de crimes graves y compris des crimes de violence sexuelle. Elle doit aussi s'assurer que les réformes du système juridique abordent les questions de VSLC. Cela implique de développer un cadre juridique qui garantit les mécanismes de protection, de réparation et de redressement, de même que les mécanismes de justice transitionnelle qui qualifient la VSLC de crime grave.



168 Voir la Section 2 de ce chapitre pour les activités que le personnel en uniforme doit mener pour appuyer les enquêtes et les poursuites. Pour plus d'informations sur les mesures de protection, voir le « Chapitre huit : Apporter une protection physique pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

169 Pour plus d'informations à ce propos, voir le « Chapitre neuf : Engagements auprès des acteurs étatiques et non étatiques parties au conflit pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits » de ce Manuel.

170 Les résolutions 1820 (2008) et 2106 (2013) du Conseil de sécurité stipulent que les crimes de violence sexuelle doivent être exclus des dispositions d'amnisties dans les processus de règlement des conflits.

La direction de la mission peut promouvoir le principe de responsabilité par la mise en œuvre d'une réforme des secteurs de la sécurité et de la défense. La réforme du secteur de la sécurité, le DDR et les Affaires politiques et les composantes militaire et Police doivent aussi conseiller la direction de la mission sur l'intégration de la VSLC dans les politiques et la réforme du secteur de la sécurité.

Enfin, la mission doit nouer le dialogue avec le gouvernement de l'État hôte et les parties au conflit pour garantir leur engagement à prendre des mesures correctives dans leurs rangs afin de lutter contre l'impunité pour la VSLC.

Au niveau du Siège des Nations Unies, la RSSG-VSLC travaille en étroite collaboration avec l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour appuyer les efforts de plaidoyer des missions des Nations Unies pour donner de la visibilité à la VSLC et renforcer la volonté politique et l'élan en faveur de poursuites systématiques et efficaces.

### **Exemple : Appui à la Cour pénale spéciale en RCA**

La MINUSCA a appuyé la création et le lancement de la Cour pénale spéciale et elle continue de prodiguer des conseils techniques et d'accompagner l'ensemble des organes de la Cour pour faire en sorte que les auteurs de crimes internationaux y compris de VSLC soient traduits en justice. La Section des affaires judiciaires et pénitentiaires de la MINUSCA a aidé les autorités nationales pour le développement et la publication de la stratégie d'enquête et de poursuites publiques de la Cour pénale spéciale au titre de laquelle la VSLC constitue un élément prioritaire de sa sélection des affaires à juger.

En 2019, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a déployé un/une expert/experte à temps plein, basé-e au sein de la MINUSCA, pour fournir un accompagnement quotidien et des capacités pour les enquêtes et les poursuites engagées contre la VSBG y compris la VSLC sous la juridiction de la Cour pénale spéciale.



### **Exemple de messages clés de plaidoyer pour lutter contre l'impunité**

- Encourager le gouvernement à s'engager, à signer avec les Nations Unies et pleinement mettre en œuvre un Communiqué conjoint sur la prévention et la lutte contre la VSLC qui contient des engagements clairs en faveur de la lutte contre l'impunité et à tenir ces engagements en s'appuyant sur un Plan d'action concret. Les engagements qui figurent dans le Communiqué conjoint doivent comprendre un engagement visant à faire en sorte que les auteurs de VSLC soient poursuivis y compris les leaders des groupes armés et les officiers des forces de sécurité (responsabilité du commandant) et à s'assurer que les auteurs de crimes de VSLC ne puissent pas rejoindre les rangs des forces armées ou des forces de l'ordre et ne puissent pas bénéficier d'amnisties.
- Encourager l'État à faire en sorte que les personnes victimes/survivantes aient accès aux réparations couvrant la restitution, la compensation, la réhabilitation, la satisfaction et les garanties de non répétition. Plaider également pour que l'État paie aux personnes victimes/survivantes les réparations ordonnées par la Cour.
- Encourager l'État à augmenter le nombre de femmes au sein des Ministères de la Défense, de la police et parmi les militaires, en particulier aux postes de commandement et dans les unités déployées dans les zones de conflit, de même que le nombre de magistrates en particulier pour traiter les cas de violence sexuelle.
- Encourager l'État à payer les arriérés de salaire de l'ensemble de ses agents, surtout ceux des personnels de santé et des forces de sécurité de l'État afin d'atténuer les risques de violences à l'encontre des communautés, commises par des personnes occupant des postes de pouvoir.
- Entamer une discussion avec les agences des Nations Unies et les ONG internationales pour améliorer les capacités et les méthodes en matière de collecte de données dans les régions touchées par la VSLC. Une mauvaise collecte de données compromet le développement de stratégies d'assistance politique et technique pour faciliter la lutte contre l'impunité.

## SECTION 6 : RÉPARATIONS ET RECOURS À LA DISPOSITION DES PERSONNES VICTIMES/ SURVIVANTES

Les personnes victimes/survivantes de graves crimes internationaux notamment de VSLC, ont le droit de bénéficier d'une aide et de réparations provisoires qui peuvent s'étendre à leur famille et communauté.<sup>171</sup> Les réparations peuvent être à la fois individuelles et collectives et des processus adaptés de réparation reposent généralement sur une combinaison de plusieurs formes en fonction des besoins précisés par les personnes victimes/survivantes. Les réparations accordées aux personnes victimes/survivantes jouent un rôle essentiel dans le processus de justice transitionnelle. Il existe cinq types de réparation :

- La restitution (par exemple, rendre les droits de propriété, de citoyenneté) ;
- La compensation (par exemple, financière, foncière) ;
- La réhabilitation (par exemple, assistance médicale, psychosociale et en termes de moyens de subsistance) ;
- La satisfaction (par exemple, excuses, mémoriaux, un jugement rendu) ;
- Les garanties de non répétition (par exemple, les lois et pratiques empêchant la survenue de tels crimes à l'avenir).

Une personne victime/survivante de VSLC peut avoir le droit de poursuivre l'auteur des faits devant des tribunaux nationaux et en fonction du système juridique, elle peut porter son cas devant un tribunal international. Les acteurs étatiques peuvent aussi être tenus responsables en vertu des principes de responsabilité de l'État et ils peuvent être contraints à accorder des réparations aux personnes victimes/survivantes.

Le Secrétaire général des Nations Unies a publié une note d'orientation sur les réparations relatives aux VSLC qui donne des directives aux entités des Nations Unies pour faire en sorte que des réparations figurent dans tous les processus de justice transitionnelle sur le terrain et au niveau du Siège.<sup>172</sup> La mise en œuvre des programmes d'aide et de réparations destinés aux personnes victimes/survivantes requiert une expertise spécialisée et il est recommandé aux missions des Nations Unies de consulter les organisations spécialisées.<sup>173</sup>



Photo ONU/Felipe

171 Il s'agit d'un principe accepté en vertu du droit international coutumier. Cela a été entériné au niveau international par l'Assemblée générale de l'ONU dans la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (1985) et dans les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (2005).

172 Note d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies : Réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit (2014). Accessible via <https://www.unwomen.org/en/docs/2014/6/reparations-for-conflict-related-sexual-violence>

173 Parmi les organisations expérimentées en matière de réparations figurent le HCDH, la Division des biens fonciers et immobiliers et des réparations de l'OIM ; le PNUD, ONUDC et ONU-Femmes ainsi que les chercheurs, les praticiens, les avocats et d'autres membres de la société civile.

### Protection des victimes et témoins de violations des droits humains et de crimes de violence sexuelle

Un programme coordonné par les Nations Unies pour garantir la participation des personnes victimes/survivantes et des témoins aux procédures judiciaires

#### RDC orientale

##### Contexte

L'impunité des auteurs de violations des droits humains et de crimes de violence sexuelle est une caractéristique du paysage juridique en RDC depuis longtemps. Cela s'explique en partie par les difficultés techniques et matérielles rencontrées pour obtenir des preuves objectives de crimes de violence sexuelle et par l'insécurité qui règnent sur les sites des crimes et leur inaccessibilité. Les témoignages des personnes victimes/survivantes et des témoins sont souvent le seul type de preuves à présenter aux tribunaux pour les poursuites relatives aux cas de VSLC. En acceptant de témoigner, les personnes victimes/survivantes et les témoins sont exposés à des risques y compris des menaces de mort et d'autres représailles. Les défenseurs/défenseuses des droits humains et le personnel de justice qui traitent ces cas, sont aussi soumis à divers types d'intimidation. Malgré ces risques, il n'existe pas de programme national de protection judiciaire en RDC, en raison d'un manque de volonté politique et de moyens. Par ailleurs, les autorités judiciaires sont souvent confrontées à des difficultés matérielles pour ce qui est de la protection des personnes victimes/survivantes et des témoins, ce qui contribue davantage à la culture d'impunité.

##### Un projet pilote de protection judiciaire

Pour lutter contre l'impunité, la MONUSCO a développé un Projet pilote de protection judiciaire en 2011 pour appuyer la protection des personnes victimes/survivantes, les témoins et le personnel judiciaire pendant les procédures judiciaires contre les personnes accusées de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre y compris de VSLC. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a coordonné le projet pilote et les projets de suivi, en répondant à trois objectifs principaux :

1. Fournir une approche holistique en matière de protection des personnes victimes/survivantes et des témoins directement impliqués dans la procédure judiciaire, couvrant l'assistance psychosociale, la sécurité et l'aide juridique ;
2. Améliorer les compétences techniques et les connaissances de tous les acteurs directement impliqués dans la procédure judiciaire de protection des personnes victimes/survivantes et des témoins ;
3. Servir de projet pilote à amplifier pour créer un programme de protection des personnes victimes/survivantes et des témoins et un cadre juridique amélioré.

##### Dialogue avec les ONG et les organisations locales

La MONUSCO travaille en étroite collaboration avec les ONG locales et internationales pour prodiguer des conseils techniques et juridiques et apporter une assistance aux personnes victimes/survivantes et aux témoins. Ces ONG sont Avocats sans frontières, l'Association du barreau américain, TRIAL International et le Réseau d'ONG congolaises pour la protection et l'assistance des personnes vulnérables. La MONUSCO travaille aussi avec ces partenaires pour renforcer les compétences des organisations locales qui sont membres de ce réseau. La participation des associations communautaires travaillant dans les communautés rurales garantit un lien entre le Programme de protection judiciaire des Nations Unies et les personnes victimes/survivantes de VSLC.

##### Dialogue stratégique et opérationnel avec les autorités nationales

Au niveau stratégique, la composante Droits humains y compris les S/WPA, participe au plaidoyer auprès des autorités judiciaires nationales et provinciales pour la réforme juridique et la nécessité de créer un programme national de protection judiciaire. Elle assure aussi la formation sur le renforcement des capacités en matière de protection judiciaire destinée aux autorités judiciaires et aux avocats.

À la demande du Gouvernement congolais, la MONUSCO a apporté une assistance technique pour rédiger un Plan d'action sur la violence sexuelle dirigé par le Ministre de la Défense.

## Dialogue stratégique et opérationnel avec les autorités nationales *(suite)*

Le plan comprenait un pilier spécifique sur la protection y compris la formation et des activités spécialisées sur la protection des personnes victimes/survivantes, des témoins et des officiers judiciaires ; il doit être appliqué avec l'appui de la MONUSCO.

Au niveau opérationnel, le Programme de protection judiciaire des Nations Unies fournit une assistance technique et une formation en renforcement des capacités aux procureurs, aux magistrats et aux ONG nationales pour répondre aux besoins de protection dans les procédures judiciaires.

## Répondre aux besoins de protection pour garantir la participation au processus judiciaire

Le Programme de protection judiciaire des Nations Unies traite les besoins de protection individuelle à travers le réseau national de protection. Les personnes sont orientées vers des organisations spécialisées pour une aide juridique et d'autres services, dans le cadre d'une approche holistique. Le soutien psychosocial apporté aux personnes victimes/survivantes de violence sexuelle est particulièrement utile étant donné que le recours à la justice peut impliquer d'autres préjudices et traumatismes. Les besoins et les risques en matière de protection sont évalués à toutes les étapes des procédures judiciaires : avant, pendant et après le procès.

La MONUSCO aide les autorités judiciaires en mettant en œuvre des mesures de protection spécifiques pour les personnes victimes/survivantes de violence sexuelle appelées à témoigner. Les mesures peuvent inclure des enregistrements de témoignages, des écrans d'occultation pendant les audiences, l'altération de la voix et la dissimulation totale des témoins. Les agents de protection de la MONUSCO assurent un suivi du procès et donnent des conseils techniques à l'ensemble des acteurs impliqués dans ces procédures judiciaires.

Après les procès, la MONUSCO conduit des missions de terrain pour expliquer les décisions judiciaires aux personnes victimes/survivantes et aux communautés touchées et pour donner des précisions sur les jugements et l'intérêt de lutter contre l'impunité.



MONUSCO/UNJHRO

## Résultats clés

- Des mesures de protection ont été mises en œuvre pour atténuer les risques encourus par les personnes victimes/survivantes, avant, pendant et après plusieurs procès emblématiques.
- Une protection et des services multisectoriels ont été fournis aux personnes victimes/survivantes et aux témoins en fonction de leurs besoins et de leurs choix y compris les référencement vers des services médicaux et psychosociaux ; le transport et l'hébergement pendant le procès pour faciliter le témoignage et le soutien financier accordé pour le relogement dans des endroits sécurisés, si nécessaire.
- Le renforcement des capacités du réseau national de protection et des autorités nationales.

## Éléments clés du succès

1. La collaboration avec des partenaires communautaires a permis au programme de nouer le dialogue et de collaborer avec les communautés et de suivre les besoins actuels en termes de protection des témoins, des personnes victimes/survivantes et du personnel judiciaire.
2. Une approche coordonnée a permis une collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux.
3. Le groupe de travail de la MONUSCO sur la lutte contre l'impunité dirigé par le/la chef/cheffe de la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires a permis de renforcer la coordination interne au sein de la MONUSCO.
4. Un groupe de travail de la Justice Pénale Internationale qui a réuni la MONUSCO et les ONG et assuré la coordination des efforts de protection et de plaider sur les questions liées à des poursuites avec les autorités.

# Liste de références

## **Références normatives et supérieures**

1. Résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, en particulier les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2242 (2015), 2331 (2016), 2467 (2019), et 2493 (2019) ; les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection de l'enfance, en particulier les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) ; la résolution 2447 du Conseil de sécurité sur le renforcement de l'appui apporté à la police, à la justice et aux services pénitentiaires dans les missions des Nations Unies ; la résolution 2151 du Conseil de sécurité (2014) sur la réforme du secteur de la sécurité ; la résolution 2331 du Conseil de sécurité (2016) sur la violence sexuelle comme tactique de terrorisme.
2. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif (1979 et 1999, respectivement).
3. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995).

## **Politiques des Nations Unies**

4. Politique DPO/DPPA/HCDH/RSSG-VSLC : Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020).
5. Politique DPO sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (2019).
6. Politique DPKO et DFS sur la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018).
7. DPKO/DFS/DPA - Politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies (2017).
8. Politique DPPA relative aux femmes, à la paix et à la sécurité [DPPA Policy on Women, Peace and Security] (2019).
9. HCDH/DPO/DPPA/DFS – Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011).
10. Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2013).
11. Politique d'évaluation et de planification intégrées (2013).
12. Politique DPKO /DFS sur les unités de police constituées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies [Policy on Formed Police Units in United Nations Peacekeeping Operations] (2016).
13. Politique DPKO/DFS sur l'Appui à la justice dans les opérations de paix des Nations Unies (2016).
14. Politique DPKO/DFS sur l'Appui au système pénitentiaire dans les opérations de paix des Nations Unies [Policy on Prison Support in United Nations Peace Operations] (2016).

## **Lignes directrices des Nations Unies**

15. Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit – Cadre analytique et conceptuel de la violence sexuelle liée aux conflits (2011).
16. Note d'orientation sur la consolidation des fonctions spécialisées de protection dans les opérations de paix des Nations Unies (2016) [Guidance note on Consolidation of Specialized Protection Functions in United Nations Peace Missions] (2016).
17. Rapport du Secrétaire général sur L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (2015).
18. Note d'orientation provisoire sur la mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de sécurité (2010) sur les femmes, la paix et la sécurité (violence sexuelle liée aux conflits) [Provisional Guidance Note on the Implementation of Security Council Resolution 1960 on Women, Peace and Security] (2011).
19. Note d'orientation provisoire sur les Intersections entre le suivi, l'analyse et la communication de l'information (MARA) et le système de gestion de l'information sur la violence de genre (GBVIMS) (2016).
20. HCDH - L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme (2018).
21. HCDH - Manuel sur le monitoring des droits de l'homme (2011).
22. HCDH - Note d'orientation sur la documentation et l'analyse de la violence sexuelle (à paraître).

23. Lignes directrices DPKO/DFS sur la Protection des civils : mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2015).
24. Lignes directrices DPKO/DFS relatives au commandement de la police dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies (2015).
25. Lignes directrices DPKO/DFS sur l'utilisation de la force par les composantes militaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [Guidelines on the Use of Force by Military Components in United Nations Peacekeeping Operations] (2017).
26. Lignes directrices du HCDH sur les opérations de paix des Nations Unies : intégrer les droits humains dans les composantes militaires, bonnes pratiques et leçons apprises [Integrating Human Rights in United Nations Military Components, Good Practices and Lessons Learned] (2013).
27. Lignes directrices du HCDH sur les opérations de paix des Nations Unies : intégrer les droits humains dans les composantes Police des Nations Unies [Integrating Human Rights in United Nations Police Components] (2013).
28. Guide DPA à l'usage des médiateurs sur la prise en considération de la violence sexuelle liée aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix (2013).
29. Directives DPA pour des stratégies de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes (2017).
30. HCDH - Protection des personnes victimes de violence sexuelle : leçons apprises (2019) [Protection of Victims of Sexual Violence: Lessons Learned].
31. Note d'orientation du Secrétaire général : Réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit (2014).
32. Note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle [Guidance Note of the Secretary-General, United Nations Approach to Transitional Justice] (2010).
33. Note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche des Nations Unies en matière d'État de droit [Guidance Note of the Secretary-General, United Nations Approach to Rule of Law] (2010).
34. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire (2015).

#### **Manuels, supports et outils de formation**

35. Manuel DPO sur la protection des civils dans le maintien de la paix [Handbook on the Protection of Civilians in Peacekeeping] (2020).
36. Manuel DPO sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies [Manual on Child Protection in United Nations Peace Operations] (2019).
37. Manuel DPO sur l'Égalité des Genres et les Femmes, La Paix et la Sécurité – DOSSIER D'INFORMATION (2019).
38. La boîte à outils de la police des Nations Unies pour l'égalité des genres - Compilation des outils de projet et d'études de cas (2015).
39. Manuel DPO/DFS à l'usage des spécialistes des affaires juridiques en poste dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2013).
40. Manuel de terrain du RSSG-CAAC sur le mécanisme de surveillance et de communication (MRM) sur les violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé. [OSRSG-CAAC Field Manual on the Monitoring and Reporting Mechanism (MRM) on Grave Violations Against Children in Situations of Armed Conflict] (2014).
41. Groupe mondial de protection – Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence [Handbook for Coordinating Gender-based Violence Interventions in Emergencies] (2019).
42. Manuel de la zone de responsabilité VBG sur la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (2019).
43. Portail de ressources sur le maintien de la paix des Nations Unies, matériels de formation spécialisée sur la violence sexuelle liée aux conflits.
44. Portail de ressources sur le maintien de la paix des Nations Unies, modules de formation préalable au déploiement.
45. Campagne des Nations Unies, Indicateurs d'alerte rapide de la violence sexuelle liée aux conflits [United Nations Action Early-Warning Indicators of Conflict-Related Sexual Violence] (2011).
46. UNICEF - Manuel de plaidoyer (2010).
47. UNIFEM/DPKO/Campagne des Nations Unies, Répondre à la violence sexuelle en temps de conflit - Un inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix (2010).

# Annexe

## 1. Liste des fonctions et responsabilités relatives à la VSLC au sein de la composante militaire

### Responsabilités du quartier général et de l'unité militaires en matière de VSLC

Quartier général de la Force. Le personnel du quartier général de la Force prend en compte les besoins de protection dans les processus de planification militaire et applique les éléments relatifs à la protection dans la conduite (gestion) des opérations. Sachant que la protection des civils, la prévention et la lutte contre la VSLC sont des responsabilités prioritaires impliquant des activités multidimensionnelles et à haute sensibilité, le fonctionnement du personnel du quartier général de la Force sera coordonné par le/la Chef/Cheffe du personnel de la Force, sous la direction du commandant/commandante de la Force et du/de la commandant adjoint/commandante adjointe de la Force. Dans le contexte de la VSLC, le personnel du quartier général de la Force sera expressément responsable des tâches suivantes, il devra :

- Établir un arrangement efficace du suivi et de la communication de l'information relative à la VSLC y compris les alertes rapides en coordination avec les WPA à propos de la VSLC.
- Rendre compte/actualiser/fournir des éléments relatifs à la VSLC au Centre d'opérations conjoint et à la Cellule d'analyse conjointe de la Mission ainsi qu'au/à la SWPA (U2 et U3).
- Publier les plans de collecte d'informations et assurer une analyse militaire des informations recueillies (U2).
- Coordonner, suivre et contrôler les opérations de prévention et les interventions en matière de protection par l'intermédiaire des opérations militaires (U3).
- Gérer les crises liées à la VSLC en coordination avec les responsables désignés (quartier général de la Force).
- Fournir/coordonner un appui supplémentaire pour le quartier général/les unités/les sous-groupes du secteur.
- Mener des examens et évaluations périodiques sur les menaces et les vulnérabilités des femmes et des filles (U2 et U3).
- Coordonner les interventions ciblées contre la VSLC et les signalements de cas de VSLC avec le/la SWPA/RH/GWPA, GA/conseiller/conseillère pour la protection de l'enfance/HRO (U2, U3 et U5).
- Assurer un suivi quotidien, hebdomadaire et mensuel des rapports d'information et de situation pour identifier les schémas de VSLC et les activités des auteurs de violence (U2 et U3).
- Assurer un suivi des activités de la population civile, des forces de sécurité de l'État hôte, de la police nationale, des groupes/acteurs armés, etc. (U2, U3, U5, U6 et ORP).
- Diffuser, employer et assurer le suivi des campagnes d'informations publiques de la mission sur la protection (ORC).
- Mettre en œuvre des projets à effet rapide qui améliorent la sûreté et la sécurité des femmes et des filles (Officier ACM/U5).
- Assurer le suivi des admissions et de la formation continue entre autres, pendant la mission, en mettant l'accent sur la VSLC et en appuyant le Centre intégré de formation du personnel de mission pour le suivi périodique de la formation basée sur des scénarios (U7).
- Coordonner le suivi de la communication et apporter un appui complémentaire (activation de l'intervention des assistants chargés de la liaison avec la population locale et d'autres sources) jusqu'au niveau de bataillon (U-6).
- Développer des plans militaires et des plans d'urgence pour lutter contre les menaces et les difficultés en matière de VSLC (U2, U3 et U5).
- Travailler en collaboration et en coordination avec les autorités militaires de l'État hôte.

Ces responsabilités doivent être transposées au personnel au niveau de l'État-major du secteur.

**Siège de l'unité militaire/bataillon.** Le quartier général de l'unité/du bataillon est chargé de planifier, coordonner, diriger et contrôler toutes les activités opérationnelles dans la zone de responsabilité du bataillon. Dans le contexte de la VSLC, le quartier général de l'unité militaire/bataillon de l'ONU sera chargé de :

- Veiller à ce que tous les soldats de la paix soient formés et sensibilisés aux enjeux de la VSLC et puissent intervenir de manière efficace.

- Mandater, former et sensibiliser les sous-groupes et les commandants pour gérer des mesures de prévention proactives et des réponses calibrées dans l'optique de l'ONU face aux menaces potentielles ou imminentes de VSLC.
- Confier aux sous-groupes y compris au peloton mixte de liaison la conduite des plans de collecte d'informations.
- Établir des dispositifs de protection à travers le déploiement d'éléments statiques (par exemple, les bases opérationnelles de compagnie, les postes d'observation, les postes de contrôle, etc.) et mobiles (par exemple, les patrouilles, les bases opérationnelles temporaires, les colonnes mécanisées, etc.) pour faire face aux zones les plus vulnérables par rapport à la VSLC.
- Traiter le cas des zones les moins vulnérables et/ou des zones éloignées des bases statiques par des déploiements solides temporaires/dynamiques et des éléments mobiles/mécanisés pour qu'ils soient efficaces dans le temps et l'espace.
- Établir un cadre de suivi et de surveillance polyvalent et multidimensionnel (moyens humains, électroniques et aériens) pour des alertes rapides contribuant à une analyse prévisionnelle et à des opérations ciblant la VSLC et fondées sur des informations.
- Assurer un suivi 24 heures/24 et 7 jours/7 des environnements opérationnels par l'intermédiaire du centre d'opérations du bataillon relié au centre d'opérations de la compagnie et aux centres d'alerte rapide.
- Plaidoyer et dialogue constructif sur la prévention et la lutte contre la VSLC, avec les communautés à risques, les autorités de l'État hôte et les auteurs présumés.
- Apporter des contributions consolidées aux arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information de la mission (MARA).
- Projection des détachements militaires y compris du personnel du peloton mixte de liaison, avec une position proactive pour maîtriser les zones vulnérables et pour dissuader, empêcher et confiner les auteurs de VSLC.
- Maintenir un niveau fiable de ressources (capacités solides, réserves suffisantes, capacité de répondre dans le temps et l'espace et d'obtenir les effets escomptés) pour faire face aux urgences/crises (affecter la compagnie de la force d'intervention rapide au quartier général du bataillon et aux pelotons de l'équipe d'intervention rapide sur chaque base opérationnelle de compagnie).
- Le positionnement proactif pour maîtriser les zones vulnérables ; la prévention, la dissuasion et le confinement des auteurs de fait sont essentiels pour la prévention et la lutte contre la VSLC. Les prévisions, l'analyse militaire, la planification délibérée, les initiatives à tous les niveaux, la présence dynamique et le bon jugement sont des aspects clés de la position proactive.
- Mettre en œuvre des réponses militaires solides, décisives, hautement mobiles, polyvalentes et rapides (y compris les multiplicateurs de l'utilisation de la force) pour faire face aux enjeux de la VSLC de manière efficace.
- Arrêter/désarmer/neutraliser les menaces/auteurs de VSLC (par ailleurs, conduire des opérations offensives ciblées dans certains cas, par exemple, la « brigade d'intervention de la force » de la MONUSCO).
- Réduire le transfert d'armes, saisir/confisquer, collecter et éliminer les armes dans la zone de responsabilité conformément aux procédures opérationnelles standardisées de la mission (y compris celles des éléments/personnes qui refusent de poser les armes). La culture des armes et les hommes armés ont été une source majeure de violence sexuelle dans la zone de conflit et elle doit par conséquent être traitée de manière délibérée.
- Protection des populations vulnérables et prise en charge des personnes victimes/survivantes conformément aux directives et aux procédures opérationnelles standardisées de la mission.
- Intégrer et mettre en synergie les efforts de l'ensemble des acteurs des missions et des partenaires de l'ONU dans la zone de responsabilité, dans le cadre de la prévention et de la réponse.

**Sous-groupe/compagnie militaires.** Au-delà des responsabilités applicables citées au niveau du quartier général de l'unité/du bataillon, les sous-groupes militaires onusiens/le quartier général de la compagnie seront chargés de :

- Déployer des éléments opérationnels statiques et mobiles et conduire des opérations pour maîtriser les zones vulnérables, prévenir les violations, dissuader les auteurs de faits et faire face aux menaces de VSLC en fonction des ordres d'opérations et de la règle d'engagement.
- Mettre en place des systèmes de surveillance, de suivi et d'alerte rapide (y compris en créant des centres d'alerte rapide et en déployant/employant des radars, des dispositifs de surveillance de zone, des systèmes de mini-drones aériens, des détecteurs, de communication, etc.) pour une appréciation précise et en temps réel de la situation relative à la VSLC.

## Annexe *(suite)*

- Activer le réseau d'alerte locale et déployer des assistants chargés de la liaison avec la population locale pour obtenir des informations et sensibiliser les populations locales.
- Utiliser le personnel des pelotons mixtes de liaison et autres, conduire des actions de sensibilisation et nouer le dialogue avec tous les homologues au sein des missions, les acteurs/partenaires onusiens et non-onusiens, les autorités de l'État hôte (civiles/militaires/police) et les communautés locales (y compris les femmes et les enfants), de même qu'avec les auteurs de VSLC (à la fois les acteurs étatiques et non étatiques) dans leur zone de responsabilité respective. Gagner la confiance de la population locale en s'appuyant sur des mesures d'apaisement et de confiance.
- Sensibiliser les populations locales aux mesures de protection communautaire et individuelle, aux mesures d'alerte rapide et au signalement confidentiel.
- Promouvoir le signalement accru (confidentiel) des menaces et incidents de VSLC par le biais de campagnes d'informations publiques pour sensibiliser de manière générale (par exemple, avec l'installation de tableaux/panneaux publicitaires en langue vernaculaire, réseau d'alerte locale/assistants chargés de la liaison avec la population locale, etc.).
- Fournir des données nécessaires sur le MARA.
- Veiller à ce que les commandants/commandantes à tous les échelons et les éléments opérationnels statiques/mobiles soient facilement accessibles pour les civils, en particulier les femmes et les enfants.
- Établir un service d'assistance destiné aux femmes facilement accessible, une salle d'attente réservée aux femmes et des centres médicaux séparés gérés par des femmes soldats de la paix/des infirmières/des femmes interprètes.
- Garantir une présence durable (avec les éléments statiques et/ou mobiles) des soldats de la paix dans les zones vulnérables face à la VSLC.
- Maintenir des équipes d'intervention rapide protégées dans leur mobilité, pour une réponse rapide aux menaces potentielles/imminentes de VSLC.
- Protéger les civils (en particulier les femmes et les enfants) à travers les opérations militaires solides (directes), notamment l'utilisation de la force.
- Neutraliser les menaces et désarmer les auteurs de faits/groupes armés si cela est prévu par la règle d'engagement.
- Accorder une assistance aux personnes victimes/survivantes (y compris par tous les détachements militaires intervenant en dehors de la base opérationnelle de compagnie) par le biais d'établissements d'aide médicale tenant compte du genre/de rétention des patients et de l'appui à l'évacuation.
- Mettre en place des centres de détention d'auteurs de VLSC dans la base opérationnelle de compagnie conformément aux procédures opérationnelles standardisées provisoires sur la détention.
- Veiller à ce que tous les soldats de la paix soient formés et sensibilisés aux enjeux de la VSLC et puissent intervenir de manière efficace.

### **Responsabilités militaires individuelles**

**Commandants/commandantes militaires.** Les commandants/commandantes militaires jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de l'obligation de protection des civils, en particulier en situation de crise, en faisant preuve d'une volonté ferme et d'un leadership décisif au niveau des adjoints et de la hiérarchie. Les points suivants reflètent certaines des attentes et obligations fondamentales des commandants/commandantes militaires de l'ONU :

- Bien comprendre le mandat, les obligations de la mission (y compris envers la population du pays hôte et la communauté internationale), et les règles d'engagement.
- Engagement et détermination (mise en œuvre des opérations avec une volonté ferme) de protéger les civils, surtout les femmes et les enfants.

- Demander le recours à des militaires femmes et hommes pour dialoguer activement avec la population locale.
- Fournir des directives et des analyses, dispenser des formations aux commandants/commandantes adjoints/adjointes/aux sous-groupes.
- Prévion, initiative et capacités mentales pour l'analyse et la lutte contre les menaces de VSLC.
- Application militaire judicieuse et calibrée (y compris de l'utilisation de la force), en fonction de la règle d'engagement.
- Planification et mise en œuvre empathique et centrées sur les personnes pour renforcer la confiance et générer la confiance dans le processus de paix.
- Approche concertée, participative et inclusive en matière de conception de mesures de protection et de réconciliation.
- Favoriser une direction adjointe efficace (caractéristique de la prévention et de la lutte contre la VSLC).
- Établir une autorité morale pour dominer l'espace par le biais des activités de sensibilisation et de mobilisation et des opérations militaires ciblées.
- Montrer l'exemple et être présent/présente sur les lieux.

**Commandant/commandante de bataillon/d'unité.** La prévention et la lutte efficace contre la VSLC sont une responsabilité hiérarchique qui doit être abordée en priorité, dans le temps et l'espace, conformément à la règle d'engagement selon l'optique des Nations Unies. Parmi les responsabilités du commandant/de la commandante du bataillon figurent, entre autres ;

- Publier des ordres et des instructions à caractère officiel par l'intermédiaire des ordres d'opérations, des procédures opérationnelles standardisées du bataillon, etc. qui reflètent toutes les tâches, les considérations et les méthodes de mise en œuvre de la protection des civils y compris les enjeux relatifs à la VSLC.
- Définir les besoins d'information prioritaires du bataillon, coordonner le plan de collecte d'informations et garantir une appréciation efficace de la situation.
- Développer et mettre en œuvre des concepts opérationnels dans l'optique de la protection des civils, en fonction du concept de l'opération et des ordres d'opérations de la Force pour faire face aux questions de routine et aux difficultés opérationnelles.
- Demander aux commandants subordonnés de recourir au personnel chargé de la mobilisation de conduire des activités de sensibilisation avec la population locale.
- Apporter des clarifications aux commandants adjoints/commandantes adjointes/aux sous-groupes et à tous les grades sur l'application de tactiques, de techniques et de procédures en accord avec le mandat, le concept des opérations, la règle d'engagement, la stratégie de protection des civils de la mission, le Plan d'action de la mission sur la VSLC, les procédures opérationnelles standardisées de la mission, l'ordre d'opérations de la Force, etc.
- Sensibiliser les commandants adjoints/commandantes adjointes et les soldats de la paix quant aux enjeux de la VSLC pour répondre rapidement et de façon efficace et atténuer les menaces à l'égard des femmes et des enfants.
- Fournir des « aide-mémoire de poche » clairs et concis à l'ensemble des soldats de la paix (sur la règle d'engagement, le langage de la mission, les arrangements en termes de référencement, le code de conduite, les choses à faire et à éviter, etc.).
- Fournir une liste spécifique à la région/à un groupe d'indicateurs d'alerte rapide à l'ensemble des soldats de la paix.
- Organiser des formations en cours de mission et des répétitions et exercices conjoints pour renforcer la cohésion opérationnelle avec d'autres composantes de la mission/acteurs extérieurs (FNUAP, HCR, police/soldats de l'État hôte).
- Assurer un suivi et un contrôle efficace de toutes les activités opérationnelles y compris à travers la base opérationnelle de compagnie.
- Conduire une analyse militaire d'une situation, établir des mécanismes de planification et de coordination, et systématiser les mécanismes d'intervention y compris la mise en œuvre de plans d'urgence.
- Assurer la redondance de la communication avec les sous-groupes/détachements et apporter un soutien en communication aux assistants chargés de la liaison avec la population locale et d'autres civils qui font partie du réseau d'alerte locale.
- Assurer la soutenance logistique (par exemple, la nourriture, l'eau, les tentes, etc.) des éléments mobiles (bases opérationnelles temporaires, patrouilles, etc.) intervenant en dehors des bases opérationnelles de compagnie.

## Annexe *(suite)*

- Garantir la possibilité d'observation, de suivi et d'équipements d'alerte rapide.
- Traiter les besoins en appuis supplémentaires des ressources de la Force/mission (hélicoptères de manœuvre/d'attaque, système de drone aérien, imageries satellites, réserves de la Force, systèmes de communication, etc.).
- Conserver la capacité de mener à bien des évacuations de personnes victimes/survivantes blessées/malades.
- Valider régulièrement la préparation opérationnelle des forces en termes de prévention et de lutte contre la VSLC.
- Examiner régulièrement les concepts des opérations, les ordres d'opérations, la règle d'engagement, l'état des besoins par unité et recommander des modifications au quartier général de la Force et à l'équipe de suivi, contrôle et surveillance.
- Travailler en coordination avec les composantes opérationnelles pour renforcer la cohérence de l'exécution des tâches militaires (Affaires politiques/SWPA/Droits humains/Genre/protection de l'enfance/Affaires civiles/informations publiques/Police des Nations Unies, etc.).
- Mettre en place des programmes ACM/à effet rapide sensibles au genre et axés sur la sécurité pour améliorer la sûreté et la sécurité des femmes et des filles.
- Mettre en œuvre la sensibilisation et le dialogue avec les autorités locales, les forces de sécurité de l'État hôte, les agences garantes de l'état de droit, les populations locales y compris les femmes, les groupes/acteurs armés, etc. Utiliser les assistants chargés de la liaison avec la population locale pour renforcer la sensibilisation et le dialogue avec les communautés.
- Désigner un point focal VSLC pour établir des liens verticaux/latéraux avec les S/WPA et d'autres composantes/points focaux d'unité.

**Commandant/commandante de compagnie/sous-groupe.** Parmi les responsabilités du commandant/de la commandante de la compagnie figurent entre autres celles de :

- Mener des évaluations des risques, des menaces et de la vulnérabilité de la zone de responsabilité de la compagnie en se concentrant sur les femmes et les enfants, pour alimenter les évaluations militaires.
- Déployer des éléments militaires statiques, temporaires et mobiles dans les zones anticipées comme vulnérables/à forte incidence.
- Veiller à ce que les éléments/détachements statiques et mobiles fonctionnent de manière concertée et conservent la capacité de se soutenir ou de se renforcer mutuellement, si besoin.
- Veiller à ce que les réserves hélicoptées/forces d'intervention rapide soient en état de disponibilité opérationnelle pour se renforcer/s'appuyer/se déployer, conformément aux procédures opérationnelles standardisées du bataillon/de la Force/de la mission, lorsqu'elles interviennent isolément.
- Veiller à ce que les pelotons et les sections soient équipés, formés, affectés à, informés et motivés pour conduire des équipes de liaison mixtes concentrées sur la protection des civils/la VSLC, en fonction de la règle d'engagement et des ordres d'opérations.
- Sensibiliser les commandants adjoints/commandantes adjointes et les soldats de la paix quant aux responsabilités relatives à la protection des civils/à la VSLC avec une référence spécifique aux femmes et aux enfants.
- Mettre en place un réseau d'alerte rapide efficace dans la zone de responsabilité de la compagnie (tous les détachements statiques et mobiles agiront en qualité de centres d'alerte rapide qui rendent compte au centre d'opérations de la compagnie/Centre d'opérations du bataillon).
- Assurer un suivi constant, une communication continue et un contrôle efficace de toutes les opérations dans la zone de responsabilité pour répondre aux enjeux opérationnels dans le temps et l'espace.
- Mener des opérations durables, hautement mobiles et polyvalentes pour prévenir/dissuader/lutter contre les menaces de VSLC.
- Conduire des points de situation et des bilans détaillés pour garantir la cohérence des résultats.
- Mener des actions spécifiques dès réception d'un rapport sur un incident/une menace imminente de VSLC, y compris :
  - ▶ Évaluer la situation et donner des orientations préliminaires/ordres préparatoires aux commandants adjoints/commandantes adjointes, si besoin ;

- ▶ Informer le commandant/la commandante de bataillon et demander des moyens supplémentaires, si nécessaire ;
- ▶ Déployer le personnel de pelotons mixtes de liaison sur le site s'il n'est pas déjà présent ;
- ▶ Informer les autorités désignées (parallèlement à la chaîne de commandement) du siège de la mission (AP/SWPA/RH-G WPA/HRO/GA/conseiller/conseillère pour la protection de l'enfance) ;
- ▶ Suivre les orientations relatives aux arrangements en matière de référencement publiées par le siège de la mission ;
- ▶ Déployer les détachements opérationnels sur le site de l'incident/dans la zone vulnérable, si besoin ;
- ▶ Organiser des réserves en vue de missions/couvertures supplémentaires pour être efficace dans le temps et l'espace, si nécessaire ;
- ▶ Assurer un contrôle personnel et visiter le site dès que possible ;
- ▶ Aider les autorités désignées/équipes d'enquête par rapport à leurs besoins (par exemple, sécurité, nourriture, transports, etc.) ;
- ▶ Travailler en coordination avec l'administration locale, la police locale ou d'autres acteurs (conformément aux arrangements en matière de référencement) ;
- ▶ Consulter la Police des Nations Unies si nécessaire ;
- ▶ Veiller à ce que les évacuations de personnes blessées/malades respectent la procédure, si nécessaire ; et
- ▶ Veiller à ce que les détenus soient pris en charge et traités conformément aux procédures opérationnelles standardisées.

**Commandant/commandante de peloton/détachement.** La plupart des opérations militaires des Nations Unies sont assurées par des pelotons/sections/détachements sous la direction compétente des responsables adjoints. Ces derniers doivent être rigoureusement informés et bien comprendre leurs tâches de même que les tactiques, techniques et procédures inscrites dans l'optique des Nations Unies. Les responsabilités des commandants/commandantes de peloton/section/détachement dans la lutte contre les menaces de VSLC (en particulier lorsqu'ils/elles interviennent de manière indépendante) sont, entre autres, de :

- Dialoguer avec la population/les communautés locales pour l'appréciation de la situation concernant la VSLC en s'appuyant sur le personnel de peloton mixte de liaison dans la mesure du possible.
- Veiller à ce que le peloton/la section/le détachement soient formés et sensibilisés aux enjeux de VSLC et soient en mesure de fonctionner en tant qu'entité tactique homogène.
- Informer le détachement (sections/pelotons) à propos des tâches avec une référence particulière à la VSLC (indicateurs, prévention et intervention).
- Maintenir l'équilibre opérationnel dans la zone vulnérable ou sur le site de l'incident et comprendre la situation et l'existence éventuelle d'une autre menace.
- Sécuriser la zone et assurer la sûreté et la sécurité des personnes victimes/survivantes.
- Procéder à un signalement via la chaîne de commandement ; fournir des informations sur les situations et demander des ressources supplémentaires/l'assistance si besoin ; et continuer d'informer le siège de la compagnie concernant l'évolution des situations.
- Veiller à ce que les preuves ne soient pas falsifiées par les contingents des Nations Unies ou toute autre personne.
- Nouer le dialogue avec les auteurs présumés (enquêter, négocier, avertir) et procéder à des signalements.
- Confiner ou arrêter l'(les) auteur(s) présumé(s) (y compris les personnes soupçonnées si cela est jugé nécessaire).
- Utiliser la force en dernier recours selon la règle d'engagement, en cas de réplique par la force.
- Désarmer les auteurs de fait si l'ordre est donné à cet effet ou si la situation l'exige sur le plan opérationnel.
- Extraire les personnes victimes/survivantes si la situation l'exige sur le plan opérationnel.
- S'interposer entre les auteurs de faits et une population menacée si cela est nécessaire comme mesure de prévention.
- Fournir une assistance aux personnes survivantes (niveau militaire) en suivant des arrangements de référencement spécifiques à la mission et, si nécessaire, demander une évacuation médicale (ambulance/hélicoptère).
- Préparer la réquisition/obtenir des renforcements supplémentaires selon la gravité de la situation.
- Aider les autorités et les enquêteurs désignés selon les besoins.

### **2. Division et responsabilités du personnel militaire en matière de prévention et de lutte contre la VSLC**

#### **U1 – Division du personnel et de l'administration / bien-être**

- Veiller à ce que le contingent militaire soit suffisamment formé, équipé, préparé et doté de personnels féminins pour participer aux fonctions du quartier général et sur le terrain.
- Assurer la coordination et l'intégration des plans et des procédures du personnel civil local, en garantissant l'emploi des femmes et des hommes, et en faisant sorte que les besoins spécifiques des hommes et des femmes en matière d'emploi soient pris en compte.
- Faire le suivi de la solidité de l'unité à l'aide de données ventilées par sexe et par âge.
- Veiller à ce que les infirmières soient en poste sur différentes bases et puissent fournir des kits de prophylaxie post-exposition en prévention du VIH.
- Gestion – recommander l'attribution de postes, en veillant à ce que les femmes travaillent par paires dans les bases d'opérations des observateurs militaires et dans des zones éloignées/au quartier général.
- Créer, en coordination avec le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection, un réseau des femmes soldats de la paix d'ONU-Femmes pour la mission.

#### **U2 – Informations et renseignements militaires**

- Veiller à ce que les femmes ainsi que les hommes soient mobilisés lors de l'appréciation de la situation.
- Assurer le suivi des activités des groupes armés et faire en sorte que tous les rapports pertinents y compris les besoins d'information prioritaires, contiennent la nature des menaces auxquelles les femmes, les hommes, les garçons et les filles sont confrontés ; le nombre de cas liés à la VSLC, la VSBG, la traite des êtres humains et la protection de l'enfance notamment l'utilisation des enfants-soldats ; et toute autre violation du droit humanitaire.
- Veiller à ce que les rapports hebdomadaires et mensuels incluent les cas de VSLC/VSBG.
- Veiller à ce que les rapports contiennent des données ventilées par sexe et par âge.
- Mettre en place des alertes rapides sur des violations anticipées des droits humains.
- Évaluer les menaces et les risques au sein de la mission et identifier les groupes vulnérables et les zones à haut risque - comme les femmes qui travaillent dans champs ou qui vont chercher de l'eau, du bois.
- Maintenir une base de données sur la VSLC, la VSBG, la traite des êtres humains et la protection de l'enfance notamment l'utilisation d'enfants-soldats et toute autre violation du droit humanitaire qui peut appuyer le MARA.
- Instaurer un partage régulier des informations avec la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, la composante Droits humains, les WPA, les conseillers pour la protection de l'enfance, et les organisations de la société civile qui défendent les droits des femmes.
- Travailler en coordination avec le conseiller/la conseillère militaire en matière de genre et de protection au moins une fois par semaine, pour évoquer les actes de violence basée sur le genre et les violations du droit humanitaire.
- Aider les services d'information U5 et U3 en les informant du lieu et du moment où les cas de VSLC et d'autres violations des droits humains surviennent.
- Recenser les mouvements des hommes, des femmes, des garçons et des filles quand ils/elles sont vulnérables ou pour des activités de déminage etc.

#### **U3 – Opérations courantes**

- Assurer la préparation et la coordination des procédures opérationnelles standardisées, des ordres simplifiés, des ordres préparatoires et des plans d'urgence du quartier général de la Force ; ils doivent inclure des directives concernant le dialogue avec les femmes et les filles et les références aux incidents de VSLC et d'autres violations du droit humanitaire, ainsi que des méthodes de lutte et de prévention des incidents.

- Travailler en coordination avec U2 et veiller à ce que les informations sur les violations des droits humains de même que les attaques conventionnelles sur les groupes armés, fassent l'objet d'un rapport alimenté avec des données ventilées selon le sexe et l'âge et figurent dans les ordres.
- Veiller à ce que des couloirs sécurisés soient mis en place si les opérations des Nations Unies impactent les femmes, les hommes, les filles et les garçons.
- Veiller à ce que les services d'information incluent les femmes et les jeunes en tant que public cible.
- Veiller à ce que les femmes soldats de la paix soient disponibles pour les recherches et les points de contrôle et à ce que les patrouilles soient mixtes ; des agents de police féminins peuvent être sollicités en cas d'indisponibilité de femmes soldats.
- Travailler en coordination avec la composante Droits humains, les WPA et la protection de l'enfance.
  - ▶ Surveiller et signaler les violations des droits humains.
  - ▶ Inviter les experts du domaine à faire partie des groupes si possible.
- Veiller à ce que les ordres comprennent des directives sur la manière de :
  - ▶ Répondre aux personnes victimes/survivantes de VSLC et VSBG ;
  - ▶ Apporter un soutien adapté notamment à l'aide de femmes soldats ou d'agents de police féminins ;
  - ▶ Veiller à ce que la vie privée et les souhaits personnels des personnes survivantes soient respectés ;
  - ▶ Informer le personnel compétent de l'incident sans délai (les kits de PPE doivent être administrés dans les 72 heures par le personnel médical qualifié) ;
  - ▶ Appliquer et /ou fournir des directives au Centre de crise tenu par des femmes pendant les situations de trouble/ élections etc., si nécessaire.
- Veiller à ce que les ordres et d'autres ordres, normes et procédures opérationnelles standardisées comprennent le besoin d'assistantes chargées de la liaison avec la population locale, d'assistantes linguistiques et de femmes interprètes.
- Veiller à ce que des femmes leaders, des associations de femmes et des associations représentant les jeunes fassent partie du dialogue entre les leaders clés et la société civile.
- Veiller à ce que la police militaire soit au courant des circonstances liées à la VSBG, à la VSLC, à la traite des êtres humains et à la protection de l'enfance y compris l'utilisation des enfants-soldats et toute autre violation du droit humanitaire et les signale aux Nations Unies, à l'État hôte et à d'autres entités civiles.

#### **U4 – Logistique**

- Travailler avec le Département de l'appui aux missions, évaluer et améliorer les conditions d'hébergement dans les camps pour répondre aux besoins des femmes, y compris la possibilité de mettre en place des sections militaires, de police et civiles « réservées aux femmes » dans les camps des Nations Unies ou dans les enceintes privées des missions. Il s'agit de veiller à ce que les camps disposent de salles d'eau pour les femmes qui sont sécurisées, bien éclairées et situées à proximité de leur logement.

#### **U5 – Futurs plans et politiques**

- Veiller à ce que la préparation et la coordination des procédures opérationnelles standardisées, des ordres simplifiés, des ordres préparatoires et des plans d'urgence du quartier général de la Force comprennent des directives concernant le dialogue avec les femmes et les filles et réfèrent les cas de VSLC et d'autres violations du droit humanitaire et la manière de lutter et prévenir les incidents.
- Créer une annexe sur le genre dans les ordres d'opérations, avec le conseiller/la conseillère militaire pour les questions de genre.
- Travailler en coordination avec les Droits humains, le Groupe des questions de genre, les WPA et la protection de l'enfance pour intégrer les conseils et l'analyse sur les violations des droits humains et la participation des femmes dans les OSP.
- Travailler en coordination avec le conseiller/la conseillère militaire pour les questions de genre et la société civile pour mieux comprendre les questions de sécurité auxquelles les femmes, les hommes, les filles et les garçons sont confrontés et élargir les paramètres de la planification.
- Planifier et conduire le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) :
  - ▶ Veiller à ce que les femmes et les filles qui ont fait partie de groupes armés aient accès aux programmes de DDR ;

## Annexe *(suite)*

- ▶ Veiller à ce que les femmes soldats de la paix puissent nouer le dialogue avec les femmes, les filles et les garçons dans le cadre du programme DDR ;
- ▶ Prévoir un hébergement séparé des hommes pour les femmes, les filles et les garçons à moins qu'ils soient membres d'une même famille ;
- ▶ Prévoir des espaces réservés à la toilette qui soient séparés ; et
- ▶ Avec le service d'information et le conseiller/la conseillère militaire pour les questions de genre, identifier les messages qui encourageront les ex-combattantes à participer au processus de DDR.
- Planifier et conduire une réforme du secteur de la sécurité :
  - ▶ Encourager l'État hôte à recruter et engager du personnel féminin ;
  - ▶ Tenir compte des obstacles à la participation des femmes au secteur de la sécurité ;
  - ▶ Soutenir les forces nationales pour l'alignement de leurs politiques sur les engagements mondiaux (par exemple, un Plan d'action national sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité) et nationaux sur la parité entre les genres et l'égalité des chances ;
  - ▶ « Montrer l'exemple » – recourir à des femmes soldats de la paix dans les activités de réforme du secteur de la sécurité et lors des interactions avec le secteur de la sécurité de l'État hôte ;
  - ▶ Veiller à ce que l'État hôte ait une politique de tolérance zéro à l'égard des actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles ; et
  - ▶ Inclure les droits humains et la perspective de genre dans les programmes de formation du secteur de la sécurité de l'État hôte.
- Planifier et conduire des élections :
  - ▶ Évaluer avec U2 les risques en termes de sécurité qui peuvent entraver la pleine participation des femmes et des hommes aux élections ;
  - ▶ Employer les femmes soldats de la paix au niveau des bureaux de vote ou à proximité ; et
  - ▶ Mettre en place des lignes prioritaires pour les femmes et les hommes qui ont besoin d'assistance.

### U6 – Communications

- Veiller à ce que des mâts d'antenne radio ne soient pas installés près des écoles et des hôpitaux ;
- Se préparer à appuyer les activités du service d'informations avec des postes radio ; et
- Se préparer à appuyer les stratégies d'information par les TI et la communication sur le théâtre d'opérations.

### U7 – Formation

- Inclure les perspectives de genre dans les exercices d'éducation, de formation et collectifs ;
- Développer en consultation avec le conseiller/la conseillère genre et protection de la force, les S/WPA et les conseillers genre/VSBG d'UNPOL, des formations sur la manière de :
  - ▶ Répondre aux personnes victimes/survivantes de VSLC, de VSBG y compris aux enfants exposés à la traite des êtres humains, aux enfants-soldats et à d'autres violations du droit humanitaire ;
  - ▶ Veiller à ce que la vie privée et les souhaits personnels des personnes survivantes soient respectés ;
  - ▶ Trouver les organisations compétentes pour fournir un appui constant aux personnes victimes/survivantes ; et
  - ▶ Remplir les exigences en matière de signalement obligatoire.

### U8 – Budgets

- Se préparer à la mise à disposition de ressources en vue de la sensibilisation des femmes et des jeunes ;
- Garantir des opportunités dépourvues de connotations sexistes pour des activités de passation de contrats et commerciales ;
- Tenir compte des marchés locaux de femmes pour rechercher des prestataires ;
- Veiller à ce que les prestataires choisis respectent les normes des Nations Unies en termes de comportement et qu'ils traitent le personnel correctement ; et

- Veiller à ce que les femmes employées sur le camp/base soient traitées avec dignité et respect.

#### U9 – Actions civilo-militaires (ACM)

- Veiller à ce que la coordination et l'engagement impliquent les femmes ainsi que les hommes ;
- Systématiquement rencontrer la société civile et les associations qui représentent les femmes au sein de la communauté locale ; et
- Créer une carte des agences et des organisations qui peuvent aider la composante militaire à répondre aux besoins des personnes victimes/survivantes en matière de VSLC, de VSBG, d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de traite, y compris les enfants et les enfants-soldats qui ont besoin d'une protection.

Ces responsabilités doivent être transposées au personnel au niveau du secteur et du quartier général du bataillon.

### 3. Aperçu de la formation du personnel civil, militaire et de Police des missions des Nations Unies

TYPES DE FORMATION	OBJECTIFS	CONTENU
<p>Modules de formation de base préalable au déploiement pour les militaires et la police</p> <p>Accessible via : <a href="https://research.un.org/revised-cptm2017">https://research.un.org/revised-cptm2017</a></p>	<p>Expliquer la VSLC</p> <p>Identifier la VSLC comme crime passible de sanctions</p> <p>Recenser les actions à adopter pour lutter contre la VSLC</p>	<p>Définitions</p> <p>Importance de l'attention accordée à la VSLC</p> <p>Cadre juridique</p> <p>Partenaires de l'ONU luttant contre la VSLC</p> <p>Lignes directrices des Nations Unies sur la VSLC</p> <p>Lutter contre la VSLC dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies</p> <p>Lutter contre la VSLC</p> <p>Rôles &amp; responsabilités : ce que le personnel des missions doit faire</p>
<p>Module de formation spécialisée pour les pays qui fournissent des contingents et les unités de police constituées</p> <p>Accessible via : <a href="https://research.un.org/en/peacekeeping-community/training/STMUNMU/CRSV">https://research.un.org/en/peacekeeping-community/training/STMUNMU/CRSV</a></p>	<p>Aperçu de la pertinence, des enjeux et des réponses organisationnelles à la VSLC aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.</p> <p>Comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les spécificités et les exigences du mandat ;</li> <li>■ La définition, les principes et le contexte ;</li> <li>■ Le cadre juridique ;</li> <li>■ Le profil ;</li> <li>■ Les approches de l'ONU au niveau stratégique ; et,</li> <li>■ Les rôles &amp; responsabilités des entités du siège des Nations Unies.</li> </ul>	<p>Cinq plans de cours</p> <p>Introduction à la VSLC</p> <p>Approches de la mission en matière de VSLC</p> <p>Aspects procéduriers de la VSLC</p> <p>Rôle de la composante militaire</p> <p>Meilleures pratiques ciblant la VSLC</p> <p>Exercices fondés sur cinq scénarios et « Sept situations instantanées »</p>

### 4. Plaidoyer sur la VSLC par le biais des mécanismes internationaux des droits humains

Les mécanismes internationaux des droits humains peuvent permettre aux missions des Nations Unies de mener des activités de plaidoyer et de demander des comptes aux États Membres concernant la mise en œuvre de leurs engagements en matière de VSLC.

**Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** est un organe composé d'experts indépendants chargés de surveiller la mise en œuvre par les États parties, des droits édictés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en période de paix et de conflit. Il le fait à l'aide de trois mécanismes de suivi : a) l'examen de l'application de la Convention par tous les États Parties ; b) les enquêtes confidentielles sur des violations de la Convention ; et c) l'examen de plaintes individuelles. Cet outil est important pour renforcer le plaidoyer et responsabiliser les États Membres afin qu'ils tiennent leurs engagements en matière de femmes, de paix et de sécurité/VSLC.<sup>174</sup>

 **Ce que les missions des Nations Unies peuvent faire** : Les missions des Nations Unies peuvent consolider les examens relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (et d'autres organes conventionnels)<sup>175</sup> en tant que processus de responsabilisation, en soumettant au CEDEF des informations (confidentielles) sur la situation d'un pays, par exemple en ce qui concerne les lacunes dans la lutte contre l'impunité pour la VSLC et l'absence de services de soutien pour les personnes victimes/survivantes. Ces rapports doivent contenir des informations et des suggestions de recommandations utiles pour améliorer la situation des personnes victimes/survivantes de VSLC. Suite à l'examen, le Comité émet des recommandations que les missions des Nations Unies peuvent alors utiliser comme outil de plaidoyer pour faire avancer la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC dans le pays concerné.<sup>176</sup> L'appui des missions des Nations Unies pourraient par ailleurs être sollicité par l'État pour l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou d'autres organes conventionnels.

**L'Examen périodique universel (EPU)** est un processus unique en son genre qui consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des États Membres des Nations Unies dans le domaine des droits humains. Il s'agit d'un processus mené par les États, sous l'égide du Conseil des droits de l'homme. Il donne la possibilité à chaque État de présenter les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits humains sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. L'objectif ultime de ce mécanisme est d'améliorer la situation des droits humains dans tous les pays et de traiter les violations desdits droits, où qu'elles se produisent.

 **Ce que les missions des Nations Unies peuvent faire** : Avant l'EPU, les missions des Nations Unies peuvent soumettre des informations au Secrétariat de l'EPU à propos des sujets de préoccupation notamment la VSLC. Ces informations sont publiques et sont mises à la disposition des États Membres pour les aider dans les processus d'examen par les pairs. Les missions des Nations Unies peuvent se servir des recommandations de l'EPU sur la VSLC comme outil de plaidoyer pour faire avancer la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC.<sup>177</sup> Les missions des Nations Unies peuvent en outre être sollicitées par l'État afin de l'aider à appliquer les recommandations de l'EPU.

174 La résolution 2122 du Conseil de sécurité reconnaît l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif et exhorte les États Membres à ratifier ces deux instruments. En juillet 2018, le bureau de la RSSG-VSLC et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont signé un accord de collaboration. Le texte intégral de la résolution 2122 du Conseil de sécurité est accessible via : <https://www.un.org/press/fr/2013/CS11149.doc.htm>. Voir également : <https://wps.unwomen.org/pdf/CH12.pdf>

175 Comité des droits de l'enfant ; Comité des droits de l'homme ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; Comité contre la torture ; Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Comité des droits des personnes handicapées ; Comité des disparitions forcées ; Comité pour les travailleurs migrants. Veuillez consulter : [https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/TB\\_booklet\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/TB_booklet_fr.pdf)

176 Pour en savoir plus, veuillez consulter <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>

177 Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPPR/Pages/UPRMain.aspx>

**Procédures spéciales :** Dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, des experts indépendants des droits de l'homme ont pour mandat de rendre compte de la situation des droits humains et de prodiguer des conseils en la matière, du point de vue d'un thème ou d'un pays particulier. Les procédures spéciales consistent à mener des visites, formuler des recommandations et recevoir des plaintes individuelles. Parmi les exemples figurent le Rapporteur spécial sur la Justice Transitionnelle, le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (qui conseille/rend compte des causes et des conséquences de la violence sexuelle contre les femmes) et l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.

 **Ce que les missions des Nations Unies peuvent faire :** Les missions des Nations Unies peuvent assurer la coordination de l'appui aux procédures spéciales dans les pays où elles interviennent. Les missions des Nations Unies peuvent en outre fournir des informations aux procédures spéciales pour entamer l'examen d'un problème de VSLC ; soumettre les informations utiles sur la VSLC en vue de rapports thématiques ; ou appuyer les procédures spéciales pour corroborer les informations concernant des VSLC présumées dont elles ont eu connaissance.<sup>178</sup> Les missions des Nations Unies peuvent se servir des procédures spéciales comme outil de plaidoyer pour faire avancer la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC.

178 Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx>

## 5. Termes de référence pour les groupes de travail MARA en République démocratique du Congo et en Iraq

United Nations



Nations Unies

### MISE EN ŒUVRE DU MANDAT RELATIF À LA VIOLENCE SEXUELLE LIÉE AUX CONFLITS PAR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

#### ARRANGEMENTS DE SUIVI, D'ANALYSE ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION (MARA)

#### I. Mandat relatif à la violence sexuelle liée aux conflits

#### II. Définition de la VSLC

#### III. Groupe de travail MARA

- Objectif
- Portée géographique
- Adhésion au groupe de travail
- Fonctions
- Répartition des tâches
- Principes de suivi et de vérification
- Réunions
- Communication
- Partage d'informations avec d'autres systèmes de données

#### IV. Cadre de consultation mixte sur la violence sexuelle liée aux conflits

- Objectif
- Direction et composition du Cadre de consultation mixte
- Fonction
- Annexe 1. Critères éthiques et de sécurité (normes de l'OMS) et principes de base de la surveillance

---

#### I. Mandat relatif à la VSLC

##### Mandat mondial

1. Fondé sur les résolutions 1820 (juin 2008) et 1888 (septembre 2009) du Conseil de sécurité qui ont reconnu les liens entre la violence sexuelle et la paix et la sécurité durables, les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits (MARA) ont été établis par la résolution 1960 du Conseil de sécurité. La résolution 1960 donne aussi mandat d'annexer aux rapports du Secrétaire général la liste des parties au conflit qui, selon des indices concordants, ont commis ou sont responsables de viols et d'autres formes de violence sexuelle. La décision d'inscrire une partie sur la liste ou de la radier est une prérogative du Secrétaire général. Parmi les résolutions applicables du Conseil de sécurité figurent la résolution 2106 (2013), la résolution 2331(2016) sur la VSLC, les résolutions 1325 (2000) et 2242 (2015) sur les femmes, la paix et la sécurité et les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) sur les enfants et les conflits armés.

## Mandat de la MONUSCO

2. La VSLC est une priorité du mandat de la MONUSCO depuis 2008. Les mandats actuels se concentrent sur la prévention de la VSLC, la lutte contre l'impunité, l'appui au Gouvernement de la RDC pour mettre en œuvre le Plan d'action des FARDC contre la violence sexuelle et l'application du MARA. Bien que la responsabilité de la mise en œuvre du mandat relatif à la VSLC incombe à la direction, la lutte contre la VSLC est l'affaire de tous au sein de la mission. Les questions de VSLC doivent donc être intégrées dans toutes les responsabilités des composantes compétentes de la mission (militaire, Police et civile), traitées pendant toutes les étapes de la mission et elles doivent faire partie des principaux documents de planification de la mission comme l'analyse du conflit, les mécanismes d'alerte rapide, le concept des opérations, les règles d'engagement/les directives sur le recours à la force et la stratégie de protection des civils.

## II Définition de la VSLC

3. La définition de la VSLC au sens des Nations Unies, fait référence aux incidents ou aux schémas de violence sexuelle qui surviennent dans le contexte d'un conflit ou après un conflit ou d'autres situations préoccupantes (par exemple, des troubles politiques). La VSLC fait référence au viol, à l'esclavage sexuel, à la prostitution forcée, à la grossesse forcée, à la stérilisation forcée ou à toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée contre les femmes, les hommes, les filles ou les garçons. La VSLC a un lien direct ou indirect avec le conflit ou les troubles politiques comme par exemple, un lien temporel, géographique et/ou de causalité. Ce lien peut être établi à partir du profil de l'auteur de ces faits (souvent affilié à des groupes armés étatiques ou non étatiques), du profil de la victime<sup>179</sup> (qui est souvent un membre réel ou présumé d'un groupe politique, ethnique ou religieux qui est persécuté ou ciblé en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre réelle ou présumée), du climat d'impunité. La décision selon laquelle la violence sexuelle est liée à un conflit est prise au cas par cas et elle suit une méthode définie et détaillée dans le cadre analytique et conceptuel de la VSLC.<sup>180</sup>
4. Aux fins de l'inscription sur la liste et de la radiation des parties au conflit qui sont soupçonnées d'avoir commis ou d'être responsables de viols et d'autres formes de violence sexuelle, le MARA tiendra uniquement compte des incidents vérifiés.

## III Objectif du groupe de travail MARA

5. Le groupe de travail MARA est mis en place pour l'application de la résolution 1960 du Conseil de sécurité, en particulier pour la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA). Le but du MARA est de garantir la collecte systématique d'informations fiables et objectives sur la VSLC qui seront utilisées pour promouvoir des actions de prévention et de lutte contre les actes de violence sexuelle. Les informations issues du MARA doivent guider le plaidoyer stratégique, améliorer la prévention et les interventions des programmes pour les personnes survivantes. Les informations issues du MARA serviront aussi de fondement à l'action du Conseil de sécurité notamment pour imposer des sanctions et d'autres mesures ciblées.
6. Il faut mettre l'accent sur le suivi et la communication d'informations sur la violence sexuelle parallèlement aux services accordés aux personnes survivantes. Il s'agit là d'une question éthique essentielle pour les acteurs onusiens. La mise en place du MARA doit être envisagée comme une occasion et un défi pour améliorer les informations et les services simultanément. Les personnes en charge du suivi doivent connaître et être capables d'orienter les personnes survivantes vers ces services dans la mesure du possible. La disponibilité accrue de services permettra à son tour, d'avoir plus d'informations précises sur la violence sexuelle.

## Portée géographique

7. Le MARA prendra en compte tous les actes de violence sexuelle qui ont lieu dans des zones actuellement touchées par un conflit armé, tels que définis par le groupe de travail MARA et dans d'autres zones potentiellement sources de préoccupations en période de conflit ou après un conflit.

179 Bien que cette politique fasse référence aux victimes, celles qui sont immédiatement affectées sont souvent évoquées en tant que personnes survivantes de violence sexuelle, surtout dans le cadre d'efforts de plaidoyer pour mettre l'accent sur leur capacité d'agir et leur dignité.

180 Cadre analytique et conceptuel de la violence sexuelle liée aux conflits, juin 2011.

## Annexe *(suite)*

- a. Bas-Uélé
- b. Haut-Uélé
- c. Ituri
- d. Tshopo
- e. Nord-Kivu
- f. Maniema
- g. Sud-Kivu
- h. Tanganyika
- i. Kasai
- j. Kasai Central
- k. Kasai Oriental
- l. Haut-Lomami
- m. Lualaba

### Adhésion au groupe de travail

8. Compte tenu du caractère hautement sensible des informations sur les actes de violence sexuelle, les auteurs des faits et étant donné les implications en termes de sécurité pour les entités opérationnelles, surtout pour ce qui est de désigner les auteurs présumés et les parties au conflit, l'adhésion au groupe de travail est limitée à un groupe restreint d'entités des Nations Unies et de composantes de la mission pour protéger les partenaires d'exécution non onusiens qui travaillent avec les communautés touchées. Des mesures sont prises pour faire en sorte que la collecte des données, le processus de suivi et de vérification ne mettent pas en péril la prestation de service.<sup>181</sup>
9. Le groupe de travail technique est convoqué par le conseiller principal/la conseillère principale pour la protection des femmes de la MONUSCO. Le groupe de travail est composé des agences des Nations Unies qui sont dotées d'un mandat de protection ainsi que des sections et entités compétentes de la MONUSCO.

Les entités suivantes participent au groupe de travail technique en RDC :

- MONUSCO : Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme (Unité reporting et enquêtes [NRI] et conseillers/conseillères pour la protection des femmes), la protection de l'enfance, le genre, la justice, PAD/ réforme du secteur de la sécurité, DDR, Affaires civiles, UNPOL, la Force, la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, le conseiller/la conseillère pour la protection des civils.
- FNUAP
- HCR
- UNICEF
- ONU-FEMMES
- OCHA

Chaque organisation et section désignera un point focal et un point focal suppléant afin de renforcer les interactions proactives et continues entre les membres du groupe de travail.

### Fonctions

10. Le groupe de travail conduira régulièrement les activités suivantes :<sup>182</sup>
  - Examiner les informations sur la violence sexuelle liée aux conflits ;
  - Suivre et vérifier des incidents de violence sexuelle en s'appuyant sur un réseau de sources d'informations ;
  - Analyser les données, les tendances et les schémas de VSLC ;
  - Préparer les rapports préliminaires qui seront transmis par le/la RSSG à la RSSG-VSLC ;
  - Convenir des protocoles de partage d'informations et sécuriser la gestion et la conservation des informations ;
  - Travailler en coordination avec d'autres mécanismes de suivi des Nations Unies pour la collecte et la vérification des informations ; par exemple les enquêtes spéciales, etc.

181 Tiré du paragraphe 5 de la note d'orientation provisoire

182 Voir la note d'orientation provisoire de la résolution 1960, p.7.

- Assurer la coordination et le partage d'informations pour le développement de stratégies et la mise en œuvre des engagements des parties au conflit afin de lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits ;
- Renforcement des capacités comme la formation et la sensibilisation du réseau des sources d'informations à l'échelon communautaire pour encourager la transmission d'informations sur la violence sexuelle liée aux conflits ;
- Conseiller et formuler des recommandations à la RSSG concernant des actions et le plaidoyer de haut niveau ;
- Consulter les institutions du gouvernement et les organes compétents des Nations Unies ou les ONG (par exemple, les sous-clusters/groupes de travail sur la VBG) à propos des sujets de préoccupation identifiés par le groupe de travail ;

Le groupe de travail doit régulièrement tenir informés la RSSG et les Chefs/Cheffes des entités du système des Nations Unies concernant ses activités. Si nécessaire, le groupe de travail peut recommander à la RSSG de convoquer les Chefs/Cheffes d'entités des Nations Unies sur les questions qui ont des implications politiques.

## Répartition des tâches

11. Le système des Nations Unies dans son ensemble luttera contre la VSLC avec les rôles spécifiques suivants :

Unité VSLC/Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordonne et analyse les données et les informations sur la VSLC.</li> <li>▪ Plaide pour la prévention et la lutte contre la VSLC.</li> <li>▪ Renforce les capacités en matière de VSLC.</li> <li>▪ Garantit la cohérence des programmes des Nations Unies dans la lutte contre la VSLC.</li> </ul>
Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partage des informations/données et l'analyse des tendances des cas vérifiés de VSLC et sur les cas qui ont fait l'objet d'un suivi avec les autorités compétentes.</li> <li>▪ Les informations partagées doivent inclure le nombre de cas de violence sexuelle commis par des agents de l'État ou les groupes armés et les actions adoptées pendant la période considérée par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, de même que l'assistance apportée aux autorités judiciaires dans le cadre de leurs enquêtes et aux personnes survivantes.</li> <li>▪ Compte-rendu des avancées des poursuites engagées contre les auteurs présumés de même que toute autre action adoptée par le gouvernement dans la lutte contre l'impunité pour la VSLC.</li> <li>▪ Compte-rendu des avancées en matière d'accès des personnes survivantes à la justice.</li> <li>▪ Les WPA et points focaux VSLC du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme intégreront la VSLC dans les autres domaines du travail de ce bureau notamment le renforcement des capacités et le plaidoyer orienté vers les autorités de l'État, les parties au conflit et la société civile, y compris sur l'accès à la justice, à des enquêtes criminelles efficaces, à la justice transitionnelle et aux recours et réparations efficaces pour les victimes et à la protection des victimes et des témoins.</li> </ul>
CPS	Partage des informations/données collectées à partir de cas vérifiés de VSLC impliquant des mineurs pendant la période considérée y compris sur l'assistance accordée aux autorités judiciaires dans le cadre de leurs enquêtes, la protection des personnes survivantes et la lutte contre l'impunité dont bénéficie les auteurs de violence sexuelle dans les conflits, l'assistance fournie aux personnes survivantes.
Affaires judiciaires et pénitentiaires de la MONUSCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournit des données et une analyse des décisions de justice liées à la VSLC.</li> <li>▪ Fournit des informations sur la fuite, la libération et la mort de détenus incarcérés pour des faits de VSLC.</li> </ul>
PAD/réforme du secteur de la sécurité de la MONUSCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partage des informations sur tout appui accordé à la PNC/aux FARDC pour prévenir et lutter contre la VSLC.</li> </ul>
UNPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UNPOL collectera des informations sur la VSLC dans des postes où elle travaille en colocation et auprès de toutes les sources rencontrées pendant les patrouilles.</li> <li>▪ Partage des informations sur l'appui apporté à la PNC pour arrêter les auteurs de faits.</li> <li>▪ Information sur le renforcement des capacités de la PNC pour enquêter sur la VSLC.</li> </ul>

## Annexe *(suite)*

Point focal de la Force	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournit des informations sur les cas de VSLC documentés lors des patrouilles.</li> <li>▪ La Force intégrera l'attention portée à la violence sexuelle liée aux conflits dans l'analyse, la planification et la conduite des opérations.</li> </ul>
Observateurs militaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournissent des informations sur les cas de VSLC documentés lors des patrouilles.</li> </ul>
UNICEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournit des données sur les personnes survivantes de VBG (ventilées par sexe, âge, lieu, types de services, etc.) ;</li> <li>▪ Fournit une analyse des mécanismes de lutte, de l'accès des personnes survivantes aux services afin d'adapter les mécanismes d'intervention et de prévention.</li> </ul>
HCR	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournit une analyse des tendances de VSLC recensées à partir du système de suivi de la protection du HCR.</li> <li>▪ Partage toute autre activité de protection/prévention lancée pendant la période considérée en rapport avec la VSLC dans le cadre de la mise en œuvre du mandat du HCR en tant que responsable du groupe de protection.</li> </ul>
FNUAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournit des données sur la prestation de services aux personnes survivantes de VSLC notamment le profil des personnes survivantes, des auteurs présumés, le cas échéant.</li> <li>▪ Partage des informations liées au soutien apporté aux personnes survivantes et aux activités de prévention.</li> </ul>
ONU-FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partage des informations liées aux activités de prévention et aux interventions.</li> </ul>
OCHA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plaide auprès de la communauté humanitaire dans les forums concernés et partage les principaux résultats et recommandations du groupe de travail MARA.</li> </ul>
DDR	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le programme de DDR collectera des informations sur les allégations de VSLC pendant la mise en œuvre du programme de DDR et de réduction de la violence au sein de la collectivité [CVR] pour ses bénéficiaires et transmettra ces informations à l'aide des rapports de routine. Des premières étapes de repérage et d'identification des combattants à leur réintégration à long terme, les composantes DDR mettent en place des mécanismes efficaces pour recevoir et transmettre des informations sur des actes de VSLC susceptibles de survenir pendant ce processus et pour orienter les personnes survivantes. Il doit aussi appuyer le groupe de travail pour formuler des recommandations en vue d'une prévention renforcée de la VSLC commise par des acteurs non étatiques et la manière de nouer le dialogue avec eux.</li> </ul>
Stratégie d'aide-pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La stratégie d'aide-pays partagera une analyse concernant les alertes rapides relatives à la VSLC et intégrera la VSLC dans les efforts de prévention des conflits et la protection des civils.</li> </ul>
Conseiller/conseillère pour la protection des civils	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le conseiller/conseillère pour la protection des civils partagera les tendances générales en matière de protection des civils et intégrera les enjeux de VSLC dans les efforts de la mission pour protéger les civils face aux violations du droit international des droits humains et du droit humanitaire.</li> </ul>
Cellules d'analyse conjointe de la Mission (JMAC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les Cellules d'analyse conjointe de la Mission (JMAC) assureront des analyses sur les indicateurs d'alerte rapide et les auteurs de VSLC ;</li> <li>▪ Elles font en sorte que les analyses situationnelles et les évaluations de menace soient menées pour identifier les nouvelles formes d'attaque, les indicateurs d'alerte rapide concernant l'utilisation de la violence sexuelle lors de conflits armés ainsi que les informations concernant les parties au conflit armé qui, selon des indices concordants, ont commis des actes de VSLC.</li> </ul>

### Principes de suivi et de vérification

12. Le MARA est conçu et mis en œuvre en vertu de critères éthiques et de sécurité comme la confidentialité, l'anonymat, le consentement éclairé, la sécurité et la protection face aux représailles ainsi que la protection des données. Les aspects de suivi et de vérification du groupe de travail sont en accord avec les principes et la

méthodologie de suivi des droits humains. Les rapports du Secrétaire général et d'autres informations soumises au Conseil de sécurité doivent respecter les normes de vérification adoptées dans le système des Nations Unies. Outre les cas vérifiés, les informations sur le contexte, la situation sécuritaire, les mouvements potentiels de population, etc., et d'autres informations crédibles sur les violations des droits humains seront réunies pour faciliter l'analyse des tendances et des schémas de VSLC.

## Réunions

13. Le groupe de travail organisera deux types de réunions :
  - Des **réunions** stratégiques de **haut-niveau** présidées par la RSSG, les Chefs de Sections et hauts-responsables des agences, des différentes entités des Nations Unies et elles sont convoquées à chaque fois que des questions de politique doivent être abordées.
  - Des **réunions** opérationnelles du **groupe de travail technique** avec les points focaux VSLC.
14. Les réunions du groupe de travail technique sont organisées par le conseiller principal/la conseillère principale pour la protection des femmes chaque mois, en général le dernier jeudi du mois. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme/l'Unité VSLC assure le secrétariat du groupe de travail. Le secrétariat est responsable des tâches suivantes :
  - Faire le suivi des questions opérationnelles et les évoquer avec le groupe de travail si nécessaire ;
  - Coordonner la collecte des informations et des données et consolider les éléments fournis par les membres afin de faciliter une analyse conjointe ;
  - Préparer et actualiser les documents stratégiques et les plans de travail, comme convenu avec le groupe de travail ;
  - Travailler en coordination avec les sections concernées de la MONUSCO et d'autres entités pour échanger des informations, expliquer les objectifs du MARA et solliciter des contributions et des points de situation réguliers pour le groupe de travail ;
  - Faire régulièrement le point sur le MARA lors des réunions internes de la MONUSCO et pour les membres de l'équipe de pays des Nations Unies ;
  - Recueillir des données et des rapports sur la VSLC en RDC et assurer la coordination des réponses aux demandes d'informations sur la VSLC y compris pour le rapport annuel du Secrétaire général sur la VSLC ;
  - Préparer le programme des réunions et envoyer les invitations aux membres ;
  - Rédiger les comptes-rendus des réunions, les partager avec les membres dans un délai convenable et assurer le suivi des recommandations auprès des composantes concernées.
15. Les discussions du groupe de travail resteront confidentielles. Les résumés des réunions ne donneront pas de précisions sur les cas individuels ou sur l'identité des victimes. Le contenu des discussions ne sera pas évoqué en public. La sécurité et la confidentialité des informations doivent faire l'objet d'une attention spécifique. En général, les informations sur les noms des auteurs de faits y compris les noms de victimes et des témoins et tout autre renseignement potentiellement nominatif ne sera communiqué qu'en cas de nécessité de disposer de ces informations et doit rester dans le mandat des membres du groupe de travail qui assurent le suivi et la vérification.

## Compte-rendu

16. Annuel : Contribution au rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits présenté au Conseil de sécurité sur demande du DPKO New York. La demande est habituellement reçue au début du mois de novembre par le biais d'un télégramme chiffré adressé à la mission, avec une description du contenu et l'ampleur de la contribution. Les informations spécifiques demandées par le Conseil de sécurité comprennent :
  - Les informations sur les incidents y compris des précisions sur les parties au conflit (entités et/ou individus qui, selon des indices concordants, ont commis ou sont responsables de viols ou d'autres formes de violence sexuelle) ;
  - Les informations sur les schémas et tendances de violence sexuelle en période de conflit, après un conflit et d'autres situations préoccupantes ;
  - Les informations sur l'application de ses résolutions notamment les avancées du dialogue avec les parties au conflit eu égard aux engagements et aux actions adoptées pour garantir le principe de responsabilité.

## Annexe *(suite)*

### 17. Semestriel (tous les six mois) : Examen de la VSLC par le groupe de travail

En général, il s'agit de 4-5 pages de description y compris un aperçu de la situation, dans lesquelles sont évoqués les incidents principaux/indicatifs pendant la période examinée ; les parties au conflit ; l'analyse des tendances et schémas des cas signalés/documentés ; l'état du dialogue et de la mise en œuvre des engagements ; les actions menées par les parties au conflit et par le gouvernement ou les entités des Nations Unies pendant la période examinée y compris les efforts visant à lutter contre l'impunité ; les recommandations.

### 18. Chaque trimestre : Rapports d'activités trimestriels

Ces rapports sont recueillis et modifiés en fonction d'un format donné par le DPKO. Les rapports décrivent les activités des différentes composantes de la mission et de l'équipe de pays des Nations Unies dans le domaine de la VSLC et formule des recommandations.

### 19. Chaque trimestre : Rapport du Secrétaire général sur la RDC au Conseil de sécurité

Des informations sur la violence sexuelle en tant qu'aspect spécifique du mandat de la mission sont intégrées dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

### 20. Autres rapports et informations sur les cas ou menaces de violence sexuelle liée aux conflits

Ces rapports doivent être portés à l'attention de la RSSG-VSLC dans le cadre du suivi permanent et des comptes-rendus des entités ou des sections concernées de la MONUSCO. Il s'agit en autres, des rapports situationnels, des rapports publics et périodiques sur les droits humains, des rapports sur les enquêtes spéciales, des rapports thématiques et des rapports au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

La RSSG-VSLC recevra les rapports au Siège des Nations Unies sachant qu'ils sont transmis par le RSSG via les voies de communication établies.

## Partage d'informations avec d'autres systèmes de données

21. Les membres du MARA doivent respecter les normes éthiques et les critères de sécurité de l'OMS concernant la sécurité, la confidentialité, l'anonymat, le consentement éclairé, la sécurité et la protection face aux représailles et la protection des données (voir annexe 2). Des protocoles de sécurité pour la gestion des informations confidentielles doivent être établis pour avoir un environnement sécurisé dans lequel les organisations peuvent partager et transférer des données essentielles en toute sécurité. En RDC, le MARA s'appuie sur les systèmes existants de gestion de l'information comme le MRM et la base de données du HCDH, avec une approche cohérente de la gestion de l'information reposant sur des définitions et un langage courant (voir les directives sur la gestion de l'information en RDC en Annexe III).

22. Le groupe de travail MARA assure le suivi des actes de violence sexuelle contre les femmes, les hommes et les enfants. Les informations sont communiquées conformément à la résolution 1960 du Conseil de sécurité. Pour les cas de violence sexuelle contre les enfants, le compte-rendu est effectué en vertu des résolutions 1612 et 1882 du CS. Pour faciliter l'échange d'informations et l'action coordonnée, les conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance de la MONUSCO, les spécialistes de la protection de l'enfance de l'UNICEF, les co-présidents des groupes de travail du MRM participent au groupe de travail MARA. De même, les conseillers/conseillères pour la protection des femmes participent aux consultations liées aux résolutions 1612/1882.

23. La base de données sur la VBG et le MARA adoptent des approches différentes mais complémentaires en matière de collecte et de partage des données sur la VSLC. La base de données sur la VBG s'appuie sur les services, elle enregistre les données en fonction de l'accès et des services/consultations fournis par des acteurs spécialisés en VBG. Les données collectées comprennent toutes les formes de VBG et n'incluent pas nécessairement des informations sur les auteurs de faits. Le MARA a pour but d'identifier les auteurs de faits, les tendances et schémas de violence sexuelle liée aux conflits afin de rendre compte au Conseil de sécurité et de lutter contre l'impunité. Ces deux systèmes créent une base de connaissances pour renforcer la prévention et la lutte contre la VSLC. De plus, le MARA comporte un dialogue avec les groupes armés et les forces de sécurité dans le but de dissuader les auteurs potentiels.

### III. Cadre de consultation mixte sur la violence sexuelle liée aux conflits

#### Objectif

Le suivi et l'analyse de la VSLC en RDC requiert l'expertise d'un vaste éventail d'acteurs afin d'améliorer la collecte d'informations.

Certains acteurs sont des humanitaires par nature et peuvent donc avoir des politiques qui ne leur permettent pas de participer aux processus liés aux référencement pour des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Pour recueillir des informations et des recommandations auprès de ces acteurs, il faut organiser des réunions régulières d'un forum consultatif, dénommé Cadre de consultation mixte.

Ce cadre doit être séparé et distinct d'un groupe de travail MARA et ne doit pas avoir le rôle sensible d'identifier les auteurs de faits et de vérifier des informations sur les incidents. Le Cadre de consultation mixte doit être organisé par une institution nationale ou des acteurs de la société civile. Compte tenu des capacités limitées auxquelles toutes les organisations sont confrontées en particulier sur le terrain, les consultations peuvent avoir lieu pendant ou à la suite des réunions du Sous-Cluster VBG ou du groupe de travail sur la VBG. Au niveau central, les consultations entre le/la SWPA et les ONGI intervenant sur les questions liées à la VBG doivent avoir lieu régulièrement, pour faire en sorte que leurs recommandations puissent figurer dans les rapports des Nations Unies si besoin.

#### Direction et composition

La direction et la composition doivent tirer parti de la présence et des capacités existantes des acteurs humanitaires concernés et des institutions gouvernementales sur le terrain. Le Sous-Cluster VBG ou le groupe de travail sur la VBG doivent déterminer qui sont les membres du Cadre de consultation mixte, en consultation avec le groupe de travail MARA. Parmi les membres peuvent figurer les représentants des ONG internationales et locales, les représentants des prestataires de services de santé notamment des représentants nationaux des Ministères de la Santé, des Affaires sociales et de la Justice, selon les besoins.

#### Fonction

Le Cadre de consultation mixte examinera et évoquera les informations agrégées et anonymisées disponibles et l'analyse de la VSLC par différentes sources comme les rapports des Nations Unies et des ONG, les données sanitaires ou policières du gouvernement et les informations issues de la base de données sur la VBG. Les membres doivent communiquer leur analyse de la situation au cadre de consultation y compris leur point de vue sur les tendances et les schémas de violence sexuelle. Il peut assurer les tâches suivantes :

- Formuler des recommandations destinées au groupe de travail MARA, en vue du plaidoyer et de l'action pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle ;
- Alimenter l'analyse du groupe de travail avec leurs connaissances sur les tendances et les schémas de violence pour mieux contextualiser les informations concernant les incidents et les auteurs présumés ;
- Contribuer à une meilleure coordination entre les acteurs du plaidoyer et de la lutte contre la VSLC y compris les efforts permettant des actions préventives en temps réel.

Les membres du groupe de travail MARA et du Sous-Cluster ou du groupe de travail VBG sont encouragés à adopter une approche inclusive quand ils invitent des organisations et des institutions à participer au Cadre de consultation mixte pour garantir la présence d'un grand nombre de membres.

### ANNEXE SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE MARA

#### Critères éthiques et de sécurité pour le suivi de la violence sexuelle

1. Les avantages impliqués par la documentation de la violence sexuelle doivent être supérieurs aux risques encourus par les intervenants/intervenantes et les communautés.
2. La collecte d'informations et la documentation doit être effectuée de la manière la moins risquée possible pour les intervenants/intervenantes, être valide sur le plan méthodologique et s'appuyer sur l'expérience et les bonnes pratiques actuelles.
3. Idéalement, les soins et le soutien de base accordés aux victimes doivent être accessibles avant le début de toute activité impliquant des individus qui dévoilent des informations concernant leurs expériences en matière de violence sexuelle.
4. La sécurité de tous ceux et celles qui sont impliqués dans la collecte d'informations sur la violence sexuelle est une préoccupation primordiale et elle doit faire l'objet d'un suivi continu dans les situations de conflit.

## Annexe *(suite)*

5. La confidentialité des individus qui fournissent des informations sur la violence sexuelle doit être garantie à tout moment.
6. Toute personne qui fournit des informations sur la violence sexuelle doit donner son consentement éclairé avant de participer à la collecte des données.
7. Tous ceux et celles qui entreprennent un suivi doivent être sélectionnés minutieusement et bénéficier d'une formation spécialisée et d'un soutien continu adaptés.
8. Des garanties complémentaires doivent être établies si des enfants sont le sujet de la collecte d'informations.
9. Dans les contextes où les rapports sur le monitoring des droits humains font partie du processus de collecte de données, toutes les informations sur la violence sexuelle doivent être recueillies dans le cadre du monitoring d'autres violations des droits humains et en respectant les principes éthiques et de sécurité.
10. Il est très important que les données issues de points de prestation de service pour appuyer le MARA soient associées aux données issues de sources complémentaires de manière à ce qu'on ne puisse pas remonter à leur origine.
11. Dans les contextes où les données seront partagées avec des acteurs au-delà d'une seule agence ou d'un seul point de service, il faut qu'un protocole de partage des données soit en place pour clarifier le but et la manière dont les données seront partagées et gérées et qui contrôle les informations, de même que les paramètres de leur communication par la suite.
12. Les personnes survivantes de violence sexuelle doivent accorder leur consentement pour que les informations les concernant soient partagées et elles doivent comprendre les différentes façons dont ces informations peuvent être utilisées, les protections en place et les éventuelles répercussions.
13. Éviter d'exposer les personnes survivantes à plusieurs entretiens et évaluations.

### **Principes du suivi de base**

**Ne pas nuire** – Les individus en charge du suivi ont un devoir envers les personnes victimes ou potentiellement victimes de violence sexuelle liée aux conflits. Leur action ou inaction ne doivent pas mettre en péril la sécurité des victimes, des témoins ou d'autres individus avec lesquels ils/elles entrent en contact.

**Respecter le mandat** – Les personnes chargées du suivi doivent comprendre le mandat qui leur est confié, le garder à l'esprit à tout moment et savoir comment l'appliquer et l'interpréter dans des situations spécifiques.

**Connaître les normes** – Pleine connaissance des dispositions du droit international des droits humains et du droit international humanitaire qui sont pertinentes par rapport à la violence sexuelle.

**Crédibilité** – cruciale pour un suivi réussi. Les personnes en charge du suivi ne doivent pas faire des promesses qu'elles ne peuvent pas tenir et doivent remplir leurs promesses.

**Impartialité** – Les personnes en charge du suivi doivent recueillir et documenter les violations relatives à la violence sexuelle liée aux conflits par toutes les parties avec une rigueur égale et ne pas être perçues comme partiales.

**Objectivité** – Une attitude et une apparence objectives sont exigées à tout moment. Lors du recueil d'informations, tous les faits doivent être abordés avec objectivité, sans préjugé.

**Confidentialité** – Approche centrée sur la personne survivante et consentement éclairé. Le respect de la confidentialité des informations obtenues est essentiel. Le consentement éclairé doit toujours être demandé aux personnes victimes/survivantes et à d'autres individus pour utiliser les informations qu'elles/ils fournissent pour le compte-rendu ou à d'autres fins. L'identité des victimes, des témoins, des sources d'information et d'autres auteurs présumés ne doit jamais figurer dans les rapports publics. Des mesures spéciales visant à préserver la confidentialité des informations enregistrées doivent toujours être adoptées, comme l'utilisation de mots de passe par exemple.

**Sécurité** – Il faut donner la priorité à la sécurité des personnes en charge du suivi, de même qu'à celle des personnes victimes/survivantes de violence sexuelle, de leurs familles et communautés, des témoins et d'autres sources d'informations. Les mesures de sécurité doivent être en place pour protéger leur identité. Les protocoles visant à sécuriser les informations et les données, y compris le respect par l'ensemble du personnel, doivent être établis et appliqués.

### Introduction

1. Le 23 septembre 2016, dans le contexte de la résolution 2106 du Conseil de sécurité (2013), les Nations Unies ont convenu avec le Gouvernement iraquien d'un Communiqué conjoint comme cadre de coopération pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits (VSLC)<sup>183</sup> commise dans le pays. En outre, en accord avec la résolution 2299 du Conseil de sécurité (2016), la MANUI a déployé un conseiller principal/une conseillère principale pour la protection des femmes en février afin de coordonner et d'appuyer les efforts des Nations Unies en matière de lutte contre la VSLC.<sup>184</sup> Suite à la visite de Madame Bangura, RSSG-VSLC et à l'arrivée du conseiller principal/ de la conseillère principale pour la protection des femmes, un certain nombre d'actions ont été proposées pour appuyer le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre du Communiqué conjoint et en même temps faire avancer l'application des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité pour lutter contre la VSLC.<sup>185</sup> Il s'agit de la mise en place du mécanisme du MARA pour l'Iraq et du début de l'élaboration d'un plan d'application du Communiqué conjoint.

### Champ d'action

2. Le mécanisme des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA) sera concentré sur la violence sexuelle commise dans le contexte du conflit en cours avec l'EIL et des conflits impliquant d'autres parties. Le but du MARA est d'assurer le recueil systématique d'informations précises, fiables et objectives sur la VSLC commise contre les femmes, les hommes et les enfants en Iraq conformément aux directives des Nations Unies.<sup>186</sup> Ces informations seront utilisées afin de promouvoir une action accrue, pertinente et rapide pour prévenir et lutter contre la VSLC. Le MARA donne l'occasion de promouvoir le respect et la mise en œuvre de pratiques sécurisées et éthiques de collecte d'informations sur la VSLC. Les informations tirées du MARA guideront le plaidoyer stratégique, elles amélioreront la prévention et les interventions des programmes destinés aux personnes survivantes et elles contribueront à la définition de stratégies globales de lutte contre la violence sexuelle au niveau national, dans le cadre du Communiqué conjoint sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Le MARA sera aussi le fondement de l'action du Conseil de sécurité notamment pour imposer des sanctions et d'autres mesures ciblées.

### Termes de référence

3. Le groupe de travail MARA assurera les tâches suivantes :
- i. Examiner les informations sur la VSLC en s'appuyant sur un réseau de sources d'informations ;
  - ii. Analyser les données, les tendances et les schémas de VSLC ;
  - iii. Préparer les rapports préliminaires qui seront transmis par le/la RSSG à la RSSG-VSLC ;
  - iv. Convenir des protocoles de partage d'informations, sécuriser la gestion et la conservation des informations ;
  - v. Travailler en coordination avec les mécanismes de suivi des Nations Unies pour la collecte d'informations (par exemple le GBVIMS<sup>187</sup>, le MRM (la vérification des informations sera assurée par le Bureau des droits de l'homme)<sup>188</sup> ;
  - vi. Assurer la coordination et le partage d'informations pour le développement de stratégies et la mise en œuvre du Communiqué conjoint sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits ;
  - vii. Conseiller et formuler des recommandations pour la RSSG sur des actions et le plaidoyer de haut-niveau, les clusters, les groupes de travail, les fonctionnaires compétents etc. ;
  - viii. Consulter les points focaux VSLC de haut-niveau, les institutions compétentes du gouvernement et des Nations Unies, les groupes de travail concernés comme les Sous-Clusters/les groupes de travail VBG sur les sujets de préoccupation identifiés par le groupe de travail ;

183 La VSLC fait référence aux incidents ou aux schémas de violence sexuelle que sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, contre les femmes, les hommes, les filles ou les garçons. Ces actes ou schémas de violence sexuelle surviennent dans le contexte de conflit ou après un conflit ou d'autres problèmes. Ils ont un lien direct ou indirect avec le conflit ou les troubles politiques qui ont un caractère temporel, géographique et/ou de causalité.

184 Les paragraphes 7 & 8 de la résolution 2106 du Conseil de sécurité de l'ONU (2013) appellent au déploiement des conseillers/conseillères pour la protection des femmes auprès des missions du DPKO et DPA.

185 Résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) du Conseil de sécurité.

186 Note d'orientation provisoire sur la mise en œuvre de la résolution 1960 du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (VSLC), juin 2011.

187 Système de gestion de l'information sur la violence de genre.

188 Des supports sur l'intersection entre le MARA et le GBVIMS seront utilisés le cas échéant.

## Annexe *(suite)*

- ix. Sensibiliser la communauté humanitaire élargie et d'autres parties prenantes concernées par rapport au groupe de travail MARA ;
- x. Entreprendre des missions de suivi en Iraq dans le but de comprendre la prévalence des indicateurs d'alerte rapide sur la violence sexuelle liée aux conflits.

### Relations et principe de responsabilité

4. Le groupe de travail MARA est responsable face à la RSSG et doit tenir la RSSG et l'équipe de pays des Nations Unies informés de son travail. Si nécessaire, il peut recommander à la RSSG de convoquer les Chefs/Cheffes d'entités des Nations Unies à des réunions sur les questions qui ont des implications politiques.
5. Le groupe de travail MARA doit travailler en coordination avec le groupe de protection, le Sous-Cluster VBG, le sous-groupe de travail sur la protection de l'enfance et d'autres groupes de travail compétents pour obtenir, échanger et partager des informations sur les tendances et les schémas de VSLC et d'autres informations connexes.
6. Le groupe de travail MARA doit également solliciter la contribution des acteurs de la société civile, des milieux universitaires, des activités de défense des droits des femmes, des leaders religieux le cas échéant, pour discuter des informations sur l'analyse et les tendances en matière de VSLC. Les informations sensibles ne seront pas évoquées lors des réunions avec ces interlocuteurs.

### Membres et réunions

7. Le groupe de travail MARA sera présidé par le conseiller principal/la conseillère principale pour la protection des femmes/la MANUI. Le responsable suppléant du groupe de travail est le HCR. Le co-responsable est le HCR/HRO et le FNUAP est le co-responsable suppléant.
8. Le groupe de travail MARA doit se réunir chaque trimestre, en personne ou par vidéoconférence.
9. Des réunions ad hoc doivent avoir lieu le cas échéant, si le président/la présidente en fait la demande.

### Compte-rendu, périodicité et flux d'informations

10. Le RSSG au nom du groupe de travail doit transmettre les rapports sur la VSLC à la RSSG-VSLC par des voies de communication établies. Les rapports seront rassemblés sur la base des informations du MARA. Les informations spécifiques demandées par le Conseil de sécurité comprennent:
  - a. Des informations sur les incidents y compris des précisions sur les parties au conflit (entités et/ou individus) qui, selon des indices concordants, ont commis ou sont responsables de viols ou d'autres formes de violence sexuelle ;
  - b. Des informations sur les formes et les tendances de VSLC ;
  - c. Des informations sur l'application de ses résolutions, les progrès accomplis pour tenir les engagements relatifs à la VSLC comme le Communiqué conjoint sur la prévention et la lutte contre la VSLC et les actions adoptées pour respecter le principe de responsabilité.
11. Le groupe de travail MARA sera chargé des rapports périodiques suivants :
  - a. Contributions au rapport du Secrétaire général soumis au Conseil de sécurité (annuel) ;
  - b. Examen semestriel de la VSLC par le groupe de travail (tous les 6 mois). En général, il s'agit de 4-5 pages de description y compris un aperçu de la situation ; les incidents principaux/indicatifs pendant la période examinée ; les parties au conflit ; l'analyse des tendances et schémas des cas signalés/documentés ; l'état du dialogue et la mise en œuvre des engagements pour lutter contre la VSLC ; les actions menées par les parties au conflit et par le gouvernement ou les entités des Nations Unies pendant la période examinée y compris pour lutter contre l'impunité ; les recommandations ;
  - c. Contributions relatives à la VSLC en tant qu'aspect spécifique du rapport sur le mandat de la MANUI soumis au Conseil de sécurité, chaque trimestre.

d. En outre, d'autres rapports et informations sur les actes ou menaces graves de violence sexuelle doivent continuer d'être portées à l'attention de la RSSG-VSLC dans le cadre d'un suivi et de la communication d'informations par la MANUI et les entités compétentes des Nations Unies. La RSSG-VSLC recevra des rapports au Siège, quand ils seront transmis par le/la RSSG.

## 6. Suivi de la VSLC par le biais des composantes Droits humains : la méthode de questionnement QOQCP

Le tableau suivant fait la synthèse des éléments clés pour les WPA et les points focaux VSLC au sein des composantes Droits humains lorsqu'ils collectent des informations sur un cas de violence sexuelle.<sup>189</sup> Les informations collectées doivent être utiles pour déterminer : le type de VLSC, un schéma de VSLC et la responsabilité par rapport à la VSLC.

- **Qui** : Le profil de l'/des auteur(s) y compris les informations sur les uniformes, les insignes, les mots prononcés, etc. qui permettront d'établir son/leur lien avec les actes de violence sexuelle
- **Quoi** : Le type de violence sexuelle y compris les informations qui aident à déterminer les éléments juridiques des violations présumées et des méthodes utilisées par l'auteur pour commettre des violences sexuelles
- **Qui** : Le profil de la personne victime/survivante y compris son sexe, son âge et son appartenance à un groupe ethnique ou religieux, etc.
- **Quand et où** : Information sur l'incident y compris la date et le lieu
- **Comment et pourquoi** : Circonstances dans lesquelles le type de violence sexuelle est survenu et le motif potentiel (par exemple, la description des événements et la présence d'autres personnes avant, pendant et après les faits, les déclarations publiques liées à l'agression, les déclarations d'intentions de persécuter, etc.)
- D'autres informations qui aident à établir le lien avec le conflit (climat d'impunité, dimension transfrontalière, violation d'un accord de cessez-le-feu)
- Toute autre information complémentaire concernant les interventions et le suivi conduits par le personnel du Comité des Droits de l'homme sur un acte spécifique de VSLC

Le recueil d'informations contextuelles sur les circonstances dans lesquelles les actes de violence sexuelle sont survenus, par exemple, les points de contrôle tenus par la police, les pics de violence intercommunales, les violations des accords de cessez-le-feu, les centres de détention de migrants contrôlés par les groupes armés etc., est essentiel pour permettre aux S/WPA et au groupe de travail MARA d'établir les liens entre la violence sexuelle et une situation de conflit. Ces informations sont aussi pertinentes à des fins de corroboration car il est très souvent difficile de vérifier les allégations de violence sexuelle pour des raisons diverses, y compris la stigmatisation. Par conséquent, la vérification d'un cas peut avoir lieu quand un témoignage cohérent d'une personne victime/survivante ou d'un témoin correspond et quand il est comparable à des cas similaires.<sup>190</sup>

Pour des directives complémentaires, le personnel des composantes Droits humains peut se référer à :

- HCDH - Manuel sur le monitoring des droits de l'homme (2011), accessible via : <https://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/MethodologicalMaterials.aspx>
- HCDH – L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme : Guide pratique (2018), disponible en anglais, en français, en espagnol et en arabe via : <https://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/MethodologicalMaterials.aspx>
- Note d'orientation sur la documentation et l'analyse de la violence sexuelle (à paraître en 2020).

189 Voir : Note d'orientation du HCDH sur les enquêtes sur la violence sexuelle sur la documentation et l'analyse de la violence sexuelle (à paraître en 2020).

190 Voir : HCDH, L'intégration d'une perspective fondée sur le genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme, p. 18 (2018)

## Annexe *(suite)*

### 7. Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la VSLC (2019)



## Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies

*Prévention et lutte contre les violences sexuelles liées au conflit*

31 mai 2019

*Considérant* que les violences sexuelles liées aux conflits armés, en particulier à l'encontre des femmes et des enfants, sont une menace directe pour la paix et le développement durable en Centrafrique ;

*Considérant* que le Secrétaire général des Nations Unies a listé 6 groupes armés en Centrafrique dans les annexes de ses rapports annuels successifs sur les violences sexuelles liées au conflit<sup>1</sup>, désignant leur implication systématique dans des crimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles ;

*Rappelant* que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a souligné, au travers de nombreuses résolutions Femmes, Paix et Sécurité [1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2467 (2019)], que l'utilisation des violences sexuelles comme tactique de guerre constitue une question de sécurité internationale, que la promotion de l'égalité des sexes et l'émancipation politique, sociale et économique des femmes est essentielle pour la prévention et la répression des violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après conflit ; et que les parties aux conflits listées par le Secrétaire général des Nations unies doivent élaborer des plans d'action pour mettre fin à ces violations en collaboration étroite avec les Nations unies ;

*Réaffirmant* les obligations qui incombent à la République centrafricaine dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée le 21 juin 1991, et son Protocol facultatif, ratifié le 11 octobre 2016 ;

*Considérant* les efforts déjà réalisés par le Gouvernement de la République centrafricaine dans la mise en œuvre d'un premier communiqué conjoint signé le 12 décembre 2012 ;

*Considérant* les engagements pris par les signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République centrafricaine (APPR – RCA) signé le 6 février 2019 à Bangui, notamment les articles 1 (g) et 5 (d), et l'opportunité créée par cet Accord d'amplifier les efforts de tous les signataires sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées au conflit et ainsi de renforcer le processus de paix et la réconciliation ;

*A la suite* de la visite en République centrafricaine de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Madame Pramila Patten, en mai 2019, durant laquelle la Représentante spéciale s'est entretenue avec les membres du Gouvernement, les parlementaires, les autorités judiciaires et les représentants de la société civile centrafricaine ;

**En conséquence**, le Gouvernement de la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies conviennent de coopérer pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles commises par toutes les parties au conflit dans le but d'établir une paix durable, ainsi que pour adresser les causes profondes de cette violence, notamment la discrimination contre les femmes et les filles.

<sup>1</sup> (S/2019/280)

## 1. Le gouvernement de la République centrafricaine s'engage à :

### *(Plaidoyer, participation et mobilisation communautaire)*

- 1.1 Dénoncer publiquement les violences sexuelles liées au conflit et à mettre effectivement en œuvre les résolutions « Femmes, Paix et Sécurité » du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- 1.2 Faciliter le dialogue avec tous les signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation et les appeler à mettre immédiatement et totalement fin à tous les actes de violences sexuelles liées au conflit ainsi qu'à prévenir ces violences, comme cela est mentionné dans l'accord ;
- 1.3 S'assurer que les femmes soient représentées dans la mise en œuvre de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation et qu'elles participent de manière pleine et effective dans les mécanismes de résolution des conflits établis à cet effet ;
- 1.4 Engager les représentants de la société civile centrafricaine, les organisations féminines les parlementaires ainsi que les chefs communautaires et religieux dans la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées au conflit, et dans le monitoring de la mise en œuvre du présent communiqué ;

### *(Protection et provision de services aux survivant(e)s/victimes)*

- 1.5 Reconnaître les besoins spécifiques des femmes, filles, hommes et garçons survivants des violences sexuelles ;
- 1.6 Développer et mettre en œuvre une stratégie multi-sectorielle, sensible aux questions du genre, pour améliorer l'accès et la provision de services holistiques aux survivant(e)s de violences sexuelles liées au conflit, y compris les personnes déplacées de force, retournées et rapatriées ainsi que les enfants associés aux forces et groupes armés au travers d'une coordination efficiente des différents acteurs nationaux et internationaux, travaillant dans les domaines de l'assistance médicale, la santé mentale et l'appui psycho-social, l'aide légale et l'appui à la réinsertion socio-économique ;
- 1.7 Mettre en place des mesures de protection adaptées pour les enfants nés à la suite de violences sexuelles liées au conflit ;

### *(Justice)*

- 1.8 Lutter contre l'impunité des crimes de violences sexuelles liées au conflit et traduire en justice les auteurs de ces crimes, tout en protégeant les victimes et les témoins ;
- 1.9 Mettre en place un système de réparations aux victimes pour faire face aux conséquences de la violence sexuelle liée au conflit et offrir des garanties de non-répétition, conformément aux obligations des Etats en vertu des instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme ;
- 1.10 Inclure la question des violences sexuelles liées au conflit dans le processus de justice transitionnelle ;
- 1.11 Renforcer la législation nationale, en particulier le Code Pénal et le Code de Procédures pénales y compris en assurant une réponse judiciaire adéquate, reconnaissant la gravité des crimes commis et en empêchant la correctionnalisation de toute forme de violences sexuelles liées au conflit, et s'assurer de la mise en œuvre effective des lois existantes comme la loi sur la prévention de la violence faite aux femmes (*loi no.06.032*) ;
- 1.12 Améliorer la qualité et mettre en place des délais procéduraux pour les enquêtes et poursuites des crimes de violences sexuelles liées au conflit ;
- 1.13 Assurer un appui politique, budgétaire et organisationnel pour l'Unité Mixte de Réponse Rapide aux violences sexuelles (UMIRR), y compris en adoptant les décrets de nomination des personnels affectés à l'UMIRR, en incluant l'intégralité du budget de fonctionnement de l'UMIRR dans le budget de l'Etat et en renforçant la présence de l'UMIRR sur l'ensemble du territoire national ;
- 1.14 Renforcer les capacités opérationnelles des juridictions nationales, y compris la Cour pénale spéciale, pour poursuivre et juger les auteurs de violences sexuelles liées au conflit ;



- 1.15 Veiller à ce que les auteurs de crimes de violences sexuelles soient exclus des dispositions d'amnistie ;

*(Sécurité)*

- 1.16 S'assurer que ceux qui ont commis ou sont responsables d'actes de violences sexuelles soit exclus du secteur de la sécurité et de toute structure de gouvernance, notamment lors de l'intégration dans l'armée, la police, la gendarmerie et d'autres forces de maintien de l'ordre, d'éléments venant de groupes armés, y compris les éléments des unités mixtes ;
- 1.17 Considérer les besoins spécifiques des femmes et filles ayant été associées aux groupes armés dans le contexte du programme de Démobilisation, Désarmement et Réintégration ;
- 1.18 Former les Forces Armées centrafricaines ( FACA) sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, et publier par les voies hiérarchiques des FACA des instructions claires sur la dissémination d'un code de conduite interdisant la violence sexuelle, mettant en place des procédures connexes définissant les sanctions encourues en cas d'infractions, demandant aux chefs d'unité de prendre des engagements individuels et appelant à enquêter sur toutes les allégations crédibles de violences sexuelles ;
- 1.19 Encourager le recrutement de personnel féminin au sein des forces de l'armée, de la police et de la gendarmerie.

**2. L'Organisation des Nations Unies s'engage à :**

- 2.1 Appuyer techniquement et politiquement le Gouvernement de la République centrafricaine pour la mise en œuvre du présent communiqué à travers de la MINUSCA et le système des Nations Unies en République centrafricaine, en coordination avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Réseau d'Action des Nations unies contre les violences sexuelles dans les conflits ;
- 2.2 Fournir une expertise technique pour soutenir les efforts institutionnels entrepris par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles liées au conflit, notamment à travers l'appui de l'Equipe d'Experts des Nations Unies sur l'Etat de droit et les violences sexuelles liées au conflit ;
- 2.3 Mobiliser, en partenariat avec le Gouvernement de la République centrafricaine, la communauté internationale et les bailleurs de fonds pour soutenir la mise en œuvre des engagements pris dans le présent communiqué.



Mme Pramila Patten  
Représentante spéciale du Secrétaire général  
sur la question des violences sexuelles commises  
en période de conflit

Le 31 mai 2019, à Bangui.



Chancel Sekode Ndeugbayi  
Ministre Délégué des Affaires  
Etrangères chargé et des Centrafricains  
de l'Etranger, chargé de la  
Francophonie et du Protocole d'Etat  
République centrafricaine







Nations Unies

